



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 septembre 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2024, à 19 h
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 juillet 2024, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1^{er} octobre 2024

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** **Dossier 1248770018 retiré séance tenante par le président de l'assemblée**
Octroyer un contrat de gré à gré et approuver une convention de services professionnels à intervenir avec Rayside Labossière et l'arrondissement d'Anjou, afin d'obtenir des services professionnels en étude urbaine et analyse de marché pour la réalisation d'une étude des besoins en équipements collectifs pour l'arrondissement d'Anjou - Autoriser une dépense maximale de 24 995,57\$, taxes incluses, à cette fin
- 20.02** Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

- 20.03** Autoriser une dépense totale de 146 989,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Cojalac Inc, au montant modifié de 130 490,88 \$, taxes incluses, pour la réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues - Anjou 2024 - Appel d'offres sur invitation 2024-12-TR (1 soumissionnaire)
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 203 190,72 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 184 718,84 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 1er novembre 2024 au 15 avril 2026 - Appel d'offres public 24-20478 - Lot 1.1.1 (4 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 juin 2024 et du 1^{er} au 31 juillet 2024
- 30.02** Autoriser une dépense additionnelle de 5 820,61 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à une présentation spéciale aux élus, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 1 015 091,28 \$ à 1 020 911,89 \$, taxes incluses (2024-02-SP)
- 30.03** Autoriser le règlement hors cour au montant de 85 000 \$, en capital, intérêts, frais et taxes, de la réclamation transmise par Stradco Construction inc. à la Ville en lien avec le contrat de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du Parc de Peterborough - Autoriser des crédits additionnels au montant de 85 000 \$ - Autoriser la Directrice de l'arrondissement - Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement
- 30.04** Autoriser la réception d'une contribution financière de 28 500 \$ provenant de « Sport et loisir de l'île de Montréal », dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement - Approuver la convention à cet effet - Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un abri recouvrant un spa pour l'immeuble situé au 6200, avenue Goncourt, lot 1 114 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur à une hauteur du sol supérieure à 10 mètres pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal

- 40.03** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière de l'habitation située au 8871, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 007 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser des équipements mécaniques au toit adjacents à un usage de la famille habitation sans mur ou écran, quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour les murs et le panneau composite d'aluminium sur plus de 50 % de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci sur la façade nord-ouest pour le bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau - lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 6284, avenue Cairns - lot 1 114 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.06** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment en cour avant et le taux de cour arrière pour l'immeuble situé au 8242, avenue de Talcy - lot 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.07** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un projet de lotissement pour l'immeuble situé au 8340, boulevard Métropolitain - lot 2 171 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation dans le stationnement du parc Goncourt, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 2 juillet 2024
- 40.09** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de retirer la signalisation de la zone de débarcadère dédié aux personnes à mobilité réduite, face au 8956, de l'avenue Georges
- 40.10** Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Concert 40^e », organisé par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le 30 octobre 2024
- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Conférence-whiskies », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 5 novembre 2024

- 40.12** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) », afin de modifier et ajouter des tarifs
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet de lotissement pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison, lot 1 004 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boul. Roi-René, lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)
- 40.17** Adopter le règlement RCA 45-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis
- 40.18** Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage résidentiel situé au 8310-8312, avenue du Mail - lot 1 112 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt d'une pétition concernant les problématiques vécues par les résidents à proximité du parc Lucie Bruneau

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, à 19 h

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12139

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2024, à 19 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12140

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2024, à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement
M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Jennifer Poirier, Directrice, Direction des services administratifs,
relations avec les citoyens et greffe

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Le président de la séance, M. Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA24 12120

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA24 12121

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA24 12122

Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2024, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture.

ADOPTÉE

15.01 1249573010

CA24 12123

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver quatre (4) projets de conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou, Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2024-2025), pour la période 2024-2025.

D'accorder au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 77 544 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions.

D'accorder au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) un montant de 22 545 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1249573005

CA24 12124

Approuver la convention modifiée avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), afin de prolonger la durée du projet, et déposer la convention corrigée intervenue avec la Maison des jeunes le Chemin faisant inc. à la suite d'une erreur cléricale (résolution CA24 12009)

ATTENDU QUE le conseil a adopté, par résolution CA24 12009, une convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA);

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent prolonger la durée de cette convention afin d'être en mesure de finaliser le projet;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, par résolution CA24 12009, une convention entre Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Maison des jeunes le Chemin faisant inc.;

ATTENDU QU'une erreur cléricale doit être corrigée dans cette convention;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée intervenue avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), afin de prolonger la durée du projet jusqu'au 13 décembre 2024.

De déposer la convention corrigée intervenue avec la Maison des jeunes le Chemin faisant inc.

ADOPTÉE

20.02 1239573022

CA24 12125

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité composé de Centraide du Grand Montréal, la DRSP, du CIUSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 17 mai 2024 au 31 mars 2025.

D'accorder à cette fin, un soutien financier au montant de 31 113 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1249573007

CA24 12126

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178006

CA24 12127

Autoriser une dépense additionnelle de 14 946,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement, incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses (2022-10-TR)

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022, le conseil a autorisé, par la résolution CA22 12055, une dépense totale de 3 550 657,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Immobilier Belmon Inc. au montant de 3 200 904,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (2022-10-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 juin 2022, le conseil a autorisé, par la résolution CA22 12121, la réaffectation des crédits au montant de 28 364,63 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences;

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} août 2023, le conseil a autorisé, par la résolution CA23 12183, une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil a autorisé, par la résolution CA23 12257, une dépense additionnelle de 15 982,68 \$, taxes incluses, au budget d'incidences;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil a autorisé, par la résolution CA23 12286, des dépenses additionnelles de 7 594,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, et de 5 349,79 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle au budget prévisionnel de contingences de 14 946,75 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 694 559,52 \$, taxes incluses, à 3 709 506,27 \$, taxes incluses (2022-10-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1247715006

CA24 12128

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre pour un bâtiment industriel situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003393772, datée du 23 mai 2024, pour l'immeuble situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'empiètement de 6,0 mètres, dans la marge avant secondaire, d'un tablier de manœuvre, et ce, malgré l'article 170 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tablier de manœuvre soit situé au-delà de la marge avant.

À défaut de la réalisation des travaux dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1247077009

CA24 12129

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, le 7 septembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.02 1248428011

CA24 12130

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences.

ADOPTÉE

40.03 1243178010

CA24 12131

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 4 juin 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont.

ADOPTÉE

40.04 1243178009

CA24 12132

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article;

Le conseiller de Ville, Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

40.05 1248770012

CA24 12133

Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.06 1248770012

CA24 12134

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 560 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de l'habitation est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ainsi qu'aux articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), en cour arrière, un agrandissement du bâtiment sur un seul étage est autorisé.

4. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, en cour arrière, un agrandissement peut être implanté à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale.

5. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, un agrandissement peut être implanté à une distance de 7,27 mètres de la ligne arrière.

6. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,8.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Malgré les articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), les travaux de transformation visant l'agrandissement du bâtiment en cour arrière ne sont pas assujettis à ce règlement.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 9, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.07 1248770011

CA24 12135

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.
4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.
6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.
7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.
8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 m d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.
10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1248770008

CA24 12136

Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12111 du règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) » a été donné par la conseillère Kristine Marsolais et que le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 4 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur cléricale à l'article 1 de ce règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, avec changement, le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés.

ADOPTÉE

40.09 1247077007

CA24 12137

Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville d'une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec (avenue de Spalding), pour être versé au domaine public de la Ville aux fins de parc local et offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge des travaux de fermeture afférents

CONSIDÉRANT QUE suite au réaménagement de l'avenue de Spalding et du parc de Spalding, cette partie de rue ne sera plus requise;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette partie de rue augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de cette partie de rue permettra d'agrandir le parc de Spalding d'environ 2 400 mètres et d'y ajouter des aires d'activité accessibles pour toutes les générations;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De demander au Conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public, à titre de « rue », d'une partie du lot 1 110 400, pour être versé dans le domaine public, à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 aux fins de parc.

ADOPTÉE

40.10 1245837001

CA24 12138

Levée de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 11.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
10 septembre 2024.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12141

Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1^{er} octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1^{er} octobre 1991, en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique: le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2024 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1^{er} octobre 2024 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer le 1^{er} octobre 2024 « Journée internationale pour les personnes âgées ».

ADOPTÉE

15.01 1249573009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12141

Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1^{er} octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1^{er} octobre 1991, en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique: le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2024 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1^{er} octobre 2024 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer le 1^{er} octobre 2024 « Journée internationale pour les personnes âgées ».

ADOPTÉE

15.01 1249573009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249573009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;
 CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1er octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2024 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1er octobre 2024 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12153 - Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2023

CA19 12211 - Proclamer la Journée internationale des aînés le 1er octobre 2019

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou est un acteur actif dans le développement et le soutien aux aînés de son territoire. En 2013, il adoptait son premier Plan d'action Municipalité amie des aînés. Cette année, il s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire, et ce, dans le but d'adopter un nouveau plan d'action pour les années 2024 à 2029.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou prend à coeur la qualité de vie des personnes âgées vivant sur son territoire. En soulignant la « Journée internationale pour les personnes âgées », l'arrondissement donne de la visibilité à cette journée. Étant sensible à la réalité des personnes âgées, l'arrondissement désire prendre action dans la lutte contre l'âgisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

L'offre de service de l'organisme contribue à la réalisation du Plan stratégique Montréal 2030 : priorité 8.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une mention sera publiée dans « Regards sur Anjou » et sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, Anjou

Lecture :

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, 3 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-03

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - DC SLDS

Tél :
Approuvé le : 2024-06-11

Dossier # : 1249573009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1er octobre 2024

Grille Montréal 2030



Grille montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier 1249573009

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1^{er} octobre 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes : Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 8 : La « Journée internationale pour les personnes âgées » permet de favoriser l'inclusion des personnes aînées dans la société, de favoriser leur participation citoyenne et de lutter contre l'âgisme.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12142

Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de de 496 \$ pour l'achat de 62 billets, à raison de 8 \$ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 20 octobre 2024, dans le cadre de la 55^e édition de la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1245873003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1245873003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 octobre 2024, la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) du poste de quartier 46, du Service de police de la Ville de Montréal, tiendra sa Journée fèves au lard, au bénéfice du fonds humanitaire de la FPPM. L'arrondissement d'Anjou veut donc acheter 62 billets pour contribuer à ce fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12189 - 5 septembre 2023 Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

CA17 12136 - 6 juin 2017 Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

CA16 12122 - 7 juin 2016 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal

CA15 12183 - 7 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal

DESCRIPTION

Réserver 62 billets au coût de 8 \$ l'unité pour la journée bénéfice qui se tiendra le 25 octobre 2024, organisée par la Fédération des policiers et policières de Montréal au PDQ 46 du SPVM.

Cette contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin. Soixante-deux (62) repas leur seront livrés par les représentants de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce les activités dans l'arrondissement à des fins communautaires. Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c.11-4)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est prévue au budget et sera imputée selon l'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalla Houria SALIM
charge(e) de secretariat

Tél : 514-493-8011
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1245873003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)



MONTREAL 2030 -1245873003.pdf



Lettre de demande de subvention-Fèves au lard.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalla Houria SALIM
charge(e) de secretariat

Tél : 514-493-8011

Télécop. :

Le mercredi 26 juin 2024

Monsieur, Luis Miranda, maire
Arrondissement Anjou
7701, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9



OK

OBJET : Demande d'appui financier pour la journée « Fèves au lard »

Monsieur le Maire,

La présente lettre constitue une demande pour solliciter un appui financier dans le cadre d'une activité qui se tiendra le 25 octobre 2024. Il s'agit de la 55^e édition de la Journée Fèves au lard organisée par la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal.

Cette œuvre humanitaire est annuellement l'une des plus importantes levées de fonds qui permettent de redistribuer auprès des plus démunis les sommes recueillies. C'est pourquoi nous comptons sur votre générosité en vous invitant à participer, encore cette année, à cette journée d'implication sociale. Le coût unitaire des repas de fèves au lard avec petit pain, beurre, breuvage, dessert et ustensiles est d'une somme de 8\$. Vous avez l'opportunité de choisir un organisme qui bénéficiera des repas qui seront livrés par des représentants de la FPPM.

Il est à noter que les profits amassés par le Poste de quartier 46 seront redistribués à un organisme œuvrant auprès de personnes à faible revenu dans notre arrondissement. Antérieurement, vous aviez contribué pour un montant de 490\$ dollars. Si vous reconduisez la même implication, vous seriez en mesure de défrayer pour 62 repas.

Malgré l'abondance des causes à soutenir, nous souhaitons que celle-ci reçoive votre adhésion. Votre appui prendrait la forme d'un paiement électronique totalisant 496\$ pour le « Fonds humanitaire de la FPPM » et je pourrais aller à vos bureaux pour vous donner de plus amples informations, si nécessaire. Cela pourra être l'occasion de me communiquer le nom de l'organisme de votre choix, l'adresse et l'heure de livraison ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne ressource de l'organisme.

Nous sommes à votre disposition si vous avez besoin de renseignements additionnels. Nous tenons à vous remercier, quelle que soit votre décision, pour la bonne attention que vous accorderez à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Geneviève Brissette, mat. 4694

Agent Socicommunautaire
Poste de quartier 46
Service de police de la Ville de Montréal
6850 Joseph-Renaud
Anjou (Québec) H1K 3V4
T 514 280-0446
genevieve.brissette@spvm.qc.ca

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1245873003*

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Direction Projet : *Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12143

Autoriser une dépense totale de 146 989,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Cojalac Inc, au montant modifié de 130 490,88 \$, taxes incluses, pour la réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues - Anjou 2024 - Appel d'offres sur invitation 2024-12-TR (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 146 989,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues - Anjou 2024.

D'octroyer un contrat à Cojalac inc, au montant modifié de 130 490,88 \$, taxes incluses (appel d'offres sur invitation 2024-12-TR - 1 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 049,09 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences de 3 449,25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1247715008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1247715008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 146 989,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Cojalac Inc, au montant modifié de 130 490,88 \$, taxes incluses, pour la réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues - Anjou 2024 - Appel d'offres sur invitation 2024-12-TR (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à la réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou. Plusieurs sections de trottoir doivent être refaites pour assurer la sécurité des citoyens.
 À cette fin, la division des études techniques a élaboré le devis et les documents d'appels d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection mineure de trottoirs (RMT) à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Sans s'y limiter, les travaux principaux décrits dans le présent devis consistent essentiellement aux éléments de voirie suivants :

- Démolition des ouvrages en béton;
- Travaux de terrassement excavation, remblai et déblai;
- Ouvrages en béton;
- Ouvrages en enrobé bitumineux;
- Fondations granulaires;
- Ouvrages d'aménagements de gazonnement, pavé-uni, etc.

Les listes des emplacements concernés par les travaux projetés de réfection mineure de trottoirs (RMT) et de réfection de pavages aux endroits des coupes seront communiquées à la suite de la réunion de démarrage.

JUSTIFICATION

Le 20 août 2024, l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-12-TR a été envoyé à sept (7) fournisseurs. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumissions.

Les sept (7) fournisseurs invités sont :

- Montréal Scellant Inc.
- Construction Larotek Inc.
- Groupe ABF
- Bordures et trottoirs Mirabex
- Cojalac
- Duroking bordures et trottoirs
- Roxboro Inc.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 30 août 2024 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les deux plus bases soumissions reçues conformes et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

	COÛT DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
PLUS BASES SOUMISSIONS CONFORMES		
Cojalac inc	113 495,00 \$	* 130 490,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		n/a
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]		n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		29 450,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		29,00%
* <i>présumé conforme / analyse non complétée</i>		

* Tel que prévu à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ c. C-19) à la suite d'une demande de soumissions, l'arrondissement n'a reçu qu'une seule soumission conforme, elle s'est donc entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations.

L'estimation des coûts a été réalisé par la division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Cojalac Inc. au montant de 130 490,88 \$, taxes incluses.

L'écart est de 29 450,85 \$ (29 %) entre la soumission de Cojalac Inc. et l'estimation. L'écart est du en partie à l'item de signalisation et dû un manque de disponibilité des entrepreneurs.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 146 989,21 \$, taxes incluses, est prévue au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

La dépense totale se répartie comme suit :

	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	113 495,00 \$	11 349,50 \$	3 000,00 \$	127 844,50 \$
TPS (5 %)	5 674,75 \$	567,48 \$	150,00 \$	6 392,23 \$
TVQ (9,975 %)	11 321,13 \$	1 132,11 \$	299,25 \$	12 752,49 \$
Total :	130 490,88 \$	13 049,09 \$	3 449,25 \$	146 989,21 \$

Un budget de contingences est prévu d'une valeur de 10 % du montant modifié de l'entrepreneur.

Un budget d'incidences de 3 449,25 \$ taxes incluses est prévu pour les dépenses ci-dessous :

INCIDENCES,	
Laboratoire (contrôle qualité)	3 000,00 \$
Sous total :	3 000,00 \$ *

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Instances décisionnelles visées: septembre 2024

Début des travaux : octobre 2024

Fin des travaux : novembre 2024

Fin de la période de garantie : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 5 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1247715008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 146 989,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Cojalac Inc, au montant modifié de 130 490,88 \$, taxes incluses, pour la réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues - Anjou 2024 - Appel d'offres sur invitation 2024-12-TR (1 soumissionnaire)



2024-12-TR_bordereau_modifié_2024-09-03.pdf-2024-12-TR_bordereau_Soumis.pdf



Grille_analyse'montreal_2023.pdf55_analyse_conformite_soumission_2024-12-TR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

Sommaire des prix de vente

TPL Estimation

No. Client :	ANJOU (*)	Nom :	ANJOU, TROTTOIRS	Date de fermeture :
No. Interne :	P24-173 30 AOUT	Description :	ANJOU, TROTTOIRS AVEC ESCOMPTE ARRONDISSEMENT	

Les taxes (taxe 1 de 5 %; taxe 2 de 9,975 %) sont incluses dans le sommaire.

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final
A	TROTTOIRS ET BORDURES				
1	TROTTOIR MONOLITHIQUE	170,00	M.CA.	455,00 \$	77 350,00 \$
2	TROTTOIR BOULEVARD	3,00	M.CA.	455,00 \$	1 365,00 \$
B	COURS D'EAU				
3	REPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE LOCALE	26,00	M.CA.	200,00 \$	5 200,00 \$
4	REPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE NON-LOCALE	18,00	M.CA.	200,00 \$	3 600,00 \$
C	AMENAGEMENT				
5	BANDE DE RIVE EN ENROBÉ - TRAFIC LÉGER	18,00	M.CA.	110,00 \$	1 980,00 \$
6	PAVE-UNI	10,00	M.CA.	110,00 \$	1 100,00 \$
7	GAZON	40,00	M.CA.	50,00 \$	2 000,00 \$
E	CIRCULATION ET FRAIS GENERAUX				
8	SIGNALISATION	1,00	GL	13 900,00 \$	13 900,00 \$
9	ASSURANCE, GARANTIE ET FRAIS GENERAUX	1,00	GL	7 000,00 \$	7 000,00 \$

Sous total :	113 495,00 \$
Taxe 1 :	5 674,75 \$
Sous total avec taxe 1 :	119 169,75 \$
Taxe 2 :	11 321,13 \$
Grand total :	130 490,88 \$

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues - Anjou 2024

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total	
Réfection de trottoirs			115 460,00 \$	5 773,00 \$	11 517,14 \$	132 750,14 \$	
N° d'inscription de la TPS: 127991396			Tota. avant taxes		Tota. TPS	Tota. TVQ	Total taxes incl.
N° d'inscription de la TVQ: 1003790459			115 460,00 \$	5 773,00 \$	11 517,14 \$	132 750,14 \$	

Identification du soumissionnaire:

Jacques Lachapelle
 Nom en caractères d'imprimerie

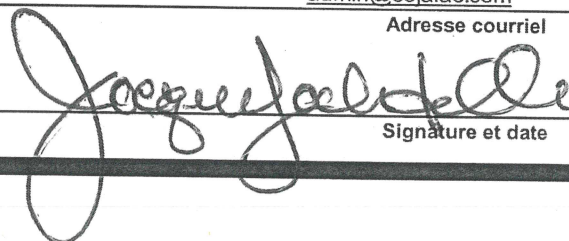
514 548-2772
 Téléphone

514 548-2773
 Télécopieur

Président
 Titre

admin@cojalac.com

Adresse courriel



Signature et date

30 aout 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247715008

Unité administrative responsable : *Division des études techniques, Anjou*

Projet : 2024-12-TR

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2024-12-TR
Titre d'AO :	Réfection de trottoirs sur divers tronçons de rues - Anjou 2024
Date d'ouverture :	30-août-24
Heure d'ouverture :	11 heures

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Cojalac Inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Dernière estimation :	101 040,03 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	31%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	N/A
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Cojalac Inc.	132 750,14 \$	Conforme	CONFORME	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Veronica Hernandez	Date : 2024-09-03
Vérifiée par :		Date :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12144

Autoriser une dépense totale de 203 190,72 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 184 718,84 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2026 - Appel d'offres public 24-20478 - Lot 1.1.1 (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 203 190,72 \$, contingences et taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) saisons hivernales (du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2025).

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme et admissible, l'entreprise Pavages Chartrand Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 184 718,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20478 - Lot 1.1.1 (4 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 18 471,88 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Pavages Chartrand Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1248213005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248213005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 203 190,72 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 184 718,84 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 1er novembre 2024 au 15 avril 2026 - Appel d'offres public 24-20478 - Lot 1.1.1 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'optimiser les opérations de déneigement de l'arrondissement et de maintenir un service aux citoyens de haute qualité, la Direction des travaux publics a besoin de faire la location d'une autoniveleuse avec opérateur, à des fins de déblaiement et chargement de la neige en période hivernale. La location d'un appareil avec opérateur à utilisation saisonnière permet à l'arrondissement de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12191 - 5 septembre 2023 - Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

CA20 12210 - 6 octobre 2020 - Autoriser une dépense totale de 715 719,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à la compagnie Neigexpert Ltée. pour la location d'une (1) autoniveleuse avec opérateur, au montant de 176 774,06 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, au montant de 538 945,32 \$, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2020 à 2023, avec l'option de prolongation d'un (1) an de ces deux contrats - Appel d'offres public 20-18267 (3 soumissionnaires)

CA18 12229 - 2 octobre 2018 - Adjurer un contrat à la compagnie A & O Gendron inc. pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs au montant de 122 793,30 \$, taxes incluses, et, adjurer un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de cinq (5) niveleuses au montant de 388 040,65 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 et pour la saison 2020-2021- Appel d'offres public 18-17080 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas tous les appareils nécessaires aux opérations de déneigement et la disponibilité d'un tel inventaire d'appareils, de pièces et de main d'oeuvre servant à l'opération et l'entretien des véhicules ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables. C'est pourquoi l'arrondissement demande le service de location d'une autoniveleuse avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour ses opérations de déneigement.

Lot 1.1.1 : contrat de 2 ans incluant 580 heures prévisionnelles, dont 290 heures garanties

Le contrat consiste à la location d'une autoniveleuse avec opérateur (lot 1.1.1) incluant l'entretien et les accessoires, qui seront affectées aux opérations de déneigement et de déblaiement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le 22 mai 2024, l'appel d'offres public numéro 24-20478 (lot 1.1.1) a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEAO. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 juin 2024 et sont valides cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture.

Nous recommandons l'octroi du contrat relatif à la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Anjou, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 184 718,84 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-20478 (lot 1.1.1). Le contrat d'une durée de deux (2) ans débutera le 1er novembre 2024 pour se terminer le 15 avril 2026 et pourra être prolongé deux fois pour une saison hivernale chacune, conformément aux documents d'appel d'offres.

Lot 1.1.1

SOUSSIONNAIRES (Conformes et admissibles)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVO)	TOTAL (taxes incluses)
Pavages Chartrand Inc.	160 660,00 \$	24 058,84 \$	184 718,84 \$
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	195 750,00 \$	29 313,56 \$	225 063,56 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	292 900,00 \$	43 861,78 \$	336 761,78 \$
Déneigement Proquip Inc.	389 760,00 \$	58 366,56 \$	448 126,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			298 667,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			61,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			263 407,72 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			142,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(8 669,11 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>			(4,5 %)

La soumission la plus basse reçue présente un écart négatif de 8 669,11 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 4,5 % inférieure.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats

publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. La conformité technique des véhicules a été effectuée le 4 juillet 2024 par un représentant de la Direction des travaux publics de l'arrondissement confirmant que ces derniers respectent toutes les conditions et spécifications demandées à l'Annexe A - "Spécifications techniques" du Devis.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du contrat est de 203 190,72 \$, contingences et taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

1	Montant du contrat conforme et admissible (avant taxes)	160 660,00 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	24 058,84 \$
3	Total du contrat :	184 718,84 \$
4	Montant de contingences de 10% (taxes incluses)	18 471,88 \$
6	GRAND TOTAL :	203 190,72 \$

Les dépenses seront réparties entre les années 2024 à 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service aux citoyens en sera affecté, pouvant ainsi causé des délais dans les opérations de déblaiement et chargement de la neige.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2025

Année 2 : 1^{er} novembre 2025 au 15 avril 2026

Année 3 (optionnelle) : 1^{er} novembre 2026 au 15 avril 2027

Année 4 (optionnelle) : 1^{er} novembre 2027 au 15 avril 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

Le : 2024-08-28

Dossier # : 1248213005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 203 190,72 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 184 718,84 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 1er novembre 2024 au 15 avril 2026 - Appel d'offres public 24-20478 - Lot 1.1.1 (4 soumissionnaires)




Sommaire bordereau prix.pdfMontreal 2030_1248213005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	24-20478	
Titre de l'appel d'offres	Service de location de niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Pavages Chartrand Inc.	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1176431402	
Adresse du soumissionnaire	2475 Montée Masson, Laval, Québec, H7B 0A9	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.



Groupe de lot	Lot	Description du lot	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	1.1.1	Location d'une (1) niveleuse à châssis articulé avec opérateur Anjou	160 660.00 \$	8 033.00 \$	16 025.84 \$	184 718.84 \$
	1.1.2	Location d'une (1) niveleuse à châssis articulé avec opérateur Anjou	160 660.00 \$	8 033.00 \$	16 025.84 \$	184 718.84 \$

Le lot 1.1.2 a été annulé : besoin non requis

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248213005

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248213005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 203 190,72 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 184 718,84 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 1er novembre 2024 au 15 avril 2026 - Appel d'offres public 24-20478 - Lot 1.1.1 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20478_ANJOU_Intervention.pdf



24-20478_ANJOU_TCP.pdf



24-20478_PV.pdf



24-20478_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

Le : 2024-08-30

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

LOT 1.1.1

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pavages Chartrand inc.	184 718,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1.1.1
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	225 063,56 \$	<input type="checkbox"/>	1.1.1
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	336 761,78 \$	<input type="checkbox"/>	1.1.1

Information additionnelle

- Le requérant a annulé le lot 1.1.2 (le besoin a changé)
- Les dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Neuf (9) ont soumis un prix pour d'autres arrondissements
- Cinq (5) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a manqué de temps pour préparer sa soumission
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) était trop loin de ces arrondissements
- Un (1) a gardé ses ressources pour l'appel d'offres de déneigement à forfait
- Un (1) a eu des problèmes avec le nouveau SEAO

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

29 - 8 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20478

Titre : Service de location niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Date d'ouverture des soumissions : 11 juin 2024

Article		Pavages Chartrand inc.		Déneigement Fontaine Gadbois inc.		Déneigement Proquip inc.		Les Entrepreneurs Bucaro inc.	
			Montant total		Montant total		Montant total		Montant total
1.1.1	Location d'une (1) niveleuse à châssis articulé avec opérateur (24-25) Anjou		80 330,00 \$		94 250,00 \$		187 630,00 \$		145 000,00 \$
	Location d'une (1) niveleuse à châssis articulé avec opérateur (25-26) Anjou		80 330,00 \$		101 500,00 \$		202 130,00 \$		147 900,00 \$
Total avant taxes			160 660,00 \$		195 750,00 \$		389 760,00 \$		292 900,00 \$
TPS 5 %			8 033,00 \$		9 787,50 \$		19 488,00 \$		14 645,00 \$
TVQ 9,975 %			16 025,84 \$		19 526,06 \$		38 878,56 \$		29 216,78 \$
Montant total			184 718,84 \$		225 063,56 \$		448 126,56 \$		336 761,78 \$
1.1.2	Location d'une (1) niveleuse à châssis articulé avec opérateur (24-25) Anjou		80 330,00 \$		94 250,00 \$		187 630,00 \$		145 000,00 \$
	Location d'une (1) niveleuse à châssis articulé avec opérateur (25-26) Anjou		80 330,00 \$		101 500,00 \$		202 130,00 \$		147 900,00 \$
Total avant taxes			160 660,00 \$		195 750,00 \$		389 760,00 \$		292 900,00 \$
TPS 5 %			8 033,00 \$		9 787,50 \$		19 488,00 \$		14 645,00 \$
TVQ 9,975 %			16 025,84 \$		19 526,06 \$		38 878,56 \$		29 216,78 \$
Montant total			184 718,84 \$		225 063,56 \$		448 126,56 \$		336 761,78 \$

Numéro de l'appel d'offres : 24-20478

Titre : Service de location niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Date d'ouverture des soumissions : 11 juin 2024

Article	Pavages Chartrand inc.		Déneigement Fontaine Gadbois inc.		Déneigement Proquip inc.		Les Entrepreneurs Bucaro inc.	
		Montant total		Montant total		Montant total		Montant total
Signature	OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO	OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM	375396		129320		579765		121265	
Numéro NEQ	1176431402		1163043400		1149562440		1144756336	
Vérification REQ	OK		OK		OK		OK	
RENA	OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles	OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK		OK	
Garantie	1		3		6		2	
Charte de la langue française	Moins de 50 employés		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés	
Liste non conformes OQLF	OK		OK		OK		OK	
CNESST	OK		OK		OK		OK	
AMP (1 million)	N/A		N/A		OK		OK	
Liste des équipements	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Preuve de disponibilité des équipements								
Fiche détaillée du véhicule								

* Le requérant a annulé le lot 1.1.2 (le besoin a changé)

Remarque :

----	Non-conforme (capacité dépassée)
■	Non-conforme
■	Correction - Erreur de calcul
■	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19-juin-24

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20478

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location de niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
9055-0344 QUÉBEC INC.	Lot 2.1.1	362 171,25 \$
	Lot 2.1.2	362 171,25 \$
	Lot 2.1.3	362 171,25 \$
	Lot 2.1.4	362 171,25 \$
	Lot 2.1.5	182 810,25 \$
	Lot 2.1.6	182 810,25 \$
Précisions relatives aux garanties de soumission : ² 1		
9213-4675 QUÉBEC INC.	Lot 2.2.3	164 828,16 \$
	Lot 2.2.4	170 714,88 \$
	Lot 2.2.5	173 474,28 \$
	Lot 2.2.6	242 827,20 \$
9449-9092 QUÉBEC INC.	Lot 1.3.1	193 158,00 \$
	Lot 2.4	124 173,00 \$
	Lot 2.5	96 579,00 \$
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	Lot 1.1.1	225 063,56 \$
	Lot 1.1.2	225 063,56 \$
	Lot 1.3.2	482 895,00 \$

¹ Cette information n'a pas été divulguée lors de la séance publique d'ouverture des soumissions.

SP24 0283/2**Soumissionnaires****Prix**

DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.

Lot 1.1.1	448 126,56 \$
Lot 1.1.2	448 126,56 \$
Lot 1.2.1	425 867,40 \$
Lot 1.2.2	425 867,40 \$
Lot 1.2.3	425 867,40 \$
Lot 1.2.4	425 867,40 \$
Lot 1.3.1	368 379,90 \$
Lot 1.3.2	368 379,90 \$
Lot 2.1.1	583 613,10 \$
Lot 2.1.2	583 613,10 \$
Lot 2.1.3	583 613,10 \$
Lot 2.1.4	583 613,10 \$
Lot 2.1.5	284 908,05 \$
Lot 2.1.6	284 908,05 \$
Lot 2.2.3	908 946,36 \$
Lot 2.2.4	908 946,36 \$
Lot 2.2.5	908 946,36 \$
Lot 2.2.6	873 166,14 \$
Lot 2.2.7	908 946,36 \$
Lot 2.3.1	852 137,21 \$
Lot 2.3.2	834 603,53 \$
Lot 2.4	355 962,60 \$
Lot 2.5	315 491,40 \$
Lot 3.1.1	425 867,40 \$
Lot 3.1.2	425 867,40 \$
Lot 3.1.3	425 867,40 \$
Lot 3.1.4	425 867,40 \$

DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE

Lot 1.2.1	334 807,20 \$
Lot 1.2.2	334 807,20 \$
Lot 1.2.3	334 807,20 \$
Lot 1.2.4	334 807,20 \$
Lot 1.3.1	466 338,60 \$
Lot 1.3.2	466 338,60 \$
Lot 2.2.1	258 003,90 \$
Lot 2.2.2	258 003,90 \$
Lot 2.2.6	258 003,90 \$
Lot 2.4	386 316,00 \$
Lot 3.1.1	312 732,00 \$
Lot 3.1.2	312 732,00 \$
Lot 3.1.3	312 732,00 \$
Lot 3.1.4	312 732,00 \$

.../3

Soumissionnaires

Prix

GROUPE IMOG INC.	Lot 1.2.1	421 153,43 \$
	Lot 1.2.2	421 153,43 \$
	Lot 1.2.3	421 153,43 \$
	Lot 1.2.4	421 153,43 \$
	Lot 1.3.1	551 880,00 \$
	Lot 1.3.2	551 880,00 \$
	Lot 2.1.1	569 126,25 \$
	Lot 2.1.2	569 126,25 \$
	Lot 2.1.3	569 126,25 \$
	Lot 2.1.4	569 126,25 \$
	Lot 2.1.5	310 432,50 \$
	Lot 2.1.6	310 432,50 \$
	Lot 2.4	551 880,00 \$
	Lot 3.1.1	409 115,54 \$
	Lot 3.1.2	409 115,54 \$
	Lot 3.1.3	409 115,54 \$
	Lot 3.1.4	409 115,54 \$

Précisions relatives aux garanties de soumission : 15¹

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	Lot 1.1.1	336 761,78 \$
	Lot 1.1.2	336 761,78 \$
	Lot 1.3.1	656 737,20 \$
	Lot 1.3.2	656 737,20 \$

NEIGEXPERT LTÉE	Lot 2.2.6	155 561,18 \$
	Lot 2.2.7	113 135,40 \$

PAVAGES CHARTRAND INC.	Lot 1.1.1	184 718,84 \$
	Lot 1.1.2	184 718,84 \$

PAYSAGISTES RAMCO INC.	Lot 1.3.1	517 387,50 \$
	Lot 1.3.2	517 387,50 \$
	Lot 2.1.1	589 821,75 \$
	Lot 2.1.2	589 821,75 \$
	Lot 2.1.3	589 821,75 \$
	Lot 2.1.4	589 821,75 \$
	Lot 2.1.5	293 186,25 \$
	Lot 2.1.6	293 186,25 \$
	Lot 3.1.1	393 214,50 \$
	Lot 3.1.2	393 214,50 \$
	Lot 3.1.3	393 214,50 \$
	Lot 3.1.4	393 214,50 \$

PÉPINIÈRE MICHEL TANGUAY INC.	Lot 1.3.1	372 519,00 \$
	Lot 2.4	372 519,00 \$

SP24 0283/4

Soumissionnaires

Prix

RAMCOR CONSTRUCTION INC.	Lot 2.4	524 286,00 \$
	Lot 2.5	441 504,00 \$
	Lot 3.1.1	441 504,00 \$
	Lot 3.1.2	441 504,00 \$
	Lot 3.1.3	441 504,00 \$
	Lot 3.1.4	441 504,00 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 24-20478**Numéro de référence:** 1842091**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres**Statut:** En attente des résultats d'ouverture**Titre:**

Ville de Montréal - Service de location niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

23 résultats

Résultats 1 à 23

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> 9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	0 2024-06-06 12:09	62992 - Addenda 1 Devis Aucun 63036 - Addenda 2 Devis Aucun Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal QC CAN H1M2X7	Non diffusé	Matija Balazic Téléphone: 4388835644 Courriel: info@betonrosemont.com	0 2024-05-22 17:19	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	0 2024-05-28 10:51	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Télécopieur 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Télécopieur Mode privilégié (plan): Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> 9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	0 2024-05-24 08:05	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	0 2024-06-07 10:37	62992 - Addenda 1 Devis Aucun 63036 - Addenda 2 Devis Aucun Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	0 2024-05-23 16:51	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal QC CAN H4A2P9	Non diffusé	Marco Viviani Téléphone: 5144846652 Courriel: vidoloxcavation@bell.net	0 2024-05-29 12:12	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint- Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	0 2024-05-23 11:18	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAVAGES CHARTRAND INC. 2475 Montée Masson Laval QC CAN H7E4P2	Non diffusé	Benoit Viau Téléphone: 4506661166 Courriel: pavageschartrand@bellnet.ca	0 2024-05-24 08:37	62992 - Addenda 1 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> NEIGEXPERT LTÉE C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal QC CAN H1B5K1 http://www.neigexpert.com	Non diffusé	Isabelle Nicolle Téléphone: 5147377669 Courriel: info@neigexpert.com	0 2024-05-30 14:23	62992 - Addenda 1 Devis Aucun
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> De Sousa 5995 boulevard des grandes prairies, suite 301 Montréal QC CAN H1P1A5 https://www.adesousa.com	Non diffusé	Wilson De Sousa Téléphone: 4506633000 Courriel: seao@adesousa.com	0 2024-05-23 14:32	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 5148389922 Courriel: locationguay@hotmail.com	0 2024-05-29 11:47	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Excavation Pascal Beaulieu Inc. 544 rang st-joseph Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Non diffusé	Pascal Beaulieu Téléphone: 5148837241 Courriel: p.beaulieu@beaulieu.ca	0 2024-06-06 11:14	62992 - Addenda 1 Devis Aucun
				63036 - Addenda 2 Devis Aucun
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Non diffusé	Jean Etienne Limoges Téléphone: 5147152627 Courriel: e.limoges@groupeimog.com	0 2024-05-22 16:40	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> L.H.S Entreprises Inc. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	0 2024-05-23 10:50	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Non diffusé	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	0 2024-05-24 07:36	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:38 - Télécopieur
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Télécopieur
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Ghislain Gagnon Téléphone: 5143866000 Courriel: gilles.gauthier@groupe dragon.ca	0 2024-05-29 13:15	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval QC CAN H7S1N4	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	0 2024-05-23 12:03	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Danny Delle Donne Téléphone: 514-827-7607 Courriel: dannydelledonne@hotmail.com	Transaction: (20001384) 2024-06-11 12:13	62992 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Ne pas recevoir
<input type="radio"/> 9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval QC CAN H7S1G3	Non diffusé	Isabelle Lorrain Téléphone: 4506298516 Courriel: sjg-nature@videotron.ca	0 2024-05-23 16:05	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement ----- 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9055-0344 QUÉBEC INC. 774 route 133 Henryville QC CAN J0J1E0	Non diffusé	Daniel Choquette Téléphone: 4502992135 Courriel: transportdmchoquette@hotmail.com	0 2024-05-22 18:40	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement ----- 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Montréal QC CAN H1J1A4 https://www.excavationpayette.com	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 5143224800 Courriel: estimation@excavationpayette.com	0 2024-05-23 10:43	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement ----- 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Marco Alessandrini Téléphone: 5145083866 Courriel: marco@thermo-lite.ca	0 2024-06-04 08:00	62992 - Addenda 1 Devis Aucun ----- 63036 - Addenda 2 Devis Aucun ----- Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12145

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 juin 2024 et du 1^{er} au 31 juillet 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 juin 2024 et du 1^{er} au 31 juillet 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1248178007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er au 30 juin 2024 et du 1er au 31 juillet 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12126 - 2 juillet 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2024. (1248178006).

CA24 12101 - 4 juin 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2024. (1248178005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin au 30 juin 2024 et du 1er juillet au 31 juillet 2024.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

(RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er au 30 juin 2024 et du 1er au 31 juillet 2024



Decisions deleguees - Juin 2024.pdf



Suivi carte Visa 2024-06.pdf



Suivi carte Visa 2024-07.pdf



MONTREAL 2030 -1248178007.pdf



202406 Rapport BC-520 BC approuves.pdf



202407 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



202407 Rapport SDF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2024				10385
Juin 2024				1364
Arrondissement Anjou				37
<i>Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques</i>				1
Article 18.05 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2024-06-13 10:42:51	Anne CHAMANDY	2247715001	Autoriser une dépense de 30 491,37 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat de gré-à-gré à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour l'augmentation de l'échéancier, dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				8
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				8
2024-06-28 13:32:17	Marie-Christine CHARTRAND	2248770011	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la toiture du bâtiment situé au 6290, avenue des Jalesnes, et en lien avec la demande de permis 3003402715 datée du 7 juin 2024	
2024-06-28 13:19:17	Marie-Christine CHARTRAND	2248770010	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la toiture du bâtiment situé au 8930, avenue de Choppin, et en lien avec la demande de permis 3003394439 datée du 24 mai 2024	
2024-06-19 09:02:30	Réjean BOISVERT	2248770012	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale du bâtiment situé au 8081, avenue des Vendéens, et en lien avec la demande de permis 3003406888 datée du 14 juin 2024	
2024-06-10 07:32:05	Réjean BOISVERT	2247077010	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification du revêtement de toiture pour une habitation contiguë située au 9321, avenue Gabrielle-Roy, en lien avec la demande de permis 3003382374 datée du 29 avril 2024	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2024-06-10 07:31:37	Réjean BOISVERT	2247077011	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé aux 9551, boulevard Ray-Lawson et 8853-8855, rue du Parcours, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003373538 datée du 16 avril 2024	
2024-06-06 13:34:35	Réjean BOISVERT	2248770006	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment commercial situé au 7980, boulevard Métropolitain et en lien avec la demande de permis 3003325037, datée du 11 novembre 2023	
2024-06-06 13:33:10	Réjean BOISVERT	2248770009	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la toiture du bâtiment situé au 8271, avenue du Curé-Clermont, et en lien avec la demande de permis 3003363215 datée du 26 mars 2024	
2024-06-06 13:32:39	Réjean BOISVERT	2248770008	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de deux enseignes au mur et d'une enseigne au sol, pour la propriété située au 8371, boulevard Métropolitain et en lien avec la demande de certificat 3003371374 datée du 11 avril 2024	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine</i>				1
<i>Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				1
2024-06-05 13:07:41	Réjean BOISVERT	2247077008	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'une marquise détachée en cour avant pour l'immeuble situé au 8150, rue Larrey, en lien avec la demande de permis 3003367640 datée du 5 avril 2024	
<i>Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque</i>				1
2024-06-12 08:48:14	Anne CHAMANDY	2246803003	Mise à jour du gestionnaire responsable de la petite caisse à la division de la culture et bibliothèque d'Anjou	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				25
<i>Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2024-06-03 17:12:03	Anne CHAMANDY	2248366007	Autoriser l'abolition du poste permanent de chauffeur de camion appels d'urgence, emploi 610980 (poste 91252) et la création du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B (601130), aux travaux publics, à compter du 25 mai 2024.

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2024				10385
Juillet 2024				1431
Arrondissement Anjou				34
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				7
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				7
2024-07-31 08:55:34	Réjean BOISVERT	2245614003	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade du bâtiment situé au 8300, avenue Wilfrid-Pelletier, et en lien avec la demande de permis 3003393374 datée du 22 mai 2024.	
2024-07-30 16:39:38	Réjean BOISVERT	2247077014	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale pour une habitation contiguë située au 6792, avenue Charles-Goulet, en lien avec la demande de permis 3003392314 datée du 17 mai 2024	
2024-07-30 15:11:36	Réjean BOISVERT	2247077018	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification du revêtement de toiture pour une habitation unifamiliale située au 8234, avenue Rabelais, en lien avec la demande de permis 3003410366 datée du 20 juin 2024	
2024-07-30 15:10:54	Réjean BOISVERT	2248770014	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale du bâtiment situé au 8160, boulevard de Châteauneuf, et en lien avec la demande de permis 3003401230 datée du 6 juin 2024	
2024-07-30 15:10:18	Réjean BOISVERT	2247077017	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'enseigne au mur pour le bâtiment situé au 9393, boulevard Louis-H.-La Fontaine, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003395081 datée du 27 mai 2024	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2024-07-02 17:07:36	Réjean BOISVERT	2247077015	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification du revêtement de toiture pour une habitation jumelée située au 9250, avenue de Bretagne, en lien avec la demande de permis 3003394093 datée du 23 mai 2024	
2024-07-02 17:03:18	Réjean BOISVERT	2247077013	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification du revêtement de la toiture pour une habitation unifamiliale située au 6161, avenue du Bois-de-Coulange, en lien avec la demande de permis 3003391877 datée du 17 mai 2024	
<i>Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux</i>				1
<i>Article 15.04 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1
2024-07-26 09:20:38	Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAL	2249573004	Octroyer deux contrats de service d'une valeur totale maximale de 10 138,50 \$ taxes incluses dans le cas échéant à l'Association de soccer Anjou et le Service d'aide communautaire Anjou, pour le service d'animation et d'intervention auprès de jeunes Angevins lors des périodes de soccer libre 2024	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines</i>				1
<i>Article 18.04 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1
2024-07-12 07:37:11	Anne CHAMANDY	2246018043	Approbation des mouvements d'affectation, acceptés automatiquement par le système de gestion des mouvements de personnel registre des postes Numéro de demande collective 878527, période du 1er avril au 30 juin 2024.	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				25
<i>Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				2
2024-07-17 14:01:33	Anne CHAMANDY	2248366010	Autoriser l'abolition du poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés C (600190), numéro 91184 et la création du poste permanent d'élagueur (601480) à la direction des travaux publics à compter du 24 août 2024.	
2024-07-03 10:22:45	Jennifer POIRIER	2248366008	Autoriser l'abolition du poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés A (601420), numéro 95797, et la création du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B (601130) à la direction des travaux publics à compter du 29 juin 2024	

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 juillet 2024

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	89,65 \$
2	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	129,87 \$
3	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	117,22 \$
4	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	80,46 \$
5	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	175,85 \$
6	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	126,42 \$
7	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	206,88 \$
8	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	117,23 \$
9	2024-07-02	Marché metro	Service traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	184,22 \$
10	2024-07-08	Dollarama	Papeterie pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	18,40 \$
11	2024-07-24	RACJ	Permis alcool pour activité sur les	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	32,25 \$
12	2024-07-06	Amazon	Rangement de pickleball	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	149,96 \$
13	2024-07-06	Amazon	Rangement de pickleball	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	299,91 \$
14	2024-05-09	Apple	Application pour diffusion de musi	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	26,43 \$
15	2024-07-10	Canadian Tire	Pour lave-auto Club Lions	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	183,77 \$
16	2024-07-12	Amazon	Numéros et lettres pour jardins	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	51,69 \$
17	2024-07-12	Amazon	Numéros et lettres pour jardins	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	18,61 \$
18	2024-07-23	Amazon	Brita	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	91,84 \$
19	2024-07-23	Amazon	Articles pour conciergerie	300426	Logistique	07123	57402	000000	000000	211,20 \$
20	2024-07-22	Amazon	Numéros et lettres pour jardins	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	137,84 \$
21	2024-07-25	Amazon	Abonnement Prime	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	11,49 \$
22	2024-07-02	Canadian Tire	Ventilateurs	300439	DSA	01301	56511	015024	000000	298,80 \$
23	2024-07-19	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
24	4-07-01 au 2024-0	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	19,00 \$
25	2024-07-08	Pont péage A25	Passage véhicule TP - Pont péage A	300432	Division voirie	03003	53206	000000	000000	112,20 \$
26	2024-07-01	Amazon	Crédit	300427	Admin et soutien	07103	56590	000000	000000	-20,10 \$
27	2024-07-01	Aliance Québécoise	Crédit	300427	Admin et soutien	07103	56590	000000	000000	-114,98 \$
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
38										
39										
40										
41										
TOTAL										2 789,44 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 30 juin 2024

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2024-06-13	Librairie Renaud-Bray	Livres pour collection Jour de chan	300409	Bibliothèque	07231	56513	015029	000000	713,95 \$
2	2024-05-31	Registre du QC	Consultation	300406	Dause	06001	56513	015032	000000	1,00 \$
3	2024-06-19	Registre du QC	Consultation	300406	Dause	06001	56513	015032	000000	1,00 \$
4	2024-06-05	SafeTMed	Masques	300439	DSA	01301	56511	015024	000000	597,82 \$
5	2024-06-19	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
6	2024-06-04	Decathlon	Sacs pour trousse premiers soins	300426	Logistique	07189	56590	015055	000000	201,22 \$
7	2024-06-02	Walmart	Glacières pour événements	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	361,96 \$
8	2024-06-04	Walmart	Glacières pour événements	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	241,31 \$
9	2024-05-09	Apple	Application pour diffusion de music	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	26,43 \$
10	2024-06-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	90,82 \$
11	2024-06-10	Dollarama	Sacs pour trousse premiers soins	300426	Logistique	07189	56590	015055	000000	16,20 \$
12	2024-06-13	AQLP	CALM 2024	300405	Direction	07001	54501	01446	000000	459,90 \$
13	2024-06-13	AQLP	CALM 2024	300405	Direction	07001	54501	01446	000000	574,88 \$
14	2024-06-14	Uline	Recouvre chaussures	300426	Logistique	07121	56510	000000	000000	156,22 \$
15	2024-06-18	Dollarama	Sacs pour trousse premiers soins	300426	Direction	07189	56590	015055	000000	11,50 \$
16	2024-06-18	Walmart	Crayons Ateliers-Soleil	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	73,58 \$
17	2024-06-27	Accent bleu (SP)	Fanion fête nationale	300434	Évènement annuel	07189	54506	000000	001613	258,35 \$
18	2024-06-20	Dollarama	Jouets fête nationale	300434	Évènement annuel	07189	56590	000000	001613	33,63 \$
19	2024-06-20	Costco	Balles de tennis	300427	Admin et soutien	7123	56590	000000	000000	1 034,64 \$
20	2024-06-20	Costco	Carte de membre	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	7167	56590	000000	000000	68,99 \$
21	2024-06-20	Walmart	Jouets fête nationale	300434	Évènement annuel	07189	56590	000000	001613	114,89 \$
22	2024-06-20	Amazon	Étui de cellulaire employé	300427	Admin et soutien	7123	56590	000000	000000	22,02 \$
23	2024-06-20	Amazon	Accessoires et outils bâtiments	300449	Entretien	7121	56508	000000	000000	140,16 \$
24	2024-06-20	Amazon	Accessoires et outils bâtiments	300449	Entretien	7121	56508	000000	000000	47,59 \$
25	2024-06-13	péage A25Le lien intell	Réapprovisionnement du compte 1	300432	Division voirie	03003	53206	000000	000000	500,00 \$
26	2024-06-20	Surplus Électrique FGF	Pièce électrique panneau Goncour	300420	Bâtiments et électricité	09008	55401	000000	000000	804,83 \$
27	2024-06-04	staurant Pizzeria Indus	Reconnaissance employés - Dîner d	300400	Direction	01301	54704	000000	000000	190,39 \$
28	2024-06-13	03, rue Notre-Dame Es	Comité de direction du DG	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	15,22 \$
29	2024-06-06	Carte cadeau	Retraite Pierre Cournoyer	300400	Direction	01301	54701	000000	000000	120,00 \$
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
38										
39										
40										
41										
TOTAL										6 911,83 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2024

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié	
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-51,18 \$	
			54390 - Autres honoraires professionnels	000000 - Général	51,18 \$	
	300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	54590 - Autres services techniques	014450 - Numérisation de documents	-58,00 \$	
				014446 - Destruction de documents	-30,00 \$	
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	88,00 \$	
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					0,00 \$	
Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-11 000,00 \$	
			54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	11 000,00 \$	
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	1 240,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	015037 - Articles de sports et de loisirs	-1 240,00 \$	
	300434 - ANJ - Événements annuels	07189 - Autres - Activités récréatives	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications	206,00 \$	
			54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-206,00 \$	
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)					0,00 \$	
Travaux publics(B42B53)	300417 - ANJ - Voirie	04399 - Autres - matières résiduelles	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014493 - Résidu de balais	20 000,00 \$	
				050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	-60 000,00 \$	
	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable		56504 - Agrégats et matériaux de construction	015007 - Pierre	138,31 \$
				56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	-14 356,02 \$
				56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	25 000,00 \$
					000000 - Général	1,75 \$
				54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	012353 - Déversement de sols d'excavation	-6 214,92 \$
	300420 - ANJ - Bâtiments	04161 - Réseaux d'égout 09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir		55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014407 - Autres services - Gestion des matières résiduelles	-380,66 \$
					014731 - Entretien courant	55 811,54 \$
				55201 - Location - Immeubles et terrains	014700 - Location d'immeubles	0,03 \$
				55290 - Autres locations	000000 - Général	-2 000,00 \$
				56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	13 000,00 \$
				56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	015070 - Allocations vestimentaires	-1 000,00 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir		56590 - Autres biens non durables	015042 - Produits d'entretien	-500,00 \$	
			56502 - Essence et huile diesel	015003 - Huile diesel	2 099,75 \$	
			54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	268,30 \$	
			56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	2 000,00 \$	
			54508 - Serv.tech. juridiques	014420 - Frais de perception - Huissiers privés	500,00 \$	

Travaux publics(B42B53)	300452 - ANJ-Gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	2 500,00 \$	
		03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	55201 - Location - Immeubles et terrains	014738 - Location de terrains	-7 100,00 \$	
		07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	4 600,00 \$	
		07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-10 000,00 \$	
	300456 - ANJ - Entretien Parcs			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-3 000,00 \$
				56504 - Agrégats et matériaux de construction	015005 - Matériaux de construction	2 587,14 \$
				56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	5 000,00 \$
				57402 - Achats de biens non capitalisés	015051 - Outils manuels	-1 000,00 \$
				56506 - Produits chimiques et autres matières	015058 - Mobilier urbain	-5 000,00 \$
					000000 - Général	1 049,87 \$
	300419 - ANJ - Horticulture	03162 - Signalisation écrite	56590 - Autres biens non durables		015040 - Matériel de signalisation et d'identification	-16 965,97 \$
		07163 - Horticulture et arboriculture	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		-11 000,00 \$
			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		-1 000,00 \$
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général		-6 000,00 \$
	300451 - ANJ - Voirie-Asphalte	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	56509 - Arbres et fournitures horticoles		015019 - Arbres, fleurs et autres végétaux	11 960,88 \$
			55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		-2 000,00 \$
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte		13 000,00 \$
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général		-9 000,00 \$
	300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	03141 - Éclairage des rues	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement		014734 - Véhicules et matériel roulant	-3 000,00 \$
Total Travaux publics(B42B53)					0,00 \$	
Total général					0,00 \$	

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2024

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou					
Administration, finances et approvisionnement					
				ARAMARK CANADA LTEE.	
		1636854		BCO-ANJ-DIRECTION - 2024 - Achat de café et thé	4 020,00 \$
				DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L	
		1647538		Services professionnels avocat dans le dossier 110716	818,90 \$
				GROUPE DCR	
		1527236		CONTRAT 2022-02-TR - Réaménagement du hall d'entrée aux travaux publics	49 879,17 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
				ENGLOBE CORP.	
		1664735		INCIDENCES 2024-06-TR : Contrôle qualitatif des matériaux et expertises pour la r	4 565,66 \$
				CONSTRUCTION G.E.L.F. INC.	
		1661749		Contrat 2024-06-TR Réfection du parc de la place des Jumelages	422 588,44 \$
				FAHEY ET ASSOCIES INC.	
		1661004		CONTRAT 2024-11-SP : GAG -Remplacement de l'aire de jeux 5-12 ans pour enfan	27 536,12 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
				ACGM SERVICES INC.	
		1661156		Remplacement des pompes (pluviale et sanitaire) centre Roger-Rousseau / Connt	59 653,87 \$
				LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	
		1663232		Services professionnels liés à l'augmentation de l'échéancier dans le cadre du con	27 842,68 \$
Horticulture et arboriculture					
				PLANT PRODUCTS INC.	
		1665002		Achat 25 x Pro-Mix Mycorrhizae + Frais de transport et de déchargement	984,52 \$
Éclairage des rues					
				LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	
		1599985		FICHE PTI 227 - LUMEN - Projet pilote éclairage solaire des boîtes aux lettres Soun	3 164,70 \$
Total Direction - Anjou					601 054,06 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises					
Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir					
				UNIDE GRAPHIQUE ENR.	
		1662282		Impression affiche sur coroplast blanc + frais de transport	111,29 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					111,29 \$

Culture, sports, loisirs et développement social					
Bibliothèques					
				AHEARN & SOPER INC	
		1664655		Ruban couleur YMCKO 0914-0597 (remplacement du ruban 0914-0344) pour imp	2 784,26 \$
				ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	
		1664350		Matériel pour trousse "une naissance, un livre"	509,19 \$
		1665063		Frais d'inscription au Rendez-vous des bibliothèques - 1 journée (3 mai) - 1 partici	955,38 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives					
				CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
		1663331		BCO - Loisirs - 2024 - Réparation et achat d'outils	472,44 \$
				NUMMAX	
		1661470		Configuration avec 2 main d'uvre	1 017,59 \$
Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir					
				ARCTIC GLACIER CANADA INC.	
		1661471		BCO - LOISIRS - 2024 - Achat de glace	1 522,32 \$
				9341-0587 QUEBEC INC	
		1655702		BCO - 2024 - Distribution d'eau CCA et dépôt	440,00 \$
Autres - Activités récréatives					
				GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	
		1663289		Location d'un conteneur pour la brocante du 25 mai	269,96 \$
				PREMIERS SOINS PLUS	
		1664346		Articles de premiers soins	776,54 \$
				TISSES SERRES, DANSE TRADITIONNELLE	
		1664900		Spectacle de Câll et musique traditionnelle.	921,25 \$
Autres - activités culturelles					
				L'ECOLE ET LES ARTS	
		1663082		Saison 2023/ 2024 - Service de conception et réalisation activités. Diffusion de spe	4 000,00 \$
				AUDIO CINE FILMS INC	
		1663081		Location de film pour été 2024	2 362,22 \$
				LES FILMS CRITERION PICTURES	
		1663079		Location de films pour été 2024	2 519,68 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2024

Dire Acti Nom f Numéro BC Description BC	TOTAL
Cult Autr PROLUDIK INC.	
1662454 Location de jeux gonflables pour des activités cet été 2024	4 832,06 \$
DISTRIBUTIONS LG INC.	
1662456 Fête place Chaumont, 10 juillet 2024 - Impression et distribution d'avis aux réside	986,46 \$
IMPRESSION PREMIERE	
1662455 Impression de vinyle pour le projet d'exposition de Cara Carmina.	1 346,28 \$
LA COMPAGNIE DU NORD	
1661770 Spectacle de Nicolas Pellerin et les grands hurleurs, le 24 juin au parc des Riverain	4 724,44 \$
TISSES SERRES, DANSE TRADITIONNELLE	
1664900 Spectacle de Câll et musique traditionnelle.	921,25 \$
Exploitation des parcs et terrains de jeux	
ASSOCIATION DE SOCCER-FOOTBALL ANJOU	
1663287 Préparer et dispenser et fournir le matériel pour les entrainement de soccer dura	5 635,00 \$
CENTAURECOM INC.	
1657952 T shirts promotion coupe classique couleur royale grandeur enfants	939,64 \$
UTOPIA ACADEMIE INC.	
1665383 Premiers soins standards Niveau C + SA 1,5 h FI1ELAAA	1 959,06 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social	39 895,02 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Gestion du personnel	
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	
1662666 Formation 9 juillet 2024. Opposition à l'admissibilité. Code de formation: FI1V056	267,72 \$
Rel. avec les citoyens et communications	
UNIDE GRAPHIQUE ENR.	
1662897 Permis de déneigement 2024-2025. 200 permis 8,5" x 5,5". Numéroté à partir de	427,30 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	
1661657 Coroplast blanc 3/16" format 11"x17" 30 x 5.31\$. Fête de la famille 2024. Soumis:	198,74 \$
1662013 Coroplast 3/16" recto - Fête de la famille. et transport	226,99 \$
Grefe	
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	
1664344 -	2 706,58 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	3 827,33 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement	
SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.	
1641452 2024 - YOSCAM - Nettoyage cuisine cols bleus après repas (7171, Bombardier) - N	16 239,47 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	
RONA INC	
1640639 BCO - 2024 - TP - Achat de quincaillerie pour les parcs	5 774,31 \$
1665669 Achat matériel pour Fête de la Famille (St-Jean)	568,40 \$
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	
1664221 EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC. - Soumission 1101075 - 50 manilles de	1 123,90 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	
1665066 PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. - Soumission 3939138 - GN C	1 354,97 \$
SPECIALITE GRACO	
1662457 BCO -TP - 2024 - Achat matériel pour réparation dans les parcs	629,92 \$
EXTERMINATION PLATINUM INC.	
1661688 2024 - EXTERMINATION PLATINUM - Parc Chénier - Installation d'un grillage anti-o	5 669,32 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	
CONSTRUCTION DJL INC	
1641216 -	44,89 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
1641217 -	1 366,70 \$
Épandage d'abrasifs	
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	
1644018 BCO-TP - COMPASS MINERALS - Entente 1618370 - Achat de sel abrasif jusqu'au 3l	242 503,19 \$
DEMIX AGREGAT	
1643469 Fourniture sur demande de produit pré mélangé 90/10	8 955,68 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires	
COMPUGEN INC.	
1665043 2024 - Compugen - Aréna Chaumont - Selon soumission # 566142 UPS Triplite	2 026,26 \$
SOGEP INC.	
1632416 CONTRAT 2007-03 - Volet 1 - Administration et gestion des opérations Aréna Cha	19 147,03 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2024

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Travaux Horticulture et arboriculture					
				CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
			1639105	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats de matériel pour l'Horti	3 674,56 \$
				MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	
			1655033	BCO-TP - MATERIAUX PAYSAGER SAVARIA LTÉE - Achat mélange de terre pour sai	2 164,84 \$
			1656530	Commande de paillis de cèdre livraison par camion 10 ou 12 roue et par semi-rem	2 512,35 \$
Nettoyage et balayage des voies publiques					
				MSGB INC.	
			1665069	BCO-TP - 2024 - Location d'un robot téléguidé pour couper le gazon des boucles	2 099,75 \$
Réseau de distribution de l'eau potable					
				CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
			1641217	-	5 249,38 \$
				LAFARGE CANADA INC	
			1648500	BCO-ANJ-2024-TP - Achat de pierres concassées	4 202,61 \$
				EMCO CORPORATION	
			1665073	BCO-TP - 2024 - Achat pièces pour aqueduc	1 984,26 \$
Réseaux d'égout					
				GROUPE SANYVAN INC.	
			1665671	Nettoyage à la Station de Pompage Bombardier pour réparation d'une pompe	1 110,77 \$
				POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	
			1665074	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environn	22 066,14 \$
				SYSTEMES URBAINS INC.	
			1664219	BCO-TP - SYSTEMES URBAINS - Entretien des aérateurs au Lac de Rétention (ouver	5 249,37 \$
				EBI ENVIROTECH INC.	
			1665673	Soumission du 2024-06-13 - Service de nettoyage de la Station de pompage Bomt	7 583,82 \$
				MABAREX INC	
			1661149	Soumission S5276_1 - 2 x Shaft Ass'y ser. II W/EXT CPLG et - 2 x Setscrew .312-18l	2 218,34 \$
				MANOREX INC.	
			1661656	MANOREX - Facture 1999 - Service nettoyage et espace clos pour la Station de po	5 805,81 \$
Signalisation écrite					
				SIGNEL SERVICES INC	
			1663615	Soumission 76293 - 10 X Cloche 2" pour poteau carré 1-3/4",GA12, ancrage sur Je	376,90 \$
				DEVELOTECH INC.	
			1639102	BCO-TP - DEVELOTECH - Achat de signalisations routières	8 399,00 \$
Signalisation lumineuse					
				ORANGE TRAFFIC INC	
			1639371	BCO-TP - ORANGE TRAFFIC - Réparation problèmes d'électricité	3 674,56 \$
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir					
				GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	
			1639392	BCO-TP - GRAY ELECTRIQUE - Achat des pièces pour l'entretien et la réparation de:	16 798,00 \$
				LAFLEUR & FILS INC.	
			1639389	BCO-TP - LAFLEUR ET FILS - Appels de services pour réparation des portes de garaç	10 498,75 \$
				HEBDRAULIQUE INC.	
			1663812	HEBDRAULIQUE - Facture 706834 - Achat de pièces # commande C99-451498	624,15 \$
				P.T.S. ELECTRIQUE LTEE	
			1663814	TEST DIELECTRIQUE GANT ISOLANT:LAVAGE,TEST VISUEL,TEST DE GONFLAGE,TEST	56,69 \$
				ULINE CANADA CORP	
			1664218	BCO-TP - ULINE - Achat de fournitures divers (cafés) et Achat de fournitures diver:	189,61 \$
Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir					
				NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	
			1663613	Soumission N006447 - Achat de 3 X CASQUE AUDIO EXPAND MESH INTERCOM -	884,39 \$
				ARCTIC GLACIER CANADA INC.	
			1665668	BCO-TP - 2024 - Achat de glace pour les TP	900,00 \$
				ULINE CANADA CORP	
			1664218	BCO-TP - ULINE - Achat de fournitures divers (cafés) et Achat de fournitures diver:	1 049,87 \$
Éclairage des rues					
				J.N.A. LEBLANC ELECTRIQUE INC.	
			1657435	2024 - J.N.A. Leblanc Électrique - Travaux de vérification problématique système é	16 402,20 \$
Total Travaux publics					431 180,16 \$
Total général					1 076 067,86 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2024

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377040	Cellulaire Direction juin 2024	291,01 \$
	Leiva, Gretel (372175)	rembempl20240528	Remb achat journée des cadres 28 mai 2024	181,28 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				472,29 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594045	Cellulaire TP juin 2024	784,02 \$
		36562594044	Cellulaire TP mai 2024	958,09 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				1 742,11 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Telus (106939)	36562610053	Cellulaire Loisir juin 2024	624,27 \$
	Parent, Annie (265281)	rembempl20240502	Rembourser kilometrage	6,59 \$
		rembempl20240424	Remb kiometrage	61,39 \$
	Librairie Monet Inc (129876)	fc00138460	Livres 2024	1 845,56 \$
	Champoux, Justine (653503)	rembempl20240531	Remb kilometrage mai 2024	42,33 \$
	Samedi, Frantzy (422158)	rembempl20240531	Remb kilometrage mai 2024	42,33 \$
	Balcorta Perez, Angel Armando (717258)	rembempl20240416	Remb kilometrage	29,57 \$
		rembempl20240308	Remb kilometrage	36,57 \$
	Estrellita Ortega Bueno (718238)	anj2024061505	-	85,00 \$
	Younes Belfodil (718239)	anj2024061501	-	56,00 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				2 829,61 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1138691	Carte d affaires	96,57 \$
	Graphiscan Inc. (606629)	329950	Affiche corrolplast+ 24x36	568,45 \$
	Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac182721	Bac 240 litres hors entente car en negociation du tarif	21,13 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				686,15 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Anik April (508957)	20240529	Atelier creation litteraire	700,00 \$
	Coop De L'Est Taxi (30718)	10867	Coupons taxi	84,15 \$
	L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1139848	Carte d affaires juin 2024 Mme Dionne + Mme Papineau	73,58 \$
	Librairie Monet Inc (129876)	fc00138473	Cadeaux pr club de lecture	492,85 \$
	Canon Canada Inc. (115676)	4030547701	Frais de copies	38,25 \$
	Promotions Hannah Inc. (262043)	tdsrc0594	Achat club de lecture TD	798,67 \$
	Beltran, Sally Sue (703105)	rembempl20240224	Remb kilometrage fev 2024	6,94 \$
		rembempl20240327	Remb kilo mars 2024	1,24 \$
		rembempl20240429	Remb kilometrage avril 2024	8,91 \$
		rembempl20240527	Remb kilometrage mai 2024	13,25 \$
	Deschamps Impression Inc. (323054)	178870	Impression accroche porte	482,90 \$
	John C. Goodwin Et Associes (139813)	2024100501	Conference Simon Boulerice juin 2024	574,88 \$
	Plateau Astro (686143)	24033	Animation 23 juin 2023	574,88 \$
	Sylvie Fullum (168488)	20240606	Conference 6 juin 2024	344,93 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				4 195,43 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858240604	Acces internet	203,61 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				203,61 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Societe Canadienne Des Postes (49148)	9920505963	Articles expédiés	8,25 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				8,25 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	3851109	Coût de l'énergie pure: Année 2024	54,02 \$
		740002837118	Gaz naturel arena chénier juin 2024	1 873,45 \$
		750002722077	Gaz naturel juin 2024 Mairie	254,85 \$
		750002722078	Gaz naturel juin 2024 Arena Chaumont	1 814,70 \$
		765000336063	Gaz naturel juin 2024 TP	1 353,43 \$
		770002484982	Gaz naturel juin 2024 Maison d ela culture	62,92 \$
		3839589	Coût de l'énergie pure: Année 2024	2 229,76 \$
	Hydro-Quebec (9399)	3850619	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
		3839363	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				7 643,13 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	Coop De L'Est Taxi (30718)	10867	Coupons taxi	84,15 \$
Total 300427 - ANJ - Complexe sportif et activités				84,15 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	De Launiere, Catherine (696178)	rembempl20240531	Remb kilometrage	47,93 \$
		rembempl20240429	Remb kilometrage avril 2024Rembours.aux employés des frais encourus	14,89 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				62,82 \$

300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Thisdel, Louis-Mathieu (714895)	rembempl20240416	F1A0490 remboursement cours conducteur d autobus	130,00 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				130,00 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Pourpour Inc (133036)	20240703	Spectacle 3 juillet	1 579,76 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				1 579,76 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813240601	Teledifusion juin 2024	103,26 \$
	Telus (106939)	36562443045	Cellulaire ADM juin 2024	258,16 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				361,42 \$
800150 - PTI - Anjou	Josee Brouillard (394974)	20240429	Animation d ateliers- prijet meditation culturelle	3 066,00 \$
	Design Cara Carmina (359030)	0531	Atelier lineaires avec Cara Carmina	574,88 \$
Total 800150 - PTI - Anjou				3 640,88 \$
300447 - ANJ - Division du greffe	Hazmasters Inc. (392487)	6832394	Fit test Zhivska	63,24 \$
	Horokhovska, Nataliya (417156)	rembempl20240505	Remb kilometrage	16,33 \$
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				79,57 \$
300424 - ANJ - Division Études techniques	Amorim, Giovanni (417200)	rembempl20240530	Remb cout ordre professionnel 1 de 2	350,23 \$
Total 300424 - ANJ - Division Études techniques				350,23 \$
300452 - ANJ-Gestion immobilière	Regie Du Batiment Du Quebec (120298)	as8afb19	Frais annuels APL 2024 - annee subséquente: ascenceur/ funiculaire Bibliotheque 7500 Rue Goncourt	97,25 \$
Total 300452 - ANJ-Gestion immobilière				97,25 \$
Total général				24 166,66 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2024

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Aménagement urbain et serv. entreprises	300410 - ANJ - Domaine public	04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014401 - Collecte sélective	28 132,00 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					28 132,00 \$
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-5 000,00 \$
	300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation 54304 - Hon.prof. - Administration et informatique	000000 - Général 000000 - Général	-21 045,00 \$ 21 000,00 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					-5 045,00 \$
Direction - Anjou	300424 - ANJ - Division Études techniques	03164 - Marquage de la chaussée 03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie 56511 - Fournitures de bureau et informatiques	010477 - Marquage/Signalisation RPP - Fact.interne 015053 - Achat de logiciel	134,39 \$ -134,39 \$
Total Direction - Anjou					0,00 \$
Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	53401 - Poste, messagerie et fret 56590 - Autres biens non durables	014003 - Frais de poste 015000 - Aliments et boissons	-600,00 \$ 600,00 \$
	300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	07231 - Bibliothèques	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics 54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	014472 - Animation 014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	4 500,00 \$ 1 000,00 \$
	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-2 000,00 \$
	300438 - ANJ - Section - services au public	07289 - Autres - activités culturelles	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches 54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général 000000 - Général	4 000,00 \$ -9 500,00 \$
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives 07189 - Autres - Activités récréatives	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement 54510 - Serv.tech. - Administration et informatique 57402 - Achats de biens non capitalisés	014734 - Véhicules et matériel roulant 014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application 015046 - Équipement audio-visuel	-160,00 \$ 160,00 \$ 2 000,00 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B42B55)					0,00 \$
Travaux publics(B42B53)	300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement 55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement 57402 - Achats de biens non capitalisés	014734 - Véhicules et matériel roulant 014734 - Véhicules et matériel roulant	-5 000,00 \$ -4 000,00 \$ -3 400,00 \$
		03163 - Signalisation lumineuse 04399 - Autres - matières résiduelles	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales 54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014731 - Entretien courant 014493 - Résidus de balais	-3 000,00 \$ 15 400,00 \$
	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	56504 - Agrégats et matériaux de construction 56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures 55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	015007 - Pierre 000000 - Général 014731 - Entretien courant	15 000,00 \$ 5 000,00 \$ 90 368,25 \$
	300420 - ANJ - Bâtiments	04161 - Réseaux d'égout 09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	5 000,00 \$
	300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-5 000,00 \$

Travaux publics(B42B53)	300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	350,00 \$
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	014707 - Photocopieur - Équipement	-400,00 \$
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-450,00 \$
			56590 - Autres biens non durables	015055 - Fournitures médicales	-1 100,00 \$
			54508 - Serv.tech. juridiques	014420 - Frais de perception - Huissiers privés	500,00 \$
	300452 - ANJ-Gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	12 545,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	-3 000,00 \$
	300456 - ANJ - Entretien Parcs	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-4 500,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-5 250,00 \$
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015005 - Matériaux de construction	2 500,00 \$
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	6 250,00 \$
	300451 - ANJ - Voirie-Asphalte	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	57402 - Achats de biens non capitalisés	015058 - Mobilier urbain	-3 500,00 \$
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	9 100,00 \$
	300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	03163 - Signalisation lumineuse 03141 - Éclairage des rues	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-3 000,00 \$
			55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	000000 - Général	-3 000,00 \$
56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures			000000 - Général	-2 000,00 \$	
Total Travaux publics(B42B53)				115 413,25 \$	
Total général				138 500,25 \$	

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2024

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou					
Administration, finances et approvisionnement					
				LES TAPIS LEBLANC INC.	
			1667978	Latte de vinyle 24x24 DN123814-ZINC (plancher cuisine des cols bleus) - Soumissi	5 314,36 \$
				ANCASTER FOOD EQUIPMENT	
			1670493	BC- 2024 TP- Ancaster Food Equipment- achat d'un frigo avec 2 portes pour cafete	2 991,09 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
				LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	
			1667621	INCIDENCES CONTRAT 2024-06-TR : Panneaux de chantier pour la place des Jumel	118,09 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
				TENAQUIP LIMITED	
			1670098	Ruban à mesurer power tape 5M/16' SFG2. UAX222. ARP# L1216CMEB-02. Selon	30,64 \$
			1670208	Frais de livraison	10,02 \$
				ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	
			1670443	Rehausse de boîte de vanne VB745M REHAUSSE BV 5-1/4 X3. Selon la soumissio	149,52 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
				BELMON CONSTRUCTION	
			1527251	CONTRAT 2022-10-TR - Travaux dagrandissement et de réaménagement incluant	13 648,37 \$
Gestion de l'information					
				SOFTCHOICE LP	
			1670314	onduleur - 4.5 KW - 5000 VA - avec 5 kVA avec - boîtier de piles (rack montable) A	27 260,01 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance					
				SOUICY AQUATIK INC.	
			1668632	Remplacement des filtres eet des pompes à la piscine Chénier. Selon la soumissio	89 029,40 \$
Autres - activités culturelles					
				JOSEE BROUILLARD	
			1669893	Projet de médiation culturelle (Anjou en lumière) - Versement final. Contrat en an	1 659,00 \$
Total Direction - Anjou					140 210,50 \$
Aménagement urbain et serv. entreprises					
Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir					
				UNIDE GRAPHIQUE ENR.	
			1667489	2024 - BCO - DAUSE - UNIDÉ Graphique - Impression affiches PPCMOI et frais de t	629,93 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					629,93 \$
Culture, sports, loisirs et développement social					
Bibliothèques					
				COOP DE L'EST TAXI	
			1667418	Service - Taxi. BC pour Facturation service de taxi pour l'année 2024.	209,97 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance					
				SOGEP INC.	
			1666113	CONTRAT 2027-03- VOLET No 2 - 3 - 4	85 188,83 \$
				VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	
			1668009	Soumission no QUO-25866-Y8Q7H2 datée du 7 juillet 2024. Achat de pièces et ser	1 094,60 \$
Autres - Activités récréatives					
				BOO! DESIGN INC.	
			1668677	Programme de la soirée hommage 2024 Le tout selon la soumission 27642 datée c	761,16 \$
				PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.	
			1668604	Spectacle Jazz-Trio Sessions. Le 24 octobre 2024 de 17h à 18 h lors de la soirée Ho	997,38 \$
Autres - activités culturelles					
				MONTREAL STAR MOBILE/148804 CANADA INC	
			1658690	Location de loge pour l'été 2024	1 599,73 \$
				PROLUDIK INC.	
			1662454	Location de jeux gonflables pour des activités cet été 2024	2 287,42 \$
				CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	
			1659131	Préparation, cuisson, distribution et service alimentaire comprenant des hot-dogs	5 830,59 \$
				JOSEE BROUILLARD	
			1669893	Projet de médiation culturelle (Anjou en lumière) - Versement final. Contrat en an	1 407,00 \$
				L'ORCHESTRE DE CHAMBRE I MUSICI DE MONTREAL	
			1668603	Spectacle Sérénades de I Musici, le mercredi 17 juillet à Anjou-sur-le-Lac. Contra	10 498,75 \$
Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance					
				SOGEP INC.	
			1666113	CONTRAT 2027-03- VOLET No 2 - 3 - 4	613 059,13 \$
Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir					
				COOP DE L'EST TAXI	

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2024

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Cult	Act.	COOP	1667656	Transport en taxis pour l'Association des ainées Italiens pour l'été 2024 en raison c	682,42 \$
Sécurité civile					
				SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC (SAC)	
			1670509	GDD 2249573004 - Contrat de services pour le service d'animation au près des jeu	2 486,10 \$
				ASSOCIATION DE SOCCER-FOOTBALL ANJOU	
			1670510	GDD 2249573004 - Contrat de services pour le service d'animation au près des jeu	6 450,00 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social					732 553,08 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Administration, finances et approvisionnement					
				HUMANCE INC.	
			1663678	Services professionnels : animation du comité de codéveloppement DSA 2024 / D	551,18 \$
Gestion de l'information					
				COMPUGEN INC.	
			1667484	Achat de batteries Dell Targus 140 w USB-C Portable power bank 24000 mAh batt	971,13 \$
Gestion du personnel					
				DOUSSOU FORMATION	
			1669200	Formation Excel - Doussou Formation le 17-19 juillet 2024 - Pour Mme Monica Igr	839,90 \$
Rel. avec les citoyens et communications					
				JULIE MENARD	
			1668924	BCO - ADM - 2024 - Prise en charge des 10 infolettres. Devis: 109 Prise en charge c	20 997,50 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					23 359,71 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement					
				ASCENSEURS SAVARIA CONCORD INC.	
			1667416	2024 - ASCENSEURS SAVARIA CONCORD - Remplacement du plafond de l'ascense	2 185,00 \$
				PUROLATOR COURRIER LTEE	
			1668220	BCO- 2024 TP - Purolator - Service de courrier i	104,99 \$
				SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	
			1667603	2024 - SUNBELT RENTALS - Location climatiseur commercial pour une période 2 m	10 764,89 \$
Autres - matières résiduelles					
				RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	
			1660335	Service - Valorisation et élimination de résidus de balai et de résidus de fonte des	77 183,58 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
				BMR DETAIL S.E.C.	
			1639109	BCO-TP - BMR - Quincaillerie pour les parcs	4 619,24 \$
				PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	
			1665066	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. - Soumission 3939138 - GN C	1 354,97 \$
				SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	
			1640665	BCO 2024 - TP - Achat de produits d'entretien	1 259,85 \$
				ICI SPORT ,LA SOURCE DU SPORT	
			1668671	BCO - 2024 TP- Ici Sport La source du sport - Achat d'un ensemble de But pour ba:	314,96 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
				CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
			1668878	BCO-TP - CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF - Achat asphalte chaude en période	6 299,25 \$
Fourrière municipale et contrôle des animaux					
				ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	
			1646008	BCO-TP - MAHEU EXTERMINATION - Service d'extermination Contrat entretien m	10 952,29 \$
Horticulture et arboriculture					
				BMR DETAIL S.E.C.	
			1668674	BCO -2024 TP - Achat de quincaillerie pour l'horticulture	524,94 \$
				CENTRE D'HORTICULTURE VALBO	
			1655680	CENTRE D'HORTICULTURE VALBO - Facture 73528 - Achat de 12 tonnes de 3/4 net	1 889,77 \$
				MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	
			1655033	BCO-TP - MATERIAUX PAYSAGER SAVARIA LTÉE - Achat mélange de terre pour sai:	5 288,22 \$
				RUIGROK FLOWERBULBS	
			1668672	BC - 2024 TP- Ruigrok Flowerbulbs- Darwin Hybride Mix Achat des bulbes de tulipe	3 285,59 \$
Réseau de distribution de l'eau potable					
				ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	
			1669364	BC - 2024 TP- ST-GERMAIN - Achat des pièces aqueduc- soumission SC-91974 - 27-	10 595,79 \$
				CENTRE D'HORTICULTURE VALBO	
			1655680	CENTRE D'HORTICULTURE VALBO - Facture 73528 - Achat de 12 tonnes de 3/4 net	83,24 \$
				CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	
			1668878	BCO-TP - CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF - Achat asphalte chaude en période	3 674,56 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2024

Dire Acti Nom f Numéro BC Description BC	TOTAL
Travaux Résultat LAFARGE CANADA INC	
1657087 BCO 2024 TP - Achat divers de pierres etc	21 181,30 \$
HETEK SOLUTIONS INC	
1667098 2024- BCO -TP- Hetek Solution - Calibration de nos équipements pour détecteur 4	1 574,81 \$
Réseaux d'égout	
GROUPESANYVAN INC.	
1668676 BC - 2024 TP - Groupe Sanyvan- Déboucher et nettoyer l'égout à l'aréna Chaumon	2 016,28 \$
1669464 BC- 2024 TP-GROUPE SANYVAN - Facture 28438 - Nettoyage à la Station de Pomp	1 811,17 \$
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	
1651921 POMPAGE EXPRESS - Soumission LC02042024-04 - La pose d'estacade sur le bassir	15 469,61 \$
MABAREX INC	
1661149 Soumission S5276_1 - 2 x Shaft Ass'y ser. II W/EXT CPLG et - 2 x Setscrew .312-18L	21,00 \$
POMPACTION INC.	
1670446 BC - TP 2024- Pompaaction Inc - Réparation de 2 pompes / station de pompage Bon	2 460,91 \$
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	
REGULVAR INC	
1666363 2024 - BCO - RÉGULVAR - Entretien des systèmes de contrôle - Bâtiments municipa	2 099,75 \$
RONA INC	
1640640 BCO - 2024 -TP - Achat de quincaillerie pour bâtiments	6 299,25 \$
DRAINAGE QUEBECOIS	
1666527 BCO- TP 24- Drainage Québécois - débloquer les drains des édifices municipaux	1 049,87 \$
POMPES PROVINCIALES	
1640660 BCO 2024 - TP - Entretien/Réparation moteurs électriques	4 199,50 \$
FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.	
1665068 BCO-TP - 2024 - Sciage d'un mur au Travaux Publics pour les douches des hommes	981,63 \$
SYSTEMES URBAINS INC.	
1670013 BCO 2024 - TP - Systèmes Urbains - Entretien/Réparation travaux électriques et ui	5 249,37 \$
ALARME DOVEN	
1666686 BCO 2024 Alarme Doven - Appels de services (Non garantie) - Système d'alarme in	2 677,18 \$
1669211 Installation et Surveillance de la central d'alarme (intrusion) + accès à l'applicati	1 561,68 \$
1669213 Installation et Surveillance de la central d'alarme (intrusion) + accès à l'applicati	1 561,68 \$
1671211 2024 - Alarme Doven - Tarif 5 mois de surveillance intrusion forfait entreprise - du	3 262,49 \$
QUINCAILLERIE ARCHITECTURALE CAPSOL INC	
1669433 BC- 2024 TP- Quincaillerie Architecturale Capsol Inc - Soumission 6887 - achat d'ur	535,85 \$
Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	
AMSAL INC.	
1667971 BC- TP 2024- Amsal INC.- Achat d'une paire de bottes de sécurité pour Éloïse Lant	310,87 \$
CHAUSSURES BELMONT INC	
1666534 BC - TP 24- Belmont Sécurité- Achat une paire de bottes pour Rocha Carlos- sou	209,96 \$
PHOENIX IMPRESSION NUMERIQUE	
1670119 BC- 2024 TP- Phoenix impression numérique - impression de 50 étiquettes pour b	275,59 \$
Total Travaux publics	215 190,88 \$
Total général	1 111 944,10 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2024

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377041	Cellulaire juillet 2024 Direction	290,66 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				290,66 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Etude Daniel Jean Huissier (356097)	26629	Avis d infraction	262,42 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				262,42 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Michele Tremblay (155300) Telus (106939)	20240724 36562610054	Contes sur l'herbe - 24 juillet 2024 Cellulaire juillet 2024 Loisir	600,00 \$ 918,19 \$
	Anne Marie Ouellet (720410)	anj2024062802	-	110,00 \$
	Awa Soukouna (720947)	anj2024071501	-	204,00 \$
	Badalla, Mohamed_1 (503172)	ranjou180726h	-	0,00 \$
	Bolduc, Julie (504334)	ranjou180731h	-	0,00 \$
	Chantal Lauzon_1 (505680)	ranjou180808n	-	0,00 \$
	Claire Lapointe Vaillancourt (720445)	anj2024071001	-	44,00 \$
	Elena Starmino (506370)	ranjou180808ab	-	0,00 \$
	Elliette Jeudi (505681)	ranjou180808a	-	0,00 \$
	Evelyne Auguste (506371)	ranjou180808af	-	0,00 \$
	Guy Junior Lacroix (505689)	ranjou180808d	-	0,00 \$
	Jaqueline Rodriguez Raygoza (505685)	ranjou180808m	-	0,00 \$
	Jean-Jacques, Gabrielle (504339)	ranjou180731g	-	0,00 \$
	Jonathan Fortuna (720442)	anj2024071003	-	170,00 \$
	Levitchi, Veronica (515776)	ranjou181115h	-	0,00 \$
	Martin David_3 (720416)	anj2024070302	-	50,00 \$
	Martine Oreste (719889)	anj2024062101	-	105,00 \$
	Mohamed Amine Melghid (721027)	anj2024071601	-	205,00 \$
	Nadjet Diabi (720414)	anj2024070802	-	85,00 \$
	Ngombe-Nicole Tshinyembe (506379)	ranjou180808t	-	0,00 \$
	Wisler Colin (505692)	ranjou180808br	-	0,00 \$
	Woodson Inginac (721026)	anj2024071602	-	85,00 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				2 576,19 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Telus (106939)	36562575047	Cellulaire DAUSE juin 2024	458,71 \$
	Unide Graphique Enr. (105313)	45004	Coroplast 4mm bon de travail n20718	121,87 \$
	Mediatech A.P. Inc. (116187)	122740	Bond opaque 20 lb jet d encre	394,55 \$
	Deschamps Impression Inc. (323054)	179261	500 dépliants Patrouille Bleur 163-01	327,68 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				1 302,81 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20240623	Sucre pr la biblio	286,94 \$
	Yole Design (158843)	20240720	Les ateliers cerfs volants	402,41 \$
	Beltran, Sally Sue (703105)	rembempl20240626	Remboursement kilometrage juin 2024	7,33 \$
	Groupe Somr Inc (673089)	invi003708	Projet bibliotheque	316,18 \$
		invi003710	Appel 20 octobre 2024	316,18 \$
	Pearl Duval (660308)	20240716	Heure du conte en pyjama	420,00 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				1 749,04 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858240704	Acces internet juillet 2024	202,10 \$
	El Hannaoui, Rachid (191253)	rembempl20240627	Remboursement kilometrage mai-juin2024	51,06 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				253,16 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	700003554239	Gaz metro juillet 2024 Arena Chaumont	3 174,32 \$
		730002961273	Gaz metro juillet 2024 TP	89,92 \$
		755000338535	Gaz metro juillet 2024 Mairie	150,22 \$
		760002584505	Gaz metro juillet 2024 Arena Chénier	2 542,12 \$
		3874185	Coût de l'énergie pure: Année 2024	55,75 \$
		760002581774	Note de credit car etablisement vendu à la STM. Batisse demolie. juillet 2024	(35,02 \$)
	Hydro-Quebec (9399)	3873537	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
	Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)	303925	Facture en lien à la note de crédit 303286.	40,24 \$
		303286	Service n=mensue retiré car batisse vendu. juillet 2024 Service retiré pour la Maison de la culture vendu a la STM	(40,24 \$)
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				5 977,31 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	De Launiere, Catherine (696178)	rembempl20240620	Remboursement kilometrage	55,92 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				55,92 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Etude Daniel Jean Huissier (356097)	26629	Avis d infraction	262,42 \$
	L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1140191	Accroche porte avis d interruption deau	603,62 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				866,04 \$

300438 - ANJ - Section - services au public	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20240623	Sucre pr la biblio	286,94 \$
	Josee Brouillard (394974)	171	Projet de mediation culturelle - juin 2024	525,00 \$
	Agence D'Artistes Et De Concerts Danielle Lefebvre Inc. (234568)	20240710	Spectacle 10 juillet 2024	862,31 \$
	Makusham Musique Inc. (710019)	20240724	Pako 24 juillet 2024	1 724,63 \$
	Marguerite A Bicyclette (605895)	20240724	Spectacle jeunesse 24 juillet 2024	516,24 \$
	Michel Veilleux (145932)	cacba02	La voix chez Bellini-mars 2024	250,00 \$
	Productions Baratanga Inc. (276191)	20240710	Animation 10juillet 2024 anjou	2 501,86 \$
		bar38497637	Note de credit en lien à la facture ci haut # 20240710 car l'événement n'a pas eu lieu	(2 501,86 \$)
		bar38497724	Nouvelle facture qui remplace la facture originale 20240710 et en lien aussi avec la note de crédit ci haut bar38497637	1 250,93 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				5 416,05 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813240701	Frais teledifusion juillet 2024	103,26 \$
	Telus (106939)	36562443046	Cellulaire juillet 2024 ADM	267,90 \$
	Enveloppe Laurentide Inc (115843)	041473	10 web sand kraft 24 LB window 2/0	425,36 \$
	Pinault, Michel (518370)	rembempl20240624	Remb kilometrage juin 2024	25,16 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				821,68 \$
800150 - PTI - Anjou	Josee Brouillard (394974)	171	Projet de mediation culturelle - juin 2024	525,00 \$
Total 800150 - PTI - Anjou				525,00 \$
300447 - ANJ - Division du greffe	Horokhovska, Nataliya (417156)	rembempl20240618	Remb kilometrage	19,54 \$
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				19,54 \$
300440 - ANJ - Communications	Lamcom Technologies Inc. (138785)	314835	Signalisation porte + correction reservé au personnel	212,70 \$
Total 300440 - ANJ - Communications				212,70 \$
Total général				20 328,52 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248178007

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin au 30 juin 2024 et du 1er juillet au 31 juillet 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12146

Autoriser une dépense additionnelle de 5 820,61 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à une présentation spéciale aux élus, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 1 015 091,28 \$ à 1 020 911,89 \$, taxes incluses (2024-02-SP)

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil a octroyé (CA23 12281) un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc, seul soumissionnaire conforme, au montant total de 995 384,57 \$, taxes incluses, pour la préparation du concept architecturale, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau;

ATTENDU QUE suite aux non-conformités décelées au bâtiment existant, une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses a été autorisée par le conseil lors de la séance du 9 avril 2024 (CA24 12058);

ATTENDU QU'une présentation spéciale aux élu.es n'était pas prévue au cahier des charges (2024-02-SP);

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 820,61 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à une présentation spéciale aux élus, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans, devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 1 015 091,28 \$ à 1 020 911,89 \$ (2024-02-TR).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1247715007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1247715007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 820,61 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à une présentation spéciale aux élus, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 1 015 091,28 \$ à 1 020 911,89 \$, taxes incluses (2024-02-SP)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de recouvrement de la piscine extérieure du centre Roger-Rousseau, une présentation spéciale pour le maire et les élus a été demandé aux professionnels afin d'expliquer la démarche jusqu'à présent, de justifier les décisions prises, de démontrer l'aspect du bâtiment et le bien-fondé des aménagements proposés.

Pour ce faire, des heures supplémentaires ont été requises, incluant lors d'une journée fériée, pour :

- Préparation d'une maquette physique;
- Préparation de nouveaux rendus;
- Préparation de dessins supplémentaires;
- Synthèses des données.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12058 - séance du mardi 9 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP), majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses
 CA23 12281 - séance du mardi 5 décembre 2023 - Autoriser une dépense totale de 995 384,57 \$, taxes incluses - Approuver la convention et octroyer un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc. au même montant pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - appel d'offres public 2024-02-SP (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le montant du contrat est augmenté comme suit :

	CA23 12281	CA24 12058	Présent dossier	Total
Avant taxes	865 740,00	17 140,00	5 062,50	887 942,50
Avec taxes	995 384,57	19 706,72	5 820,61	1 020 911,89

JUSTIFICATION

Le montant de la dépense totale passe de 1 015 091,28 \$ à 1 020 911,89 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la présente demande est de 5 065,50 \$ avant taxes, 5 820,61 taxes incluses. Prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les plans et devis seront fournis au début septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1247715007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 820,61 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à une présentation spéciale aux élus, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 1 015 091,28 \$ à 1 020 911,89 \$, taxes incluses (2024-02-SP)



Ct 2024-02-sp soumission honoraires supplémentaires.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

Montréal, le 26 juin 2024

Monsieur Stéphane Caron
Chef de division des études techniques
Arrondissement d'Anjou
7171, rue Bombardier
Montréal (Québec) H1J 2E9

Projet : Recouvrement de la piscine extérieure du centre Roger-Rousseau

Objet : **Demande d'avenant AC-1 pour honoraires d'architecture pour une présentation spéciale aux élus**

DESCRIPTION :

Dans le cadre du projet de recouvrement de la piscine extérieure du centre Roger-Rousseau, il a été demandé aux professionnels de préparer une présentation spéciale pour le maire et les élus de l'arrondissement, afin d'expliquer la démarche jusqu'à présent, de justifier les décisions prises, de démontrer l'aspect du bâtiment et le bien-fondé des aménagements proposés. Pour ce faire, des heures supplémentaires ont été requises, incluant lors d'une journée fériée, pour :

- Préparation d'une maquette physique
- Préparation de nouveaux rendus
- Préparation de dessins supplémentaires
- Synthèses des données

LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SELON LA MÉTHODE HORAIRE (taxes en sus) :

Architectes seniors (25,5 heures x 100\$)	2 550,00\$
Stagiaires (33,5 heures x 75\$)	2 512,50\$
Total	5 062,50\$

Dans l'éventualité où la demande sera acceptée, nous désirons vous assurer de notre pleine et entière collaboration. Veuillez accepter, Monsieur Caron, mes plus cordiales salutations.

POIRIER FONTAINE ARCHITECTES inc.

Gabrielle Poirier, Architecte

Accepté par :

Date :

Signature :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12147

Autoriser le règlement hors cour au montant de 85 000 \$, en capital, intérêts, frais et taxes, de la réclamation transmise par Stradco Construction inc. à la Ville en lien avec le contrat de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du Parc de Peterborough - Autoriser des crédits additionnels au montant de 85 000 \$ - Autoriser la Directrice de l'arrondissement d'Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le règlement hors cour au montant de 85 000 \$, en capital, intérêts, frais et taxes, de la réclamation transmise par Stradco Construction inc. à la Ville de Montréal en lien avec le contrat de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du Parc de Peterborough.

D'autoriser des crédits additionnels au montant de 85 000 \$.

D'autoriser la Directrice de l'arrondissement d'Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement.

ADOPTÉE

30.03 1245583003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1245583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour au montant de 85 000 \$, en capital, intérêts, frais et taxes, de la réclamation transmise par Stradco Construction inc. à la Ville en lien avec le contrat de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du Parc de Peterborough - Autoriser des crédits additionnels au montant de 85 000 \$ - Autoriser la Directrice de l'arrondissement - Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2022, la Ville octroyait à Stradco Construction inc. (« **Stradco** ») un contrat d'une valeur de 1 476 534,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des aires de jeu pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, suivant l'appel d'offres public 2012-12-TR.

Le délai contractuel prévu pour réaliser les travaux était de 70 jours.

Le 4 octobre 2022, la Ville communiquait à l'entrepreneur l'ordre de débiter les travaux en date du 17 octobre 2022. Le 21 novembre 2022, la Ville signait une lettre confirmant l'arrêt des travaux pour la période hivernale ainsi que la suspension du délai contractuel du 18 novembre 2022, jusqu'à la reprise des travaux au printemps 2023. Les travaux ont été repris le 23 mai 2023. La réception provisoire a été prononcée le 18 août 2023, soit 51 jours après l'expiration du délai contractuel.

Le 14 septembre 2023, Stradco a communiqué à la Ville une réclamation de 183 652,13 \$ avant taxes (211 154,04 \$ taxes incluses). Cette réclamation se ventilait comme suit :

- 52 400,70 \$ en frais généraux de prolongation du délai contractuel;
- 39 530,61 \$ pour les coûts occasionnés par la suspension des travaux pour la période hivernale (maintien des clôtures, coût des assurances et du cautionnement, augmentation du prix des travaux en 2023);
- 91 720,82 \$ pour divers travaux supplémentaires.

Au mois de décembre 2023, les parties ont entrepris des pourparlers de règlement afin de tenter de trouver une solution mutuellement satisfaisante et définitive au litige, desquels est ressortie la proposition de règlement décrite ci-après.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12124 – 06/06/2023 – Autoriser une dépense additionnelle de 17 256,25 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, dans le cadre des travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou (Contrat 2022-12-TR).

CA22 12180 – 13/09/2022 – Autoriser une dépense totale de 1 736 173,31 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeu pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou; Autoriser le recours à l'affectation de surplus pour un montant de 229 008,89\$ ainsi que le retour, à l'affectation de surplus, de toute somme non-dépensée; Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Stradco construction inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 476 534,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-12-TR.

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors cour au montant de 85 000 \$ en capital, intérêts, frais et taxes de la réclamation transmise par Stradco Construction Inc. à la Ville en lien avec le contrat de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du Parc de Peterborough; autoriser des crédits additionnels au montant de 85 000 \$; autoriser la Directrice de l'arrondissement – Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement.

JUSTIFICATION

L'entente de principe intervenue entre les parties prévoit qu'en guise de règlement complet et final de la Poursuite, la Ville paiera une somme globale de 85 000 \$ en capital, intérêts, taxes et frais.

Les personnes impliquées au dossier au sein de l'arrondissement et le Service des affaires juridiques sont d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville de donner suite à l'entente de principe intervenue, compte tenu d'une éventuelle judiciarisation du dossier et des aléas et imprévus d'un procès et afin d'éviter l'investissement important en temps et ressources de la Ville. De plus, compte tenu de la nature de la réclamation, une expertise visant à déterminer la responsabilité pour les retards relatifs au délai contractuel serait nécessaire, ce qui entraînerait des frais additionnels pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention.

Imputation : Arr. Anjou

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Jennifer POIRIER, 26 août 2024
Stéphane CARON, 22 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume MERCIER
Avocat

Tél : 438 881-3549
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division par interim

Tél : (514) 835-6935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
directeur(-trice) - affaires civiles et avocat(e)
en chef adjoint(e)

Tél : 514 -589 -7304
Approuvé le : 2024-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques
et avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-08-30

Dossier # : 1245583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le règlement hors cour au montant de 85 000 \$, en capital, intérêts, frais et taxes, de la réclamation transmise par Stradco Construction inc. à la Ville en lien avec le contrat de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du Parc de Peterborough - Autoriser des crédits additionnels au montant de 85 000 \$ - Autoriser la Directrice de l'arrondissement - Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement



2024-08-22_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



2024-08-30 - Délégation de pouvoirs - Anne Chama...pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume MERCIER
Avocat

Tél : 438 881-3549
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245583003

Unité administrative responsable : 41-03-08

Projet : N/A

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TR: Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Jennifer POIRIER <jennifer.poirier@montreal.ca>

Ven 30/08/2024 11:33

À : Nancy PIERRE <nancy.pierre@montreal.ca>

Bonjour madame Pierre,

Il faudrait ajouter la délégation de pouvoir dans les pièces jointes pour que je puisse procéder à la signature du dossier.

Cordialement

Jennifer Poirier

Directrice services administratifs, relations citoyens et greffe

Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe

Tél.: 514 493-8047 Cell.: 438 993-9653

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Anjou (Québec) H1K 4B9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



De : Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca> de la part de Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Envoyé : jeudi 29 août 2024 12:22

Objet : Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement le 30 août 2024 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Anne Chamandy

Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement

Arrondissement d'Anjou

Tél.: 514-493-8014

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Anjou (Québec) H1K 4B9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12148

Autoriser la réception d'une contribution financière de 28 500 \$ provenant de « Sport et loisir de l'île de Montréal », dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement - Approuver la convention à cet effet - Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter une aide financière de 28 500 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » afin de soutenir la réalisation du projet *Prêt à patiner*, dans le cadre du programme « Circonflexe ».

D'approuver, à cet effet, l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou et « Sport et loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière.

D'autoriser le chef de division programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou, cette entente.

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1249573011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1249573011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 28 500 \$ provenant de « Sport et loisir de l'île de Montréal », dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement - Approuver la convention à cet effet - Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention

CONTENU

CONTEXTE

Le projet *Prêt à patiner ?* offert lors les heures de patinage libre à l'aréna Chaumont est éligible à une contribution financière accordé par le programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal ». Un montant de 28 500 \$ a été octroyé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement d'Anjou afin de réaliser l'achat et l'aménagement d'un comptoir de prêt de patins, d'aide à patiner et de casques qui contribuera à favoriser l'accès au patinage. Le projet inclut également des journées d'initiation destinées au non-patineurs.

Le programme d'aide financière « Circonflexe » est une initiative du ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à soutenir la création de points de service de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. L'objectif de ce programme est de permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour toute la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il s'agit de la première demande de l'Arrondissement à ce programme.

DESCRIPTION

Le montant octroyé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement

social de l'Arrondissement d'Anjou permettra d'améliorer l'offre de service à la population angevine en implantant une centrale de prêt de patins, de casques et d'aides à patiner à l'aréna Chaumont. La centrale sera opérée par notre adjudicataire responsable des opérations de l'aréna. En effet, lors des heures de patinage libre ou lors de besoins ponctuels, il sera dorénavant possible d'emprunter auprès du personnel de l'aréna du matériel, et ce, gratuitement sans s'identifier.

En complément au projet, l'arrondissement d'Anjou envisage de faire des journées d'initiation au patinage destinées aux non-patineurs qui pour l'instant ont accès au quart de la glace lors des périodes de patinage libre régulier. Lors de ces journées, des partenariats avec nos clubs de sport de glace seront préconisés afin d'assurer un apprentissage par des entraîneurs certifiés.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'améliorer l'accessibilité universelle à nos services et dans nos installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé est de 28 500 \$ dans le cadre de l'entente du programme « Circonflexe » pour la réalisation du projet tel que décrit dans ladite entente.

Un premier versement de 22 800 \$ sera remis dans les trente jours suivant la signature de la convention et un deuxième versement de 5 700 \$ sera remis au plus tard le 31 mars 2025, à la suite de l'acceptation du « Sport et loisir de l'île de Montréal » des documents de reddition de compte.

L'achat des équipements sera fait par la Division programmes et soutien aux organismes suite au premier versement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le montant disponible de 28 500 \$ dans le cadre de la contribution financière du programme « Circonflexe » ne sera plus disponible et ne pourra pas être octroyé à l'arrondissement d'Anjou.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du programme « Circonflexe » sera effectuée selon le respect de la politique de visibilité (annexe C) de l'entente avec « Sport et loisir de l'île de Montréal ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024	Signature de l'entente
Automne 2024	Analyse pour produire un plan de construction des casiers et du comptoir mobile. Construction, achat du matériel et promotion du programme.
Hiver 2025	Mise en opération de la centrale de prêt. Entretien, remplacement de l'équipement sportif, journées d'initiation, journées thématiques, évaluation du programme et reddition de compte.

Automne 2025 | Poursuite du programme en utilisant les ressources disponibles du fond de roulement et de nos demandes de subventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PARENT
Agente de développement sport

Tél : 514 493-8204
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - CSLDS
Tél : 514 493-8208
Approuvé le : 2024-08-29

Dossier # : 1249573011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Autoriser la réception d'une contribution financière de 28 500 \$ provenant de « Sport et loisir de l'île de Montréal », dans le cadre du « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement - Approuver la convention à cet effet - Autoriser la directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention

Grille Montréal 2030



Grille_montréal_2030.pdf Délégalion de pouvoirs - Anne Chamandy ...pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PARENT
Agente de développement sport

Tél : 514 493-8204

Télécop. :



Entente Circonflexe.pdf

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573011

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : **Programme Circonflexe projet « Prêt à patiner? »**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à réaliser la priorité suivante : Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Contribuer à un sentiment d'appartenance et renforcer les liens sociaux. Priorité 19 : Déployer une offre de service en adéquation avec les besoins des populations locales.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca>

de la part de

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Jeu 29/08/2024 12:22

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement le 30 août 2024 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Anne Chamandy

Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement

Arrondissement d'Anjou

Tél.: 514-493-8014

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Anjou (Québec) H1K 4B9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Entre : Sport et Loisir de l'Île de Montréal, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant ses bureaux au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2R 2E5, agissant et représentée par **Josée Scott**, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **SLIM** »

ET

Arrondissement Anjou, personne morale de droit public, dont l'adresse est située au 7500, avenue Goncourt, Montréal, QC, H1K 3X9, agissant et représentée par [Nom responsable], [Fonction responsable], dûment autorisé-e à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **l'ARRONDISSEMENT** »

ATTENDU QUE **SLIM** est un organisme à but non lucratif voué, notamment, au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'Île de Montréal.

ATTENDU QUE **SLIM** est l'une des Unités Régionales de Loisir et de Sport (URLS) reconnu et soutenu par le ministère de l'Éducation du Québec.

ATTENDU QUE conformément au Décret 25-2023 du 11 janvier 2023 du gouvernement du Québec, **SLIM** est responsable de la mise en œuvre du déploiement de banques d'équipements sur son territoire. À cet égard, il coordonne notamment un programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'Île de Montréal appelé « circonflexe » (ci-après « Programme circonflexe »).

ATTENDU QUE **l'ARRONDISSEMENT** désire déployer le service de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur son territoire, service permettant notamment à ses citoyens et citoyennes d'emprunter gratuitement du matériel, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air (ci-après « Projet »).

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT a présenté son Projet à SLIM et qu'il sollicite la participation financière de ce dernier pour pouvoir le réaliser.

ATTENDU QUE SLIM accepte de contribuer financièrement à la réalisation du Projet de l'ARRONDISSEMENT.

ATTENDU QUE la présente entente vise à établir les obligations des parties, les modalités de paiement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du programme.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Interprétation

1.1. Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des Annexes A, B, C, et D qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

2. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 2.1.** « Annexe A »: document intitulé « Description du Projet »;
- 2.2.** « Annexe B »: document intitulé « Plan budgétaire – Contribution financière et dépenses admissibles »;
- 2.3.** « Annexe C »: document intitulé « Politique de visibilité »;
- 2.4.** « Annexe D »: document intitulé « Rétroaction – Bilan »;
- 2.5.** « Responsable »: Arrondissement Anjou ou son·sa représentant·e dûment autorisé·e.

3. Objet

La présente entente a pour objet de définir les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière que SLIM s'est engagé à verser à l'ARRONDISSEMENT, afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet**.

4. Obligation de SLIM

- 4.1.** En considération de l'exécution par l'ARRONDISSEMENT des obligations contenues à la présente entente, SLIM convient de lui verser la somme maximale de vingt-huit mille cinq cents dollars (28 500,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du **Projet**.
- 4.2.** La somme versée par SLIM en vertu de la présente entente n'est accordée que pour le paiement des dépenses admissibles (Annexe B) au programme circonflexe.
- 4.3.** L'aide financière est versée, selon les modalités suivantes :
 - a) Un montant de 22 800 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente ;
 - b) Un montant de 5 700\$, au plus tard le 31 mars 2025 et après acceptation par SLIM des documents prévus à la clause 5.6.



5. Obligations de l'ARRONDISSEMENT

- 5.1. L'ARRONDISSEMENT doit réaliser et compléter le Projet décrit dans le document intitulé Description du Projet (Annexe A) au plus tard le 31 mars 2025
- 5.2. L'ARRONDISSEMENT doit utiliser la contribution financière reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente entente et n'affecter ladite contribution qu'au paiement des dépenses admissibles (Annexe B).
- 5.3. L'ARRONDISSEMENT doit faire état de la contribution financière de **SLIM**, conformément à la Politique de visibilité (Annexe C).
- 5.4. L'ARRONDISSEMENT doit, à la date de terminaison de la présente entente (article 6 (Durée)), remettre à **SLIM** toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.
- 5.5. L'ARRONDISSEMENT doit maintenir son Projet pendant la durée de la présente entente (article 6 (Durée)).
- 5.6. L'ARRONDISSEMENT convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de son-sa Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » (Annexe D) faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente.
- 5.7. L'ARRONDISSEMENT s'engage à garder ses livres et autres documents en lien avec le projet durant une période de trois (3) ans afin de permettre à **SLIM** d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée, à examiner les registres, dossiers, comptes ou autres documents de l'ARRONDISSEMENT.

6. Durée de l'entente

La présente entente prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 9 (Défaut et résiliation), au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de l'entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. Déclaration et garanties

7.1. Chaque Partie déclare et garantit:

- 7.1.1. qu'elle a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.1.2. que la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation aux termes de laquelle une Partie est liée;
- 7.1.3. qu'à sa connaissance, il n'existe aucune poursuite en cours, en attente ou qui puisse être intentée contre elle, ayant potentiellement un effet nuisible considérable sur l'exécution des obligations prévues aux termes de la présente entente;
- 7.1.4. que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé celle-ci.



8. Relations entre les parties

Aucune clause de la présente entente ne vise à établir entre les Parties aucune autre relation que ce soit à titre de partenaires, d'associé-e-s, de mandant-e-mandataire ou d'employeur-employé-e.

9. Communications et représentants des parties

- 9.1. Aux fins de l'application de l'entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;
- 9.2. Toute communication ou avis devant être transmis en vertu de l'entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour **SLIM** :

Thibaut Hugueny, chargé de projets

Courriel : circonflexe@sportloisirmontreal.ca

Téléphone : 514-722-7747 poste 234

Pour l'**ARRONDISSEMENT**:

Annie Parent, agente de développement

Courriel : annie.parent@montreal.ca

Téléphone : 514 493-8204

- 9.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

10. Défaut et résiliation

- 10.1. **SLIM** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit au à la Responsable dans le cas suivant:
 - Tout défaut ou manquement de l'**ARRONDISSEMENT**, ou toute inobservation ou violation de la présente entente que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que **SLIM** n'a pas respecté une disposition quelconque de la présente entente;
- 10.2. L'**ARRONDISSEMENT** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit à **SLIM** dans le cas suivant:
 - Si **SLIM**, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas son obligation de verser sa contribution financière à l'**ARRONDISSEMENT** ou en cas de tout autre défaut ou manquement de **SLIM** à toute modalité de la présente entente, que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut de **SLIM** ne soit imputable au fait que l'**ARRONDISSEMENT** n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente entente.
- 10.3. Si l'**ARRONDISSEMENT** décide de résilier la présente entente en raison d'un défaut de la part de **SLIM**, l'**ARRONDISSEMENT** a le droit de retirer et de détruire toute publicité,



information ou tout autre matériel d'identification de **SLIM** requis aux termes de la présente entente dans le cadre du Projet.

10.4. L'une ou l'autre des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

11. Droits des Parties au moment de la résiliation

11.1. Au moment de la résiliation de la présente entente, conformément aux dispositions applicables mentionnées à l'article 10 (Défaut et résiliation), toutes les obligations des Parties prendront fin à l'exception de ce qui suit:

11.1.1. L'**ARRONDISSEMENT** doit rembourser toute portion de la contribution financière non engagée conformément à la présente entente (Annexe B) au moment de la réception de l'avis de résiliation, sous réserve d'une déduction aux fins des sommes engagées par l'**ARRONDISSEMENT** aux fins de ses obligations en vertu de la présente entente jusqu'à la date de la réception de l'avis de résiliation; et

11.1.2. L'**ARRONDISSEMENT** demeure propriétaire des équipements de pratique qu'il a acquis dans le cadre du Projet au moment de la fin de la présente entente.

11.2. En cas de résiliation, l'**ARRONDISSEMENT** doit également préparer et transmettre à **SLIM** une Rétroaction - Bilan (Annexe D) dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis de résiliation..

12. Indemnisation

12.1. Chaque Partie (la « Partie indemnistrice ») indemnise et tient à couvert par la présente entente l'autre Partie, y compris tout·e employé·e ou représentant·e de celle-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une « Partie indemnisée ») et les tient indemnes, contre tout coût, responsabilité, dommage ou dépense (incluant les frais juridiques et les honoraires raisonnables d'un·e avocat·e) imputés par des tiers (autre que la responsabilité imputable à la « Partie indemnisée ») découlant de tout manquement de la part de la « Partie indemnistrice » relativement à toute garantie, déclaration ou entente émanant de la « Partie indemnistrice » et contenue dans la présente entente. La « Partie indemnistrice » devra collaborer avec la « Partie indemnisée » et lui offrir tout le soutien raisonnablement demandé par celle-ci relativement à la défense de toute demande de règlement faite par une telle tierce partie. Aucune Partie ne devra admettre sa responsabilité ou faire des compromis à l'égard d'une telle demande sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. La défense d'une telle réclamation devra être menée avec l'aide d'un·e avocat·e choisi par la « Partie indemnistrice » et approuvé par la « Partie indemnisée » qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

12.2. La responsabilité pouvant être imputée à l'une ou l'autre des Parties en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant y compris en cas de résiliation abusive, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4.1 de la présente entente.

13. Circonstances indépendantes de la volonté des Parties

13.1. Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre de la présente entente pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement s par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité de la présente entente.

14. Dispositions générales

14.1. Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2. Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3. Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4. Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.5. Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.6. Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.7. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.8. Exempleaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET

LE PROGRAMME CIRCONFLEXE

circonflexe

Circonflexe est un programme géré par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à encourager la création de centrales de prêt d'équipements pour la pratique d'activités physiques sportives, récréatives ou de plein air.

L'OBJECTIF DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

Permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

DÉPLOIEMENT DU PROJET DANS L'ARRONDISSEMENT

Le projet consiste en la mise en place d'une centrale de prêt de patins, de casques et d'aides à patiner à l'aréna Chaumont. La centrale sera opérée par l'adjudicataire responsable des opérations de l'aréna. En effet, lors des heures de patinage libre ou lors de besoins ponctuels, il serait dorénavant possible d'emprunter auprès du personnel de l'aréna du matériel et ce, gratuitement sans s'identifier.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

En plus du prêt de matériel gratuit pendant les périodes de patinage libre, quatre journées d'initiation au patinage seront organisées durant la saison.

ANNEXE B – PLAN BUDGÉTAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 4 (Obligations de **SLIM**) de la présente entente, **SLIM** convient de verser à l'**ARRONDISSEMENT** la somme maximale de vingt-huit mille cinq cents dollars (28 500,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Son utilisation par l'**ARRONDISSEMENT** doit respecter ce qui suit:

- Un maximum de 20% de la contribution financière peut être utilisé pour les payer les autres dépenses admissibles (exemple, coordination, promotion, assurance, etc.) énumérées ci-après;
- Un minimum de 80% de la contribution financière doit être utilisé pour :
 - l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique,
 - l'aménagement de l'espace à des fins d'entreposage ou d'achat d'équipement servant au rangement des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique acheté;
 - l'animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.

Les équipements achetés par l'**ARRONDISSEMENT** pour la réalisation du Projet lui appartiennent dès leur acquisition et demeure sa propriété étant entendu qu'à la fin de la présente entente (article 6 (Durée de l'entente) ou article 9 (Défaut et résiliation)) elle demeure libre notamment de les utiliser ou d'en disposer comme elle l'entend.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente aide financière sont les suivantes :

- Ressources humaines dédiées exclusivement aux activités suivantes :
 - Aide à la coordination de la centrale d'équipement;
 - Accueil du public et service de prêt de matériel liés exclusivement à la centrale d'équipement;
 - Animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.
- Ressources matérielles :
 - Achat du matériel et des équipements de pratique;
 - Éléments de transport et d'entreposage;
 - Entretien et réparation des équipements;
- Assurances additionnelles requises;
- Frais de déplacement pour le matériel.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente entente d'aide financière sont les suivantes:

- Équipement destiné à la pratique d'un loisir non lié à l'activité physique
- Infrastructures, modules et mobilier urbain non liés directement au prêt du matériel;
- Achat ou location de terrain;
- Salaire à la mission de l'organisation;
- Véhicules motorisés autres que des véhicules permettant l'entreposage de la réserve d'équipements;
- Nourriture et breuvages;

- Équipements à usage personnel (vêtement, prix de participation);
- Frais professionnels pour étude technique, plan d'affaires, géoréférencement ou toute autre production de document d'avant-projet;
- Taxes (TPS et TVQ).

Toute dépense n'étant répertoriée ni dans les dépenses admissibles ni dans les dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une soumission à approbation auprès de **SLIM** avant d'être considérée comme admissible.



ANNEXE C – POLITIQUE DE VISIBILITÉ

1. Interprétation

L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- 1.1. Développer, réaliser et présenter à **SLIM** une stratégie ou des actions de communication dédiées au Projet et répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Mettre en valeur le programme circonflexe en apposant le logo du programme sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet de l'ARRONDISSEMENT. Le logo de circonflexe devra occuper un espace privilégié et être positionné en haut de la page, à gauche, et ce, sur l'ensemble desdits documents lesquels sont destinés au public.

Logo du programme circonflexe :

circonflexe

- 1.3. Apposer le logo de l'ARRONDISSEMENT en haut de la page, à droite, et ce, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet destinés au public.
- 1.4. Faire état de la participation de **SLIM** et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public qui concernent le Projet.
- 1.5. Apposer le logo de **SLIM** et du ministère sur tous les outils promotionnels et informatifs, faisant état du Projet, produits par l'ARRONDISSEMENT. Les logos de **SLIM**, du ministère et de l'ARRONDISSEMENT devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes:

Propulsé par



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Avec la contribution financière de

Québec

En collaboration avec

Montréal

- 1.6. Dans le cas où l'application des logos est impossible, **SLIM** demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

« circonflexe est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

- 1.7. Soumettre pour approbation écrite à **SLIM** tous les outils promotionnels et informatifs concernant le Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur diffusion. **SLIM** s'engage à donner son approbation concernant la conformité des logos et l'exactitude des libellés des rôles de **SLIM** et de ses partenaires, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande d'approbation transmise par la personne Responsable.

- 1.8. Offrir la possibilité au ministère de l'Éducation d'insérer un mot du ou de la ministre dans les documents de présentations du Projet. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à **SLIM** dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.
- 1.9. Offrir la possibilité à **SLIM** et au ministère de l'Éducation d'installer, sur les lieux où se déroule le Projet, une bannière ou affiche portant leur logo respectif.

2. Communication

L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- 2.1. Informer **SLIM**, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet (lancement, événement promotionnel, présentation de bilan ou toute autre activité concernant la réalisation du Projet) et lui fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invité-e-s).
- 2.2. Inviter officiellement **SLIM** à toute activité publique et médiatique concernant la réalisation du Projet et leur accorder une place privilégiée.
- 2.3. Permettre à **SLIM** et au ministre de l'Éducation ou sa personne représentante désignée de prendre la parole lors d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet.
- 2.4. Permettre à **SLIM** de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du Projet à la condition que **SLIM** obtienne l'approbation préalable, expresse et écrite des personnes concernées.
- 2.5. Transmettre à **SLIM** des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Projet, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme circonflexe par **SLIM**, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les Parties.
- 2.6. Fournir à **SLIM** les preuves de visibilité, numérique ou physique, des outils de promotion et d'information développés par l'ARRONDISSEMENT (affiche, dépliant, etc.) en même temps que le document intitulé « Rétroaction – Bilan ».
- 2.7. Autoriser **SLIM** à intégrer le Projet à leur campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets approuvés dans le cadre du programme circonflexe. L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir à **SLIM**, dans la mesure du possible, les éléments qu'il demande afin de faire état du Projet de l'ARRONDISSEMENT dans les différentes plateformes de promotion du programme administrées ou gérées par **SLIM**.

3. Visibilité

- 3.1. Mettre en valeur l'image de circonflexe en déployant les produits promotionnels fournis par **SLIM** durant les heures d'activité du point de service.



ANNEXE D – RÉTROACTION - BILAN

Conformément à l'article 5.6 de la présente entente, l'ARRONDISSEMENT convient de remettre à SLIM, par l'entremise de sa personne Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente. Ce document doit notamment traiter des sujets mentionnés dans la présente Annexe D.

LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

- Popularité du Projet: nombre de prêts d'équipements de plein air et sportifs et de matériel de pratique effectués dans le cadre de la durée du Projet;
- Popularité du Projet: nombre de participant-e-s aux activités organisées dans le cadre de la durée du Projet.

LISTE DES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT NOTAMMENT ACCOMPAGNER LE DOCUMENT RÉTROACTION – BILAN À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés par l'ARRONDISSEMENT pour le Projet;
- L'ensemble des éléments à évaluer durant le déroulement du Projet;
- Un bilan détaillé du projet dont SLIM fera parvenir la structure avant la fermeture du site de prêt;
- L'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses effectuées avec la contribution financière versée à l'ARRONDISSEMENT et jugé approprié par SLIM.

En outre, pendant la durée de la présente entente, la personne Responsable peut fournir sur demande de SLIM, tout document ou renseignement relatif à l'application de la présente entente.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12149

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un abri recouvrant un spa pour l'immeuble situé au 6200, avenue Goncourt, lot 1 114 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 30033413855), pour l'immeuble situé au 6200 avenue Goncourt, lot 1 114 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser la construction d'un abri recouvrant un spa, ayant une superficie de 25 m² et une hauteur de 4,2 m, et ce, malgré l'article 86 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une superficie maximale de 15 m² et une hauteur maximale de 3,10 m pour ce type d'abri avec la condition suivante :

- un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à une hauteur de 1,4 m du sol, doit être planté sur la propriété dans les 12 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1248770016

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un abri recouvrant un spa pour l'immeuble situé au 6200, avenue Goncourt, lot 1 114 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite construire un abri recouvrant un spa de nage adjacent à la résidence. Le spa de nage ayant une dimension atypique, l'abri proposé nécessite une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser la construction d'un abri recouvrant un spa, ayant une superficie de 25 m² et une hauteur de 4,2 m, et ce, malgré l'article 86 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une superficie maximale de 15 m² et une hauteur maximale de 3,10 m pour ce type d'abri.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 30033413855 datée du 27 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La requérante souhaite construire un abri recouvrant son spa de nage. Le spa a une longueur de 5 m, une largeur de 2,31 m et une hauteur de 1,5 m. Il a été autorisé par l'émission du certificat d'autorisation 3001520171-22, le 8 avril 2022.

Les dimensions spécifiques à ce type de spa ne permettent pas de construire un abri ayant des dimensions suffisantes pour recouvrir l'entièreté du spa tout en respectant les exigences prévues à l'article 86 du RCA 40.

Ainsi, l'abri proposé a une largeur de 4,17 m et une longueur de 5,99 m, pour une superficie totale de 24,98 m². La hauteur proposée est de 4,14 m, du plancher jusqu'au-dessus du toit. L'abri est composé de quatre supports sur lequel repose un toit plat.

Les dimensions de l'abri visent à bien recouvrir l'espace tandis que la hauteur plus élevée de la toiture vise à éviter que celle-ci n'arrive à la hauteur des fenêtres du bâtiment principal et que les vues soient bloquées.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- le spa de nage a été autorisé par le certificat d'autorisation 3001520171-22 le 8 avril 2022;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon la requérante, car le spa de nage n'a pas une dimension régulière permettant d'avoir un abri qui respecte les normes de l'article 86 du RCA 40;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon la requérante, car respecter la norme de l'article 86 du RCA 40 relativement à la hauteur de l'abri ferait en sorte de bloquer la vue à partir des fenêtres;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant que l'abri est situé en cour arrière, sur un terrain de coin et qu'il sera peu visible de la voie publique et des propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Afin de répondre aux objectifs de transition écologique, la demande doit être accompagnée d'une condition relative à plantation d'un arbre ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à une hauteur de 1,4 m du sol.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une dérogation mineure pour un bâtiment accessoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-08-16

Dossier # : 1248770016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un abri recouvrant un spa pour l'immeuble situé au 6200, avenue Goncourt, lot 1 114 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montréal 2030.pdf Fiche 6200 Goncourt.pdf Presentation 6200 Goncourt.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770016

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un abri recouvrant un spa pour l'immeuble situé au 6200, avenue Goncourt, lot 1 114 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne d'une condition relative à la plantation d'un, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur et favorisation la percolation dans le sol des eaux de ruissellement			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DATE : 16 juillet 2024**DOSSIER GDD :** 1248770016**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un abri recouvrant un spa pour l'immeuble situé au 6200, avenue Goncourt - lot 1 114 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

La requérante souhaite construire un abri recouvrant un spa de nage adjacent à la résidence. Ce spa de nage, ayant une dimension atypique, le projet nécessite une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser la construction d'un abri recouvrant un spa, ayant une superficie de 25 m² et une hauteur de 4,2 m, et ce, malgré l'article 86 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une superficie maximale de 15 m² et une hauteur maximale de 3,10 m pour ce type d'abri.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 30033413855 datée du 27 juin 2024.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

La requérante souhaite construire un abri recouvrant son spa de nage. Le spa a une longueur de 5 m, une largeur de 2,31 m et une hauteur de 1,5 m. Il a été autorisé par l'émission du certificat d'autorisation 3001520171-22, le 8 avril 2022.

Les dimensions spécifiques à ce type de spa ne permettent pas de construire un abri ayant des dimensions suffisantes pour recouvrir l'entièreté du spa tout en respectant les exigences prévues à l'article 86 du RCA 40.

Ainsi, l'abri proposé a une largeur de 4,17 m et une longueur de 5,99 m, pour une superficie totale de 24,98 m². La hauteur proposée est de 4,14 m, du plancher jusqu'au-dessus du toit. L'abri est composé de quatre supports sur lequel repose un toit plat.

Les dimensions de l'abri visent à bien recouvrir l'espace tandis que la hauteur plus élevée de la toiture vise à éviter que celle-ci n'arrive à la hauteur des fenêtres du bâtiment principal et que les vues soient bloquées.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- le spa de nage a été autorisé par le certificat d'autorisation 3001520171-22 le 8 avril 2022;

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon la requérante, car le spa de nage n'a pas une dimension régulière permettant d'avoir un abri qui respecte les normes de l'article 86;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon la requérante, car respecter la norme de l'article 86 relativement à la hauteur de l'abri ferait en sorte de bloquer la vue à partir des fenêtres;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant que l'abri est situé en cour arrière, sur un terrain de coin et qu'il sera peu visible de la voie publique et des propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Afin de répondre aux objectifs de transition écologique, la demande doit être accompagnée d'une condition relative à plantation d'un arbre ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à une hauteur de 1,4 m du sol.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Dérogation mineure

Abri recouvrant un spa (bâtiment accessoire)

6200, avenue Goncourt

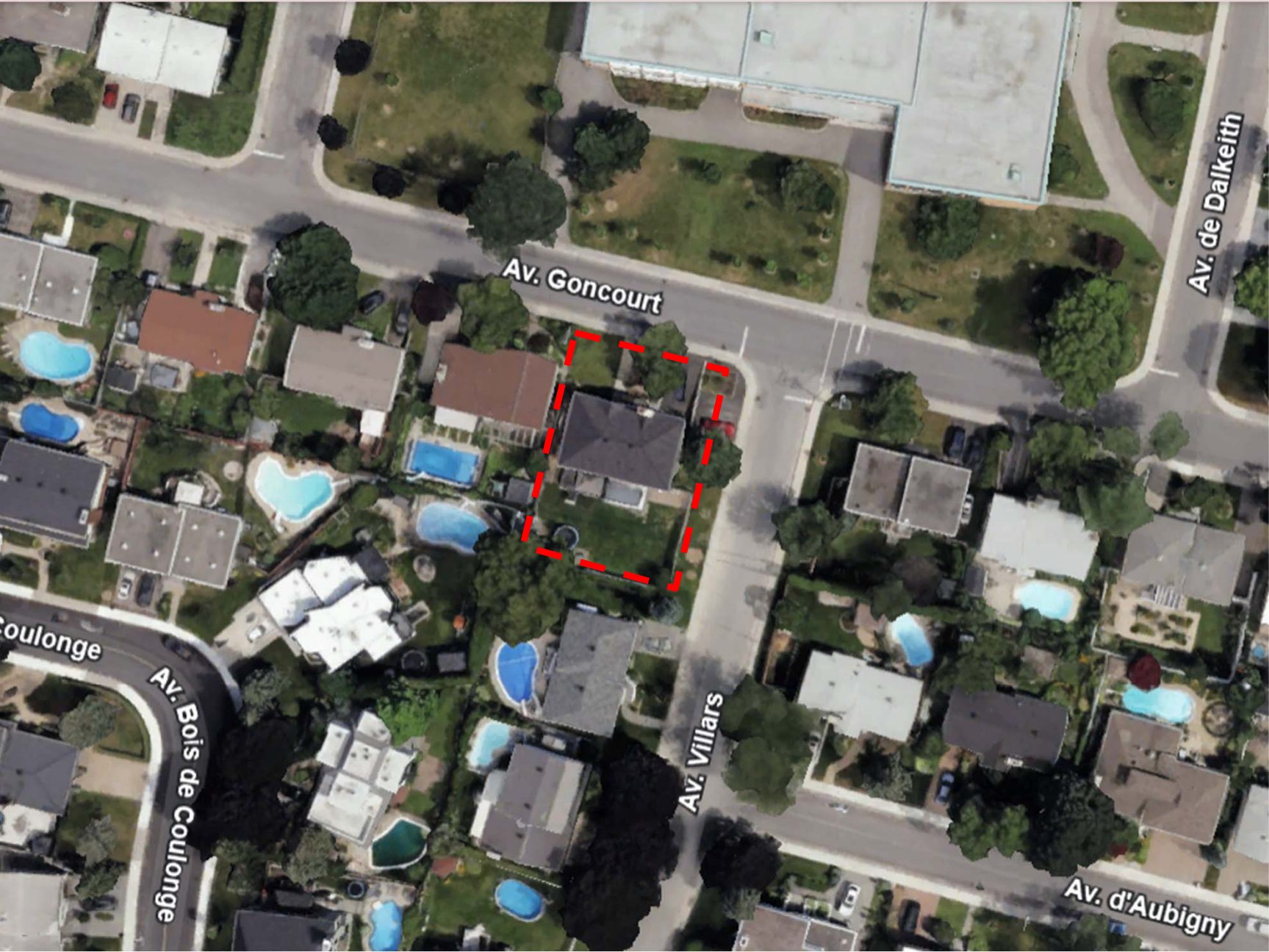
GDD: 1248770016

29 juillet 2024

Extrait(s) : Documents réalisés par la requérante

- Autoriser la construction d'un abri recouvrant un spa, ayant une superficie de 25 m² et une hauteur de 4,2 m, et ce, malgré l'article 86 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une superficie maximale de 15 m² et une hauteur maximale de 3,10 m pour ce type d'abri.

Localisation



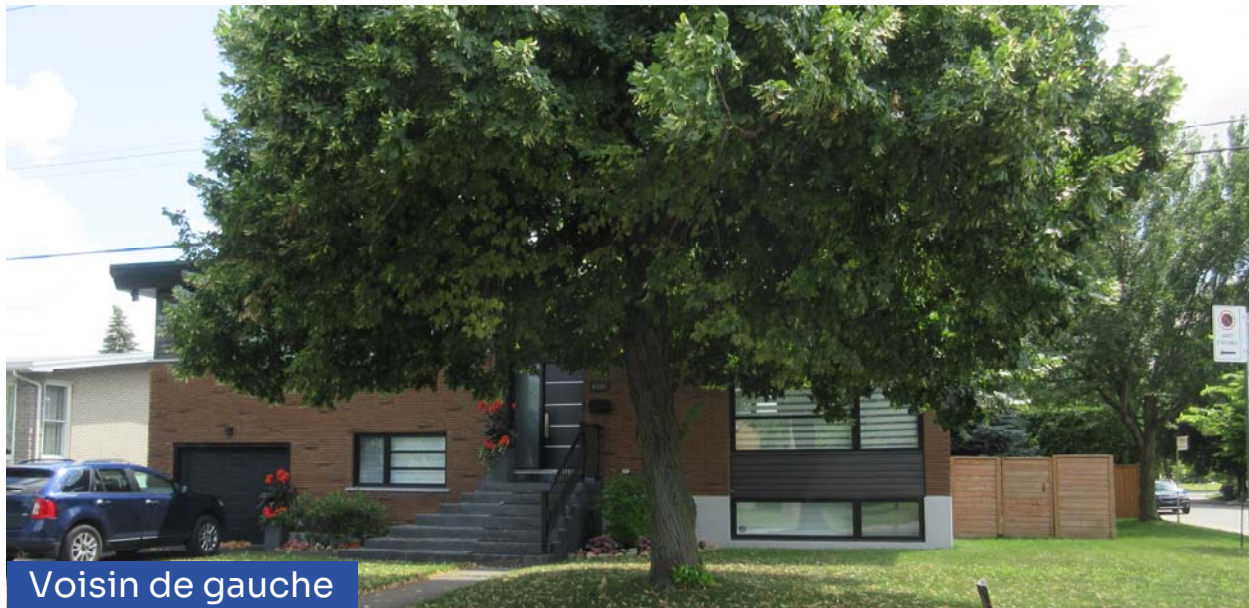
SITE 



Immeuble visé



Milieu d'insertion



Milieu d'insertion

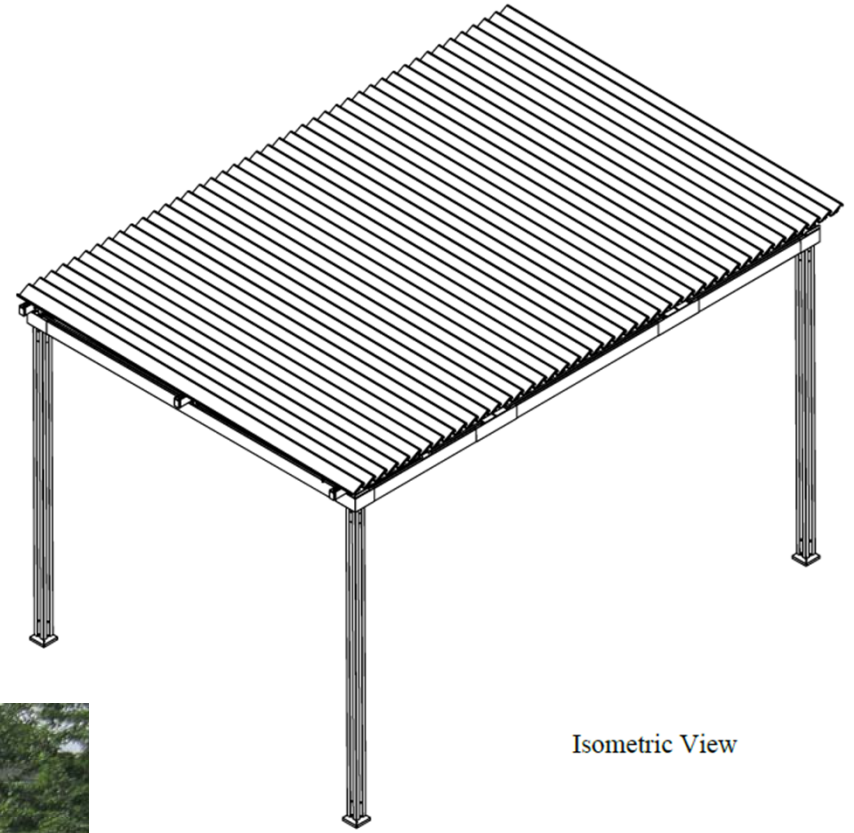


Voisin arrière

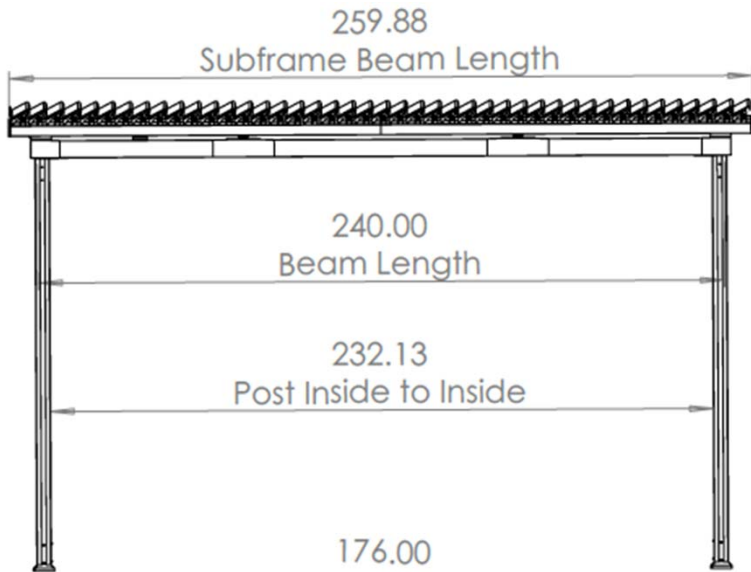
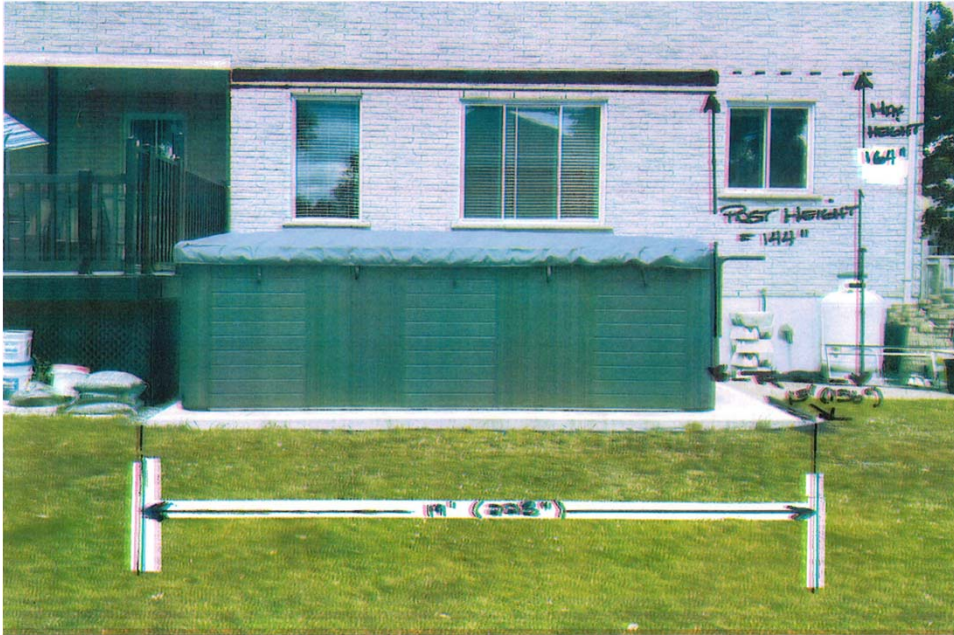


Voisin de face

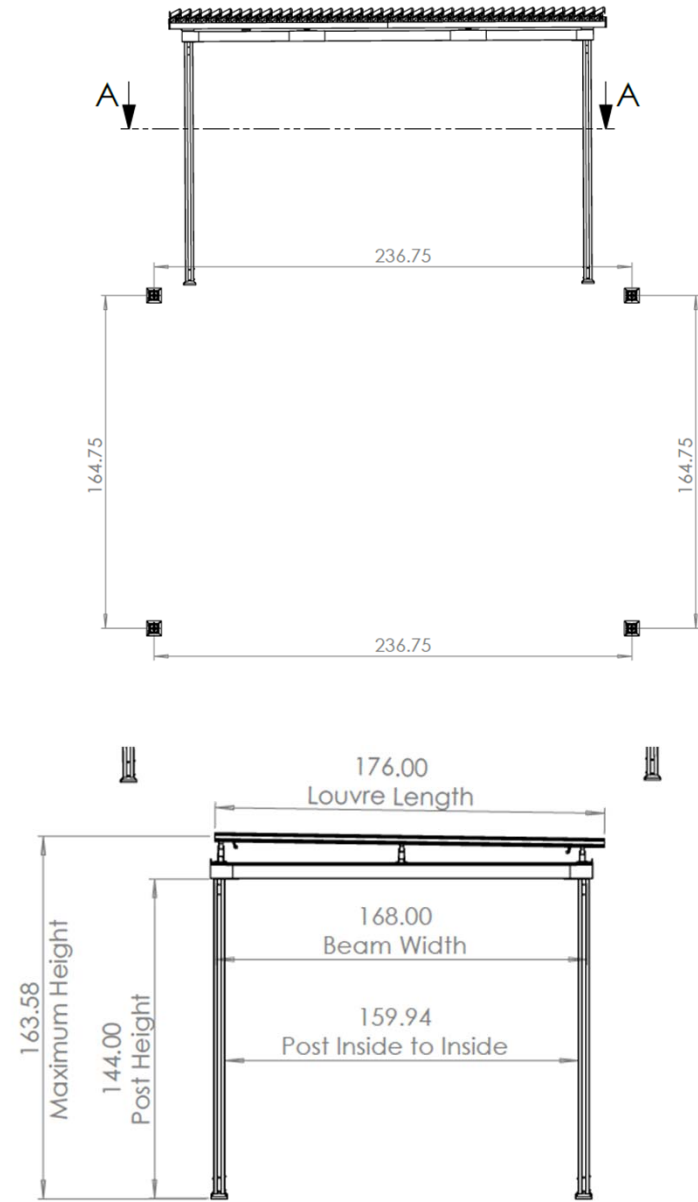
Proposition | Perspective



Proposition | Dimensions



Side View





Article 86, RCA 40

L'article 86 comprend l'ensemble des normes pour un abri recouvrant un spa, dont la superficie (par. 2°) et la hauteur (par. 3°).

86. Un abri spa doit respecter les normes suivantes

1° un seul abri spa est autorisé par terrain ;

2° il doit avoir une superficie maximale de 15 m² ;

3° il doit avoir une hauteur d'au plus 3 mètres, calculée à partir du sol jusqu'au point le plus haut ;

4° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain.

Considérant que:

- le spa de nage a été autorisé par le certificat d'autorisation 3001520171-22 le 8 avril 2022;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon la requérante, car le spa de nage n'a pas une dimension régulière permettant d'avoir un abri qui respecte les normes de l'article 86;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon la requérante, car respecter la norme de l'article 86 relativement à la hauteur de l'abri ferait en sorte de bloquer la vue à partir des fenêtres;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant que l'abri est situé en cour arrière, sur un terrain de coin et qu'il sera peu visible de la voie publique et des propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Afin de répondre aux objectifs de transition écologique, la demande doit être accompagnée d'une condition relative à plantation d'un arbre ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à une hauteur de 1,4 m du sol.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12150

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur à une hauteur du sol supérieure à 10 mètres pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003393263), pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'installation d'une enseigne au mur à une hauteur de 10,67 mètres du sol, et ce, malgré l'article 281 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne au mur soit à une hauteur maximale de 10 mètres.

Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1248770015

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur à une hauteur du sol supérieure à 10 mètres pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite installer une enseigne au mur au-dessus de la nouvelle entrée extérieure pour le local de Best Buy. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'installation d'une enseigne au mur à une hauteur de 10,67 mètres du sol, et ce, malgré l'article 281 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne au mur soit à une hauteur maximale de 10 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003411154 datée du 21 juin 2024.

Ce projet est lié à la demande de certificat d'autorisation 3003393263, datée du 22 mai 2024, relative à l'installation d'une nouvelle enseigne au mur. Cette demande est visée par un PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'établissement Best Buy a récemment emménagé dans un nouveau local des Galeries-d'Anjou. Le 4 mars dernier, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour des travaux de transformation de façade visant l'aménagement d'une nouvelle entrée sur la façade nord du bâtiment.

Le requérant souhaite installer l'enseigne au-dessus de cette nouvelle entrée. Or, lors de l'analyse de la demande, il a été constaté que son emplacement était d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale permise par le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

L'emplacement proposé est situé à mi-chemin entre le dessus des portes d'entrée et le haut

du mur. À cet emplacement, l'enseigne est centrée avec la façade. De plus, l'enseigne proposée se trouve légèrement moins élevée que l'enseigne de l'établissement voisin.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car la modification de l'emplacement empêcherait d'avoir une enseigne centrée;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'il n'y a pas de bâtiment ou d'établissement similaire à proximité.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'émettre un avis favorable au projet.

Considérant les dimensions de la propriété et les travaux d'aménagement d'îlots de verdure, en 2012, à proximité de la nouvelle entrée, aucune condition de plantation n'est ajoutée à cette demande.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques car aucune plantation supplémentaire n'est exigée. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une dérogation mineure pour la hauteur d'une enseigne au mur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-08-16

Dossier # : 1248770015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur à une hauteur du sol supérieure à 10 mètres pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montréal 2030.pdf Presentation 7999 Galeries-d'Anjou.pdf



Fiche 7999 Galeries-d'Anjou.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770015

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur à une hauteur du sol supérieure à 10 mètres pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dérogation mineure & PIIA

Nouvelle enseigne

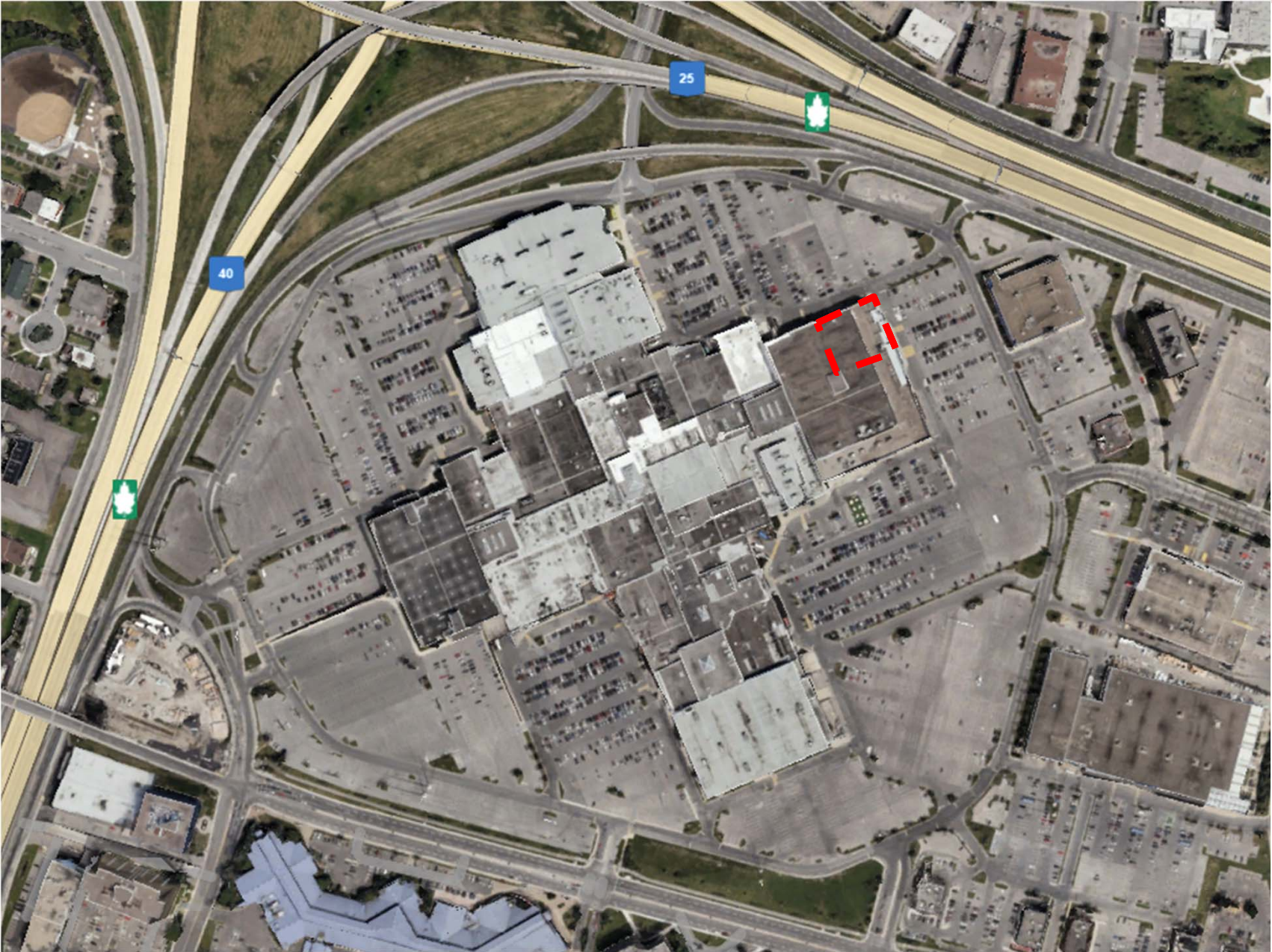
7999, boul. des Galeries-d'Anjou

GDD: 1248770015 & 2248770013

29 juillet 2024

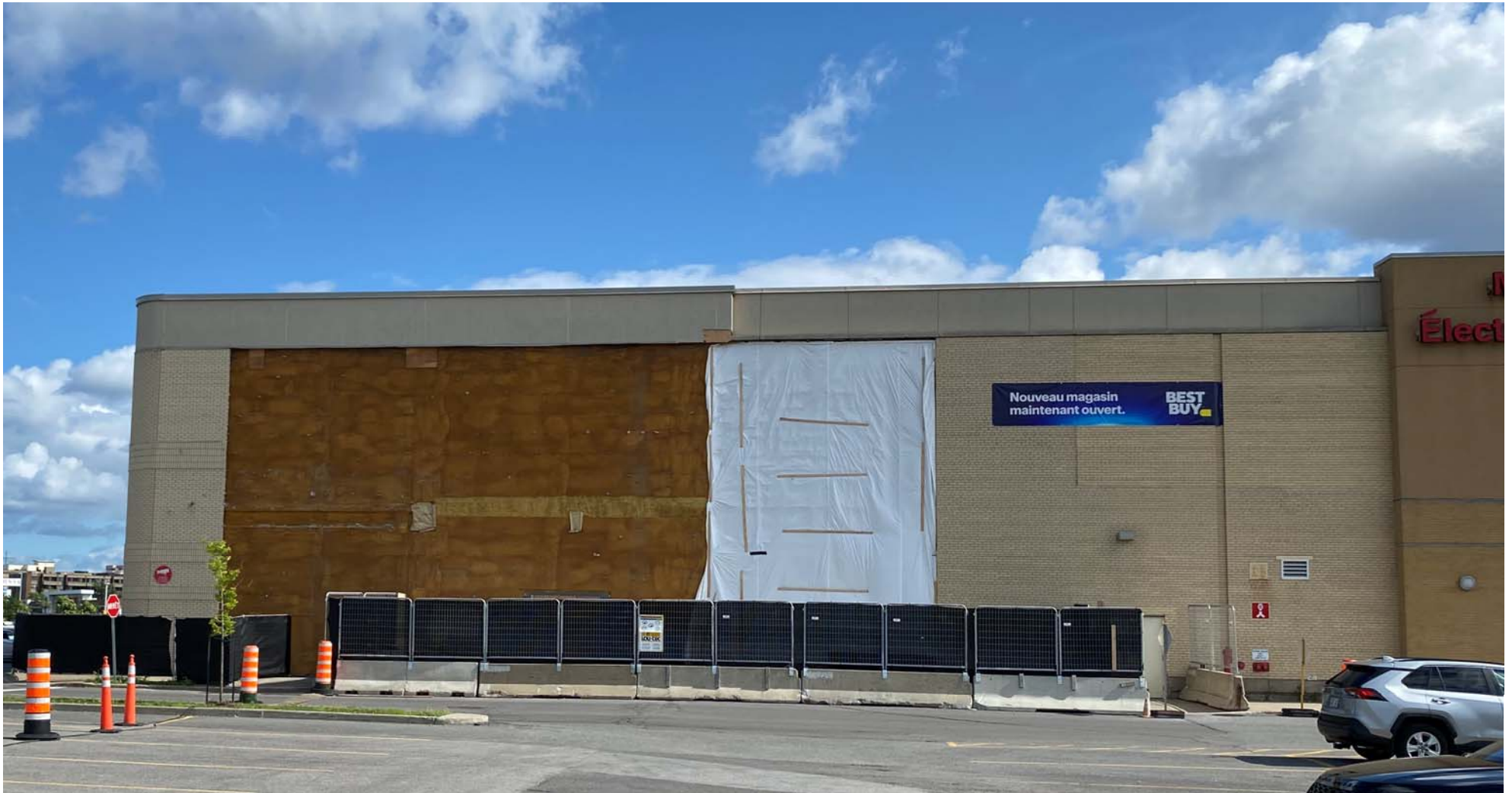
Extrait(s) : Plans préparé par Enseignes Publi Signs, datés du 9 juin 2024

Localisation



SITE 





Travaux en cours | Recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 4 mars 2024 | Permis de transformation 3001678195-24 émis le 13 mars 2024

Milieu d'insertion



Façade adjacente (droite) à la façade visée



Vue de face

Milieu d'insertion



Voisin de gauche (ancien site du Best Buy)



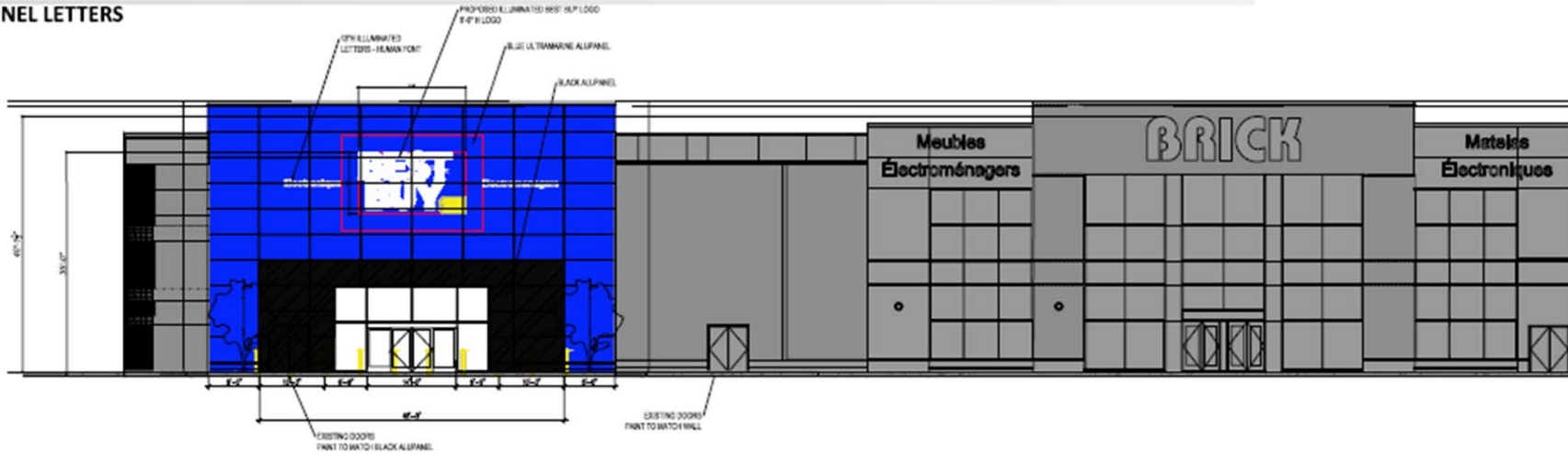
Façade adjacente à la nouvelle enseigne

DÉROGATION MINEURE

- autoriser l'installation d'une enseigne au mur à une hauteur de 10,67 mètres du sol, et ce, malgré l'article 281 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne au mur ne soit pas à une hauteur plus élevée que 10 mètres.

Proposition

CHANNEL LETTERS



Proposition



L'enseigne proposée arrive à une hauteur de 35 pieds (10,67 mètres)

Article 281, RCA 40

- 281.** Une enseigne au mur ne doit pas être à une hauteur plus élevée que 10 mètres, à l'exception des enseignes apposées sur le mur du dernier étage ou sur le mur de l'appentis hors toit pour les bâtiments de 5 étages et plus, ainsi que pour les enseignes autorisées à l'article 235.

L'article 281 précise la hauteur à laquelle une enseigne au mur peut être installée pour les bâtiments de 5 étages ou moins.

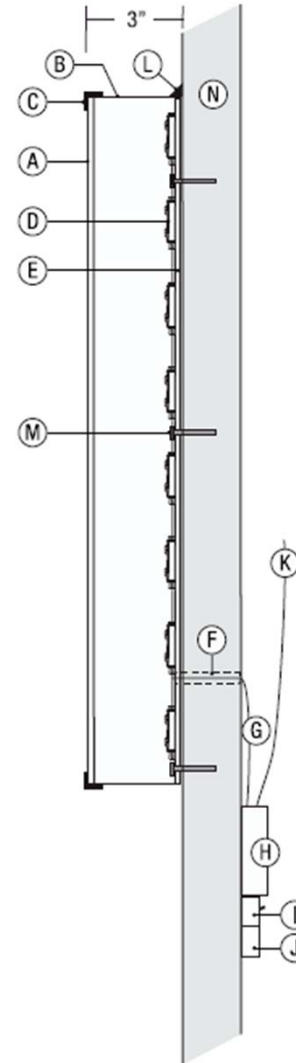
Considérant que:

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car la modification de l'emplacement empêcherait d'avoir une enseigne centrée;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'il n'y a pas de bâtiment ou d'établissement similaire à proximité.

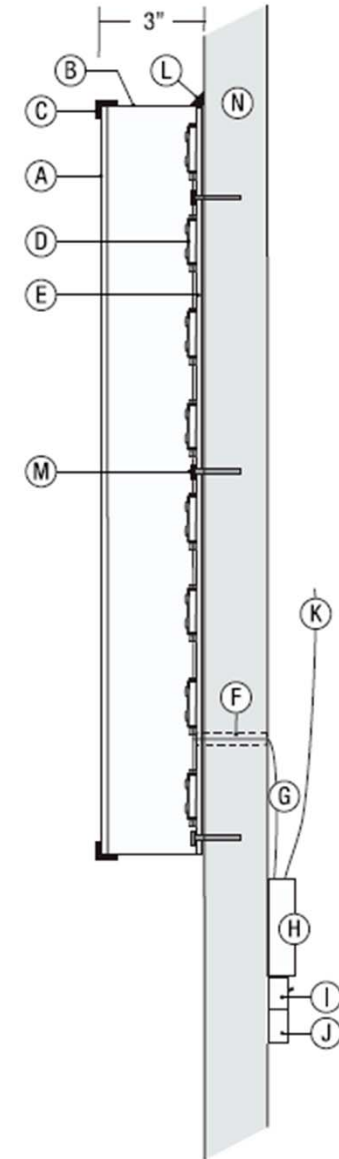
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Considérant les dimensions de la propriété et les travaux d'aménagement d'îlots de verdure, en 2012, à proximité de la nouvelle entrée, aucune condition de plantation n'est ajoutée à cette demande.

The acronym "PIIA" in white text inside a dark blue rectangle.



Proposition





Considérant que:

- l'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée (voir grille jointe);
- l'enseigne murale est intégrée à la nouvelle façade récemment aménagée pour l'établissement;
- l'enseigne est centrée avec l'entrée du commerce qu'elle dessert;
- l'enseigne représente le nom et le logo de l'entreprise ainsi que deux des principaux produits qu'elle vend.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

DATE : 9 juillet 2024**DOSSIER GDD :** 1248770015**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur à une hauteur du sol supérieure à 10 mètres pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant souhaite installer une enseigne au mur au-dessus de la nouvelle entrée extérieure. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'installation d'une enseigne au mur à une hauteur de 10,67 mètres du sol, et ce, malgré l'article 281 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne au mur ne soit pas à une hauteur plus élevée que 10 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003411154 datée du 21 juin 2024.

Ce projet est lié à la demande de certificat 3003393263, datée du 22 mai 2024, relative à l'installation d'une nouvelle enseigne au mur. Cette demande est visée par un PIIA.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

L'établissement Best Buy a récemment emménagé dans un nouveau local des Galeries-d'Anjou. Le 4 mars dernier, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour des travaux de transformation de façade visant l'aménagement d'une nouvelle entrée sur la façade nord du bâtiment.

Le requérant souhaite installer l'enseigne au-dessus de cette nouvelle entrée. Or, lors de l'analyse de la demande, il a été constaté que son emplacement était d'une hauteur supérieure à la hauteur permise par le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

L'emplacement proposé est situé à mi-chemin entre le dessus des portes d'entrée et le haut du mur. À cet emplacement, l'enseigne est centrée avec la façade. De plus, l'enseigne proposée se trouve légèrement moins élevée que l'enseigne de l'établissement voisin.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car la modification de l'emplacement empêcherait d'avoir une enseigne centrée;

- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'il n'y a pas de bâtiment ou d'établissement similaire à proximité.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'émettre un avis favorable au projet.

Considérant les dimensions de la propriété et les travaux d'aménagement d'îlots de verdure, en 2012, à proximité de la nouvelle entrée, aucune condition de plantation n'est ajoutée à cette demande.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12151

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière de l'habitation située au 8871, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 007 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003428844), pour l'immeuble situé au 8871, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 007 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière, et ce, malgré les articles 78 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorisent pas ce type d'équipement dans les cours, avec la condition suivante:

- L'installation et le maintien d'écrans opaques dissimulant la génératrice des voies de circulation.

La génératrice et les écrans opaques doivent être installés dans les 12 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1248770017

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière de l'habitation située au 8871, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 007 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation d'une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré les articles 78 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorisent pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003428844 datée du 19 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente demande est une habitation multifamiliale comportant 12 logements. Les requérants souhaitent installer une génératrice de secours pour permettre aux pompes submersibles de fonctionner en cas de panne de courant.

En effet, depuis la construction de l'habitation, en 1986, l'immeuble a été victime de trois inondations majeures, dont une en 2022. En 2023, lors d'un épisode de fortes pluies, l'installation d'une génératrice temporaire a permis d'éviter une quatrième inondation.

La propriété est située au coin du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Fontevault. Or, cette dernière a une pente d'écoulement vers le boulevard des Galeries-d'Anjou. Lors d'épisodes de fortes pluies, le réseau pluvial municipal n'a pas la capacité pour répondre à la demande, les conduites n'ayant pas un diamètre suffisant pour accueillir un volume d'eau aussi important. Par conséquent, l'eau s'accumule dans la rue et finit par atteindre une hauteur suffisante pour s'écouler par l'allée d'accès, vers le garage souterrain.

Par ailleurs, on peut voir, dans le projet de règlement « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (P-24-017), adopté le 17 juin 2024, à la carte 2.28 « Vulnérabilité aux pluies abondantes », que ce secteur est identifié comme ayant une vulnérabilité majeure lors de pluies abondantes.

Suite aux inondations précédentes, des travaux ont été effectués pour réduire les risques au minimum (permis de transformation #3001603998-23 émis le 18 mai 2023). Le drain français a été remplacé, des membranes ont été ajoutées autour de la fondation et des bassins de captations avec des pompes submersibles ont été ajoutés. Cependant, comme indiqué plus haut, lors d'un épisode de pluies abondantes accompagné d'une panne de courant, le sous-sol a pu être épargné par l'utilisation d'une génératrice temporaire qui a fait fonctionner les pompes. Les requérants souhaitent avoir une génératrice permanente qui pourra démarrer dès qu'il y a une panne.

Or, en vertu des articles 78 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour pour un usage de la famille « habitation ». En effet, ce type d'équipement serait seulement autorisé sur un toit (art. 126, RCA 40).

Selon le requérant, pour un immeuble déjà construit, les contraintes techniques d'installation et les coûts de travaux d'un tel équipement sont prohibitifs. La seule option disponible est une installation au sol, dans la cour arrière.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- la génératrice vise à éviter d'autres inondations dans le sous-sol, en permettant le fonctionnement des pompes submersibles lors de coupures de courant;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins considérant que la génératrice sera seulement en fonction lors des pannes électriques.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné les dimensions du terrain ayant un talus avec un dénivelé important, la ligne électrique et les aménagements existants, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements

en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit de l'installation d'un équipement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAUULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-08-16

Dossier # : 1248770017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière de l'habitation située au 8871, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 007 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Presentation 8871 Galeries-d'Anjou - final.pdf Grille Montréal 2030.pdf



Fiche-8871 Galeries d'Anjou.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Dérogation mineure Lotissement

8871, boul. des Galeries-d'Anjou

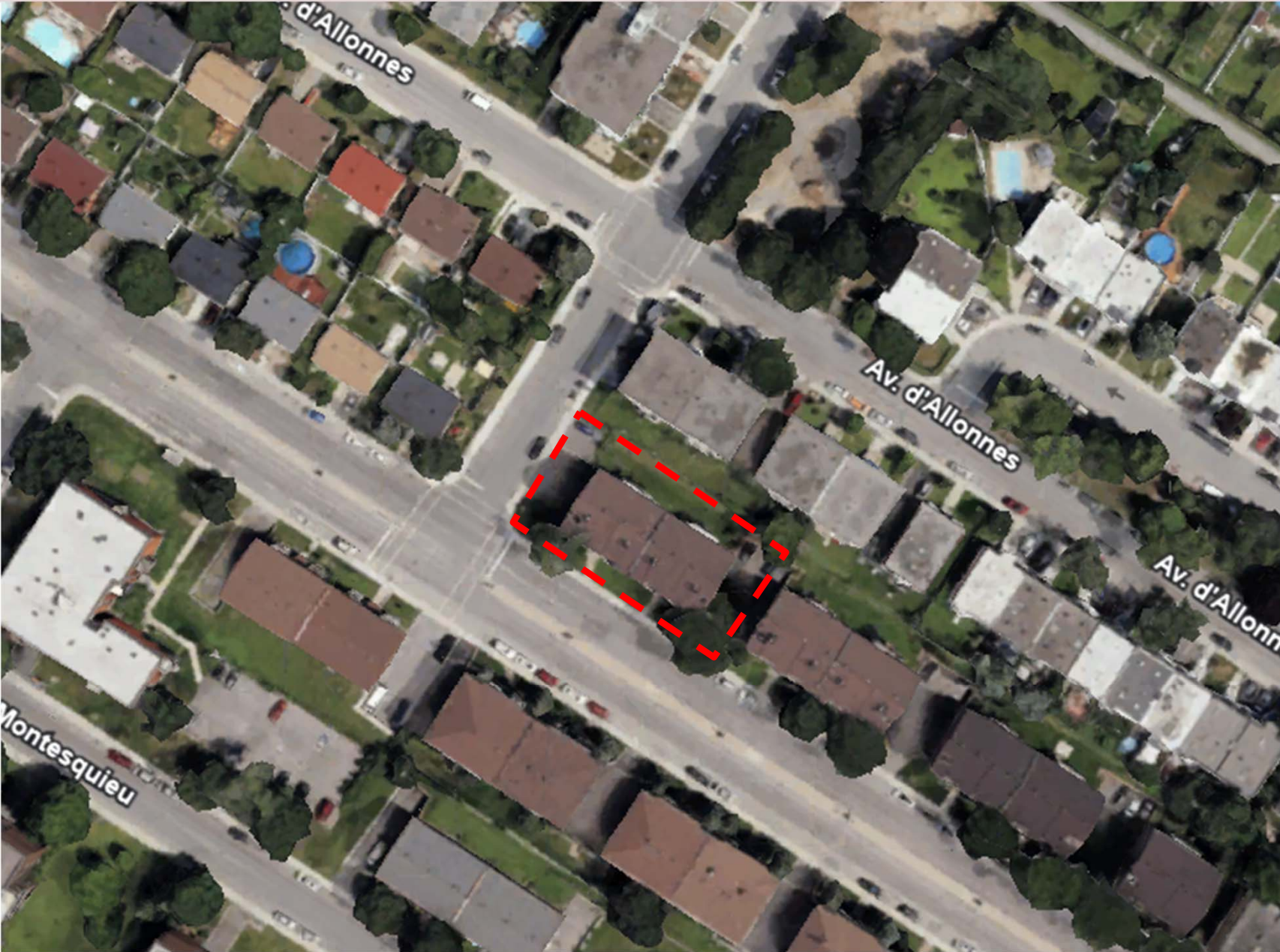
GDD: 1248770017

29 juillet 2024

Extrait(s) : Croquis d'implantation préparé par les demandeurs

- Autoriser l'implantation d'une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré les articles 78 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorisent pas ce type d'équipement dans aucune cour;

Localisation



SITE 





Milieu d'insertion



Milieu d'insertion

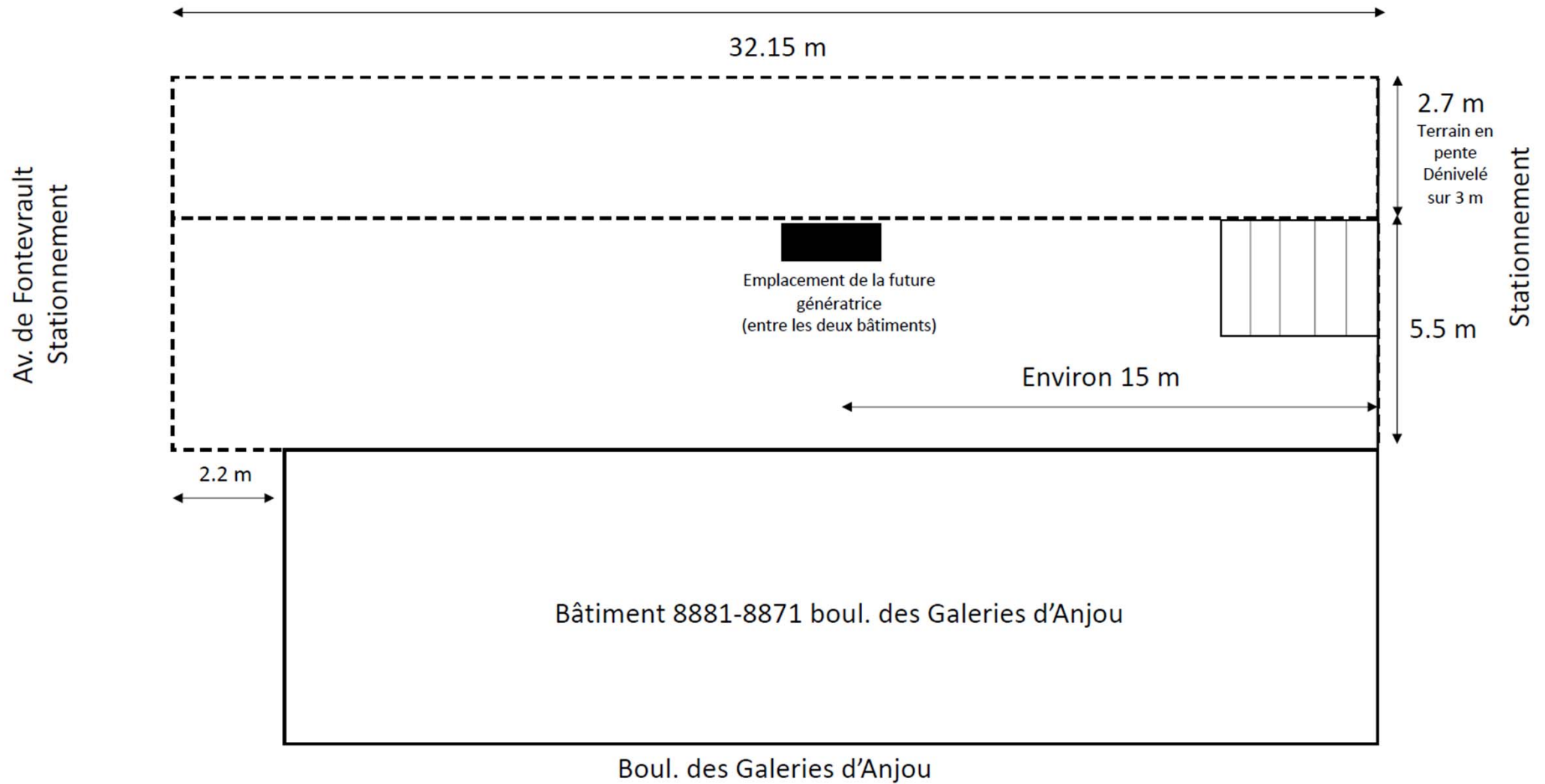


Voisin de face



Voisin arrière

Proposition



Légende
---- Clôture

Proposition | Récipient de gaz propane

Emplacement de la génératrice avec 2 options d'emplacement pour le récipient de gaz propane.



Revêtements potentiels pour obstruer la vue de la génératrice



Articles 78 et 79, RCA 40

L'article 78 indique ceci :

« 78. Aucune occupation n'est autorisée dans les cours avant, latérales et arrière et cet espace doit être complètement libre de toute construction, équipement, bâtiment, saillie d'un bâtiment ou partie de ceux-ci à l'exception de ceux prévus aux articles du présent chapitre,... »

Le tableau de l'article 79 indique l'ensemble des constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour la famille « habitation » dans les cours.

Or, dans le tableau, la génératrice n'est pas mentionnée. Par conséquent, celle-ci ne peut être autorisée dans aucune cours.

20	Fontaine	Oui	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
21	Garage isolé	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Autorisé pour les habitations de catégories H-1 et H-2, voir art. 92.		
22	Jardin potager	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		

Le projet de règlement « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (P-24-017), adopté le 17 juin 2024 contient des cartes identifiant ce secteur comme étant vulnérable aux fortes pluies



Secteur où est située l'immeuble visé par la présente demande

Vulnérabilité aux pluies abondantes

- Mineure
- Modéré
- Élevée
- Majeure

Extrait de la carte 2-28 du projet de règlement « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (P-24-017),

Considérant que:

- la génératrice vise à éviter d'autres inondations dans le sous-sol, en permettant le fonctionnement des pompes submersibles lors de coupures de courant;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins considérant que la génératrice sera seulement en fonction lors des pannes électriques.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) conditionnellement à l'installation, et au maintien, d'écrans opaques dissimulant la génératrice des voies de circulation.

Étant donné les dimensions du terrain ayant un talus avec un dénivelé important, d'une ligne électrique et des aménagements existants, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770017

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière de l'habitation située au 8871, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 007 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DATE : 25 juillet 2024**DOSSIER GDD** : 1248770017**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière de l'habitation située au 8871, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 007 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation d'une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré les articles 78 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorisent pas ce type d'équipement dans aucune cour;

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003428844 datée du 19 juillet 2024.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

L'immeuble visé par la présente demande est une habitation multifamiliale comportant 12 logements. Les requérants souhaitent installer une génératrice de secours pour permettre aux pompes submersibles de fonctionner en cas de panne de courant.

En effet, depuis la construction de l'habitation, en 1986, l'immeuble a été victime de trois inondations majeures, dont une en 2022. En 2023, lors d'un épisode de fortes pluies, l'installation d'une génératrice temporaire a permis d'éviter une quatrième inondation.

La propriété est située au coin du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Fontevrault. Or, cette dernière a une pente d'écoulement vers le boulevard des Galeries-d'Anjou. Lors d'épisodes de fortes pluies, le réseau pluvial municipal n'a pas la capacité pour répondre à la demande, les conduites n'ayant pas un diamètre suffisant pour accueillir un volume d'eau aussi important. Par conséquent, l'eau s'accumule dans la rue et finit par atteindre une hauteur suffisante pour s'écouler par l'allée d'accès vers le garage souterrain.

Par ailleurs, on peut voir, dans le projet de règlement « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (P-24-017), adopté le 17 juin 2024, à la carte 2.28 « Vulnérabilité aux pluies abondantes », ce secteur est identifié comme ayant une vulnérabilité majeure lors de pluies abondantes.

Suite aux inondations précédentes, des travaux ont été effectués pour réduire les risques au minimum (permis de transformation #3001603998-23 émis le 18 mai 2023). Le drain français a été remplacé, des membranes ont été ajoutées autour de la fondation et des bassins de captations avec des pompes submersibles ont été ajoutés. Cependant, comme indiqué plus haut, lors d'un épisode de pluies abondantes accompagné d'une panne de courant, le sous-sol a pu être épargné par l'utilisation d'une génératrice temporaire qui a fait fonctionner les pompes. Les requérants souhaitent avoir une génératrice permanente qui pourra démarrer dès qu'il y a une panne.

Or, en vertu des articles 78 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour pour un usage de la famille « habitation ». En effet, ce type d'équipement serait seulement autorisé sur un toit (art. 126, RCA 40).

Selon le requérant, pour un immeuble déjà construit, les contraintes techniques d'installation et les coûts de travaux d'un tel équipement sont prohibitifs. La seule option disponible est une installation au sol, dans la cour arrière.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- la génératrice vise à éviter d'autres inondations dans le sous-sol, en permettant le fonctionnement des pompes submersibles lors de coupures de courant;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins considérant que la génératrice sera seulement en fonction lors des pannes électriques.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) conditionnellement à l'installation, et au maintien, d'écrans opaques dissimulant la génératrice des voies de circulation.

Étant donné les dimensions du terrain ayant un talus avec un dénivelé important, d'une ligne électrique et des aménagements existants, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12152

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser des équipements mécaniques au toit adjacents à un usage de la famille habitation sans mur ou écran, quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour les murs et le panneau composite d'aluminium sur plus de 50 % de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci sur la façade nord-ouest pour le bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau - lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise, à la majorité, par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande no. 3003417455), pour l'immeuble situé au 7501, avenue Rondeau, lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser des équipements mécaniques au toit adjacents à un usage de la famille habitation sans mur ou écran, quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour les murs et le panneau composite d'aluminium sur plus de 50 % de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci sur la façade nord-ouest.

ADOPTÉE

40.04 1247077011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1247077011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser des équipements mécaniques au toit adjacents à un usage de la famille habitation sans mur ou écran, quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour les murs et le panneau composite d'aluminium sur plus de 50 % de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci sur la façade nord-ouest pour le bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a déposé une demande de permis visant l'agrandissement du centre communautaire Roger-Rousseau (CCRR), situé au 7501, avenue Rondeau, afin de recouvrir la piscine et la pataugeoire extérieures existantes. Parallèlement, une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été déposée, visant à :

- autoriser des équipements mécaniques sur un toit non dissimulés par un mur ou un écran, et ce malgré l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que, lorsqu'un équipement mécanique est adjacent à un usage de la famille habitation, il doit être dissimulé par des murs ou des écrans;
- autoriser que les murs du bâtiment soient recouverts par 4 matériaux de revêtements extérieurs différents, et ce malgré l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que chaque mur d'un bâtiment soit recouvert d'un maximum de 3 matériaux de revêtements extérieurs différents;
- autoriser, pour la façade nord-ouest, le panneau composite d'aluminium comme matériaux de revêtement extérieur pour la surface d'un mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci, et ce malgré l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui permet le panneau de composite d'aluminium dans une proportion d'au plus 50 % de la surface de mur délimité par le sol

et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003417455 datée du 4 juillet 2024 et est lié à la demande de permis 3003384938 datée du 2 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12039 - 7 mars 2023 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CA22 12126 - 7 juin 2022 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7501, avenue Rondeau

CA20 12229 - 6 octobre 2020 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé 7501 de l'avenue Rondeau

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite agrandir le CCRR, situé au 7501, avenue Rondeau, de manière à recouvrir la piscine et la pataugeoire extérieures existantes. Le site est localisé dans la zone P-209 où sont uniquement autorisés les établissements culturels et sportifs ou reliés aux affaires publiques et aux services communautaires ainsi que les aménagements de détente et d'activité physique. Ce projet d'agrandissement comporte trois non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Équipements mécaniques au toit

Le projet d'agrandissement présente des équipements mécaniques sur la partie arrière du toit. Ces équipements, soit des condenseurs, sont nécessaires afin d'assurer une ventilation acceptable de l'enceinte des bassins intérieurs et réduire les contaminants présents dans l'air. Bien qu'ils soient positionnés de manière à réduire l'impact visuel depuis la voie publique, les équipements ne sont pas cachés par des écrans, ce qui n'est pas conforme à l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui stipule que *lorsqu'il [équipement mécanique] est adjacent à un usage de la famille habitation, il doit être dissimulé par des murs ou des écrans de façon à ne pas être visible de ces usages.*

Vu la localisation centrale du Centre communautaire Roger-Rousseau dans le parc du même nom, ces équipements seront localisés à plus de 90 mètres des résidences environnantes. Depuis l'avenue Rondeau, l'axe de vue de ces équipements sera obstrué par le bâtiment existant et ceux-ci ne seront donc pas visibles depuis les abords de la voie publique. Depuis les abords du boulevard Châteauneuf et de l'avenue Jean-Desprez, la distance et la présence de plusieurs arbres matures font en sorte que leur visibilité sera limitée.

De plus, selon l'architecte, les équipements mécaniques sont appelés à être installés au-dessus d'un petit bâtiment existant construit en 2009, pour lequel plusieurs contraintes architecturales et techniques ont déjà été identifiées. Il serait difficile, contraignant et onéreux d'y ajouter une nouvelle infrastructure telle qu'un mur-écran qui, de surcroît, devrait reprendre les charges de vent et de neige. Aussi, un dégagement est nécessaire entre l'équipement mécanique et un mur écran afin de ne pas compromettre la circulation d'air et pour la gestion de l'accumulation de neige. Or, les dégagements théoriques requis entre l'unité mécanique et le mur écran feraient en sorte qu'il ne serait pas possible d'installer ledit écran sans créer une condition architecturale contraignante, visuellement chargée et

inesthétique due à la distance minimale et entre la façade et la surface de l'écran.

Nombre de revêtements

Le projet d'agrandissement et la matérialité proposée occasionnent une non-conformité relativement à l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui mentionne que *chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de 3 matériaux de revêtements extérieurs différents*. En effet, le bâtiment existant présente de la brique d'argile rouge, des panneaux métalliques en acier et des panneaux composites d'aluminium. L'agrandissement présente ces mêmes trois matériaux additionnés de murs-rideaux vitrés, qui est comptabilisé à la réglementation comme un matériau de revêtement.

Selon l'architecte, la proposition a été faite dans le but d'assurer un dialogue cohérent et une intégration harmonieuse de l'agrandissement avec le bâtiment existant. L'utilisation du mur-rideau en verre est pertinente vu l'usage prévu dans cet agrandissement, soit une piscine municipale qui profitera de la luminosité de cet espace vitré.

Revêtement dans la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres

L'élévation nord-ouest est recouverte par des panneaux composites d'aluminium, dans une proportion de plus de 50 % de la surface comprise entre le niveau du sol et une ligne horizontale imaginaire situés à 2,5 m de hauteur. Ceci contrevient à l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise ce type de matériau dans *une proportion d'au plus 50 % de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci*.

Selon l'architecte, cette proportion de matérialité est nécessaire afin d'assurer une continuité avec les façades adjacentes. De plus, le remplacement ou la réduction de la surface couverte par les panneaux composites d'aluminium n'est pas possible en raison des contraintes d'intégration architecturale et de la stratégie structurale.

JUSTIFICATION

Considérant que la localisation centrale du Centre communautaire Roger-Rousseau dans le parc du même nom fait en sorte que les équipements mécaniques seront localisés à une distance considérable des résidences environnantes, soit plus de 90 mètres;

Considérant que l'autorisation de plus de trois matériaux par mur, dans un contexte où le bâtiment existant en compte déjà trois, permettra, l'utilisation de mur-rideau en verre, ce qui favorisera une meilleure luminosité de l'installation;

Considérant que la réduction de la surface couverte par les panneaux composites d'aluminium sur l'élévation nord-ouest n'est pas possible en raison des contraintes d'intégration architecturale et de la stratégie structurale;

Considérant que les éléments de cette dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que les éléments de cette dérogation mineure concernent des dispositions autres que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que les éléments de cette dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'approuver cette demande.

Lors de sa réunion du 29 juillet 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé, à la majorité, que la demande de dérogation mineure soit accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à l'objectif de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine CHARTRAND

Le : 2024-08-15

Conseillère en aménagement

Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Approuvé le : 2024-08-16

Dossier # : 1247077011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser des équipements mécaniques au toit adjacents à un usage de la famille habitation sans mur ou écran, quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour les murs et le panneau composite d'aluminium sur plus de 50 % de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci sur la façade nord-ouest pour le bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM_7501 Rondeau.pdf



Presentation_7501 Rondeau.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

DATE : 14 juin 2024**DOSSIER GDD :** 1247077011**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser des équipements mécaniques au toit adjacents à un usage de la famille habitation sans mur ou écran, quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour les murs et le panneau composite d'aluminium sur plus de 50 % de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci sur la façade nord-ouest pour le bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

L'arrondissement d'Anjou a déposé une demande de permis visant l'agrandissement du centre communautaire Roger-Rousseau (CCR), situé au 7501, avenue Rondeau, afin de recouvrir la piscine extérieure existante. Parallèlement, une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été déposée, visant à :

- autoriser les équipements mécaniques sur un toit non dissimulé par un mur ou un écran, et ce malgré l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que, lorsqu'un équipement mécanique est adjacent à un usage de la famille habitation, il doit être dissimulé par des murs ou des écrans;
- autoriser que les murs du bâtiment soient recouverts par 4 matériaux de revêtements extérieurs différents, et ce malgré l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que chaque mur d'un bâtiment soit recouvert d'un maximum de 3 matériaux de revêtements extérieurs différents;
- autoriser, pour la façade nord-ouest, le panneau composite d'aluminium comme matériaux de revêtement extérieur pour la surface d'un mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci, et ce malgré l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui permet le panneau de composite d'aluminium dans une proportion d'au plus 50 % de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003417455 datée du 4 juillet 2024 et est lié à la demande de permis 3003384938 datée du 2 mai 2024.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

L'arrondissement d'Anjou souhaite agrandir le CCR, situé au 7501, avenue Rondeau, de manière à recouvrir la piscine et la pataugeoire extérieures existantes. Le site est localisé dans la zone P-209 où sont uniquement autorisés les établissements culturels et sportifs ou reliés aux affaires publiques et aux services communautaires ainsi que les aménagements de détente et d'activité physique. Ce projet d'agrandissement comporte trois non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Équipements mécaniques au toit

Le projet d'agrandissement présente des équipements mécaniques sur la partie arrière du toit. Ces équipements, soit des condenseurs, sont nécessaires afin d'assurer une ventilation acceptable de l'enceinte des bassins intérieurs et réduire les contaminants présents dans l'air. Bien qu'ils soient positionnés de manière à réduire l'impact visuel depuis la voie publique, les équipements ne sont pas cachés par des écrans, ce qui n'est pas conforme à l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui stipule

que lorsqu'il [équipement mécanique] est adjacent à un usage de la famille habitation, il doit être dissimulé par des murs ou des écrans de façon à ne pas être visible de ces usages.

Vu la localisation centrale du Centre communautaire Roger-Rousseau dans le parc du même nom, ces équipements seront localisés à plus de 90 mètres des résidences environnantes. Depuis l'avenue Rondeau, l'axe de vue de ces équipements sera obstrué par le bâtiment existant et ceux-ci ne seront donc pas visibles depuis les abords de la voie publique. Depuis les abords du boulevard Châteauneuf et de l'avenue Jean-Desprez, la distance et la présence de plusieurs arbres matures font en sorte que leur visibilité sera limitée.

De plus, selon l'architecte, les équipements mécaniques sont appelés à être installés au-dessus d'un petit bâtiment existant construit en 2009, pour lequel plusieurs contraintes architecturales et techniques ont déjà été identifiées. Il serait difficile, contraignant et onéreux d'y ajouter une nouvelle infrastructure telle qu'un mur-écran qui, de surcroît, devrait reprendre les charges de vent et de neige. Aussi, un dégagement est nécessaire entre l'équipement mécanique et un mur écran afin de ne pas compromettre la circulation d'air et pour la gestion de l'accumulation de neige. Or, les dégagements théoriques requis entre l'unité mécanique et le mur écran feraient en sorte qu'il ne serait pas possible d'installer ledit écran sans créer une condition architecturale contraignante, visuellement chargée et inesthétique due à la distance minimale et entre la façade et la surface de l'écran.

Nombre de revêtements

Le projet d'agrandissement et la matérialité proposée occasionnent une non-conformité relativement à l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui mentionne que *chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de 3 matériaux de revêtements extérieurs différents*. En effet, le bâtiment existant présente de la brique d'argile rouge, des panneaux métalliques en acier et des panneaux composites d'aluminium. L'agrandissement présente ces mêmes trois matériaux additionnés de murs-rideaux vitrés, qui est comptabilisé à la réglementation comme un matériau de revêtement.

Selon l'architecte, la proposition a été faite dans le but d'assurer un dialogue cohérent et une intégration harmonieuse de l'agrandissement avec le bâtiment existant. L'utilisation du mur-rideau en verre est pertinente vu l'usage prévu dans cet agrandissement, soit une piscine municipale qui profitera de la luminosité de cet espace vitré.

Revêtement dans la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres

L'élévation nord-ouest est recouverte par des panneaux composites d'aluminium, dans une proportion de plus de 50 % de la surface comprise entre le niveau du sol et une ligne horizontale imaginaire situés à 2,5 m de hauteur. Ceci contrevient à l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise ce type de matériau dans *une proportion d'au plus 50 % de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci*.

Selon l'architecte, cette proportion de matérialité est nécessaire afin d'assurer une continuité avec les façades adjacentes. De plus, le remplacement ou la réduction de la surface couverte par les panneaux composites d'aluminium n'est pas possible en raison des contraintes d'intégration architecturale et de la stratégie structurale.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- vu la localisation centrale du Centre communautaire Roger-Rousseau dans le parc du même nom, les équipements mécaniques seront localisés à une distance considérable des résidences environnantes, soit plus de 90 mètres;
- l'autorisation plus de trois matériaux par mur, dans un contexte où le bâtiment existant en compte déjà trois, permettra l'utilisation de mur-rideau en verre, ce qui favorisera une meilleure luminosité de l'installation;
- la réduction de la surface couverte par les panneaux composites d'aluminium sur l'élévation nord-ouest n'est pas possible en raison des contraintes d'intégration architecturale et de la stratégie structurale;
- les éléments de cette dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;
- les éléments de cette dérogation mineure concernent des dispositions autres que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- les éléments de cette dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

**PIIA - Agrandissement d'un
bâtiment institutionnel
(Recouvrement de la piscine et
de la pataugeoire)
DM - Équipements au toit**

**7501, avenue Rondeau
Centre Roger-Rousseau**

GDD : 2247077004 et 1247077011

29 juillet 2024

Extrait(s) : Document de présentation, Agrandissement du Centre Roger-Rousseau,
préparé par Poirier-Fontaine architectes, en date du 19 juillet 2024.



Site 



Site visé



Vue de l'avenue Rondeau



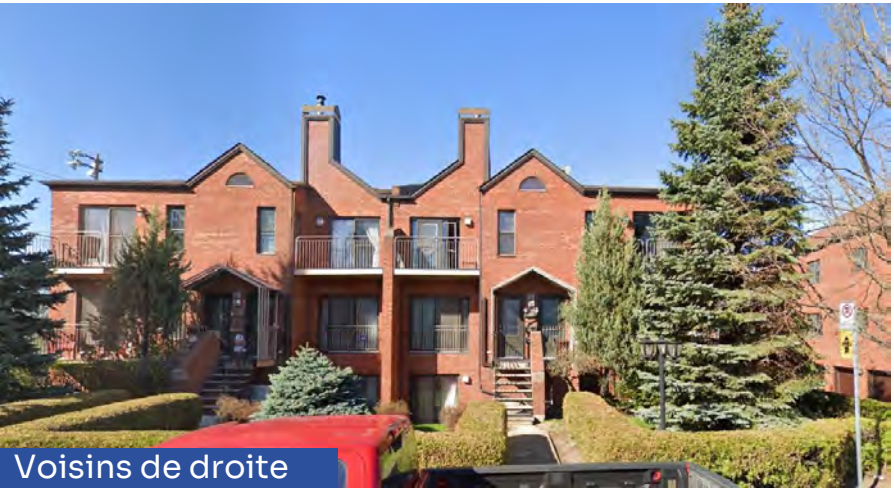
Vue de l'avenue Rondeau vers le sud



Vue de l'avenue Rondeau vers le nord



Milieu d'insertion



Voisins de droite

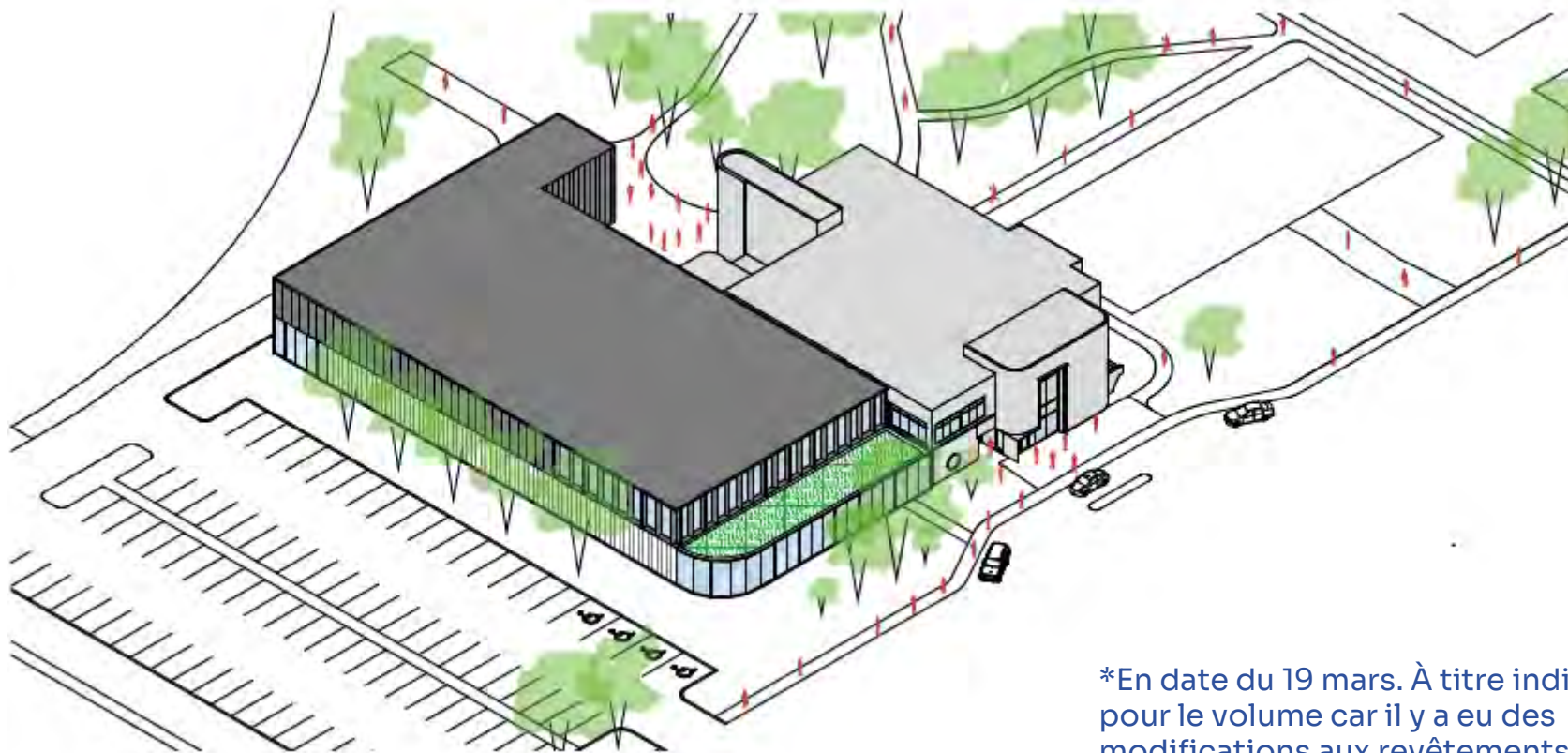


Voisins de gauche



Voisins en façade

Agrandissement proposé



*En date du 19 mars. À titre indicatif pour le volume car il y a eu des modifications aux revêtements.

- Agrandissement du centre Roger-Rousseau afin de recouvrir la piscine existante
- L'aménagement du site est très peu impacté par cet agrandissement.
- Un arbre devra être abattu et remplacé.

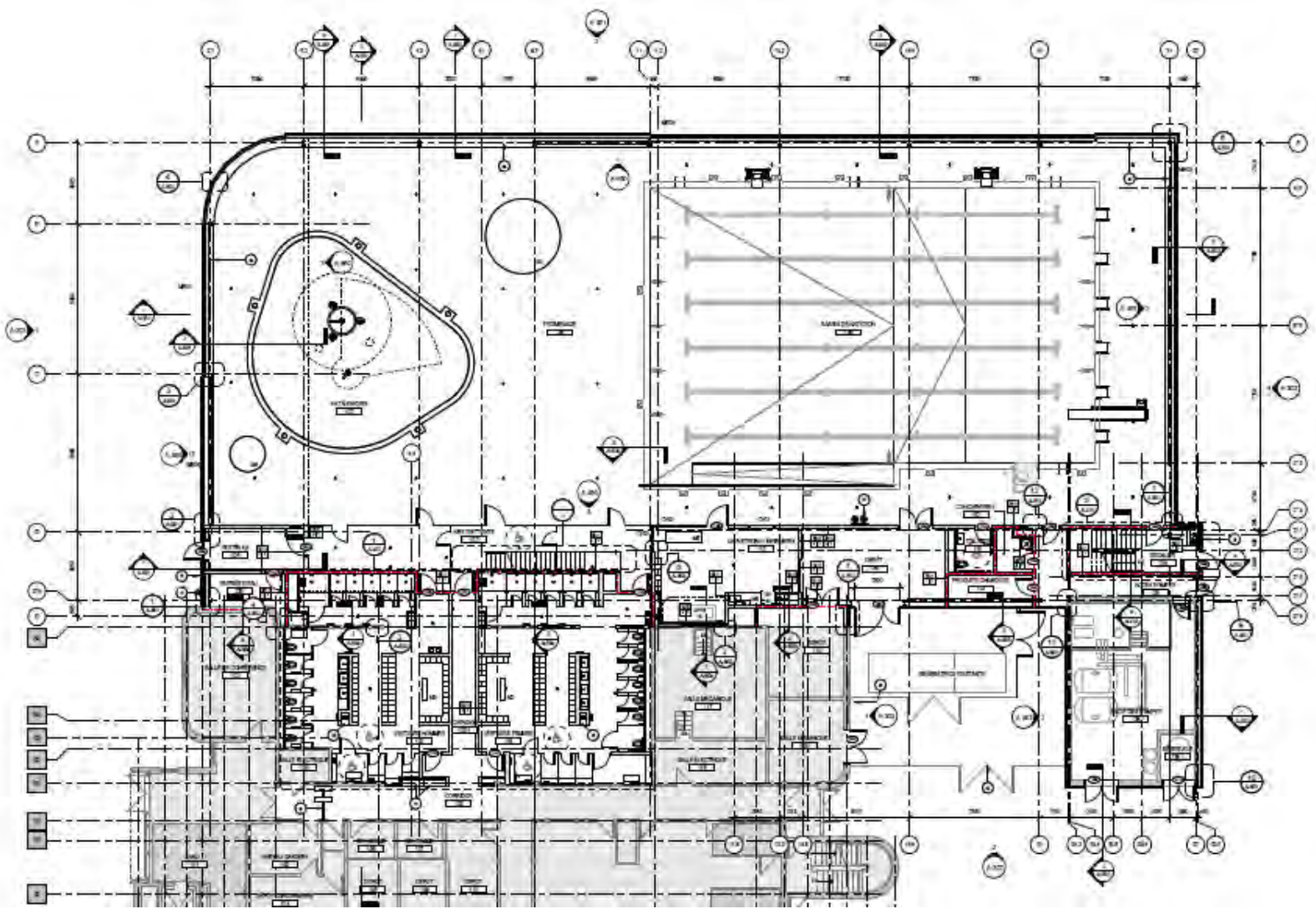
Perspective

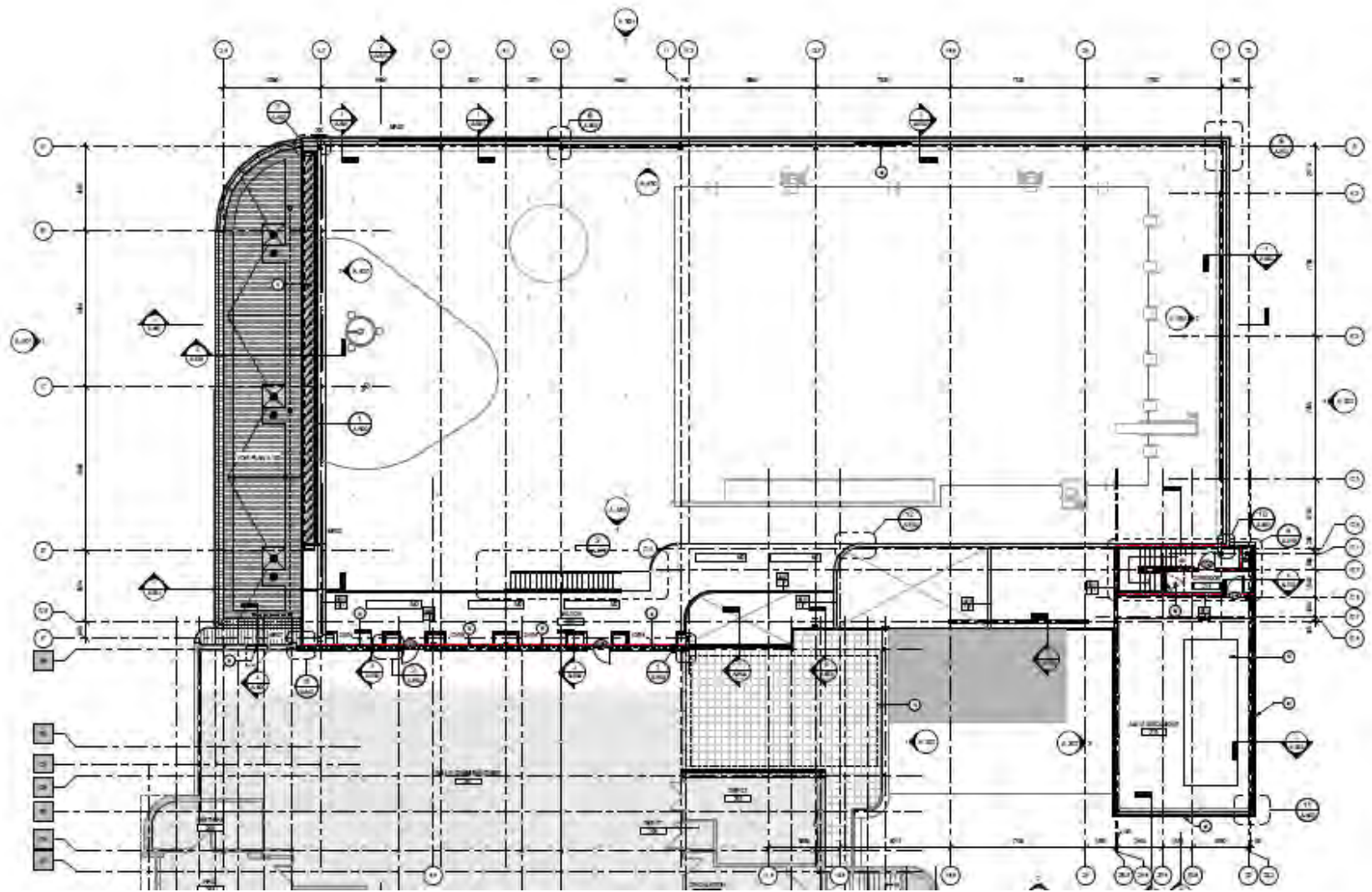


Perspective présentée à la séance du 19 juillet

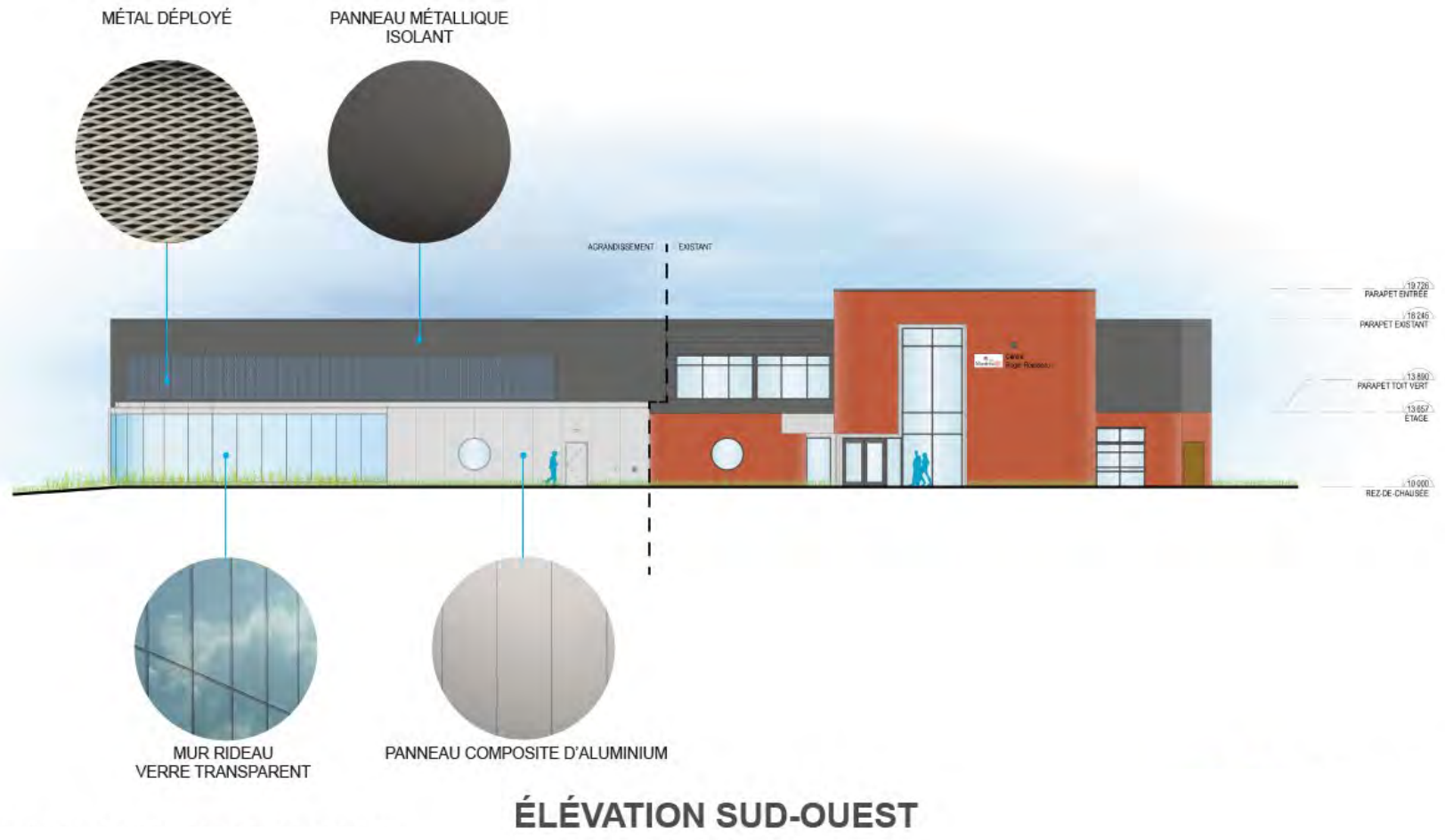


Vue de l'avenue Rondeau

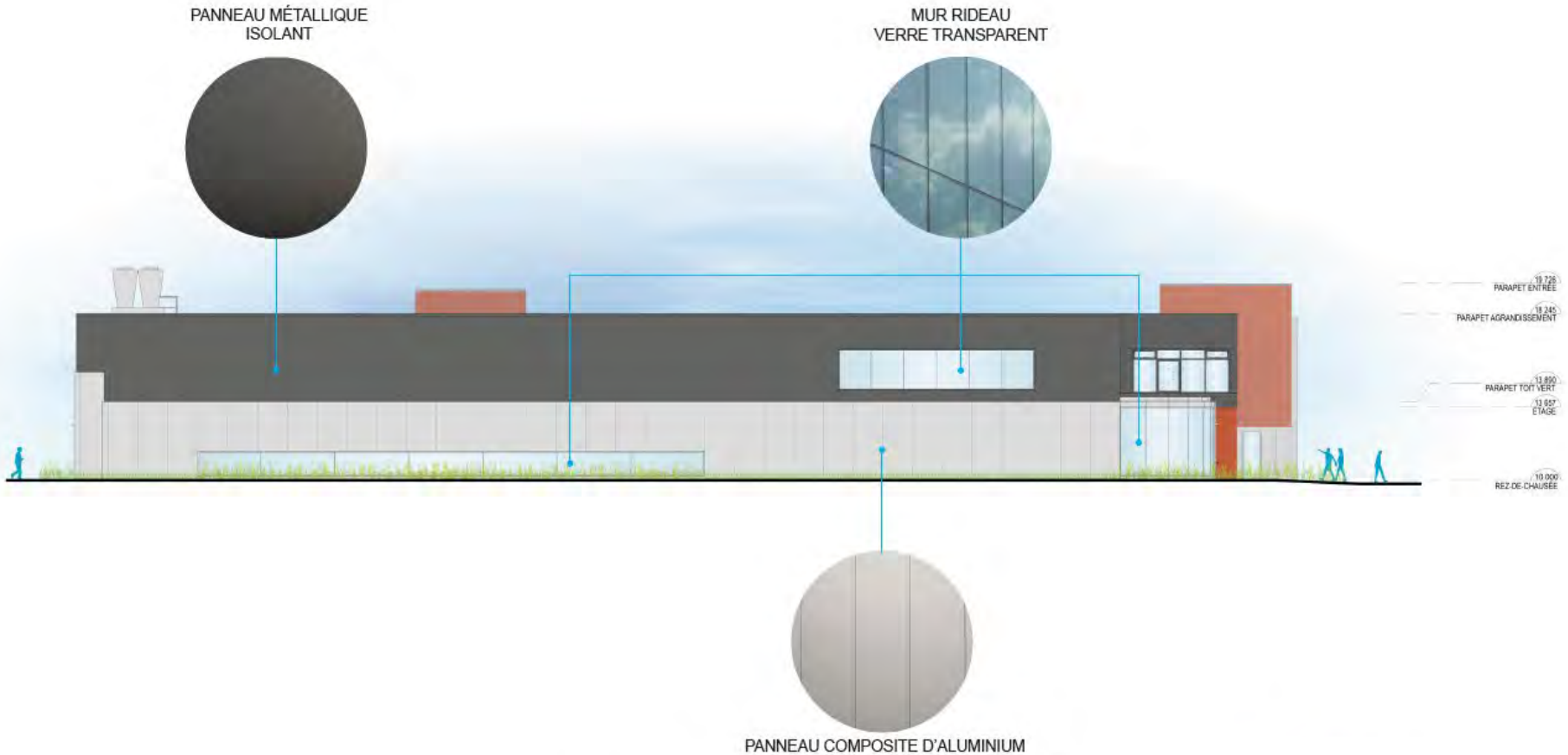




Élévation sud-ouest (avenue Rondeau)

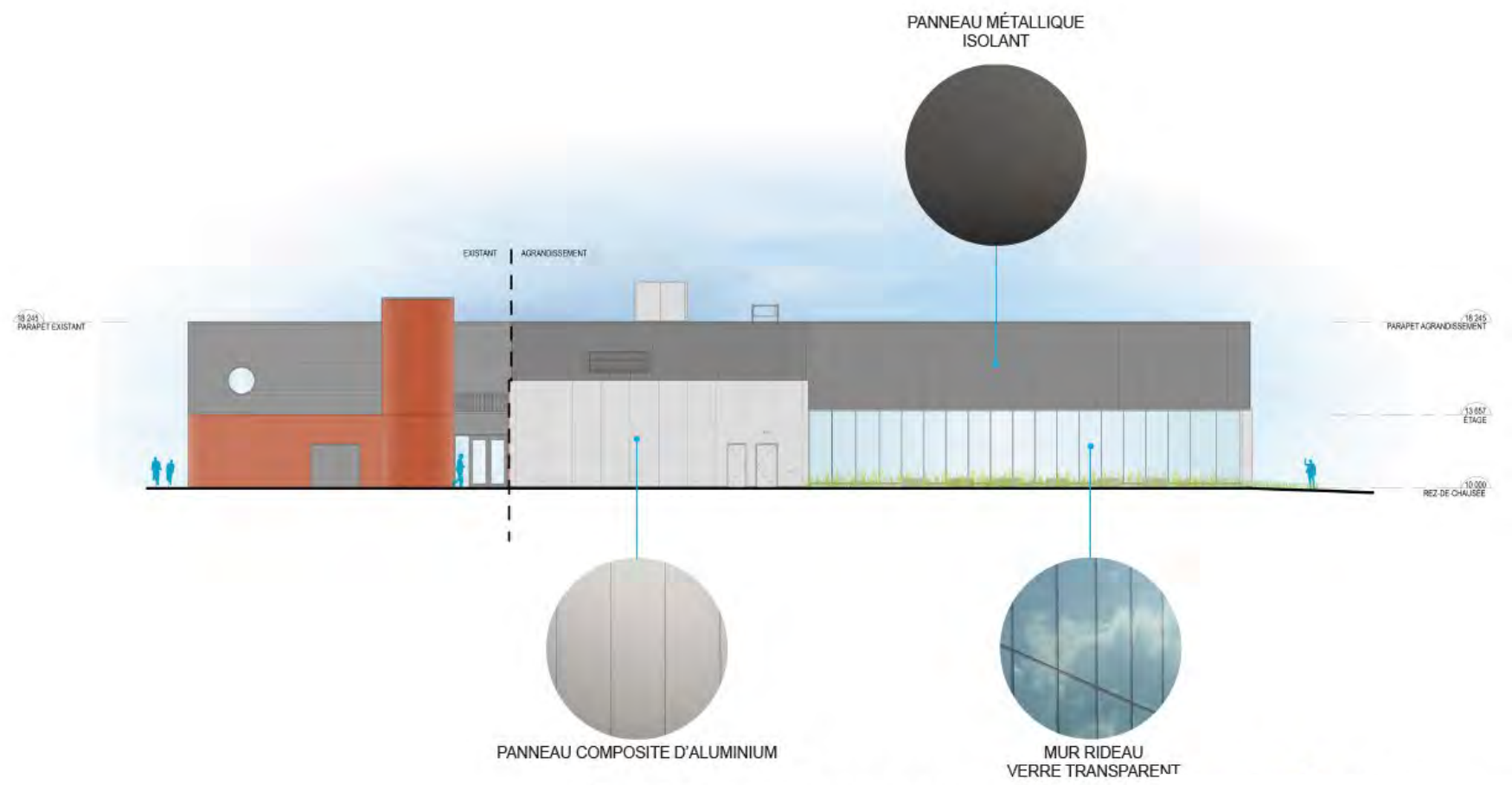


Élévation nord-ouest (côté piscine)



ÉLÉVATION NORD-OUEST

Élévation nord-est (côté terrain de baseball)



ÉLÉVATION NORD-EST



ÉLÉVATION SUD-EST

Considérant que:

- la grille d'analyse des critères d'évaluation applicable pour ce projet a été réalisée et le projet répond en grande partie aux critères applicables;
- le bâtiment produit un ensemble harmonieux par son gabarit et par l'utilisation de matériaux et de composantes architecturales présents sur le bâtiment existant;
- cet agrandissement est davantage volumineux que les constructions voisines, soit des bâtiments résidentiels d'un à trois logements. Par contre, ce bâtiment étant situé au centre de l'îlot du Parc Roger-Rousseau, les impacts sur les constructions voisines est limité.
- le projet se limite à l'espace actuellement bétonné de la piscine et de la pataugeoire. L'aménagement du site est très peu impacté par cet agrandissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

- autoriser les équipements mécaniques sur un toit non dissimulé par un mur ou un écran, et ce malgré l'article 126 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que, lorsqu'un équipement mécanique est adjacent à un usage de la famille habitation, il doit être dissimulé par des murs ou des écrans;
- autoriser que les murs du bâtiment soient recouverts par 4 matériaux de revêtements extérieurs différents, et ce malgré l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que chaque mur d'un bâtiment soit recouvert d'un maximum de 3 matériaux de revêtements extérieurs différents;
- autoriser, pour la façade nord-ouest, le panneau composite d'aluminium comme matériaux de revêtement extérieur pour la surface d'un mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci, et ce malgré l'article 184 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui permet le panneau de composite d'aluminium dans une proportion d'au plus 50 % de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

RCA 40 art 126.

Pour les catégories d'usages autres que H-1 et H-2, un équipement mécanique peut être installé sur un toit aux conditions suivantes:

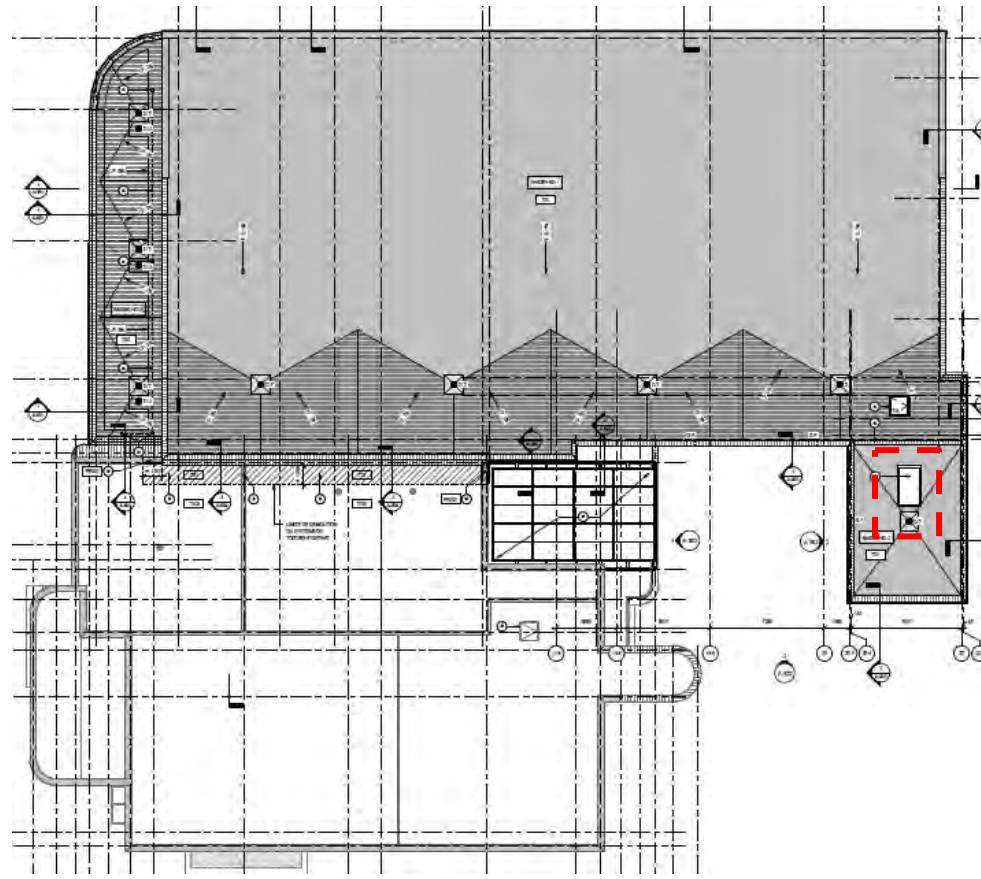
1° dans le cas d'un toit plat, il doit être placé en recul de toute façade adjacente à une rue d'une distance au moins équivalente au double de la hauteur de cet équipement ou être dissimulé par un mur ou un écran d'une hauteur équivalente à cet équipement ;

2° lorsqu'il est adjacent à un usage de la famille habitation, il doit être dissimulé par des murs ou des écrans;

3° dans le cas d'un toit en pente, il doit être placé sur un versant ne faisant pas face à une rue.

Aire de stationnement

avenue Rondeau



Parc

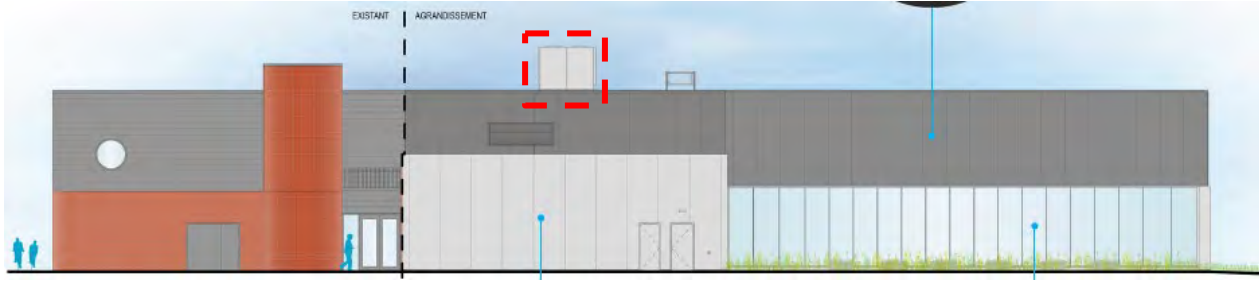
Terrain de baseball



Emplacement du condenseur



Élévation sud-ouest (avenue Rondeau)



Élévation nord-est (coté terrain de baseball)



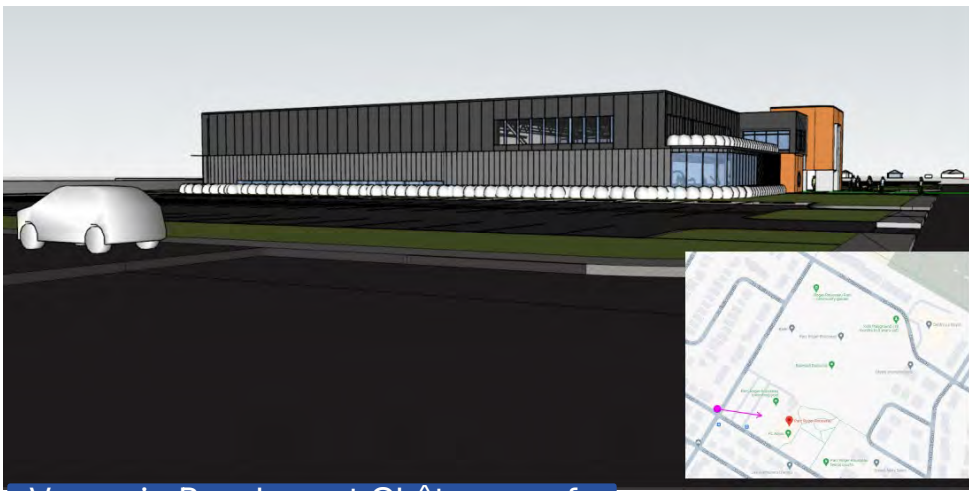
Élévation nord-ouest (coté piscine)



Élévation sud-est (coté parc)

 Emplacement du condenseur

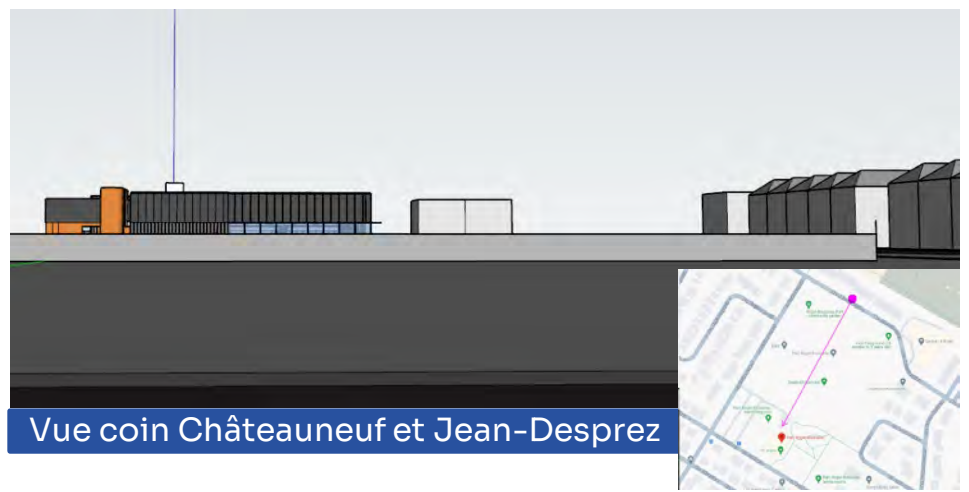
Vue des équipements mécaniques



Vue coin Rondeau et Châteauneuf



Vue Châteauneuf



Vue coin Châteauneuf et Jean-Desprez



Vue coin Rondeau et Châteauneuf

RCA 40 art 175.

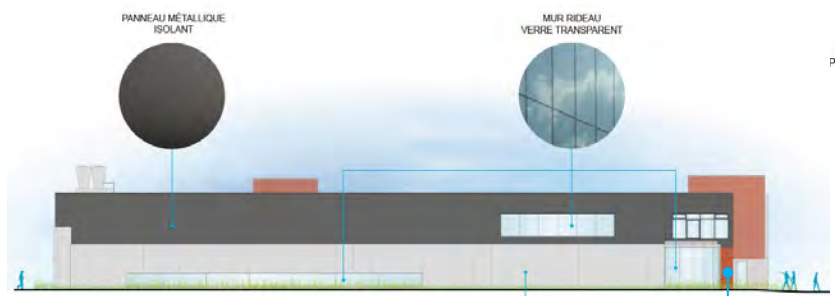
Chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de 3 matériaux de revêtements extérieurs différents. Le nombre de matériaux de revêtements extérieurs ne peut excéder 5 pour l'ensemble du bâtiment.



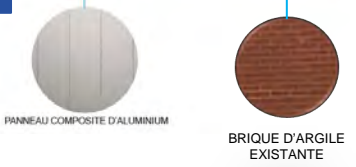
Élévation sud-ouest (avenue Rondeau)



Élévation nord-est (coté terrain de baseball)



Élévation nord-ouest (coté piscine)

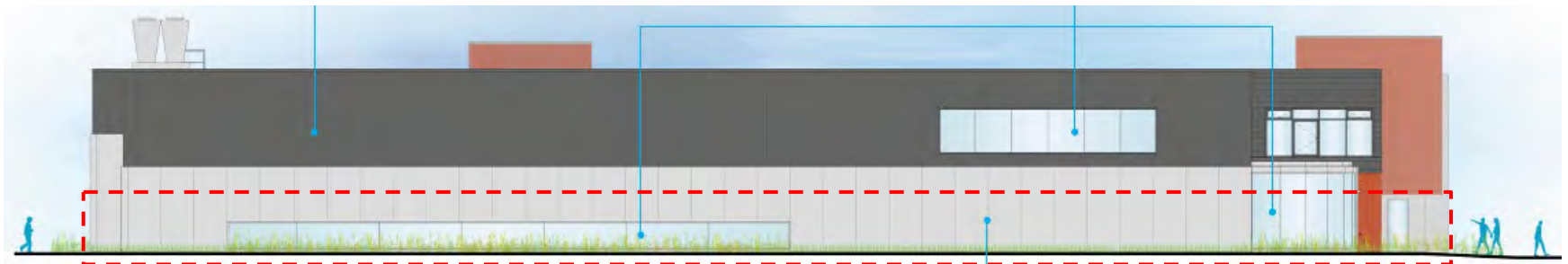


RCA 40 art 184.

Pour chaque mur extérieur d'une construction, **sur une hauteur d'au moins 2,50 mètres du sol**, les matériaux de revêtement extérieur autorisés sont les suivants :

[...]

9) un **panneau composite** d'acier ou d'aluminium dans une **proportion d'au plus 50%** de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.



Élévation nord-ouest (coté piscine)

Considérant que :

- vu la localisation centrale du Centre Roger-Rousseau dans le parc du même nom, les équipements mécaniques seront localisés à une distance considérable des résidences environnantes, soit plus de 90 mètres;
- l'autorisation d'un 4e matériau par mur, dans un contexte un le bâtiment existant en compte déjà trois, permettra l'utilisation de mur-rideau vitré, ce qui favorisera une meilleure luminosité de l'installation;
- la réduction de la surface couverte par les panneaux composites d'aluminium sur l'élévation nord-ouest n'est pas possible en raison des contraintes d'intégration architecturale et de la stratégie structurale;
- les éléments de cette dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;
- les éléments de cette dérogation mineure concernent des dispositions autres que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- les éléments de cette dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077011

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser des équipements mécaniques au toit adjacents à un usage de la famille habitation sans mur ou écran, quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour les murs et le panneau composite d'aluminium sur plus de 50 % de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci sur la façade nord-ouest pour le bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l' équité sur l'ensemble du territoire #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? #18: Le projet d'agrandissement vise à agrandir ce bâtiment institutionnel municipal de manière à recouvrir la piscine et la pataugeoire extérieures existantes. Ce projet favorisera un accès universel et équitable aux services et infrastructures de la Ville. #19 Ce projet permettra de déployer une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales en aménageant une infrastructure de sport qui suscitent les rencontres et les liens sociaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12153

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 6284, avenue Cairns - lot 1 114 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003394369), pour l'immeuble situé aux 6284, avenue Cairns, lot numéro 1 114 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 3,86 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-417 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge arrière minimale de 4,50 mètres.

ADOPTÉE

40.05 1245614001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1245614001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 6284, avenue Cairns – lot 1 114 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 3,86 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-417 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003394369 datée du 24 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment unifamilial d'implantation isolée. Ce bâtiment a été érigé en 1959 et a subi un agrandissement en cour arrière en 2015 avec l'émission du permis 3000496048.

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge arrière minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge arrière minimale prescrite à la zone H-417 est de 4,50 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, minute 5067, daté du 29 mai 2023, le bâtiment est construit à une distance de 3,86 mètres de la ligne arrière. Le bâtiment empiète donc de 0,64 mètre dans la marge arrière.

Le règlement en vigueur lors de l'émission du permis pour la réalisation de l'agrandissement le 21 août 2015 est le même règlement applicable en date d'aujourd'hui, soit le règlement RCA 40 qui a été adopté le 5 octobre 2010. À l'époque, la marge arrière exigée était de 4,50

mètres.

Lors de la construction de l'agrandissement en 2015, aucune dérogation n'a été soulevée au permis 3000496048.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- cette non-conformité a été occasionnée suite à la réalisation d'un agrandissement du bâtiment en marge arrière en 2015 et que la non-conformité a été constatée lors de la production du nouveau certificat de localisation en 2023;
- un permis a été émis le 21 août 2015 pour lesdits travaux et qu'ils ont été réalisés de bonne foi;
- l'application de la réglementation actuelle causerait un préjudice sérieux au demandeur, la démolition d'une partie du bâtiment étant la seule option pour régulariser la situation;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la nature de cette demande de dérogation mineure visant à régulariser une situation de non-conformité d'une construction existante qui a fait l'objet d'un permis en 2015, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure et recommande d'accepter celle-ci.

Lors de la réunion du 29 juillet 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections
(arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2024-08-20

Dossier # : 1245614001

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 6284, avenue Cairns – lot 1 114 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Presentation_6284, Cairns.pdf Grille Montréal 2030_124561001.pdf Fiche DM_6284 Cairns.pdf



Délégation de pouvoir - Réjean Boisvert - 17 août au 8 septembre 2024 – Marie-Christine CHARTRAND – Outlook.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112

Télécop. :

Dérorogation mineure

Régulariser l'empiétement du
bâtiment existant dans la marge
arrière

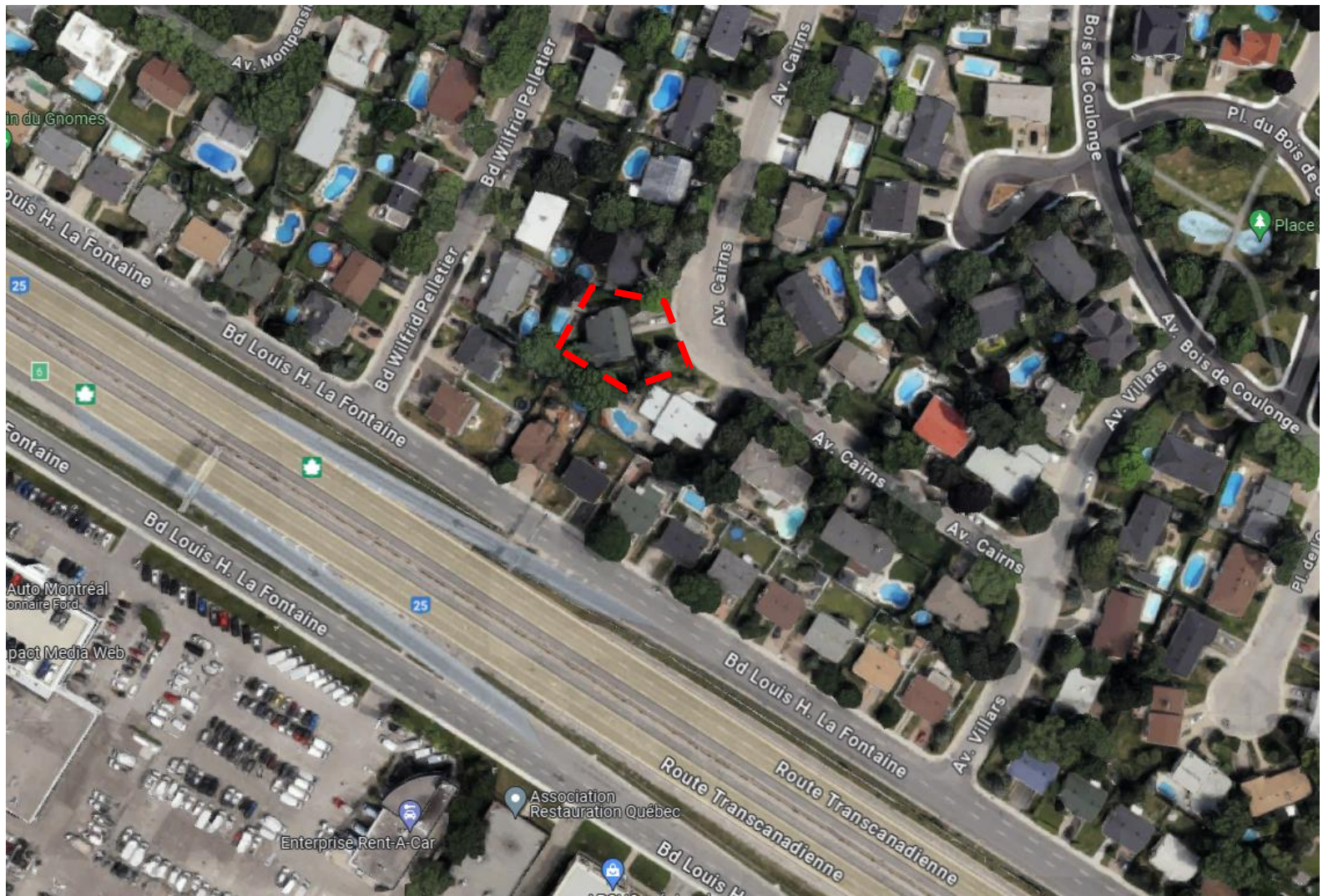
6284, avenue Cairns

GDD: 1245614001

29 juillet 2024

- Régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 3,86 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-417 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

Localisation



SITE



Immeuble visé



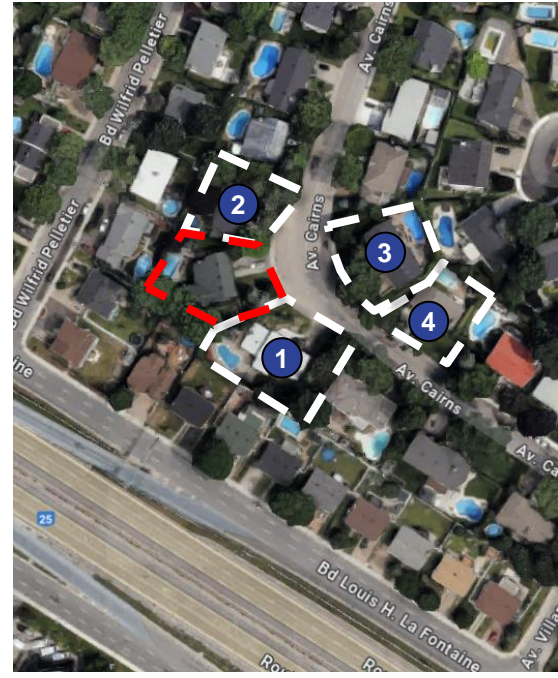
Milieu d'insertion



1 | Voisin de gauche



2 | Voisins de droite



3 | Voisins de face



4 | Voisins de face

Élément non-conforme

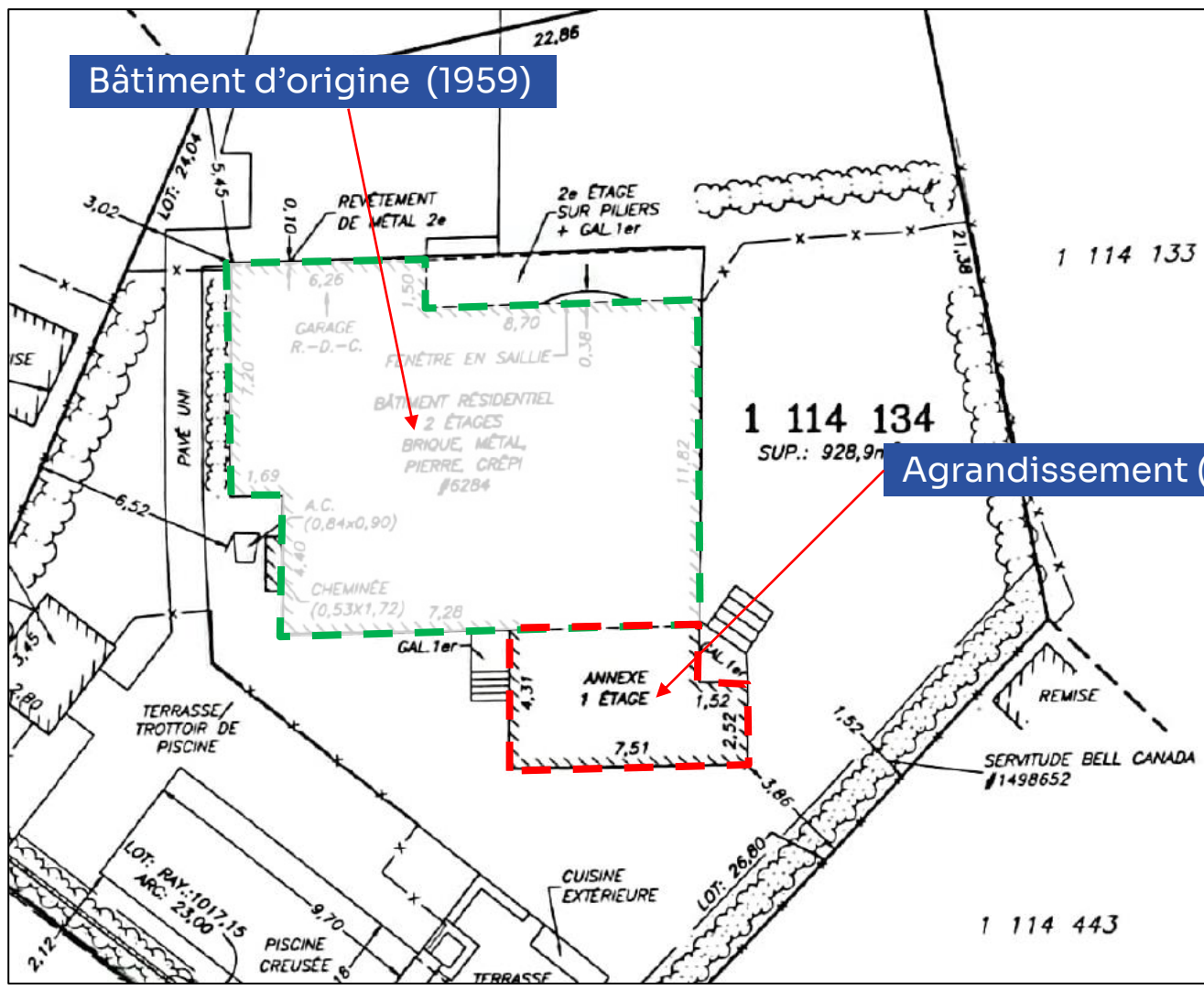
Article 10 , RCA 40

En plus de toute autre disposition du présent règlement, une grille des spécifications contenant des dispositions particulières est applicable à chacune des zones. Ces grilles des spécifications sont jointes au présent règlement comme annexe C.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-417	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		*
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m

Résumé des normes applicables	
Marge arrière minimale exigée actuellement H-417 (RCA 40)	4,5 mètres
Marge avant existante	3,86 mètres

Évolution de la propriété



Considérant que :

- cette non-conformité a été occasionnée suite à la réalisation d'un agrandissement du bâtiment en marge arrière en 2015 et que la non-conformité a été constatée lors de la production du nouveau certificat de localisation en 2023.
- un permis a été émis le 21 août 2015 pour lesdits travaux et qu'ils ont été réalisés de bonne foi;
- l'application de la réglementation actuelle causerait un préjudice sérieux au demandeur, la démolition d'une partie de celui-ci étant la seule option pour régulariser la situation;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la nature de cette demande de dérogation mineure visant à régulariser une situation de non-conformité d'une construction existante et qui a fait l'objet d'un permis en 2015, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure et recommande d'accepter celle-ci.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245614001

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 6284, avenue Cairns – lot 1 114 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DATE : 9 juillet 2024**DOSSIER GDD** : 1245614001**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 6284, avenue Cairns, - lot 1 114 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 3,86 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-417 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003394369 datée du 24 mai 2024.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment unifamilial d'implantation isolée. Ce bâtiment a été érigé en 1959 et a subi un agrandissement en cour arrière en 2015 avec l'émission du permis 3000496048.

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge arrière minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge arrière minimale prescrite à la zone H-417 est de 4,5 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, minute 5067, daté du 29 mai 2023, le bâtiment est construit à une distance de 3,86 mètres de la ligne arrière. Le bâtiment empiète donc de 0,64 mètre dans la marge arrière.

Le règlement en vigueur lors de l'émission du permis pour la réalisation de l'agrandissement le 21 août 2015 est le même règlement applicable en date d'aujourd'hui, soit le règlement RCA 40 qui a été adopté le 5 octobre 2010. À l'époque, la marge arrière exigée était de 4,50 m.

Lors de la construction de l'agrandissement en 2015, aucune dérogation n'a été soulevée au permis 3000496048.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- cette non-conformité a été occasionnée suite à la réalisation d'un agrandissement du bâtiment en marge arrière en 2015 et que la non-conformité a été constatée lors de la production du nouveau certificat de localisation en 2023.
- un permis a été émis le 21 août 2015 pour lesdits travaux et qu'ils ont été réalisés de bonne foi;
- l'application de la réglementation actuelle causerait un préjudice sérieux au demandeur, la démolition d'une partie de celui-ci étant la seule option pour régulariser la situation;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la nature de cette demande de dérogation mineure visant à régulariser une situation de non-conformité d'une construction existante et qui a fait l'objet d'un permis en 2015, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure et recommande d'accepter celle-ci.

Maxime Lanthier
Conseiller en aménagement

Délégation de pouvoir - Réjean Boisvert - 17 août au 8 septembre 2024

Nancy BOUCHARD <nancy.bouchard2@montreal.ca>

de la part de

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 2024-08-16 16:18

À :79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 17 août au 8 septembre 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12154

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment en cour avant et le taux de cour arrière pour l'immeuble situé au 8242, avenue de Talcy - lot 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003168885, pour l'immeuble situé au 8242, avenue de Talcy, lot 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser:

- l'implantation du bâtiment à une distance de 3,69 mètres de la ligne avant, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-406 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui exigent une marge de recul de 5 mètres;
- un taux de cour arrière de 30 %, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-406 de l'annexe C de ce règlement, qui exigent un taux de cour arrière de 40 %.

ADOPTÉE

40.06 1248770013

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment en cour avant et le taux de cour arrière pour l'immeuble situé au 8242, avenue de Talcy - lot 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'implantation du bâtiment à une distance de 3,69 mètres de la ligne avant, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-406 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui exigent une marge de recul de 5 mètres;
- régulariser un taux de cour arrière de 30 %, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-406 de l'annexe C de ce règlement, qui exigent un taux de cour arrière de 40 %.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003168885 datée du 19 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Marge avant

Le demandeur souhaite régulariser l'implantation du bâtiment, construit en 1962, à une distance inférieure à la norme prescrite au règlement de zonage. En effet, selon le certificat de localisation réalisé par Audet et associés, arpenteurs-géomètres, minute 12 918, le bâtiment est situé à 3,69 mètres de la ligne avant.

À l'époque, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) était en vigueur. Dans ce règlement, le paragraphe D de l'article 5.9 exigeait un alignement de construction de 15 pieds (4,5 mètres) pour les habitations unifamiliales isolées. La marge de recul par rapport à la limite avant n'était donc pas conforme lors de la construction du bâtiment. Cependant, aucun document aux archives

ne permet de conclure que le bâtiment possède un droit acquis relatif à son implantation.

Taux de cour arrière

Au niveau du taux de cour arrière, présentement la propriété à un taux de 30 %. Au moment de la construction de la propriété, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) ne contenait aucune disposition relative au taux de cour arrière.

Or, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) inclut maintenant une telle disposition et le minimum de taux de cour arrière exigé est de 40 %. Cette dérogation mineure vise donc à régulariser la situation.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- l'alignement de la demeure est similaire aux autres résidences de la rue;
- au moment de la construction, la réglementation applicable ne contenait pas de dispositions sur le taux de cour arrière;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, car la maison aurait besoin d'être déplacée pour respecter les normes actuelles, engendrant des coûts élevés au requérant pour rendre sa propriété conforme;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant que les habitations de la même typologie sont implantées de façon similaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence d'un arbre mature en cour avant, du manque d'espace disponible en cour arrière, des distances de plantation minimales prévues à l'article 186 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et d'une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec à la limite arrière du lot, la DAUSE recommande que cette dérogation mineure n'ait pas de conditions pour la plantation d'arbres.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques car aucune plantation supplémentaire n'est exigée. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une dérogation mineure pour régulariser une marge avant et un taux de cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAUULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

Dossier # : 1248770013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment en cour avant et le taux de cour arrière pour l'immeuble situé au 8242, avenue de Talcy - lot 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montréal 2030.pdf Fiche 8242 Talcy.pdf Presentation 8242 Talcy.pdf



délégation Réjean Boisvert.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770013

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment en cour avant et le taux de cour arrière pour l'immeuble situé au 8242, avenue de Talcy - lot 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DATE : 4 juillet 2024**DOSSIER GDD** : 1248770013**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment en cour avant et le taux de cour arrière pour l'immeuble situé au 8242, avenue de Talcy - lot 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'implantation du bâtiment à une distance de 3,69 mètres de la ligne avant, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone H-406, qui exigent une marge de recul de 5 mètres;
- régulariser un taux de cour arrière de 30 %, et ce, malgré l'article 10 de ce règlement et la grille de spécifications de la zone H-406, qui exigent un taux de cour arrière de 40 %.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003168885 datée du 19 avril 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :Marge avant

Le demandeur souhaite régulariser l'implantation du bâtiment, construit en 1962, à une distance inférieure à la norme prescrite au règlement de zonage. En effet, selon le certificat de localisation réalisé par Audet et associés, arpenteurs-géomètres, minute 12 918, le bâtiment est situé à 3,69 mètres de la ligne avant.

À l'époque, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) était en vigueur. Dans ce règlement, le paragraphe D de l'article 5.9 exigeait un alignement de construction de 15 pieds (4,5 mètres) pour les habitations unifamiliales isolées. La marge de recul par rapport à la limite avant n'était donc pas conforme lors de la construction du bâtiment. Cependant, aucun document aux archives ne permet de conclure que le bâtiment possède un droit acquis relatif à son implantation.

Taux de cour arrière

Au niveau du taux de cour arrière, présentement la propriété à un taux de 30 %. Au moment de la construction de la propriété, le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58) ne contenait aucune disposition relative au taux de cour arrière.

Or, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) inclut maintenant une telle disposition et le minimum de taux de cour arrière exigé est de 40 %. Cette dérogation mineure vise donc à régulariser la situation, car l'absence de plans aux archives ne nous permet pas de confirmer qu'il y a un droit acquis.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- l'alignement de la demeure est similaire aux autres résidences de la rue;
- au moment de la construction, la réglementation applicable ne contenait pas de dispositions sur le taux de cour arrière;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, car la maison aurait besoin d'être déplacée pour respecter les normes actuelles, engendrant des coûts élevés au requérant pour rendre sa propriété conforme;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant que les habitations de la même typologie sont implantées de façon similaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence d'un arbre mature en cour avant, du manque d'espace disponible en cour arrière, des distances de plantation minimales prévues à l'article 186 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et d'une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec à la limite arrière du lot, la DAUSE recommande que cette dérogation mineure n'ait pas de conditions pour la plantation d'arbres.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Dérogation mineure Régularisation marge avant & taux de cour arrière 8242, ave. de Talcy

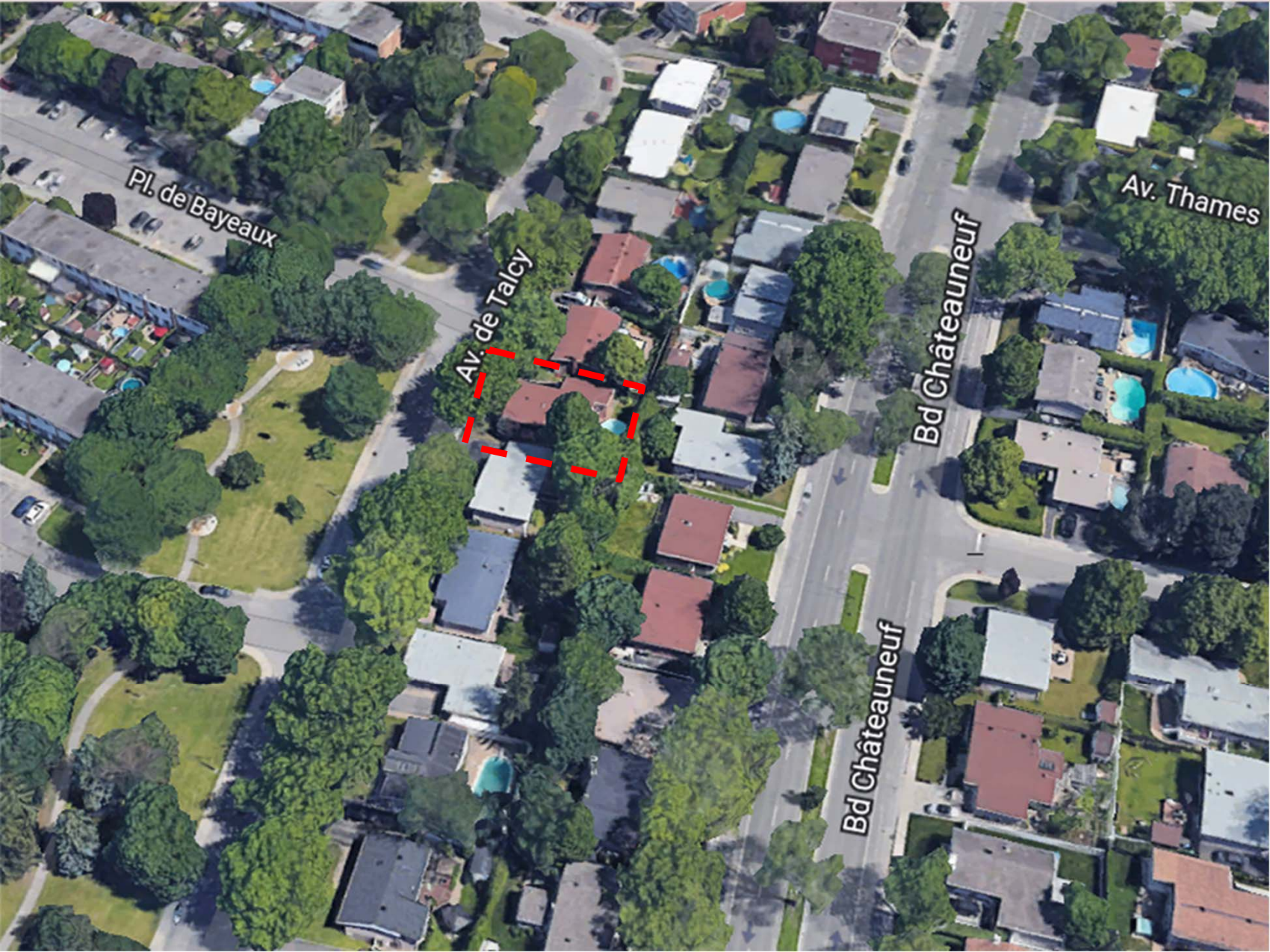
GDD: 1248770013

29 juillet 2024

Extrait(s) : Plans d'architecture préparés par Victor Simion, architecte, datés du 5 novembre 2021
Certificat de localisation préparé par Audet et ass., minute 12918

- Régulariser l'implantation du bâtiment à une distance de 3,69 mètres de la ligne avant, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécification de la zone H-406 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui exigent une marge de recul minimale de 5 mètres;
- Régulariser un taux de cour arrière de 30%, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécification de la zone H-406 de ce règlement qui exigent un taux de cour arrière minimal de 40%.

Localisation



SITE



Immeuble visé



Milieu d'insertion



Voisin de gauche



Voisin de droite

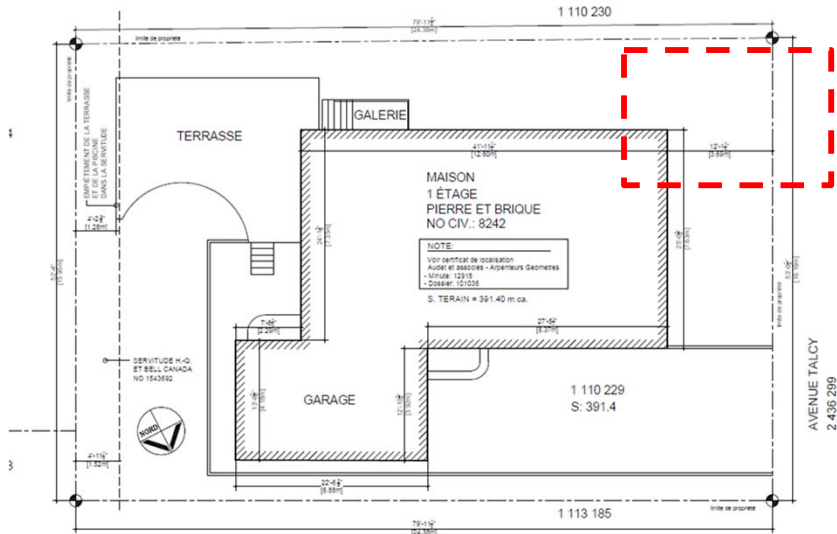


2^e voisin de gauche

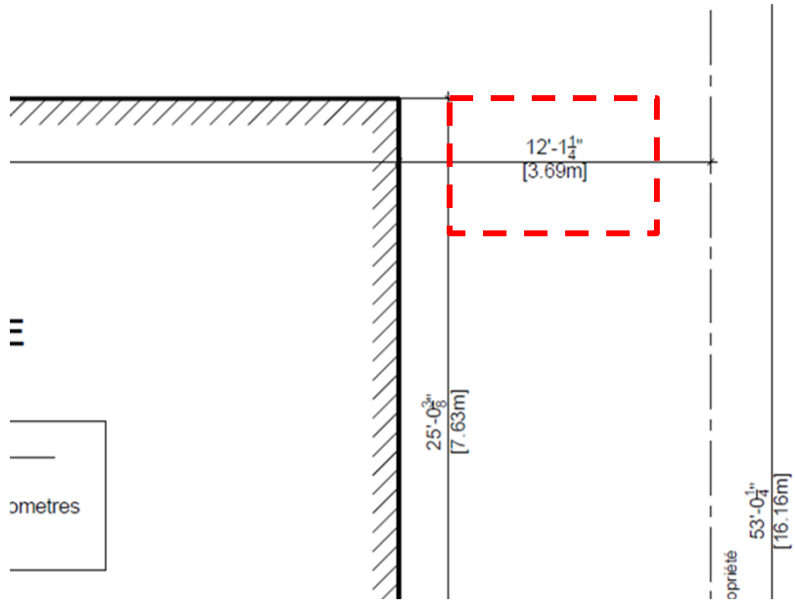


2^e Voisin de droite

Marge avant



PLAN D'IMPLANTATION - EXISTANT
Echelle: 1/8"=1'-0"

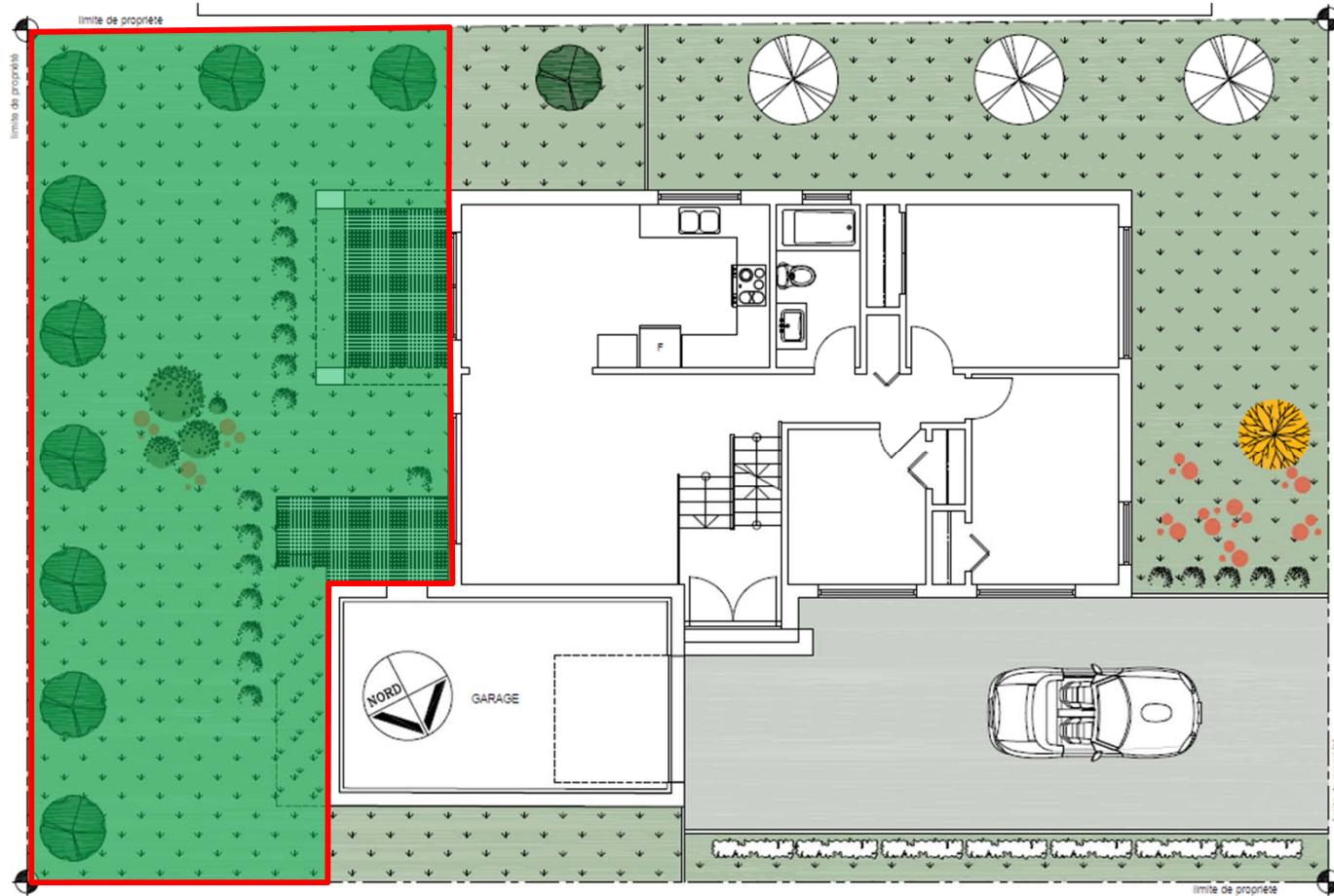


Marge avant minimale exigée :
5 mètres

Marge avant du bâtiment :
3,69 mètres

La propriété a été construite en 1962.
À l'époque, le Règlement concernant
l'occupation des terrains et
l'édification et l'occupation des
bâtiments dans Ville d'Anjou (no 58)
exigeait une marge de recul
minimale de 15 pieds (ou 4,5 mètres)
(art. 5.9, par. D)

Taux de cour arrière



Le taux minimal de cour arrière exigé pour la zone est de 40%.
Présentement, le taux de cour arrière de la propriété est de 30%.
Lors de la construction, il n’y avait pas de disposition relative au taux de cour arrière. La demande vise donc à régulariser la situation.

Article 10 et grille de spécifications zone C-403, RCA 40

La grille de la zone H-406 précise que la marge avant minimale est de 4,5 mètres et que le taux de cour arrière minimal est de 40%.

10. En plus de toute autre disposition du présent règlement, une grille des spécifications contenant des dispositions particulières est applicable à chacune des zones. Ces grilles des spécifications sont jointes au présent règlement comme annexe C.

MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	0,7
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière	minimum	40% (2)
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(1) Voir les articles 104 et 105		
(2) Voir l'article 102		

Considérant que:

- l'alignement de la demeure est similaire aux autres résidences de la rue;
- au moment de la construction, la réglementation applicable ne contenait pas de dispositions sur le taux de cour arrière;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, car la maison aurait besoin d'être déplacée pour respecter les normes actuelles, engendrant des coûts élevés au requérant pour rendre sa propriété conforme;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant que les habitations de la même typologie sont implantées de façon similaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence d'un arbre mature en cour avant, du manque d'espace disponible en cour arrière, des distances de plantation minimales prévues à l'article 186 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et d'une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec à la limite arrière du lot, la DAUSE recommande que cette dérogation mineure n'ait pas de conditions pour la plantation d'arbre.

Délégation de pouvoir - Réjean Boisvert - 17 août au 8 septembre 2024

Nancy BOUCHARD <nancy.bouchard2@montreal.ca>

de la part de

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 16/08/2024 16:18

À :79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 17 août au 8 septembre 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12155

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un projet de lotissement pour l'immeuble situé au 8340, boulevard Métropolitain - lot 2 171 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003358257), pour l'immeuble situé au 8340, boulevard Métropolitain, lot 2 171 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 4 mètres, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone C-403 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une ligne avant minimale de 5 mètres.

Un permis de lotissement doit être émis dans les 12 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1248770014

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un projet de lotissement pour l'immeuble situé au 8340, boulevard Métropolitain - lot 2 171 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, soit la société Energir, souhaite créer un lot où est située une voûte souterraine contenant des équipements pour la distribution de gaz naturel. L'opération cadastrale requise pour ce projet nécessite une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 4 mètres, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone C-403 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une ligne avant minimale de 5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003358257 datée du 18 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Présentement, le lot 2 171 775 est occupé par un bâtiment commercial de deux étages où l'on retrouve principalement des bureaux. Près de l'intersection du boulevard Métropolitain et de l'avenue de la Loire, on retrouve une voûte souterraine appartenant au requérant, soit la société Energir. Cette voûte héberge des équipements liés à la distribution du gaz naturel et occupe déjà une partie du domaine public.

Énergir souhaite lotir une partie du lot 2 171 775 afin de créer un lot distinct où l'on retrouve ses équipements. Le lot proposé a une largeur de 4 mètres et une profondeur de 2,2 mètres pour une superficie totale de 8,8 m². Le lot résiduel résultant du lotissement aura une superficie de 1905,5 m² et restera conforme à la réglementation. Sur ce lot, on retrouve un immeuble à bureau construit en 1986.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- Le lot créé est destiné à un équipement d'utilité publique;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car les exigences en matière de lotissement ne tiennent pas compte des besoins particuliers propres aux équipements d'utilité publique;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'elle vise un emplacement de petite dimension adjacent à une intersection routière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné que le lotissement touche à des équipements d'utilité publique et que la dimension du lot est restreinte, aucune condition de verdissement n'est proposée avec cette demande.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, car aucune plantation supplémentaire n'est exigée. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une dérogation mineure pour la création d'un lot destiné à un équipement d'utilité publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-08-16

Dossier # : 1248770014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un projet de lotissement pour l'immeuble situé au 8340, boulevard Métropolitain - lot 2 171 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montréal 2030.pdf Fiche 8340 Metropolitain.pdf Presentation 8340 Metropolitain.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770014

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un projet de lotissement pour l'immeuble situé au 8340, boulevard Métropolitain - lot 2 171 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DATE : 12 juin 2024**DOSSIER GDD** : 1248770014**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un projet de lotissement pour l'immeuble situé au 8340, boulevard Métropolitain - lot 2 171 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant, soit la société Energir, souhaite créer un lot où est situé une voute souterraine contenant des équipements pour la distribution de gaz naturel. L'opération cadastrale requise pour ce projet nécessite une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 4 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone C-403 qui exige une ligne avant minimale de 5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003358257 datée du 18 mars 2024.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Présentement, le lot 2 171 775 est occupé par un bâtiment commercial de deux étages où l'on retrouve principalement des bureaux. Près de l'intersection du boulevard Métropolitain et de l'avenue de la Loire, on retrouve une voute souterraine appartenant au requérant, soit la société Énergir. Cette voute héberge des équipements liés à la distribution du gaz naturel et occupe déjà une partie du domaine public.

Énergir souhaite lotir une partie du lot 2 171 775 afin de créer un lot distinct où l'on retrouve ses équipements. Le lot proposé a une largeur de 4 mètres et une profondeur de 2,2 mètres pour une superficie totale de 8,8 mètres carrés. Le lot résiduel résultant du lotissement aura une superficie de 1905,5 mètres carrés et restera conforme à la réglementation. Sur ce lot, on retrouve un immeuble à bureau construit en 1986.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- Le lot créé est destiné à un équipement d'utilité publique;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car les exigences en matière de lotissement ne tiennent pas compte des besoins particuliers propres aux équipements d'utilité publique;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'elle vise un emplacement de petite dimension adjacent à une intersection routière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné que le lotissement touche à des équipements d'utilité publique et que la dimension du lot est restreinte, aucune condition de verdissement n'est proposée avec cette demande.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Dérogation mineure Lotissement

8340, boulevard Métropolitain

GDD: 1248770014

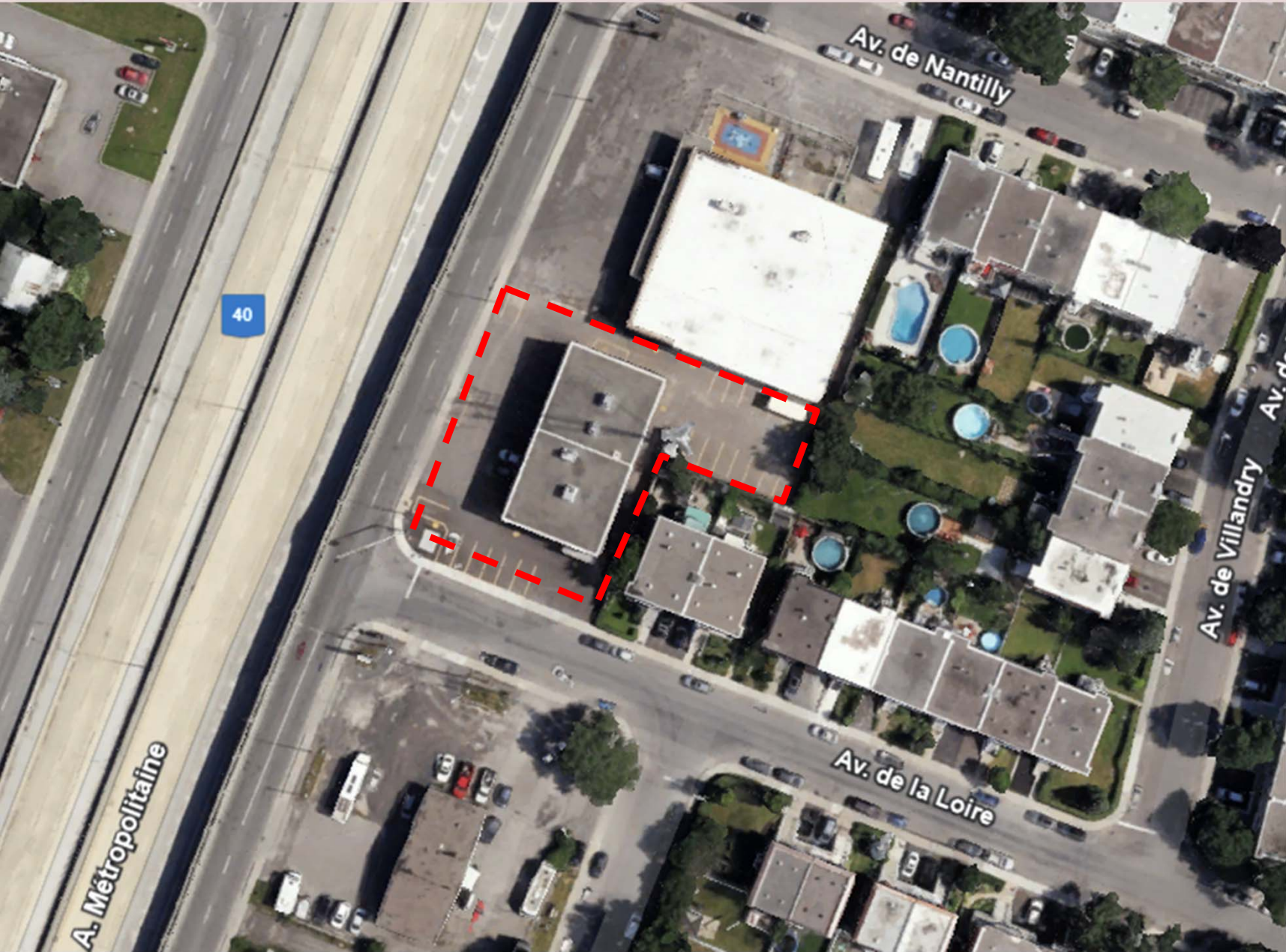
29 juillet 2024

Extrait(s) : Plan projet de lotissement préparé par Sébastien Rhéault, arpenteur-géomètre et daté du 25 mars 2024, minute 16198

- Autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 4 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone C-403 qui exige une ligne avant minimale de 5 mètres.

Cette demande vise à créer un lot pour une voûte souterraine appartenant à Energir.

Localisation



SITE



Immeuble visé



Milieu d'insertion



Voisin de droite



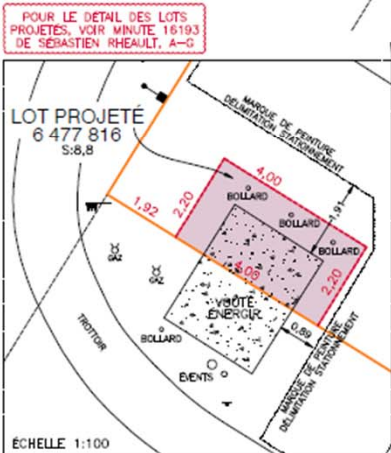
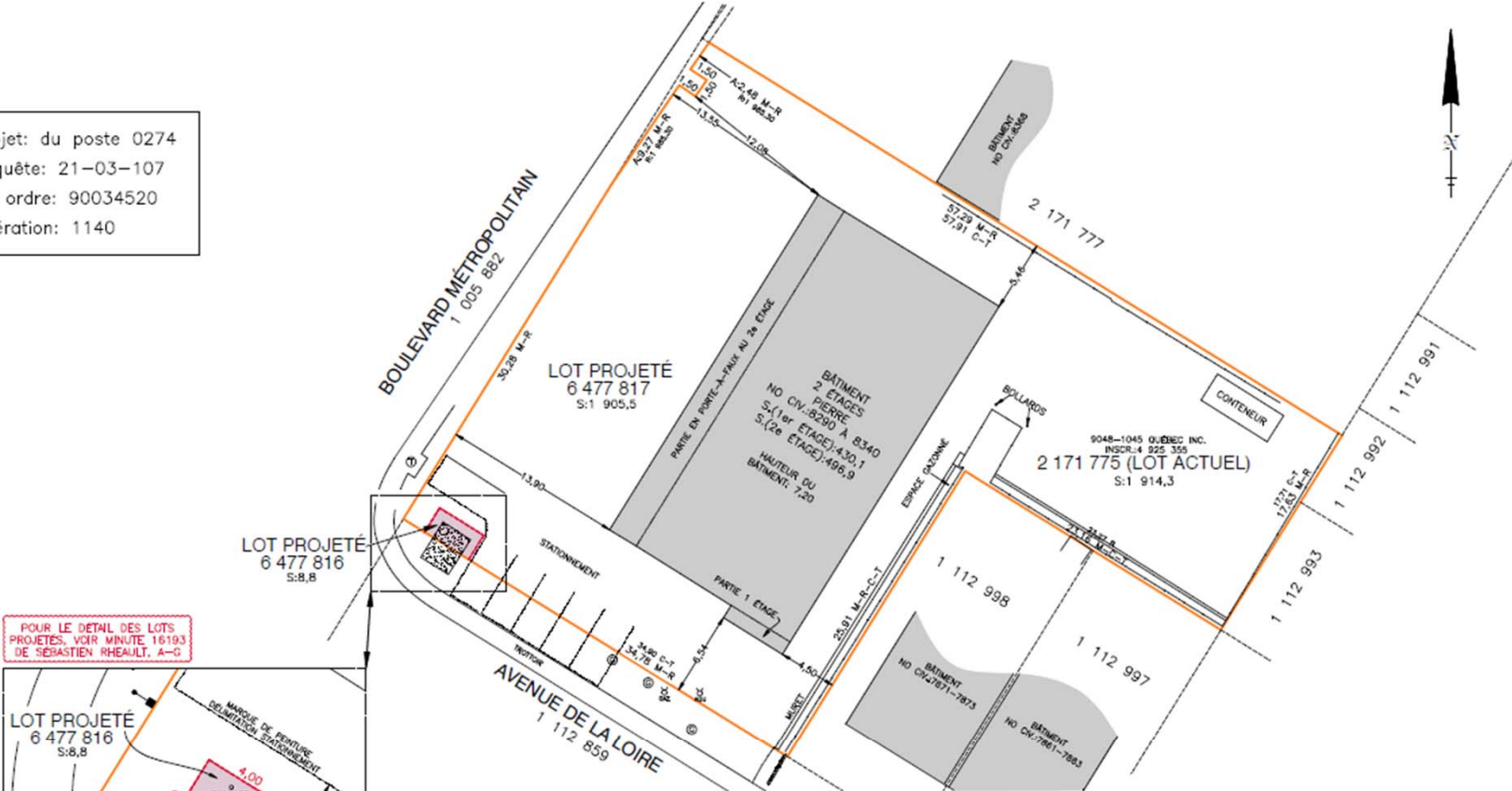
Voisin de gauche

Milieu d'insertion



Proposition

-Projet: du poste 0274
 -Requête: 21-03-107
 -No ordre: 90034520
 -Opération: 1140



NOTE :
 -Demandé par Marc Descolleaux, a-g, d'Énergie pour une opération cadastrale.
 -Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété
 -Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
 -Date Terrain: 8 Octobre 2021

VERSION	DATE	NOTE
1	25-3-24	
2	2-5-24	Ajout de l'élévation du bâtiment et du % d'espace vert

- * D'ESPACE VERT: 0,7%
- : VALVE GAS
 - : LAMPADAIRE
 - : FLEX DE CROULON
 - : ENSEIGNE (SIGNALISATION)

M: MESURE/CALCULE PAR LE SOUSSIGNÉ
 R: CADASTRE RENOVE
 C: ANCIEN CADASTRE
 T: TITRE

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

LOT(S): **2 171 775 (LOT ACTUEL)**
6 477 816 ET 6 477 817 (PROJETÉS) 8290 à 8340 boulevard Métropolitain

CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (ARR. ANJOU) ZONE: C-403 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL	 DENICOURT MIGUE ARPENTEURS GÉOMÈTRES MONTRÉGIE GRAND MONTRÉAL ESTRIE 1 877 882-3096 srheault@dmarpenteurs.ca denicourtmigue.ca Signé à Dollard-des-Ormeaux, le 25 MARS 2024 SÉBASTIEN RHEAULT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE MINUTE: 16198
--	---

27 mai 2024
 Arpenteur-Géomètre

Article 10 et grille de spécifications zone C-403, RCA 40

La grille de la zone C-403 précise que la ligne avant minimale d'un terrain (lot) doit avoir longueur minimale de 5 mètres.

10. En plus de toute autre disposition du présent règlement, une grille des spécifications contenant des dispositions particulières est applicable à chacune des zones. Ces grilles des spécifications sont jointes au présent règlement comme annexe C.

TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	

Considérant que:

- Le lot créé est destiné à un équipement d'utilité publique;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car les exigences en matière de lotissement ne tiennent pas compte des besoins particuliers propres aux équipements d'utilité publique;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, considérant qu'elle vise un emplacement de petite dimension adjacent à une intersection routière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné que le lotissement touche à des équipements d'utilité publique et que la dimension du lot est restreinte, aucune condition de verdissement n'est proposée avec cette demande.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12156

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation dans le stationnement du parc Goncourt, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 2 juillet 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation dans le stationnement du parc Goncourt.

ADOPTÉE

40.08 1243178011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243178011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation dans le stationnement du parc Goncourt, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 2 juillet 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 2 juillet 2024 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Dans le stationnement du parc Goncourt :

- Considérant que les aires de jeux sont ouvertes jusqu'à 23 h.
- Étant donné que présentement la signalisation en vigueur n'autorise pas le stationnement après 21 h 30

Le comité de circulation recommande :

De modifier la signalisation afin de permettre le stationnement jusqu'à 23 h pour les usagers du parc.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur d'ordonnance sera publié sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1243178011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation dans le stationnement du parc Goncourt, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 2 juillet 2024



Montréal 2030_1243178011.pdf Ordonnance 1333-xx_1243178011.docx



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-493-5142

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.xx**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

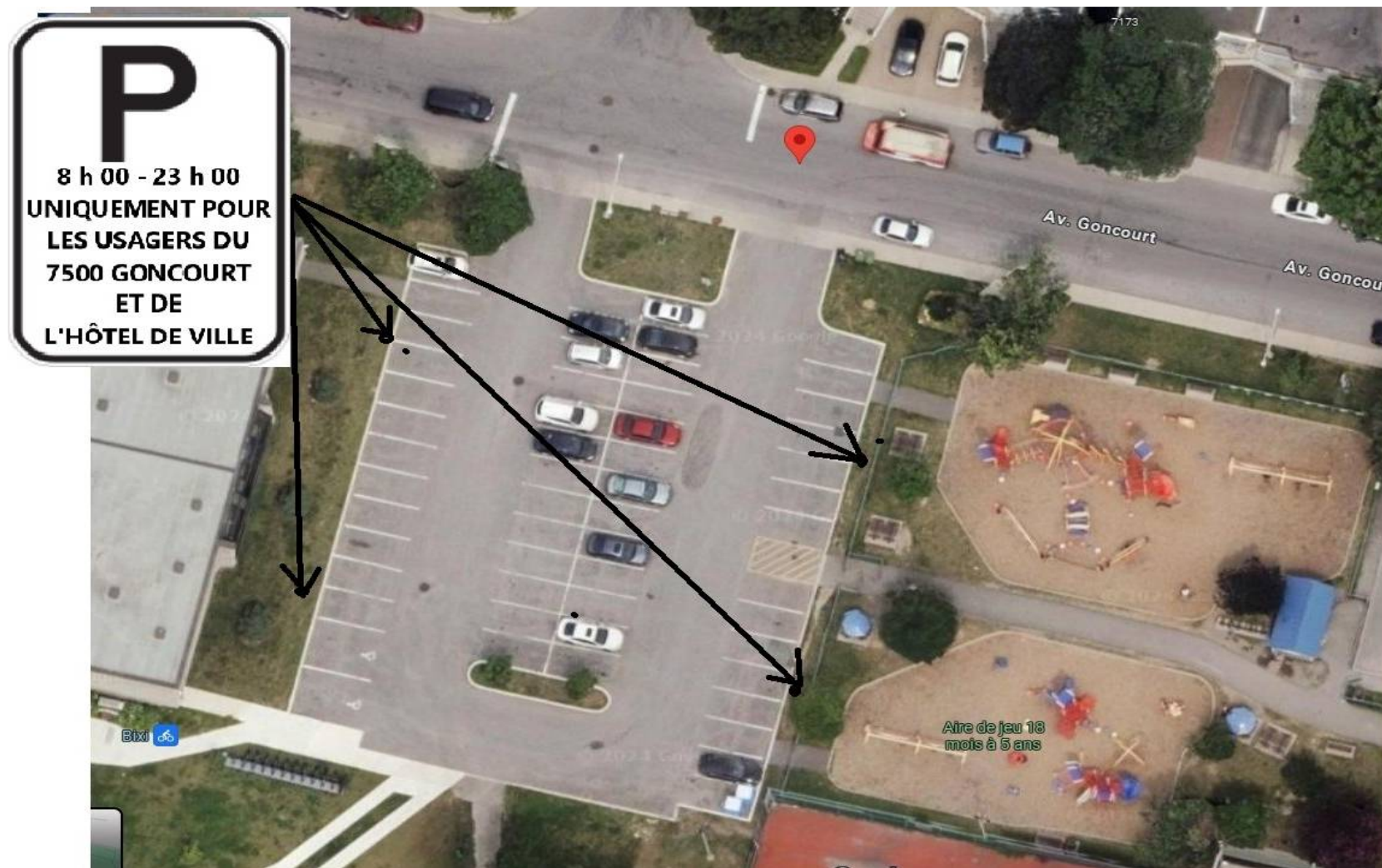
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De modifier les heures de stationnement autorisé pour 8 h – 23 h, sur les panneaux se trouvant dans le stationnement du parc Goncourt, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Panneaux modifiés dans le stationnement du parc Goncourt.

GDD 1243178011

ORDONNANCE 1333-O.xx

ANNEXE 1 – Panneaux modifiés dans le stationnement du parc Goncourt



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca>

de la part de

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Jeu 01/08/2024 11:55

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement du 2 au 18 août 2024 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Anne Chamandy

Directrice d'arrondissement


Direction d'arrondissement

Arrondissement d'Anjou

Tél.: 514-493-8014

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Anjou (Québec) H1K 4B9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178011

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12157

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de retirer la signalisation de la zone de débarcadère dédié aux personnes à mobilité réduite, face au 8956, de l'avenue Georges

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 mai 2009, le conseil a adopté la résolution CA09 12121 qui autorisait l'installation d'une zone de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite face au 8956, avenue Georges;

ATTENDU QUE la zone de débarcadère réservée n'a plus lieu d'être à la suite de l'arrêt des activités pour personnes à mobilité réduite à cette adresse;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de débarcadère dédié aux personnes à mobilité réduite face au 8956, avenue Georges.

D'abroger les mots « De décréter une zone de débarcadère sur l'avenue Georges, à partir de l'intersection sud-est de l'avenue Lévesque jusqu'à l'entrée charretière du 8956 de l'avenue Georges. » de la résolution CA09 12121.

ADOPTÉE

40.09 1243178012

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243178012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de retirer la signalisation de la zone de débarcadère dédié aux personnes à mobilité réduite, face au 8956, de l'avenue Georges

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de procéder au retrait d'une zone de débarcadère dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8956, de l'avenue Georges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 12121 - 5 mai 2009 - Stationnement impasse de la Boulance et zone de débarcadère face au 8956 de l'avenue Georges (1092071034)

DESCRIPTION

En 2009, le comité de circulation a recommandé l'installation d'une zone de débarcadère réservée aux personnes à mobilité réduite face au 8956, de l'avenue Georges.

Étant donné que cette zone de débarcadère n'est plus requise puisqu'à la suite de l'arrêt des activités pour personnes à mobilité réduite à cette adresse. L'arrondissement procédera au retrait de cette zone de débarcadère dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8956, de l'avenue Georges. Deux panneaux de stationnement interdit débarcadère seront retirés. Il y a lieu d'abroger une partie de la résolution permettant une zone de débarcadère sur l'avenue Georges, à partir de l'intersection sud-est de l'avenue Lévesque jusqu'à l'entrée charretière du 8956 de l'avenue Georges.

JUSTIFICATION

La zone de débarcadère n'est plus requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'ordonnance sera publié sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'entrée en vigueur d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1243178012

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

Objet : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de retirer la signalisation de la zone de débarcadère dédié aux personnes à mobilité réduite, face au 8956, de l'avenue Georges



Montreal 2030_1243178012.pdf Ordonnance 1333_1243178012.docx



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-4935142

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178012

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 10 septembre, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

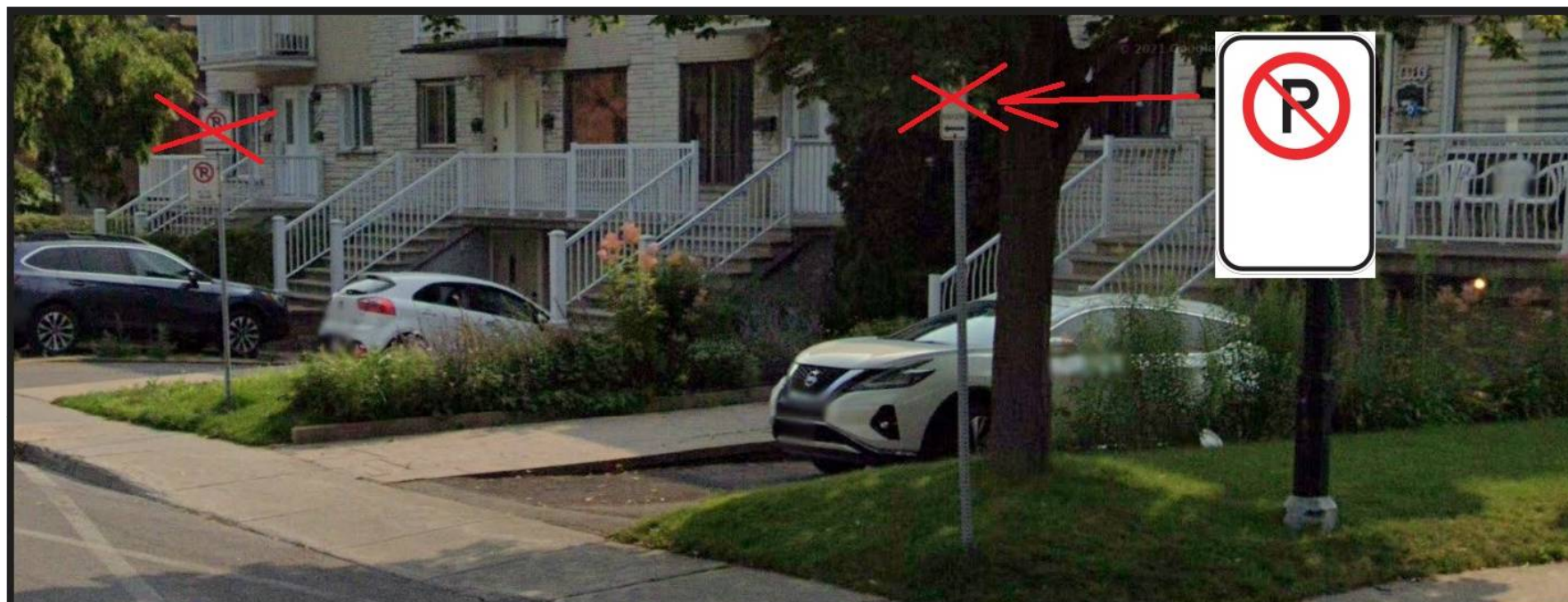
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De retirer la signalisation délimitant la zone de débarcadère dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8956, de l'avenue Georges.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Modification de la signalisation face au 8956, avenue Georges

GDD 1243178012

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – Modification de la signalisation face au 8956, avenue Georges



Face au 8956, de l'avenue Georges, retirer (2) panneau interdiction de stationner Débarcadère et installer sur la tige près du coin de rue un stationnement interdit (P-150-2)

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca>

de la part de

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Jeu 01/08/2024 11:55

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement du 2 au 18 août 2024 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Anne Chamandy

Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement

Arrondissement d'Anjou

Tél.: 514-493-8014

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Anjou (Québec) H1K 4B9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12158

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Concert 40^e », organisé par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le 30 octobre 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou et Le Bel Âge d'Anjou inc. au mois d'octobre, novembre et décembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.10 1248428012

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248428012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux, organisés par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou et le Le Bel Âge d'Anjou inc., au mois d'octobre, novembre et décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12129 - 2 juillet 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette » organisé par Infologis de l'Est de l'Île de Montréal le 7 septembre 2024

CA24 12110 - 4 juin 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes » organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 6 juin 2024

CA24 12108 - 4 juin 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux 2024 estivaux organisés par le Carrefour des femmes d'Anjou, le Carrefour Solidarité Anjou, le Club Lions Anjou pour la vie, le Service d'aide communautaire Anjou inc. et par l'Association de soccer Anjou

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou et le Le Bel Âge d'Anjou inc. au mois d'octobre, novembre et décembre 2024. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative la tenue de l'événement spécial organisé par le 150e Groupe Scout, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que la vente et la distribution de nourriture soient autorisées, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative la tenue de l'événement spécial organisé par le 150e Groupe Scout, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et le Le Bel Âge d'Anjou inc., aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, 18 juillet 2024
Stéphane CARON, 18 juillet 2024
Maxime DELORME, 18 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493 8208
Télécop. :

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux, organisés par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou et le Le Bel Âge d'Anjou inc., au mois d'octobre, novembre et décembre 2024

Formulaire et lettre :



CACBA_Demande_autorisation_2024.pdf



CACBA - Lettre approbation concert 2024-10-30.pdf



BelAge_Demande_autorisation_2024.pdf



BelAge2_Demande_autorisation_2024.pdf



Bel_Age_lettre_approbation_Halloween_Noel2024.pdf



SARA_Demande_autorisation_2024.pdf SARA_Lettre approbation_souper_2024-10-01.pdf



Scouts_Demande_autorisation_2024.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1248428012.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 18 juillet 2024

Madame Louise Blanchette

Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA)
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Blanchette,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre concert qui aura lieu le 30 octobre 2024 dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre concert puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de la salle d'animation, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celle-ci :

- **Salle d'animation, 7500, avenue Goncourt, Anjou, H1K 3X9 :**
Mercredi 30 octobre 2024 de 18 h à 22 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Marc Couturier, agent culturel
Véronique Papineau-Archambault, cheffe de division — Culture et bibliothèques

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 12 août 2024

Madame Ghislaine Otis

Le Bel Âge d'Anjou inc.
7501, avenue Rondeau
Anjou (Québec) H1K 2P3

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Otis,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée Halloween qui aura lieu le 25 octobre 2024 et lors de votre soirée de fin d'année qui aura lieu le 31 décembre 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Vendredi 25 octobre 2024 de 9 h à 24 h, salles 3 et 4.
Mardi 31 décembre 2024 de 9 h à 2 h le 1^{er} janvier 2025, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Anouk Sévigny, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 13 août 2024

Monsieur David Nadeau

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)
132-7800, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1

Objet : Autorisation de servir et consommer des boissons alcoolisées

Monsieur Nadeau,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à servir et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre souper-danse qui aura lieu le 1^{er} octobre 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3**
Mardi 1^{er} octobre 2024 de 14 h à 22 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Anouk Sévigny, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1 et 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper-danse », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le 1^{er} octobre 2024, de 14 h à 22 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper-soirée Halloween », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 25 octobre 2024, de 9 h à 24 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert 40^e », organisé par Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le 30 octobre 2024, de 18 h à 22 h, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper spaghetti » organisé par le 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, le 15 novembre 2024 de 16 h à 22 h à l'Église Notre-Dame d'Anjou situé au 8200, place de l'Église, soient autorisés :
 - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - La vente d'aliments (article 17.1).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper-soirée fin d'année », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 31 décembre 2024, de 9 h à 2 h le 1^{er} janvier 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428012

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Concert 40e — Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA)*

Soirée-souper Halloween — Le Bel Âge d'Anjou inc.

Soirée-souper fin d'année — Le Bel Âge d'Anjou inc.

Souper-danse — Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)

Souper spaghetti — 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12159

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Conférence-whiskies », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 5 novembre 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Concert – Ayrad », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 13 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance, tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, au mois de septembre et novembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.11 1248428013

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248428013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), des ordonnances, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, au mois de septembre et novembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12109 - 4 juin 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Activité sociale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2024

CA24 12087 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024

CA24 12065 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la

circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 18, 41.1 et 44.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, au mois de septembre et novembre 2024. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 13 septembre 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer la fermeture du stationnement du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 13 septembre 2024 de 7 h à 23 h.
- Que la prolongation des heures d'ouverture d'un parc soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation de ces événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronic PAPINEAU-ARCHAMBAULT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 18 juillet 2024
Maxime DELORME, 18 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), des ordonnances, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, au mois de septembre et novembre 2024

Formulaire et lettre :



Whiskies_Demande_autorisation_2024.pdf



DCSLDS - Lettre approbation conference_2024-11-05.pdf



Vernissage40e_Demande_autorisation_2024.pdf



DCSLDS - Lettre approbation vernissage_2024-09-19.pdf



Vernissage_Demande_autorisation_2024.pdf



DCSLDS - Lettre approbation vernissage_2024-11-21.pdf



Ayrad_Demande_autorisation_2024.pdf

Ordonnances :



Ordonnance 1333-O.xx_ 1248428013.docx Ordonnance 1607-O.xx- 1248428013.docx



Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 18 juillet 2024

Madame Eugénia Carmen Mitrana

Bibliothécaire
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Mitrana,

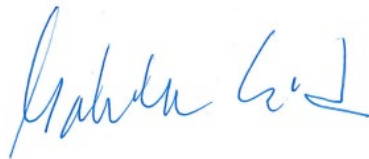
C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre conférence qui aura lieu le 5 novembre 2024 dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre conférence puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de la salle d'animation, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celle-ci :

- **Salle d'animation, 7500, avenue Goncourt, Anjou, H1K 3X9 :**
Mardi 5 novembre 2024 de 18 h à 19 h 30.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Véronique Papineau-Archambault, cheffe de division — Culture et bibliothèques

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 12 août 2024

Madame Véronic Papineau-Archambault

Cheffe de division — Culture et bibliothèques
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

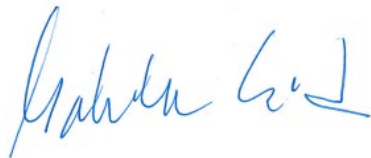
C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre vernissage qui aura lieu le 19 septembre 2024 dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de la salle d'animation, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celle-ci :

- **Salle d'animation, 7500, avenue Goncourt, Anjou, H1K 3X9 :**
Jeudi 19 septembre 2024 de 16 h à 21 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 12 août 2024

Madame Véronique Papineau-Archambault

Cheffe de division — Culture et bibliothèques
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre vernissage qui aura lieu le 21 novembre 2024 dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de la salle d'animation, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celle-ci :

- **Salle d'animation, 7500, avenue Goncourt, Anjou, H1K 3X9 :**
Jeudi 21 novembre 2024 de 16 h à 21 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.xxx**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert Ayrad » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 13 septembre 2024, de 7 h à 23 h, à la Place des Angevins du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 31 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5);
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement du parc Goncourt, le 13 septembre, de 7 h à 23 h (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD : 1248428013

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 18, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert Ayrad », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 13 septembre 2024, de 7 h à 23 h, à la Place des Angevins du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :
 - Autorisée la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Vernissage expo 40^e », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 19 septembre 2024, de 16 h à 21 h, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Conférence-whiskies », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 5 novembre 2024, de 18 h à 19 h 30, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Vernissage exposition », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 21 novembre 2024, de 16 h à 21 h, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428013

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Conférence-whiskies*

Vernissage expo 40^e

Vernissage exposition

Concert Ayrad

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Avis de motion: CA24 12160

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) RCA 174 », afin de modifier et ajouter des tarifs

Le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) (RCA 174) » et dépose le projet de règlement.

40.12 1247169002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Avis de motion: CA24 12160

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) RCA 174 », afin de modifier et ajouter des tarifs

Le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) (RCA 174) » et dépose le projet de règlement.

40.12 1247169002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247169002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 174-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) », afin de modifier et ajouter des tarifs

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification actuelle doit être révisée pour apporter des modifications à l'égard de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1247077007 - Adopter le règlement RCA 179 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) », afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public, la mobilité et l'habillage des grands chantiers privés;

1237203007 - Adopter le règlement RCA 174 intitulé «Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024)».

DESCRIPTION

Le présent règlement apporte des modifications aux articles 22, 23, 43, 45 et 51 au « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) » et ajoute l'article 45.1 dans ce règlement, afin de rendre les tarifs de l'arrondissement d'Anjou compétitifs aux autres arrondissements et ajouter des tarifs qui n'étaient pas prévus par le Règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant les tarifs sur les services de l'arrondissement d'Anjou et non pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 10 septembre 2024.

- Adoption 2 octobre 2024.
- Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Isabelle GIRARD, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

Alexis OUELLETTE, 4 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-04

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs et
relations avec les citoyens

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Dossier # : 1247169002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le règlement RCA 174-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) », afin de modifier et ajouter des tarifs



RCA 174-1.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 174-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2024 (RCA 174)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 1^{er} octobre 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 (RCA 174) est modifié par le remplacement des tarifs prévus au paragraphe 1^o de l'article 22, comme suit:
 - a) tarif de base 50,00 \$
 - b) tarif pour tout organisme à but non lucratif ayant son domicile sur le territoire de la Ville de Montréal 35,00 \$
2. Le paragraphe 7^o de l'article 22 de ce règlement est modifié comme suit :
 - a) tarif de base 20,00 \$
 - b) Abrogé
3. Le paragraphe 8^o de l'article 22 de ce règlement est modifié comme suit :
 - a) Tarif de base 15 \$
 - b) Abrogé
4. Ce règlement est modifié par le remplacement du tarif prévu à l'article 23 a), b) et c) par 50,00 \$.
5. Ce règlement est modifié par le remplacement des tarifs prévus au paragraphe 5^o de l'article 43(1) comme suit :
 - a) 1 000,00 \$
 - b) 2 000,00 \$
 - c) 3 500,00 \$

6. Ce règlement est modifié par l'ajout à l'article 43(1), des paragraphes suivants:

« 8° pour une demande de modification à un projet particulier d'occupation d'immeuble déjà accordé : 50% du tarif pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier d'occupation d'un immeuble.

9° Pour une demande de modification au Plan d'urbanisme ou au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal : 12 000,00 \$

10° Pour une demande de démolition devant passer au Comité d'études des demandes de démolition d'immeubles : 4 500,00 \$

7. Ce règlement est modifié par l'abrogation à l'article 45, du paragraphe 1°.

8. Ce règlement est modifié par l'ajout au paragraphe 2° de l'article 45, après le mot « périodique », des mots « (café-terrasse) ».

9. Ce règlement est modifié par le remplacement du tarif prévu au paragraphe 3° de l'article 45, par 2 500,00 \$.

10. Ce règlement est modifié par l'ajout après l'article 45, de l'article suivant :

« 45.1 Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public RCA 22, pour l'émission d'un permis d'occupation temporaire, les droits quotidiens suivants sont exigibles :

1° occupation sur une surface non pavée, à l'arrière du trottoir, dans une ruelle ou dans un parc :

a) si l'occupation empiète sur le trottoir ou la chaussée : superficie ajoutée à celle de l'occupation sur chaussée ou trottoir pour le calcul du coût;

b) si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :

i. si la surface occupée est inférieure ou égale à 100 m² : 35,00 \$

ii. si la surface occupée est supérieure à 100 m² : 1,30 \$/m²

2° occupation sur une chaussée ou un trottoir selon la surface occupée :

a) moins de 50 m² : 40,00 \$

b) entre 50 et moins de 100 m² : 100,00 \$

c) 100 m² et plus : 1,30 \$/m²

3° occupation sur une chaussée d'une rue locale ou artérielle, en plus des droits exigibles en vertu de l'article 45.1 paragraphe 1 et 2, selon la largeur totale occupée :

a) moins de 3 m : 40,00 \$;

b) entre 3 m et moins de 6 m : 70,00 \$;

c) entre 6 mètres et moins de 9 mètres : 240,00 \$;

d) entre 9 et moins de 12 m : 360,00 \$.

Des frais supplémentaires quotidiens de 160,00 \$ sont exigés si l'occupation visée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 12 entraîne la fermeture temporaire des rues artérielles identifiées au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale 02-003*. Des frais supplémentaires quotidiens de 80,00 \$ sont exigés pour la fermeture de toute autre voie publique, à l'exception des ruelles.

En sus des droits quotidiens, des frais uniques de délivrance du permis de 30,00 \$ s'appliquent. »

- 11.** Ce règlement est modifié par le remplacement du tarif, au paragraphe 17° de l'article 51, par 250,00 \$.
-

GDD : 1247169002

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12161

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet de lotissement pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain et 8100, rue Edison, lot 1 004 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vidéotron souhaite se départir du 8101, boulevard Métropolitain et conserver le 8100, rue Edison, qui héberge des équipements techniques du réseau de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vidéotron soutient que son déménagement diminuera le nombre de véhicules sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'atteinte des objectifs de transition écologique par la plantation de 5 arbres et la remise à l'état végétal de 69,3 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 201 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de lotissement tel qu'il est illustré au plan de lotissement des lots projetés 6 585 676 et 6 585 677, préparé par Gascon arpenteurs-géomètres, minute 6902, déposé en annexe B du présent sommaire, est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132 et à la grille des spécifications de la zone I-217 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Pour le lot projeté 6 585 677, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone I-217 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- a. la dimension minimale de la ligne avant est de 22,54 mètres;
- b. la marge latérale gauche minimale est de 3,4 mètres;
- c. la marge latérale droite minimale est de 5,9 mètres;
- d. le coefficient d'occupation du sol minimum est de 0.20;
- e. le taux d'implantation au sol minimum est de 20%.

4. Pour le lot projeté 6 585 676, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 30.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

5. Sur le lot projeté 6 585 676, cinq arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doivent être plantés.

6. Sur le lot projeté 6 585 677, une superficie d'un minimum de 65 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé doit être végétalisée.

7. Sur le lot projeté 6 585 677, deux haies arbustives, constituées d'un minimum de 5 arbustes à feuillage persistant chacune, doivent être plantées devant la clôture, de part et d'autre de la porte de cette clôture.

8. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 9, la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN DU CERTIFICAT DE LOCALISATION »

Annexe B

PLAN INTITULÉ « ANNEXE B – PROJET DE LOTISSEMENT »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1247077010

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de lotissement pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison, lot 1 004 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-022)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, soit la compagnie Vidéotron, occupe les bâtiments situés aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison. La compagnie souhaite se départir du 8101, boulevard Métropolitain Est et conserver le 8100, rue Edison, puisqu'il s'agit d'un bâtiment contenant une composante technique importante de leur réseau de câblodistribution. Ces deux bâtiments sont actuellement situés sur le même lot.
Afin de pouvoir procéder à la vente du 8101, boulevard Métropolitain Est, la création de deux lots distincts est nécessaire.

Ce projet de lotissement est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car cette opération cadastrale entraîne certaines non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment en ce qui concerne les marges de recul, la dimension d'une ligne avant et le nombre de cases de stationnement.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003355263 datée du 12 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 12317 - 2 décembre 2014: Modifier la résolution CA14 12125 du 6 mai 2014, plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 8100, rue Edison
- CA14 12125 - 6 mai 2014: Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 8100, rue Edison, et modifier la résolution CA12 12173 du 3 juillet 2012
- CA12 12173 - 3 juillet 2012: Accorder une dérogation mineure, 8100 rue Edison (autoriser une marge latérale de 6,03 mètres)

DESCRIPTION

Site visé

Le site visé, composé du lot 1 004 021 du cadastre du Québec, a une superficie de 7 790,20 m². Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé à l'intersection du boulevard Métropolitain Est et de la rue Edison.

Le site est occupé par deux bâtiments. Le bâtiment principal d'un étage, ayant front sur le boulevard Métropolitain Est, possède une implantation au sol de 3 292,3 m². Ce bâtiment, construit en 1965, désigné comme le 8101, boul. Métropolitain, est occupé par des bureaux administratifs et des espaces d'entreposage.

En 2009, un bâtiment secondaire d'un étage, soit le 8100, rue Edison, a été construit en cour arrière afin d'y héberger des équipements techniques du réseau de câblodistribution de la compagnie Vidéotron. Celui-ci a été agrandi en 2014 pour un total de 388 m² d'implantation au sol.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements industriels. Le site est longé, en façade, par l'autoroute Métropolitaine. De part et d'autre sur le boulevard Métropolitain, se trouvent, à gauche, l'entreprise de quincaillerie Cobra Anchors et à droite, un bâtiment de locaux commerciaux et industriels divers. Sur Edison, se trouve à droite, l'entreprise d'import-export AYK International, puis en face, un bâtiment de locaux commerciaux et industriels divers.

Ce site est grandement accessible par le réseau de transport véhiculaire existant et est à proximité des autoroutes 25 et 40 ainsi que d'axes structurants. Le secteur a une certaine desserte en transport en commun. L'arrêt d'autobus le plus près, soit la ligne 28, se trouve à 400 mètres du site. Aucune piste cyclable ne dessert le secteur.

Le projet

Projet de lotissement

Le projet de subdivision cadastrale vise à scinder le terrain en deux lots distincts. Le premier lot, identifié sous le numéro 6 585 676, correspond à l'immeuble à vendre situé au 8101, boulevard Métropolitain. La superficie du lot proposé est de 5 852,2 m². Le deuxième lot, portant le numéro 6 585 677, correspond à l'immeuble du 8100, rue Edison et aura une superficie de 1 917,8 m². Cette démarche vise à permettre à chaque bâtiment présent sur le site d'avoir son propre terrain afin que la compagnie Vidéotron puisse procéder à la vente du 8101, boulevard Métropolitain Est.

Aucune modification aux bâtiments n'est apportée dans le cadre de ce projet.

Aménagement du terrain

Ce projet de vente implique un réaménagement du site afin que chaque terrain soit indépendant dans la fonctionnalité de leurs aires de stationnement.

Le lot du 8100, rue Edison présentera un espace d'entreposage en cour arrière puis une aire de stationnement en cour avant comptant 12 cases.

Le lot du 8101, boul. Métropolitain sera ceinturé de cases de stationnement, comme c'est le cas actuellement. Le nouveau lotissement implique cependant un réaménagement de certaines allées d'accès et cases de stationnement. À terme, le site comptera 30 cases de stationnement.

Vu les équipements contenus dans le 8100, rue Edison, ce bâtiment doit être clôturé en entier. Une clôture en maille de fer sera donc ajoutée le long de la nouvelle limite de lot et la clôture de barbelés en façade de la rue Edison sera maintenue.

La création d'une servitude de passage sera nécessaire sur le lot 6 585 676 (8101, boul.

Métropolitain) afin d'autoriser le passage des camions de livraison de mazout qui permettra de remplir le réservoir de la génératrice situé derrière le bâtiment du 8100, rue Edison. Une ouverture dans la clôture mitoyenne est prévue à cette fin.

Le projet n'implique pas de retrait d'espace végétalisé. Afin de bonifier le verdissement du site, le requérant propose la déminéralisation d'une bande de terrain le long du bâtiment du 8100, rue Edison et de la nouvelle limite de lot, représentant une superficie de 69,3 m². De plus, le projet propose la plantation de 5 arbres à moyen déploiement, le long de la rue Edison.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-217. Dans cette zone, certains usages commerciaux et industriels sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI, pour chacun des lots créés.

8101, boul. Métropolitain, lot 6 858 676

- Article 132 : Nombre de cases de stationnement

En vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les ratios pour un usage industrie sont de 1 case par 150 m² pour les espaces d'entreposage, de fabrication, de distribution, d'assemblage, et d'usinage et de 1 case par 60 m² pour les bureaux de l'industrie.

Selon la répartition actuelle des usages, soit 2010,4 m² d'entreposage et 1276,1 m² d'espace de bureaux, le minimum de cases requises est de 34. Le nombre de cases de stationnement proposé est de 30. Il y aura donc un manque de 4 cases de stationnement.

Selon une étude réglementaire fournie par le requérant d'arrondissements limitrophes possédant des infrastructures routières et un réseau de transport en commun similaire à ceux présents dans l'arrondissement Anjou, les ratios exigés par l'arrondissement Anjou sont supérieurs à ceux-ci. En effet, les ratios applicables à des usages industriels pour les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve varient entre 1 case par 200 ou 300 m², et ce, sans considération de la superficie dédiée aux espaces de bureaux.

La proposition, sans considération aux superficies dédiées aux espaces d'entreposage et de bureaux, représente un ratio de 1 case par 110 m².

En ce qui concerne la disponibilité en stationnement sur rue, la seule information au registre des Services techniques de l'arrondissement concerne une demande d'un citoyen corporatif faisant la demande pour deux cases de stationnement réservées. Il indiquait qu'il y avait un manque de stationnement ainsi que la présence de plusieurs camions de Vidéotron sur rue.

La compagnie Vidéotron soutient qu'il devrait y avoir beaucoup moins d'enjeux de stationnement une fois qu'ils se seront départi du bâtiment principal, le 8101, Métropolitain Est. Un seul camion et son employé seront affectés au 8100, rue Edison

sur une base quotidienne. Les autres camionnettes de services seront relocalisées vers d'autres centres de services de Vidéotron dans le secteur.

8100, rue Edison, lot 6 858 677

- Article 10 et grille des spécifications de la zone I-217

- Ligne avant minimale

La dimension de la ligne avant proposée mesure 22,64 m au lieu du minimum requis de 45 m. Les bâtiments sont existants et la fonctionnalité du lot projeté, selon la compagnie Vidéotron, est tout de même adéquate pour l'usage qui a lieu au 8100, rue Edison, soit un bâtiment accueillant uniquement les équipements techniques liés à un réseau de télécommunication.

- Marges latérales

L'implantation du bâtiment ne respecte pas la marge latérale, et ce, des deux côtés, soit 3,5 m et 5,9 m, au lieu du minimum de 7,6 m requis.

Les bâtiments sont existants et la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels. La cour arrière sera accessible en véhicule en empruntant la cour latérale nord-ouest.

- Coefficient d'occupation au sol

Le coefficient d'occupation au sol proposé est de 0,20, au lieu du minimum de 0,30. Les bâtiments sont existants et la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels. Le projet ne prévoit pas d'agrandissement du 8100, rue Edison qui permettrait d'atteindre la conformité en ce qui concerne le coefficient d'occupation au sol.

- Taux d'implantation au sol

Le taux d'implantation au sol proposé est de 20,1%, au lieu du 25% minimum requis.

Les bâtiments sont existants et la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels. Le projet ne prévoit pas d'agrandissement du 8100, rue Edison qui permettrait d'atteindre la conformité en ce qui concerne le taux d'implantation au sol.

Plan d'urbanisme

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la compagnie Vidéotron souhaite se départir du 8101, boul. Métropolitain Est et conserver le 8100, rue Edison, qui héberge des équipements techniques du réseau de câblodistribution;
- la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels;
- la compagnie Vidéotron soutient que son déménagement diminuera le nombre de véhicules sur rue;
- le projet contribue à l'atteinte des objectifs de transition écologique par la plantation de 5 arbres et la remise à l'état végétal de 69,3 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Lors de la réunion du 29 juillet 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté et a demandé à la DAUSE de rédiger un projet de résolution pour le conseil d'arrondissement prenant en considération les recommandations suivantes :

- exiger la plantation des 5 arbres proposés le long de la rue Edison;
- exiger la remise à l'état végétal d'un minimum de 65 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé;
- de prévoir, si possible, une bonification des aménagements paysagers de la cour avant du 8100, rue Edison, qui contribuerait à dissimuler la clôture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au Schéma;

- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

Dossier # : 1247077010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de lotissement pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison, lot 1 004 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-022)



ANNEXE A - PLAN CERTIFICAT DE LOCALISATION.pdf



ANNEXE B - PROJET DE LOTISSEMENT.pdfFiche PPCMOI 8101 Metropolitain.pdf



Presentation _8101 Metropolitain.pdfGrille Montreal 2030_8101 Metropolitain.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

RUE EDISON
1 004 178



Légende

- REGARD ○
- REGARD PLUVIAL ⊙
- PUISARD ⊗
- BORNE-FONTAINE ⊕
- CICLÉUR ●_{sp}
- HAUBAN →
- POTEAU ●
- BUTOIR ●
- LAMPADAIRE ●
- ENTRÉE DE GAZ ⊕
- ENSEIGNE ⊕
- EVENT ●
- CAMÉRA ⊕
- HAUT DE TALUS |||
- BAS DE TALUS |||
- LIMITE DE LOT —
- FILS AÉRIENS —
- CLÔTURE —
- GLISSIÈRE —
- CADASTRE DU QUÉBEC C
- ANCIEN CADASTRE AC
- MESURE SELON TITRE T
- MESURE SELON L'ARPENTAGE M

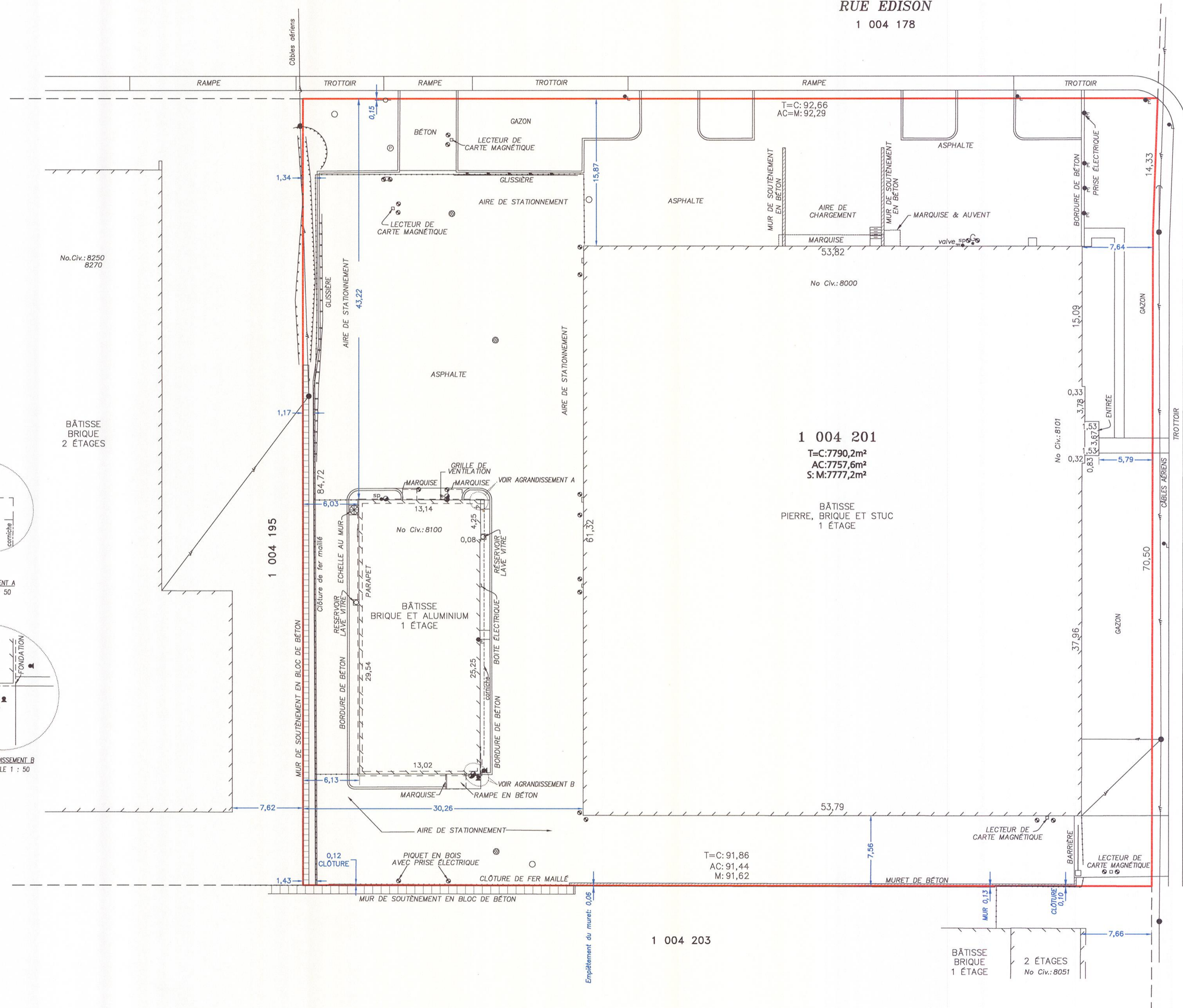
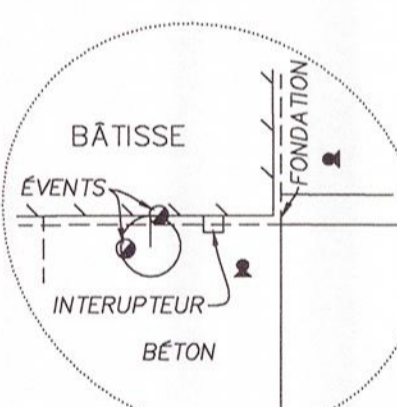
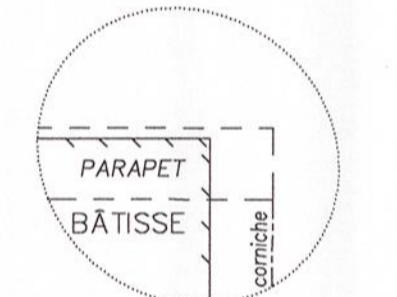
NOTES:

-CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ÉTÉ PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE YVES BAILLARGEON POUR DES FINS DE VENTE ET/OU DE FINANCEMENT ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SOUSSIGNÉ.
-LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
-LES MARGES DE REUL INDICUÉES SUR CE PLAN ONT ÉTÉ MESURÉES AU REVÈTEMENT.

ARSÉN'AULT
LEMAY

t. 514 489-9708
f. 514 489-5261
arsenaultlemay.ca
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION		préparé par YVES CHATEAIS
lot(s)	1 004 201	copie conforme à l'original date
cadastre	DU QUÉBEC	
cir. fonc.	MONTREAL	
municipalité	VILLE DE MONTREAL (ARRONDISSEMENT ANJOU)	
échelle	1 : 250	minute 1 091
Travail exécuté sur le terrain le 3 AOÛT 2015 dossier		
MONTREAL, LE 17 SEPTEMBRE 2015		plan
2012-10-60		M 27636



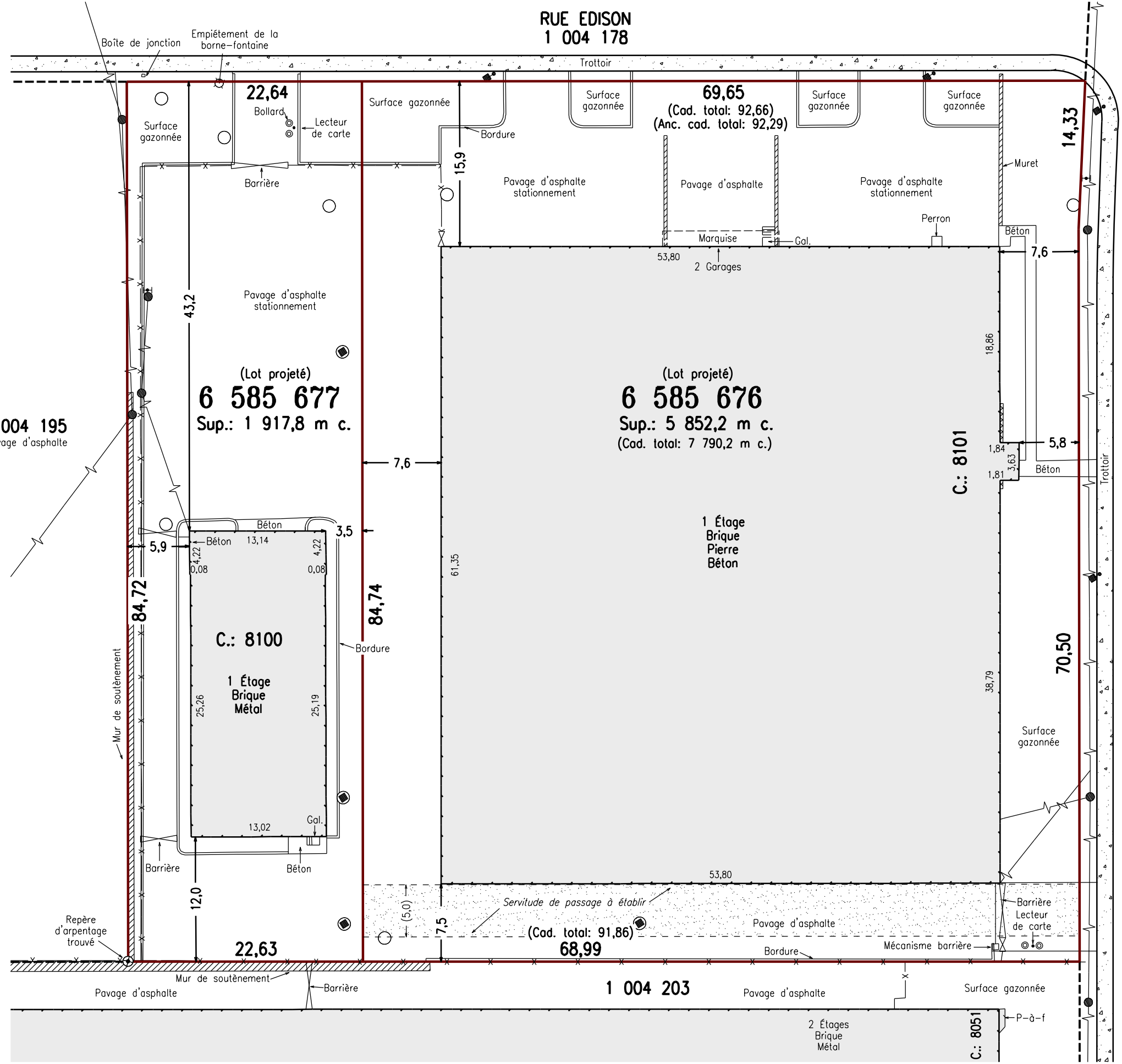
1 007 193
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST
(VOIE DE SERVICE)

1 004 201
T=C: 7790,2m²
AC: 7757,6m²
S: M: 7777,2m²
BÂTISSE
PIERRE, BRIQUE ET STUC
1 ÉTAGE

T=C: 91,86
AC: 91,44
M: 91,62

BÂTISSE
BRIQUE
2 ÉTAGES
No Civ.: 8051

1 004 203



1 007 193
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

LÉGENDE

- BORD BOISÉ
- CABLES AÉRIENS
- CLÔTURE
- FOSSE
- HAIE
- LIMITE DE TALUS
- BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- HAUBAN
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

LE LOT ORIGINAL 484, DUQUEL EST ISSUE LA PROPRIÉTÉ, EST ASSUJETTI À UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE SHAWINIGAN WATER AND POWER D'EMPRISE ET DE LOCALISATION INDÉTERMINÉES - 201 965.

LE TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJETÉ DU LOT 6 585 676 EST DE 56%.

LE TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJETÉ DU LOT 6 585 677 EST DE 20% (INFÉRIEUR AU MINIMUM REQUIS DE 25%).

LA LARGEUR DU LOT PROJETÉ 6 585 677 EST INFÉRIEURE AU MINIMUM REQUIS DE 45 MÈTRES.

LES MARGES LATÉRALES DE LA BÂTISSÉ SITUÉE SUR LE LOT PROJETÉ 6 585 677 SONT INFÉRIEURES AU MINIMUM REQUIS DE 7,6 MÈTRES.

UNE DÉROGATION MINEURE DEVRA ÊTRE OCTROYÉE AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT TEL QUE PROPOSÉ PAR LE SOUSSIGNÉ.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

CETTE PROPRIÉTÉ EST SITUÉE DANS LA ZONE I-217.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE D'ANNIE BEAUDOIN POUR LE GROUPE QUÉBECOR MÉDIA INC. POUR UNE PROPOSITION DE LOTISSEMENT CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PROJET DE LOTISSEMENT

LOT(S)	1 004 201
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	ANJOU
ÉCHELLE	1=400 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	27 JUIN 2023
TERRAIN	COMPLÉTÉ LE 27 JUIN 2023
DESSIN	2306-41

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 30 JUIN 2023

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 6902 DOSSIER : 2306-41

Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com

DATE : 13 juin 2024

DOSSIER : 1247077010

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de lotissement pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison, lot 1 004 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-022)

CONTEXTE :

Le requérant de la demande, soit la compagnie Vidéotron, occupe les bâtiments situés aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison. Cette dernière souhaite se départir du 8101, boulevard Métropolitain Est et conserver le 8100, rue Edison, puisqu'il s'agit d'une composante technique importante de leur réseau de câblodistribution. Ces deux bâtiments sont actuellement situés sur le même lot.

Afin de pouvoir procéder à la vente du 8101, boulevard Métropolitain Est, la création de deux lots distincts est nécessaire.

Ce projet de lotissement est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car cette opération cadastrale entraîne certaines non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment en ce qui concerne les marges de recul, la dimension d'une ligne avant et le nombre de cases de stationnement.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003355263 datée du 12 mars 2024.

DESCRIPTION :***Site visé***

Le site visé, composé du lot 1 004 021 du cadastre du Québec, a une superficie de 7 790,20 m². Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé à l'intersection du boulevard Métropolitain Est et de la rue Edison.

Le site est occupé par deux bâtiments. Le bâtiment principal d'un étage, ayant front sur le boulevard Métropolitain Est, possède une implantation au sol de 3 292,3 m². Ce bâtiment, construit en 1965, désigné comme le 8101, boul. Métropolitain, est occupé par des bureaux administratifs et des espaces d'entreposage.

En 2013, un bâtiment secondaire d'un étage et de 388 m² d'implantation au sol, soit le 8100, rue Edison, a été construit en cour arrière afin d'y héberger des équipements techniques du réseau de câblodistribution de la compagnie Vidéotron.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements industriels. Le site est longé, en façade, par l'autoroute Métropolitaine. De part et d'autre sur le boulevard Métropolitain, se trouvent, à gauche, l'entreprise de quincaillerie Cobra Anchors et à droite, un bâtiment de locaux commerciaux et industriels divers. Sur Edison, se trouve à droite, l'entreprise d'import-export AYK International, puis en face, un bâtiment de locaux commerciaux et industriels divers.

Ce site est grandement accessible par le réseau de transport véhiculaire existant, à proximité des autoroutes 25 et 40 ainsi que d'axes structurants. Le secteur a une certaine desserte en transport en commun. L'arrêt d'autobus le plus près, soit la ligne 28, se trouve à 400 mètres du site. Aucune piste cyclable ne dessert le secteur.

Le projet

Projet de lotissement

Le projet de subdivision cadastrale vise à scinder le terrain en deux lots distincts. Le premier lot, identifié sous le numéro 6 585 676, correspond à l'immeuble à vendre situé au 8101, boulevard Métropolitain. La superficie du lot proposé est de 5 852,2 m². Le deuxième lot, portant le numéro 6 585 677, correspond à l'immeuble du 8100, rue Edison et aura une superficie de 1 917,8 m². Cette démarche vise à permettre à chaque bâtiment présent sur le site d'avoir son propre terrain afin que la compagnie Vidéotron puisse procéder à la vente du 8101, boulevard Métropolitain Est.

Aucune modification aux bâtiments n'est apportée dans le cadre de ce projet.

Aménagement du terrain

Ce projet de vente implique un réaménagement du site afin que chaque terrain soit indépendant dans la fonctionnalité de leurs aires de stationnement.

Le lot du 8100, rue Edison présentera un espace d'entreposage en cour arrière puis une aire de stationnement en cour avant comptant 12 cases.

Le lot du 8101, boul. Métropolitain sera ceinturé de cases de stationnement, comme c'est le cas actuellement. Le nouveau lotissement implique cependant un réaménagement de certaines allées d'accès et cases de stationnement. À terme, le site comptera 30 cases de stationnement.

Vu les équipements contenus dans le 8100, rue Edison, ce bâtiment doit être clôturé en entier. Une clôture en maille de fer sera donc ajoutée le long de la nouvelle limite de lot et la clôture de barbelés en façade de la rue Edison sera maintenue.

La création d'une servitude de passage sera nécessaire sur le lot 6 585 676 (8101, boul. Métropolitain) afin d'autoriser le passage des camions de livraison de mazout qui permettra de remplir le réservoir de la génératrice situé derrière le bâtiment du 8100, rue Edison. Une ouverture dans la clôture mitoyenne est prévue à cette fin.

Le projet n'implique pas de retrait d'espace végétalisé. Afin de bonifier le verdissement du site, le requérant propose la déminéralisation d'une bande de terrain le long du bâtiment du 8100, rue Edison et de la nouvelle limite de lot, représentant une superficie de 69,3 m². De plus, le projet propose la plantation de 5 arbres à moyen déploiement, le long de la rue Edison.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-217. Dans cette zone, certains usages commerciaux et industriels sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI, pour chacun des lots créés

8101, boul. Métropolitain, lot 6 858 676

- Article 132 : Nombre de cases de stationnement

En vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), les ratios pour un usage industrie sont de 1 case par 150 m² pour les espaces d'entreposage, de fabrication, de distribution, d'assemblage, et d'usinage et de 1 case par 60 m² pour les bureaux de l'industrie.

Selon la répartition actuelle des usages, soit 2010,4 m² d'entreposage et 1276,1 m² d'espace de bureaux, le minimum de cases requises est de 34. Le nombre de cases de stationnement proposé est de 30. Il y aura donc un manque de 4 cases de stationnement.

Selon une étude réglementaire fournie par le requérant d'arrondissements limitrophes possédant des infrastructures routières et un réseau de transport en commun similaire à ceux présents dans l'arrondissement Anjou, les ratios exigés par l'arrondissement Anjou sont supérieurs à ceux-ci. En effet, les ratios applicables à des usages industriels pour les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve varient entre 1 case par 200 ou 300 m², et ce, sans considération de la superficie dédiée aux espaces de bureaux.

La proposition, sans considération aux superficies dédiées aux espaces d'entreposage et de bureaux, représente un ratio de 1 case par 110 m².

En ce qui concerne la disponibilité en stationnement sur rue, la seule information au registre des Services techniques de l'arrondissement concerne une demande d'un citoyen corporatif faisant la demande pour deux cases de stationnement réservées. Il indiquait qu'il y avait un manque de stationnement ainsi que la présence de plusieurs camions de Vidéotron sur rue.

La compagnie Vidéotron soutient qu'il devrait y avoir beaucoup moins d'enjeux de stationnement une fois qu'ils se seront départi du bâtiment principal, le 8101, Métropolitain Est. Un seul camion et son employé seront affectés au 8100, rue Edison sur une base quotidienne. Les autres camionnettes de services seront relocalisées vers d'autres centres de services de Vidéotron dans le secteur.

8100, rue Edison, lot 6 858 677

- Article 10 et grille des spécifications de la zone I-217
 - Ligne avant minimale

La dimension de la ligne avant proposée mesure 22,64 m au lieu du minimum requis de 45 m.

Les bâtiments sont existants et la fonctionnalité du lot projeté, selon la compagnie Vidéotron, est tout de même adéquate pour l'usage qui a lieu au 8100, rue Edison, soit un bâtiment accueillant uniquement les équipements techniques liés à un réseau de télécommunication.

- Marges latérales

L'implantation du bâtiment ne respecte pas la marge latérale, et ce, des deux côtés (3,5 m et 5,9 m), au lieu du minimum de 7,6 m requis.

Les bâtiments sont existants et la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels. La cour arrière sera accessible en véhicule en empruntant la cour latérale nord-ouest.

- Coefficient d'occupation au sol

Le coefficient d'occupation au sol proposé est de 0,17, au lieu du minimum de 0,30.

Les bâtiments sont existants et la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels. Le projet ne prévoit pas d'agrandissement du 8100, rue Edison qui permettrait d'atteindre la conformité en ce qui concerne le coefficient d'occupation au sol.

- Taux d'implantation au sol

Le taux d'implantation au sol proposé est de 20,1%, au lieu du 25% minimum requis.

Les bâtiments sont existants et la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels. Le projet ne prévoit pas d'agrandissement du 8100, rue Edison qui permettrait d'atteindre la conformité en ce qui concerne le taux d'implantation au sol.

Plan d'urbanisme

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Recommandations :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- la compagnie Vidéotron souhaite se départir du 8101, boul. Métropolitain Est et conserver le 8100, rue Edison, qui héberge des équipements techniques du réseau de câblodistribution;
- la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels;
- la compagnie Vidéotron soutient que son déménagement diminuera le nombre de véhicules sur rue;
- le projet contribue à l'atteinte des objectifs de transition écologique par la plantation de 5 arbres et la remise à l'état végétal de 69,3 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en grande partie aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Toutefois, la DAUSE recommande de prévoir ces conditions au PPCMOI :

- la plantation des 5 arbres proposés le long de la rue Edison;
- la remise à l'état végétal d'un minimum de 65 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé.

et la suggestion suivante :

- de prévoir une bonification de la cour avant du 8100, rue Edison, qui contribuerait à dissimuler la clôture.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	N/A			Ce projet de lotissement ne vient pas modifier les usages prévus à la grille des spécifications pour cette propriété.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	N/A			Ce projet de lotissement ne vient pas modifier le bâti existant et l'aménagement du site.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants	N/A			Aucune modification n'est apportée à l'architecture des bâtiments.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		Le projet ne comporte pas d'avantage social et culturel. Économiquement, ce lotissement permettra éventuellement à une nouvelle entreprise de s'établir au 8101, boul. Métropolitain.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		X		Le projet prévoit la plantation de 5 arbres à moyen déploiement en bordure de la rue Edison qui contribuera à la canopée du secteur. Les essences sélectionnées sont tolérantes au contexte urbain avec un bon degré de résistance à la sécheresse et aux sels de dégel. Une déminéralisation et une bonification des surfaces végétales d'une superficie de 69,3 m ² sont prévues sur le lot du 8100, rue Edison. Ceci n'est pas possible sur le lot du 8101, boul. Métropolitain vu les besoins en stationnement de ce bâtiment existant.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X		Ce projet de lotissement n'implique pas de modification aux bâtiments existants et conserve le quai de chargement existant le long de la rue Edison, qui est en droit acquis. Les deux lots proposés ont été réaménagés de manière à ce que chaque terrain soit indépendant dans la fonctionnalité de leurs aires de stationnement.

7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	N/A	Ce projet de lotissement n'a pas d'impact sur les nuisances occasionnées sur l'entourage. L'éventuel propriétaire du 8101, boul. Métropolitain devra se conformer aux normes applicables au Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui encadre les nuisances liées aux différents types d'usages.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	N/A	Ce projet de lotissement n'implique pas de modifications aux bâtiments existants.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables	X	Ce projet de lotissement n'implique pas de modifications aux bâtiments existants et à l'aménagement du site. Par contre, afin de participer aux efforts en matière de verdissement et de transition écologique, le requérant propose, en cohérence avec la fonctionnalité des bâtiments existants, la plantation de 5 arbres sur la rue Edison de même que la déminéralisation d'une superficie de 69,3 mètres carrés.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	X	Ce projet de lotissement sera déposé pour donner suite à une approbation de la présente demande de lotissement.

PPCMOI

Subdivision d'un lot

8101, boul. Métropolitain E et 8100,
rue Edison (Vidéotron)

GDD: 1247077010

29 juillet 2024

Extrait(s) : Document de présentation *Demande de PPCMOI 8101, boul. Métropolitain E*, préparé par BC2,
en date du 6 juin 2024

Localisation



SITE



Bâtiments visés



8101, boul. Métropolitain | Vue boul. Métropolitain E



8101, boul. Métropolitain | Vue rue Edison



8100, rue Edison

CCU 29 juillet 2024 – 8101, boul. Métropolitain et 8100, rue Edison

Milieu d'insertion



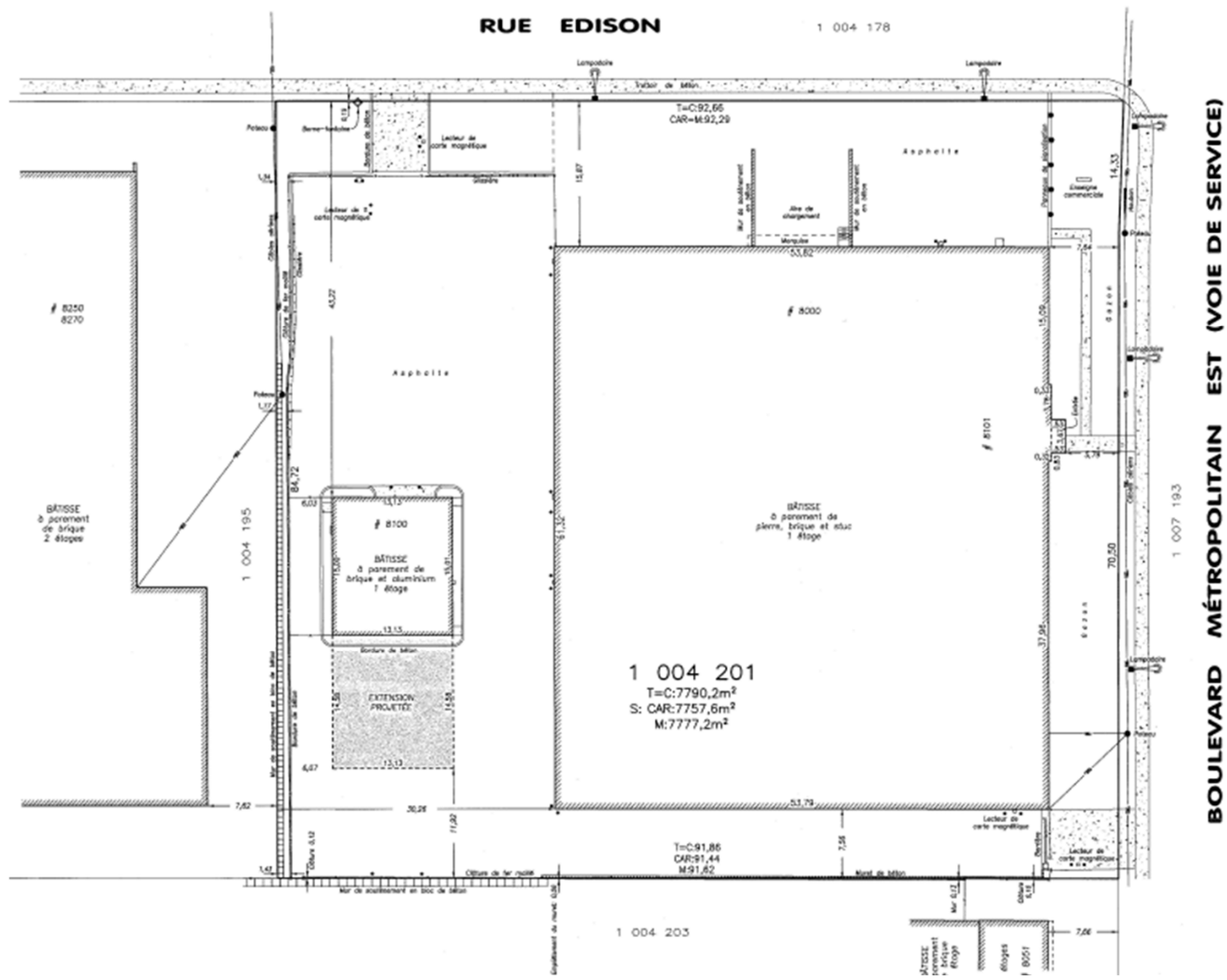
La compagnie Vidéotron occupe la propriété située au 8101, boul. Métropolitain, qui inclut un bâtiment abritant des équipements techniques au 8100, rue Edison.

Cette dernière souhaite se départir du 8101, boulevard Métropolitain Est et conserver le 8100, rue Edison, puisqu'il s'agit d'une composante technique importante de leur réseau de câblodistribution. Ces deux bâtiments sont actuellement situés sur le même lot.

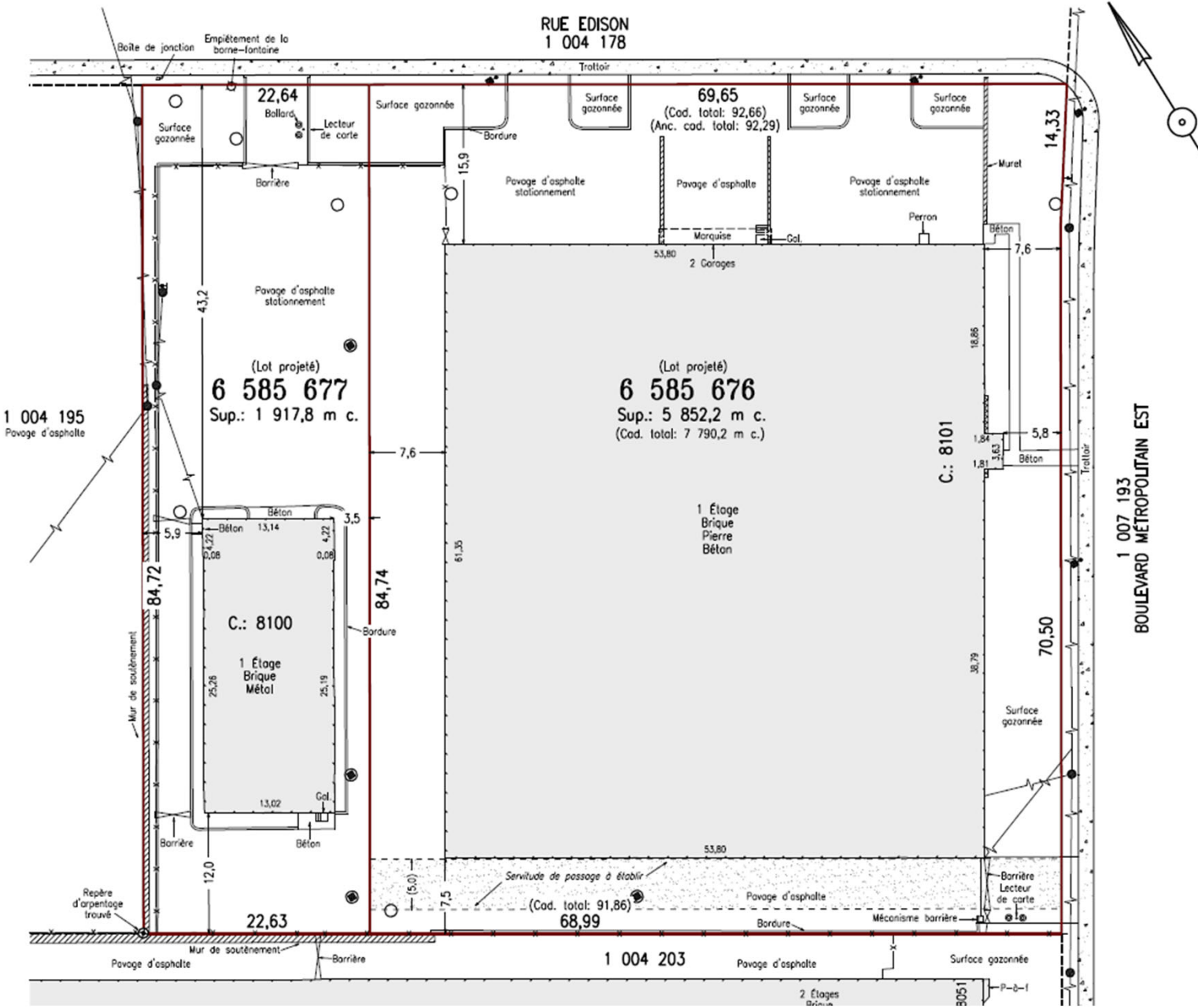
Afin de pouvoir procéder à la vente du 8101, boulevard Métropolitain Est, la création de deux lots distincts est nécessaire.

Ce projet de lotissement est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car cette opération cadastrale entraîne certaines non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment en ce qui concerne les marges de recul, la dimension d'une ligne avant et le nombre de cases de stationnement.

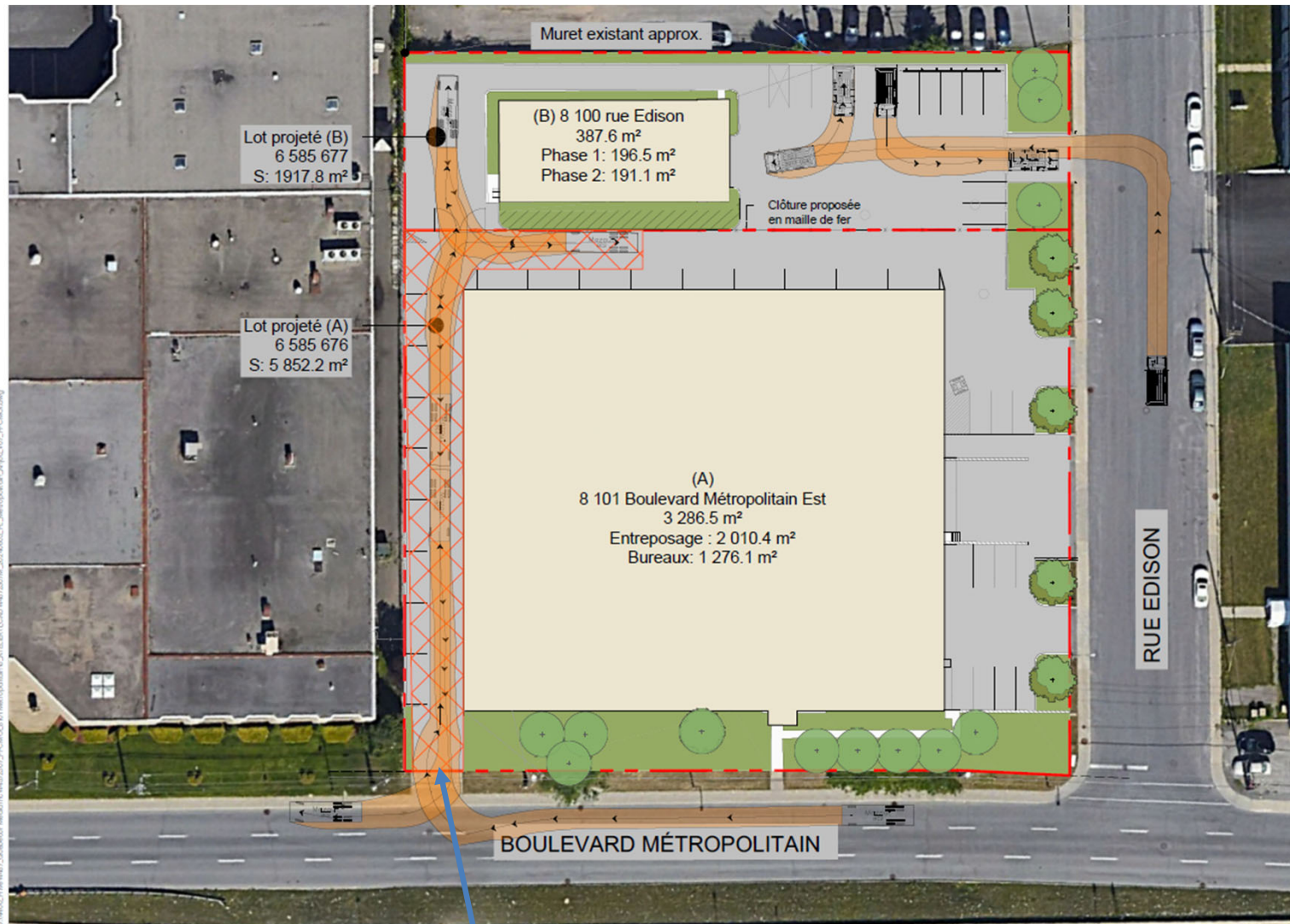
Plan de l'existant (agrandissement 2013)



Lotissement proposé

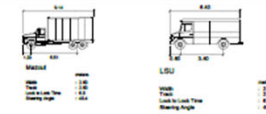


Plan des manœuvres de camions



MANOEUVRE CAMION

(profils utilisés à des fins de représentation uniquement)



LÉGENDE

- Lot proposé
- Bâtiment existant
- Espace vert existant
- Espace vert proposé
- Pavage
- Clôture proposée
- Servitude pour manoeuvre camion
- + Arbre existant, localisation approximative
- o Arbre proposé

NOTES

Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiés par un arpenteur-géomètre. Ce plan est une version préliminaire.

Une validation ou une analyse de conformité réglementaire est à faire pour cette proposition. Des ajustements pourraient être requis.

Une caractérisation du milieu naturel, des contraintes physiques et des milieux humides devra être menée par un biologiste.

Le projet de lotissement de Gascon a.g. inc. a été fourni par Québecor Média Inc. le 11 décembre 2023.
Fichier: IFO_6907_Projet de lotissement.dwg

Photo aérienne Google Earth.

ÉMISSION

Demande de PPCMOI



Une servitude de passage sur le lot 6 585 676 sera créée autorisant le passage de camions de livraison de mazout qui permettra de remplir le réservoir de la génératrice situé dans le bâtiment du 8100, Edison.

Plan d'aménagement



STATISTIQUES		
(A) LOT 6 585 676	± 5 852,2 m ²	± 62 993 pi ²
Implantation au sol:	± 3 286,5 m ²	± 35 376 pi ²
Entreposage *:	± 2 010,4 m ²	± 21 640 pi ²
Bureau *:	± 1 276,1 m ²	± 13 736 pi ²
Cases proposées:		30
Cases requises entreposage:	1 / 150 m ²	13
Cases requises Bureau:	1 / 60 m ²	21
Cases requises totales:		34
Impl. au sol / Terrain:		0,56
Espace vert: (12,2%)	± 714,1 m ²	± 7 687 pi ²
(B) LOT 6 585 677	± 1 917,8 m ²	± 20 643 pi ²
Entreposage:	± 387,6 m ²	± 4 172 pi ²
Phase 1:	± 196,5 m ²	± 2 115 pi ²
Phase 2:	± 191,1 m ²	± 2 057 pi ²
Cases proposées:		12
Cases requises entreposage:	1 / 150 m ²	3
Impl. au sol / Terrain:		0,20
Espace vert existant:	± 316,0 m ²	± 3 401 pi ²
Espace vert proposé:	± 69,3 m ²	± 746 pi ²
Espace vert total: (20,1%)	± 385,3 m ²	± 4 147 pi ²

* Les superficies de l'espace d'entreposage et de bureau proviennent du plan Avison Young | Groupe marchés des capitaux

LÉGENDE	
	Lot proposé
	Bâtiment existant
	Espace vert existant
	Espace vert proposé
	Pavage
	Clôture proposée
	Servitude pour manœuvre camion
	Arbre existant, localisation approximative
	Arbre proposé

NOTES

Les contraintes, servitudes, édictections et utilités publiques devront être vérifiées par un arpenteur-géomètre. Ce plan est une version préliminaire.

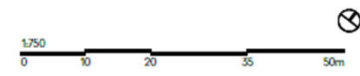
Une validation ou une analyse de conformité réglementaire est à faire pour cette proposition. Des ajournements pourraient être requis.

Une caractérisation du milieu naturel, des contraintes physiques et des milieux humides devra être menée par un biologiste.

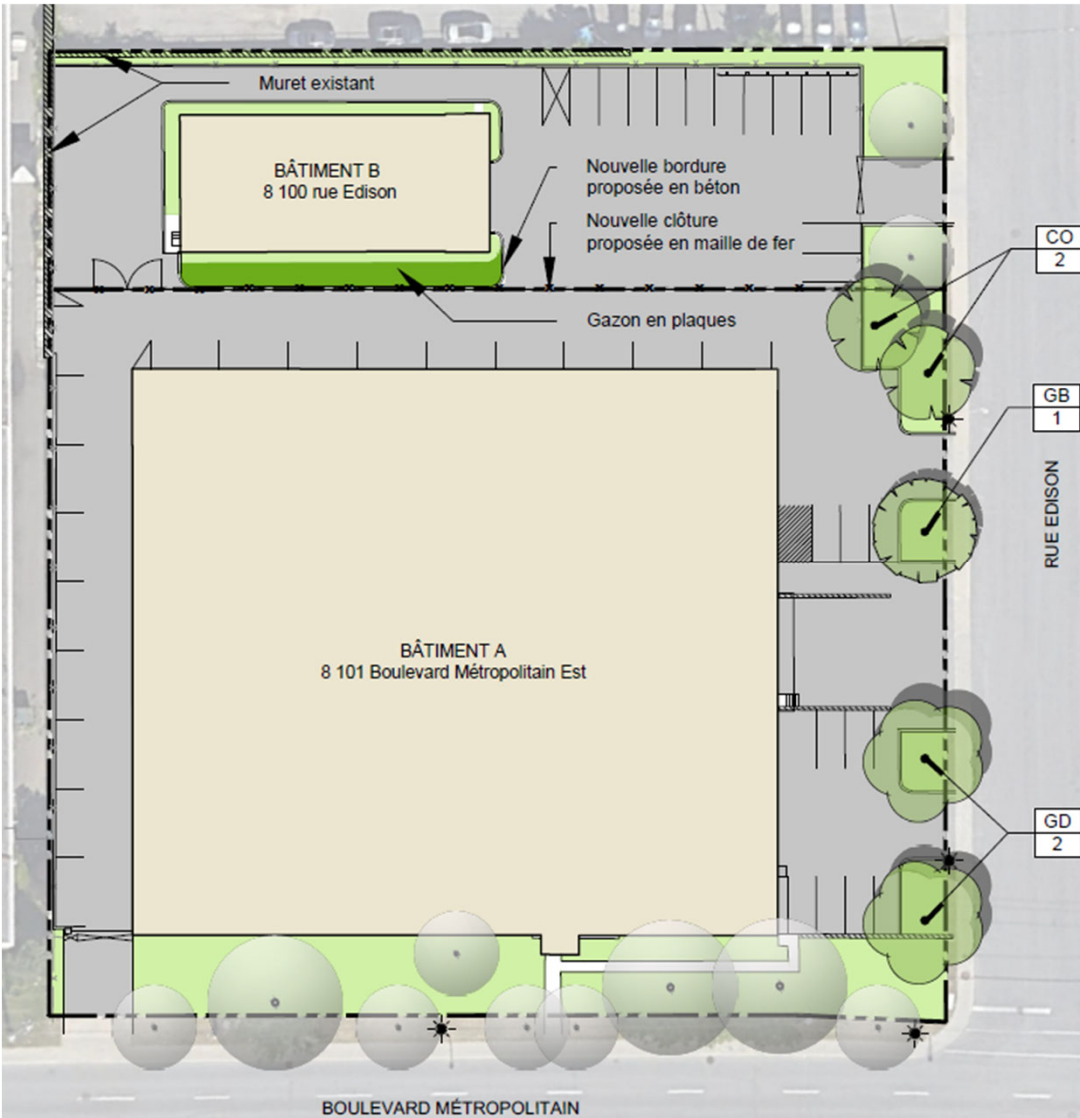
Le projet de lotissement de Gascon a.s. inc. a été fourni par Québecor Média Inc. le 11 décembre 2023. Fichier: JPG_6902_Projet de lotissement.dwg

Photo aérienne Google Earth.

ÉMISSION
Demande de PPCMOI



Plan de plantation



LÉGENDE

- Ligne de lot: - - - - -
- Clôture existante: — x —
- Clôture proposée en maille de fer: — x — x —
- Lampadaire: * (with circle)
- Arbre existant: (circle with diagonal line)
- Arbre proposé: (circle with leaf pattern)
- Espace vert existant: (light green square)
- Espace vert proposé avec pose de gazon en plaques: (dark green square)
- Pavage: (grey square)

TABLEAU DE PLANTATION

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE	CALIBRE	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS				
CO	2	<i>Celtis occidentalis</i>	80mm	Motte
GB	1	<i>Ginkgo biloba</i>	80mm	Motte
GD	2	<i>Gymnocladus dioica</i>	80mm	Motte



8101, boul. Métropolitain, Lot 6 858 676

Articles	Normes	Proposition
Art. 132 Nombre de cases de stationnement	Nombre minimal de cases de stationnement : — Usage d'entreposage : 1 case/150 m ² ; — Usage de bureau : 1 case/60 m ² .	Non conforme Entreposage : $2010,4 \text{ m}^2 / 150 = 13$ cases Bureau : $1276,1 \text{ m}^2 / 60 = 21$ cases Total requis = 34 cases 30 cases de stationnement projetées au lieu des 34 cases exigées. Donc, il y a un manque de 4 cases de stationnement.

8100, rue Edison, Lot 6 858 677

Articles	Normes	Proposition																																																																																	
Grille Zone I-217	<p>NORMES PRESCRITES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: yellow;">TERRAIN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>superficie minimale</td> <td></td> <td>1850 m²</td> </tr> <tr> <td>ligne avant minimale</td> <td></td> <td>45 m</td> </tr> <tr> <td>profondeur minimale</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: yellow;">MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</th> </tr> <tr> <td>isolé</td> <td></td> <td>*</td> </tr> <tr> <td>jumelé</td> <td></td> <td>*</td> </tr> <tr> <td>contigu</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: yellow;">DIMENSIONS DU BÂTIMENT</th> </tr> <tr> <td rowspan="2">hauteur en étages</td> <td>minimale</td> <td>1 étage</td> </tr> <tr> <td>maximale</td> <td>2 étages</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">hauteur en mètres</td> <td>minimale</td> <td></td> </tr> <tr> <td>maximale</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">superficie de plancher</td> <td>minimale</td> <td></td> </tr> <tr> <td>maximale</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">largeur</td> <td>minimale</td> <td></td> </tr> <tr> <td>maximale</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: yellow;">MARGES</th> </tr> <tr> <td>avant</td> <td></td> <td>7,6 m</td> </tr> <tr> <td>latérale 1</td> <td></td> <td>7,6 m</td> </tr> <tr> <td>latérale 2</td> <td></td> <td>7,6 m</td> </tr> <tr> <td>arrière</td> <td></td> <td>7,6 m</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: yellow;">RAPPORTS DE SUPERFICIE</th> </tr> <tr> <td rowspan="2">coefficient d'occupation du sol</td> <td>minimum</td> <td>0,3</td> </tr> <tr> <td>maximum</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">taux d'implantation au sol</td> <td>minimum</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>maximum</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>taux de cour arrière</td> <td>minimum</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="background-color: yellow;">NOTES RELATIVES AUX NORMES</th> </tr> </tbody> </table>	TERRAIN			superficie minimale		1850 m ²	ligne avant minimale		45 m	profondeur minimale			MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT			isolé		*	jumelé		*	contigu			DIMENSIONS DU BÂTIMENT			hauteur en étages	minimale	1 étage	maximale	2 étages	hauteur en mètres	minimale		maximale		superficie de plancher	minimale		maximale		largeur	minimale		maximale		MARGES			avant		7,6 m	latérale 1		7,6 m	latérale 2		7,6 m	arrière		7,6 m	RAPPORTS DE SUPERFICIE			coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3	maximum	1	taux d'implantation au sol	minimum	25%	maximum	70%	taux de cour arrière	minimum		NOTES RELATIVES AUX NORMES			<p>Ligne avant minimale - Non conforme La ligne avant mesure 22,64 m au lieu du minimum requis de 45 m.</p> <p>Marges latérales - Non conforme L'implantation du bâtiment ne respecte pas la marge latérale des deux côtés (3,5 m et 5,9 m) au lieu du minimum de 7,6 m.</p> <p>Coefficient d'occupation au sol- Non conforme Le coefficient d'occupation au sol proposé est de 0,17, donc inférieur au minimum de 0,30.</p> <p>Taux d'implantation au sol- Non conforme Le taux d'implantation au sol proposé est de 20,1% au lieu du 25% minimum requis.</p>
TERRAIN																																																																																			
superficie minimale		1850 m ²																																																																																	
ligne avant minimale		45 m																																																																																	
profondeur minimale																																																																																			
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT																																																																																			
isolé		*																																																																																	
jumelé		*																																																																																	
contigu																																																																																			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																																																																			
hauteur en étages	minimale	1 étage																																																																																	
	maximale	2 étages																																																																																	
hauteur en mètres	minimale																																																																																		
	maximale																																																																																		
superficie de plancher	minimale																																																																																		
	maximale																																																																																		
largeur	minimale																																																																																		
	maximale																																																																																		
MARGES																																																																																			
avant		7,6 m																																																																																	
latérale 1		7,6 m																																																																																	
latérale 2		7,6 m																																																																																	
arrière		7,6 m																																																																																	
RAPPORTS DE SUPERFICIE																																																																																			
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,3																																																																																	
	maximum	1																																																																																	
taux d'implantation au sol	minimum	25%																																																																																	
	maximum	70%																																																																																	
taux de cour arrière	minimum																																																																																		
NOTES RELATIVES AUX NORMES																																																																																			

Considérant que :

- la compagnie Vidéotron souhaite se départir du 8101, boul. Métropolitain Est et conserver le 8100, rue Edison, qui héberge des équipements techniques du réseau de câblodistribution;
- la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels;
- la compagnie Vidéotron soutient que son déménagement diminuera le nombre de véhicules sur rue;
- le projet contribue à l'atteinte des objectifs de transition écologique par la plantation de 5 arbres et la remise à l'état végétal de 69,3 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en grande partie aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Toutefois, la DAUSE recommande de prévoir ces conditions au PPCMOI :

- la plantation des 5 arbres proposés le long de la rue Edison;
- la remise à l'état végétal d'un minimum de 65 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé.

et la suggestion suivante :

- de prévoir une bonification de la cour avant du 8100, rue Edison, qui contribuerait à dissimuler la clôture.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077010

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de lotissement pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison, lot 1 004 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-022)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne de deux conditions relatives à la plantation de cinq arbres et la réduction de 65 mètres carrés de surface minéralisée, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur et favorisation la percolation dans le sol des eaux de ruissellement			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12162

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boulevard Roi-René, lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Considérant que lors de la rencontre du 29 juillet 2024 le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec conditions spécifiques;

Considérant que le site est déjà occupé par une fonction commerciale depuis sa construction dans les années 80;

Considérant que le projet permet d'améliorer l'aménagement global du site;

Considérant que l'aire de stationnement sera complètement réaménagée avec l'ajout d'îlots de verdure et la plantation de 13 arbres;

Considérant que le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 111 925 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 96.1, 128, 129, 132, 140, 159, 176 et 184 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone C-404 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone C-404 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage RCA 40, le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) minimal est de 0,18.
4. Malgré le paragraphe 2° de l'article 96.1 de ce règlement, un contenant à déchets semi-enfouis peut être implanté sans être entouré d'un écran opaque ou d'un aménagement paysager. Toutefois, l'aire d'entreposage de contenants à déchets semi-enfouis doit être clôturée.
5. Malgré les articles 128, 129 et 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement pour l'immeuble est de 38 cases.
6. Malgré l'article 140 de ce règlement, une aire de stationnement peut être aménagée à une distance de 0 mètre de la ligne avant.
7. Malgré l'article 159 de ce règlement, le terrain peut être aménagé pour recevoir un maximum de trois allées d'accès par ligne avant.
8. Malgré le paragraphe 15° de l'article 176 de ce règlement, de la peinture ou de la teinture opaque peut être appliquée sur de la maçonnerie.
9. Sur la façade ouest et malgré le paragraphe 7° de l'article 184 de ce règlement, un revêtement métallique peut être utilisé dans une proportion maximale de 30% de la surface du mur délimitée par le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres de celui-ci. Ce revêtement n'a pas à être protégé de la circulation automobile par une surface gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 mètres de largeur.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

10. Un panneau acoustique doit être installé, entre le panneau de commande à l'auto et la limite de propriété. Ce panneau doit avoir une hauteur minimale de 2,4 mètres et avoir une largeur minimale de 6 mètres. Cette condition doit être maintenue en tout temps pendant l'exploitation de l'établissement de restauration et du service de commande à l'auto.
11. Le panneau de commande à l'auto, comprenant le micro, doit être entouré d'un panneau acoustique permettant de réduire les nuisances sonores vers les propriétés adjacentes au site. Cette condition doit être maintenue en tout temps pendant l'exploitation de l'établissement de restauration et du service de commande à l'auto.
12. Le site doit contenir un minimum de 13 arbres dont le tronc a un diamètre de 5 centimètres ou plus mesuré à 1,4 mètre du sol.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
14. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
15. En cas de non-respect du délai prévu aux articles 13 et 14, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.14 1248770019

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boul. Roi-René, lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite transformer l'immeuble en réduisant la superficie du bâtiment commercial existant ainsi qu'en modifiant l'aire de stationnement afin d'accueillir un restaurant comprenant un service à l'auto.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment le coefficient d'occupation du sol, le nombre et l'emplacement des cases de stationnement ainsi que la largeur de l'allée d'accès.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003184958 datée du 13 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 111 925 du cadastre du Québec et a une superficie de 3057,7 m². Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard Métropolitain et le boulevard Roi-René. Le bâtiment existant est construit depuis 1985. Il s'agit d'un petit centre commercial comportant actuellement sept locaux. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 942,13 m². Le bâtiment est recouvert de maçonnerie et possède une bande horizontale métallique dans le haut des murs de couleur orange. Deux aires de stationnement extérieur occupent les cours latérales et la cour avant est végétalisée.

Le site possède deux entrées charretières donnant sur le boulevard Roi-René, soit une de chaque côté du bâtiment. L'ensemble de l'aire de stationnement comporte au total 40 cases.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard Métropolitain et le boulevard Roi-René. Cette intersection agit comme un des principaux points d'accès à l'autoroute 40 de l'arrondissement. Le milieu d'insertion immédiat est composé principalement d'habitations bi et trifamiliales. Au sud du site, on retrouve quelques commerces, soit deux stations-service, dont une adjacente au site, une pharmacie ainsi qu'un restaurant.

Le projet

a) transformation

Le projet propose de démolir une partie du bâtiment existant. La démolition vise une superficie de 405,03 m². Celle-ci correspond aux trois locaux situés à l'extrémité nord du bâtiment, soit les locaux portant les numéros civiques 7791, 7801 et 7911. À la suite des travaux, le nombre de locaux commerciaux passe de sept à deux tandis que la superficie du bâtiment passe de 942,13 m² à 537,1 m².

Des deux nouveaux locaux aménagés, le plus grand, d'une superficie de 396,6 m², est aménagé afin d'accueillir un établissement de restauration. L'autre local proposé a une superficie de 140,5 m². À ce stade-ci, aucun occupant n'a été identifié pour cet espace.

En plus des travaux de démolition, l'apparence extérieure du bâtiment est modifiée par le remplacement de l'ensemble des revêtements des façades avant et latérale gauche. Au niveau de la façade principale, ces modifications se déclinent en trois sections distinctes tandis que seul le revêtement de la façade latérale nord est modifié. La façade latérale sud et la façade arrière conservent les revêtements existants, mais ceux-ci seront peints afin d'avoir les mêmes couleurs que les nouveaux revêtements.

Au niveau de la maçonnerie existante, celle-ci est remplacée sur l'ensemble de la façade principale par une brique de couleur gris foncé. Pour la marquise, le revêtement métallique de couleur orange est retiré sur une longueur totale de 31,9 mètres et remplacée par des revêtements d'acier prépeints gris foncé et imitation bois tandis qu'une section de 4,07 mètres est conservée et peinte avec une couleur similaire à la maçonnerie.

Pour la section de la marquise de 31,9 mètres, correspondante à l'emplacement du restaurant, la proposition comprend deux traitements distinctifs. Tout d'abord, la première section présente un fronton sur une longueur de 12,3 mètres composé d'un revêtement métallique gris foncé avec une marquise composée d'un revêtement métallique rouge. L'enseigne du commerce de restauration sera installée au-dessus de cette section de la façade. La deuxième section, d'une longueur de 7,88 mètres est recouverte d'un revêtement métallique imitation bois. Ces deux revêtements font partie de la signature de l'établissement de restauration qui souhaite s'installer à cet emplacement.

Outre l'enseigne, ces mêmes modifications se retrouvent sur la façade latérale nord.

Finalement, entre les ouvertures et les revêtements mentionnés précédemment, sur les autres façades du bâtiment ainsi que devant la façade occupée par le deuxième local commercial, un revêtement d'acier de couleur gris foncé est installé sur la partie du mur comprise entre le haut des ouvertures et le début de la toiture.

b) l'aménagement du terrain

À la suite du réaménagement du site, 38 cases de stationnement extérieures sont conservées au lieu de 40. On retrouve 29 cases au nord du site et 9 cases au sud. Le ratio minimal de cases de stationnement n'est pas atteint et il manque 4 cases pour atteindre le ratio minimal.

Dans la partie située au nord du site, en plus des 29 cases de stationnement, une allée d'accès pour commande à l'auto est aménagée. Cette allée ceinture l'aire de stationnement et à une largeur de 3,5 mètres devant la section avec les panneaux menu et 5,8 mètres devant la façade latérale du bâtiment. Une fosse de plantation est aménagée pour séparer les cases de stationnement de l'allée. Cette fosse à une largeur de plus ou moins 3 mètres.

Au total, une plantation de 11 arbres est prévue sur cette partie du site. En plus des arbres, une haie arbustive est proposée le long de la limite de terrain arrière afin de créer un écran vert avec les voisins de l'avenue Azilda.

À l'autre extrémité du site, l'aire de stationnement est aménagée sans îlot de verdure. Cependant, des bandes gazonnées sont prévues aux deux extrémités, soit près de l'entrée, entre le trottoir et la première case et à l'arrière, entre la dernière case et la limite de propriété arrière.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le site est déjà occupé par une fonction commerciale depuis sa construction dans les années 80;
- le projet permet d'améliorer l'aménagement global du site;
- l'aire de stationnement sera complètement réaménagée avec l'ajout d'îlots de verdure et la plantation de 11 arbres;
- le projet permet de continuer d'encadrer et de favoriser l'interaction avec le domaine public;
- le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Lors de la réunion du 29 juillet 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté à la condition suivante :

- Un panneau acoustique doit être installé, entre le panneau de commande à l'auto et la limite de propriété. Le panneau de commande à l'auto, comprenant le micro, doit être entouré d'un panneau acoustique permettant de réduire les nuisances sonores.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et aux adaptations en changement climatique. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité, car il s'agit d'un projet de transformation d'un bâtiment privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAU
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Le : 2024-08-30

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections
(arr.)

Tél : 514-493-5151

Approuvé le : 2024-08-30

Dossier # : 1248770019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boul. Roi-René, lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montréal 2030.pdf Annexe A.pdf Plans.pdf DélégationRB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770021

Unité administrative responsable : Mathieu Perreault

Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boul. Roi-René - lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le PPCMOI permettra d'augmenter les superficie végétale du site avec une plantation de 11 arbres et l'ajout d'ilôts de verdure dans l'aire de stationnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

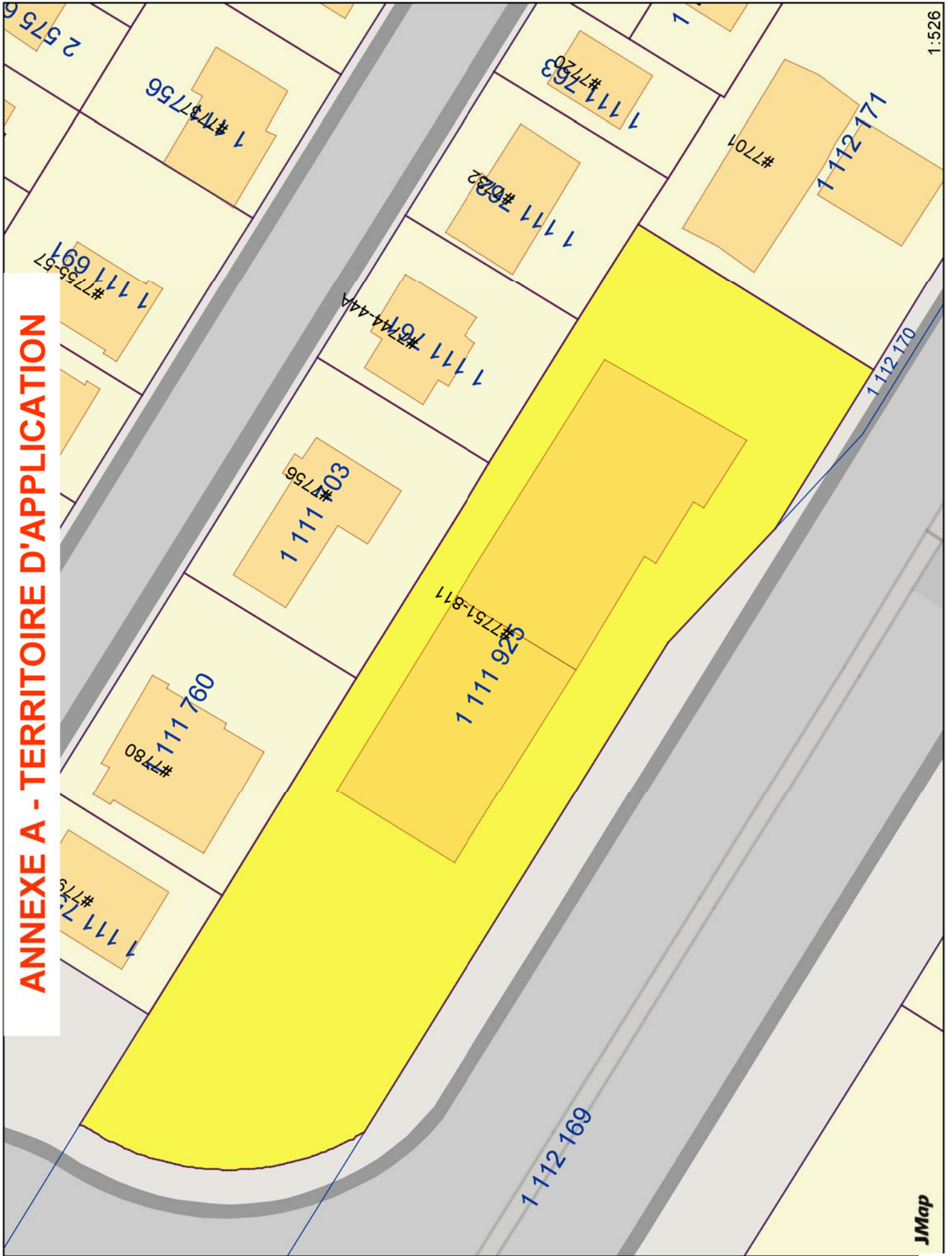
Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

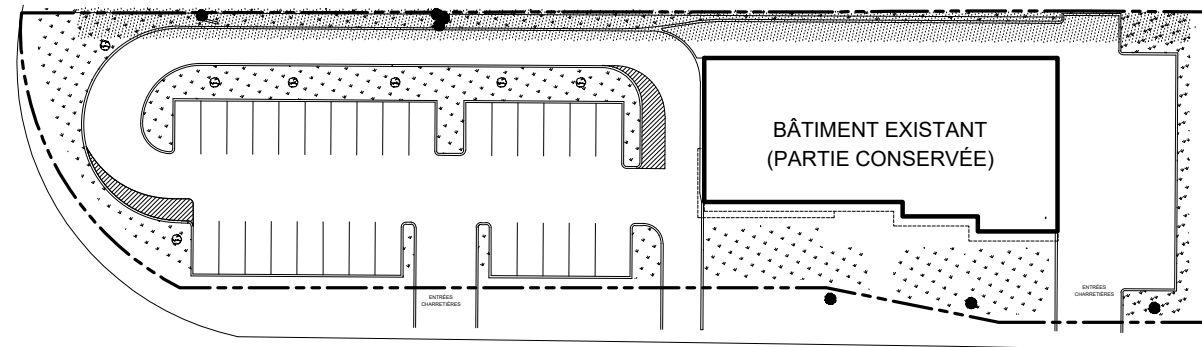


BENNY&CO ANJOU

TRANSFORMATION

LISTE DES DESSINS :

A-TITRE	PAGE TITRE
A-001	NOTES ET LÉGENDES
A-011	DÉMOLITION - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-091	DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS
A-101	CONSTRUCTION - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-201	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS
A-202	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS
A-203	CONSTRUCTION - PERSPECTIVE
A-204	PRÉSENTATION DES FINIS EXTÉRIEURS



BOULEVARD ROI-RENÉE

NOTE GÉNÉRALE:
CE PLAN D'IMPLANTATION EST À TITRE INDICATIF. IL A ÉTÉ PRÉPARÉ ET FOURNI PAR LA FIRME BERNARD MOREL, URBANISTE.

PLAN D'IMPLANTATION

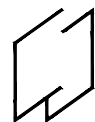
A-000



PERSPECTIVE À TITRE INDICATIF SEULEMENT

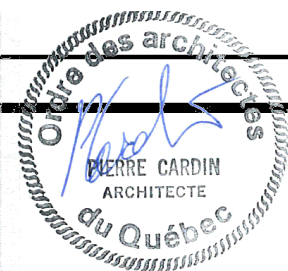


PHOTOS DE L'EXISTANT À TITRE INDICATIF SEULEMENT



Cardin Julien

6963 rue Saint-Hubert
Montréal QC H2S 2N1
T (+1) 514 272 6798
M @cardinjulien.com








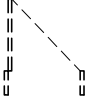
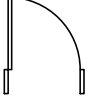
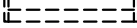
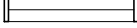
BENNY & CO ANJOU TRANSFORMATION

7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

DESSIN:	PAGE TITRE		
ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	INDIQUÉ
N/D:	21-1997	FEUILLE:	1/9
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-TITRE

LÉGENDE EN PLAN:

-  EXISTANT CONSERVÉ
-  SECTION DU BÂTIMENT EXIST. À DÉMOLIR
-  MUR EXIST. CONSERVÉ
-  MUR EXIST. À DÉMOLIR
-  NOUV. MUR
-  PORTE ET CADRE EXIST. À DÉMOLIR
-  NOUV. PORTE ET CADRE
-  FENÊTRE/MUR-RIDEAU EXIST. À DÉMOLIR
-  NOUV. FENÊTRE/MUR-RIDEAU

NOTES DE DÉMOLITIONS:

- 001 MURS-RIDEAUX, PORTES ET CADRES EN ALUMINIUM À RETIRER
- 002 PAREMENT DE BRIQUES À RETIRER
- 003 FASCIA MÉTALLIQUE À RETIRER
- 004 ENSEIGNE À RETIRER
- 005 SOLIN MÉTALLIQUE À RETIRER
- 006 FENÊTRE À RETIRER
- 007 PAREMENT DE BRIQUE EXIST. À CONSERVER ET À PRÉPARER POUR RECEVOIR LA NOUV. PEINTURE
- 008 PORTE EN ACIER ET CADRE EXIST. À RETIRER
- 009 FASCIA MÉTALLIQUE À CONSERVER ET À PRÉPARER POUR RECEVOIR LA NOUV. PEINTURE
- 010 SECTION DE MUR EXISTANT À DÉMOLIR
- 011 SOFFITE EXIST. À CONSERVER


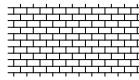
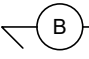

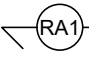
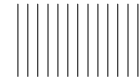
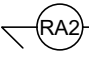

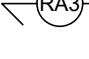

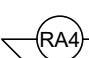


NOTES GÉNÉRALES:

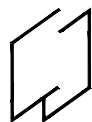
- LES COMPOSITIONS DES MURS, DES FASCIAS ET DE LA TOITURE EXIST. NE SONT PAS CONNUES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE SI, SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION, LES MÉTHODES DE RECONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE VALIDÉES OU SI DES DÉTAILS SONT REQUIS;
- SE RÉFÉRER AUX DOC. DE L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS AU TOIT.

NOTES DE CONSTRUCTION:

- 101 PAREMENT DE BRIQUE EXIST. CONSERVÉ À PEINTURER, COULEUR TELLE QUE LE NOUV. PAREMENT DE BRIQUES
- 102 FASCIA MÉTALLIQUE CONSERVÉ À PEINTURER, COULEUR TELLE QUE RA1
- 103 NOUV. MUR-RIDEAU ET/OU PORTE ET CADRE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIRE
- 104 NOUV. PORTE ET CADRE EN ACIER, COULEUR NOIRE
- 105 NOUV. FENÊTRE DU SERVICE À L'AUTO EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
- 106 NOUV. FENÊTRE, COULEUR NOIRE
- 107 NOUV. ENSEIGNE BENNY&CO, 324po X 58po
- 108 NOUV. ENSEIGNE (HORS-CONTRAT)
- 109 NOUV. SECTION DE MUR, COMPOSITION TELLE QUE L'EXIST.

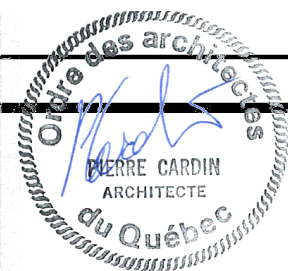
LÉGENDE DES FINIS EN ÉLÉVATION:

-  EXISTANT CONSERVÉ
-   PAREMENT DE BRIQUE
MODÈLE 3 5/8po X 3 5/8po X 11 5/8po
COULEUR CARBON BLACK VELOUR
MORTIER DE COULEUR NOIRE
COMPAGNIE GLEN-GERY
-   REVÊTEMENT D'ACIER
MODÈLE MS1 MOTIF RÉPÉTITIF FORMAT
19po-15po-15po-11po
COULEUR ANTHRACITE,
COMPAGNIE MAC
-   REVÊTEMENT D'ACIER IMITATION BOIS
MODÈLE BELLARA FORMAT 5po
COULEUR ÉRABLE NATUREL
COMPAGNIE MAC
-   REVÊTEMENT MODULAIRE D'ALUMINIUM
MODÈLE PP-400 ÉPAISSEUR 3mm
FINI URÉTHANE ACRYLIQUE
COULEUR ROUGE TEL QUE
ROUGE VIF 56080 DE VICWEST
COMPAGNIE PANFAB
-   REVÊTEMENT MODULAIRE D'ALUMINIUM
MODÈLE PP-400 ÉPAISSEUR 3MM
FINI URÉTHANE ACRYLIQUE
COULEUR NOIR 56068
COMPAGNIE PANFAB
-  ALLÈGE DE PIERRE
CALCAIRE DE PIERRE 3-1/2po
FACE LISSE AVEC LARMIER
COMPAGNIE PIERRE ST-MARC
-  ACIER PRÉPEINT
CAL. 24
COULEUR NOIRE 56068
COMPAGNIE VICWEST



Cardin Julien

6963 rue Saint-Hubert
Montréal QC H2S 2N1
T (+1) 514 272 6798
M @cardinjulien.com



**BENNY & CO ANJOU
TRANSFORMATION**

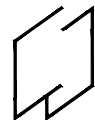
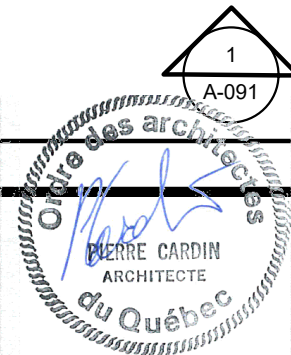
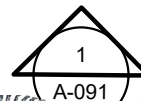
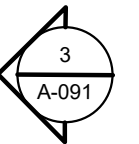
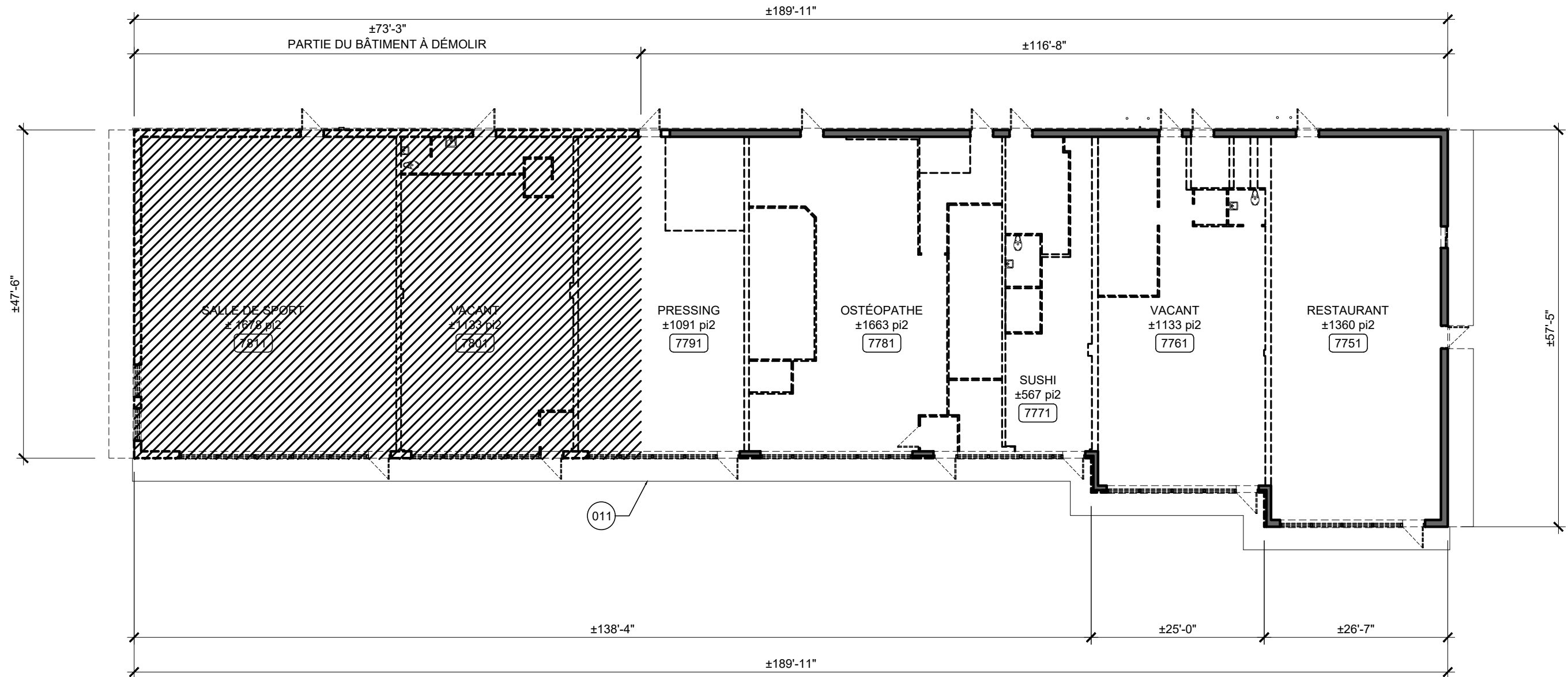
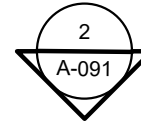
7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

DESSIN:

NOTES ET LÉGENDES

ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	AUCUNE
N/D:	21-1997	FEUILLE:	2/9
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-001



Cardin Julien

6963 rue Saint-Hubert
 Montréal QC H2S 2N1
 T (+1) 514 272 6798
 M @cardinjulien.com

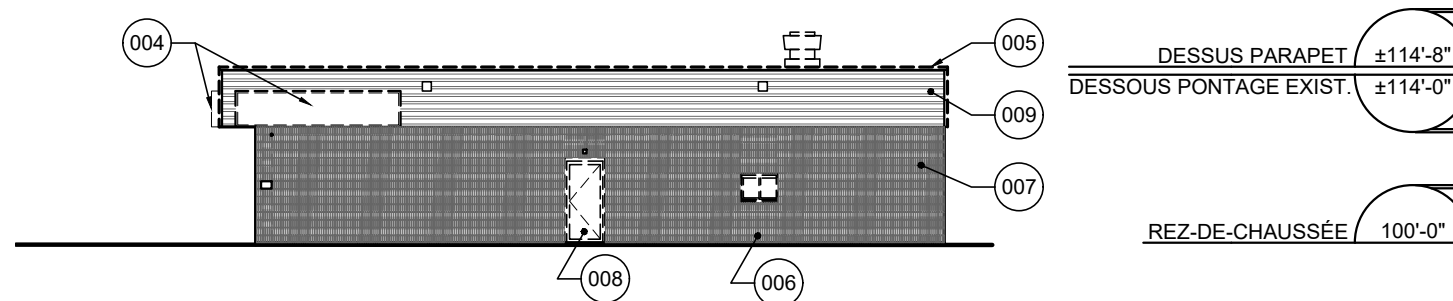
**BENNY & CO ANJOU
 TRANSFORMATION**

7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

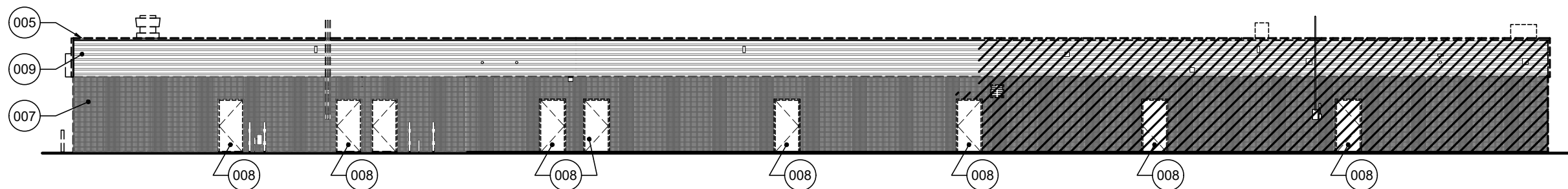
DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

DESSIN:
 DÉMOLITION PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

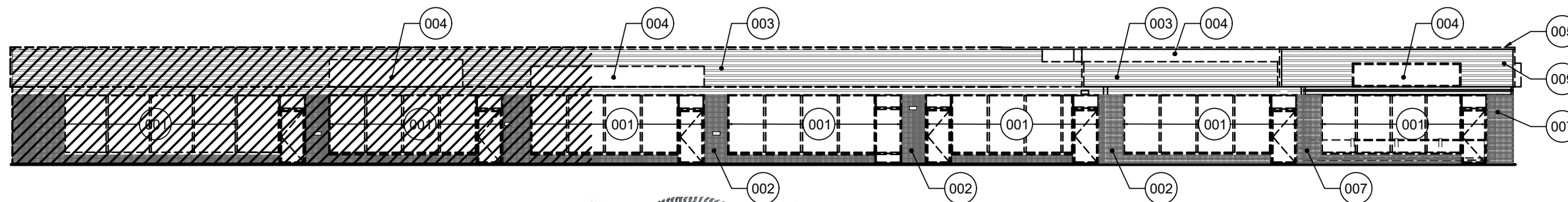
ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	1/16" = 1'-0"
N/D:	21-1997	FEUILLE:	3/9
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-011



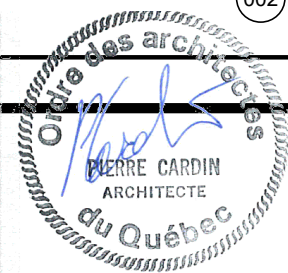
DÉMOLITION
ÉLÉVATION EST 3



DÉMOLITION
ÉLÉVATION NORD 2



DÉMOLITION
ÉLÉVATION SUD 1



6963 rue Saint-Hubert
Montréal QC H2S 2N1
T (+1) 514 272 6798
M @cardinjulien.com

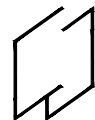
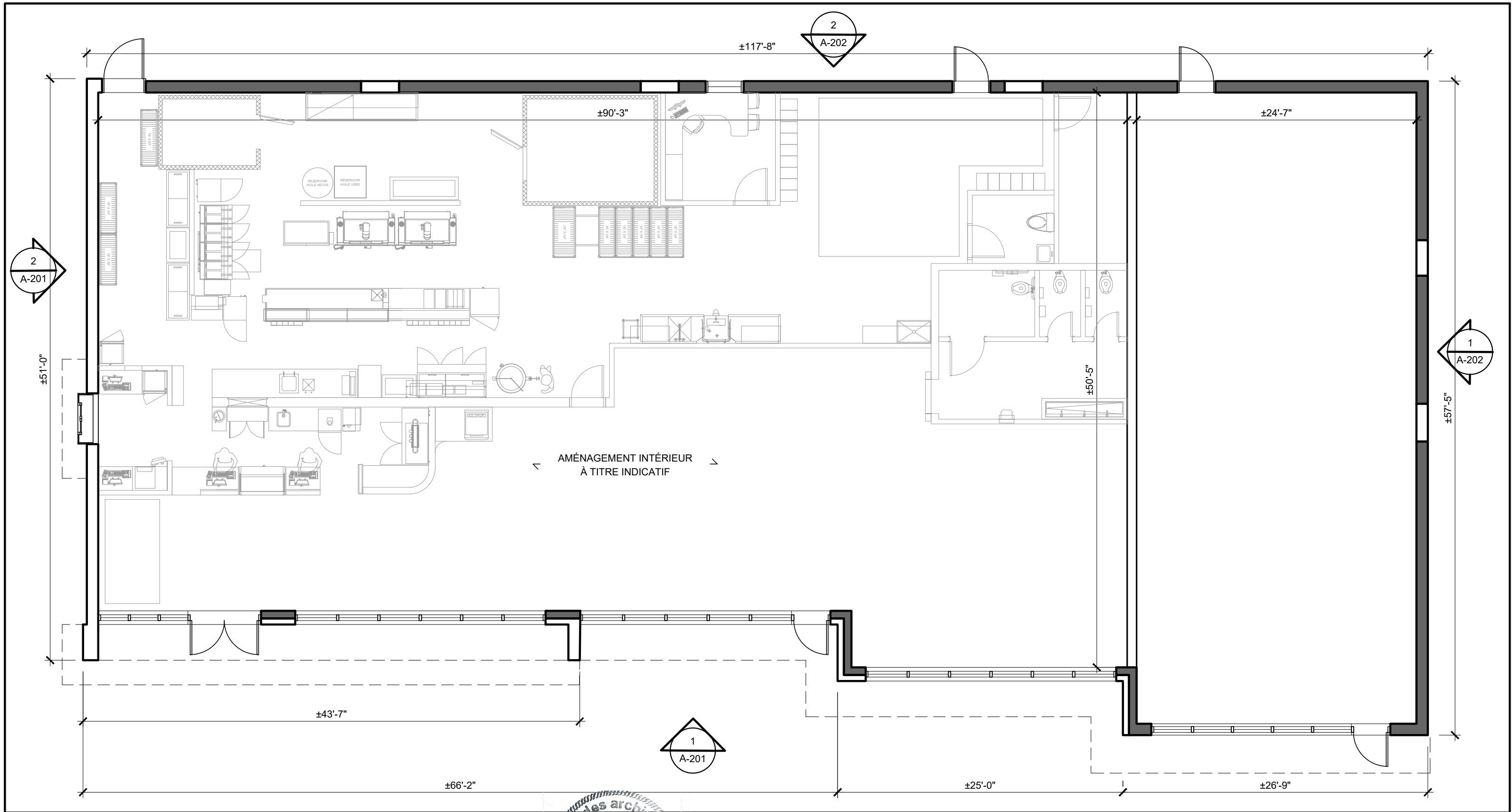
BENNY & CO ANJOU TRANSFORMATION

7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

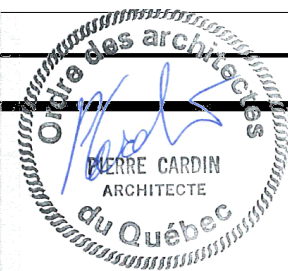
DESSIN:
DÉMOLITION ÉLÉVATIONS

ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	1/16" = 1'-0"
N/D:	21-1997	FEUILLE:	4/9
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-091



Cardin Julien

6963 rue Saint-Hubert
 Montréal QC H2S 2N1
 T (+1) 514 272 6798
 M @cardinjulien.com



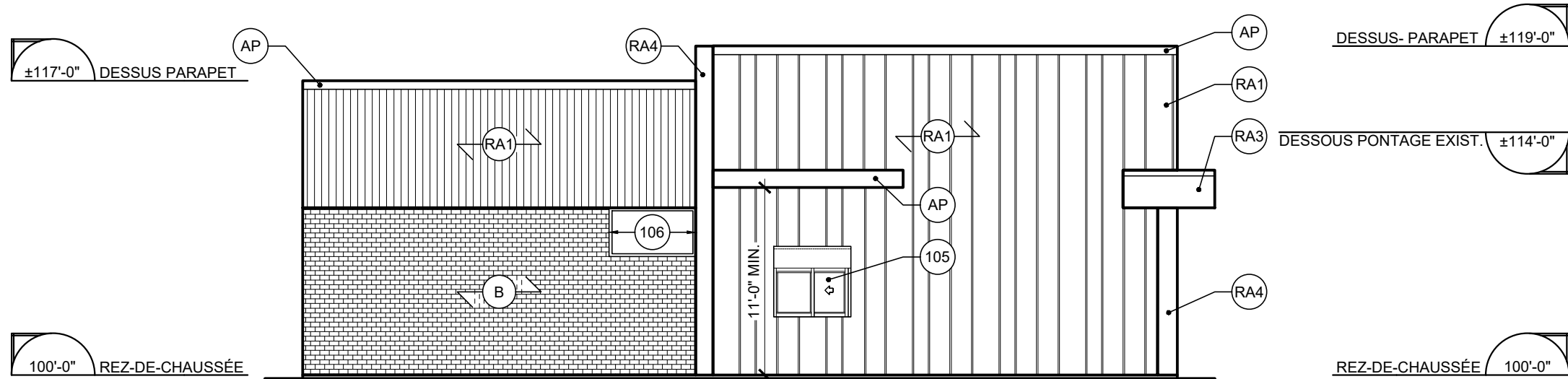
**BENNY & CO ANJOU
 TRANSFORMATION**

7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

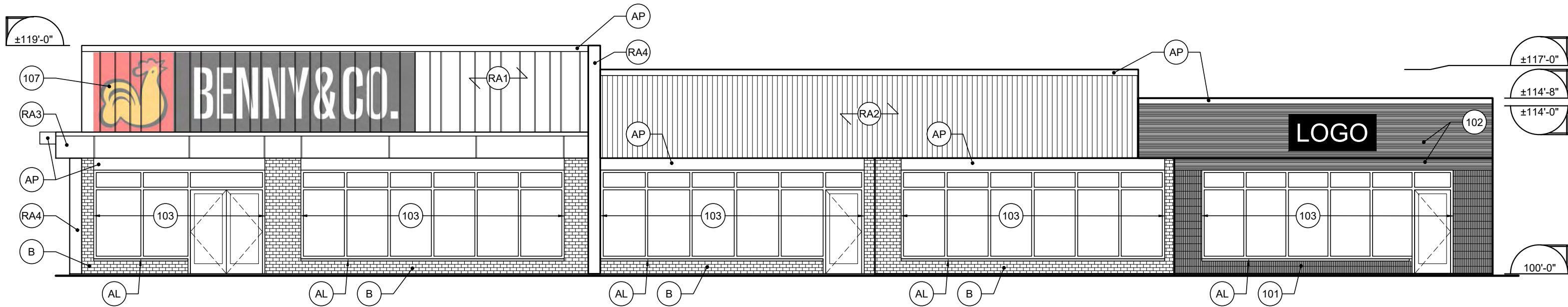
DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

DESSIN:
 CONSTRUCTION PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

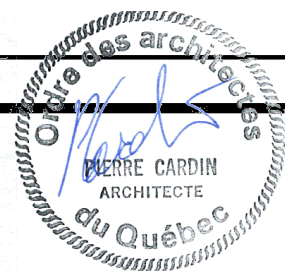
ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	1/8" = 1'-0"
N/D:	21-1997	FEUILLE:	5/8
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-101



CONSTRUCTION
ÉLÉVATION OUEST 2



CONSTRUCTION
ÉLÉVATION SUD 1



6963 rue Saint-Hubert
Montréal QC H2S 2N1
T (+1) 514 272 6798
M @cardinjulien.com

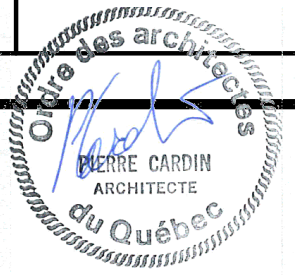
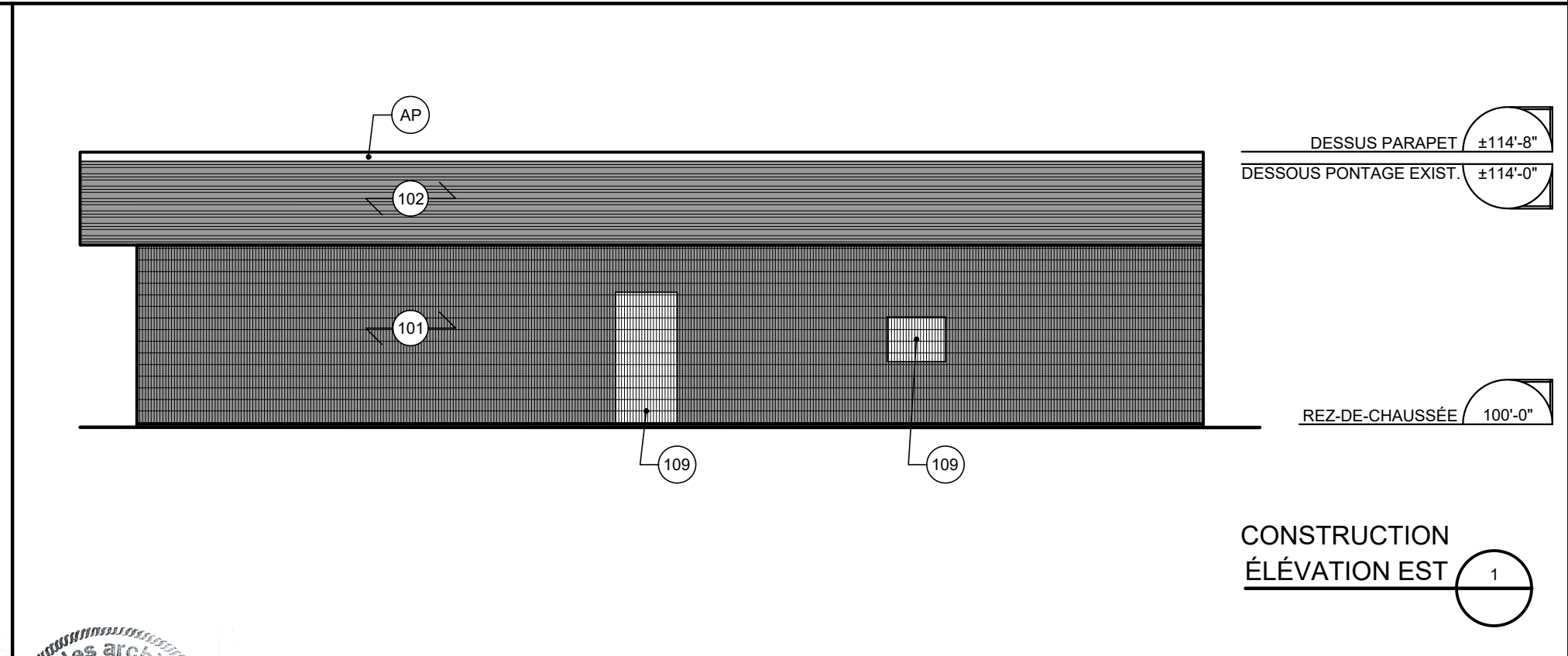
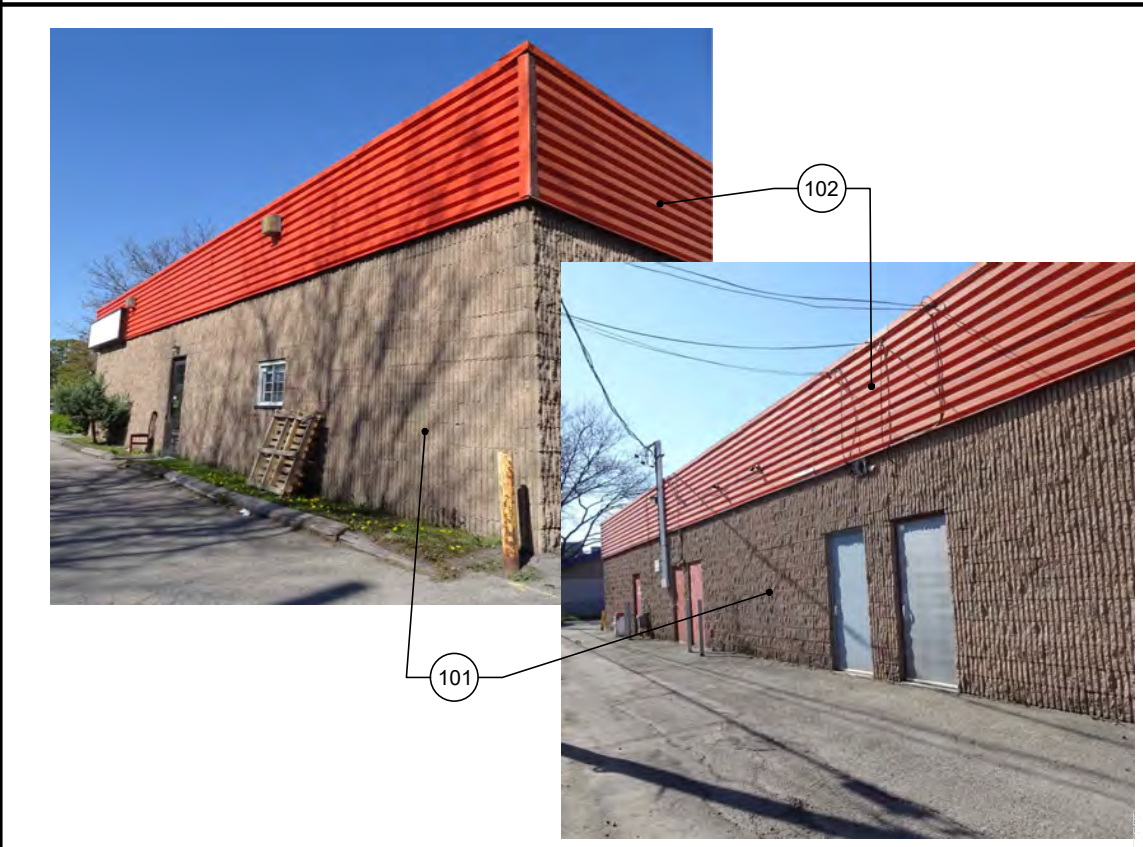
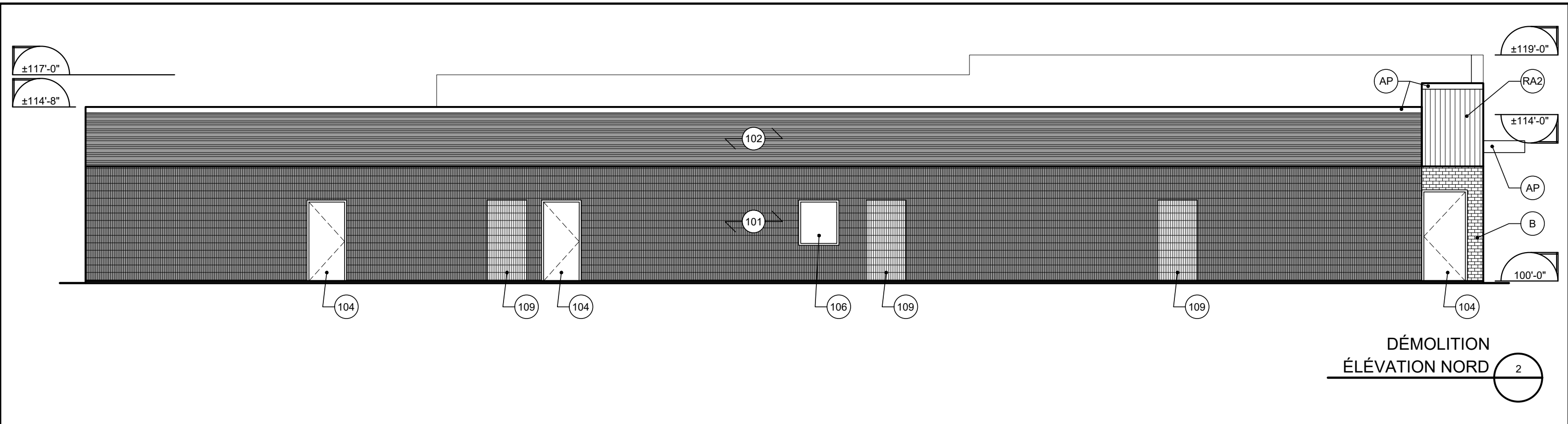
**BENNY & CO ANJOU
TRANSFORMATION**

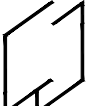
7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

DESSIN:
CONSTRUCTION ÉLÉVATIONS

ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	1/8" = 1'-0"
N/D:	21-1997	FEUILLE:	6/9
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-201



 **Cardin Julien**

6963 rue Saint-Hubert
Montréal QC H2S 2N1
T (+1) 514 272 6798
M @cardinjulien.com

**BENNY & CO ANJOU
TRANSFORMATION**

7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

DESSIN: CONSTRUCTION ÉLEVATIONS

ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	1/8" = 1'-0"
N/D:	21-1997	FEUILLE:	7/9
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-202

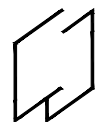
18/29



**BENNY & CO ANJOU
TRANSFORMATION**

7751-7811 BOULEVARD ROI-RENÉ, ANJOU, (QC) H1K 3G9

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

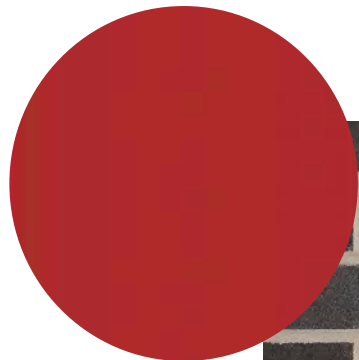


Cardin Julien

6963 rue Saint-Hubert
Montréal QC H2S 2N1
T (+1) 514 272 6798
M @cardinjulien.com

DESSIN:
CONSTRUCTION - PERSPECTIVE

ÉMISSION:	CCU	ÉCHELLE:	INDIQUÉ
N/D:	21-1997	FEUILLE:	8/9
DATE:	2023/11/01	DESSIN:	A-203



REVÊTEMENT ACIER
ROUGE VIF
VICWEST



BRIQUE GLENGERY
COUL.: CARBON BLACK VELOUR

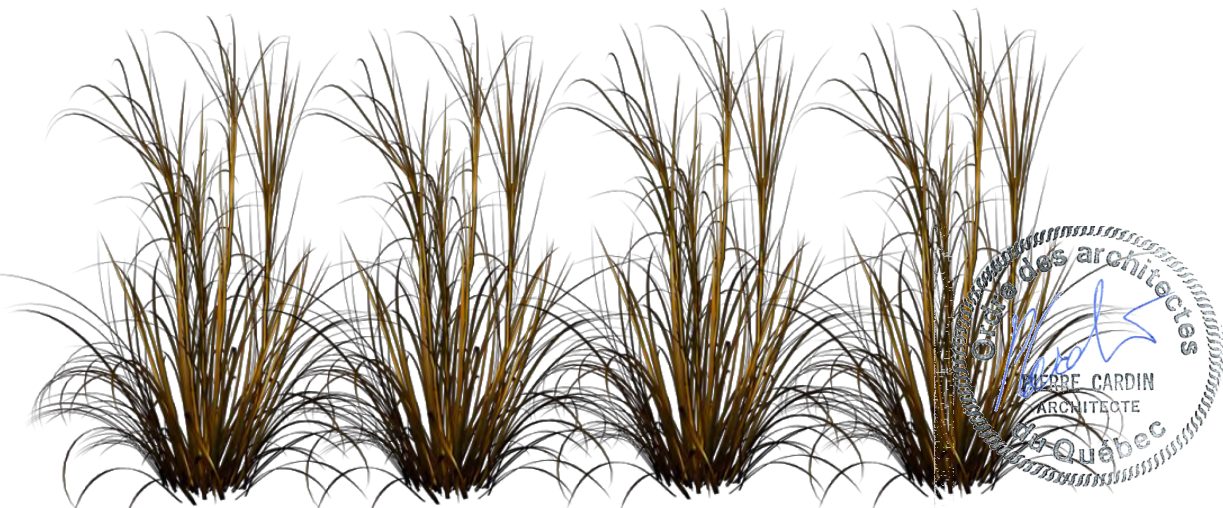


ÉCLAIRAGE DU BÂTIMENT
ENCASTRÉS NOIR + LOGO RÉTOÉCLAIRÉ +
ÉCLAIRAGRE MURALE AU POURTOUR DE LA BÂTISSE

REVÊTEMENT ACIER IMITATION BOIS
VICWEST 5PO
COUL. ÉRABLE NATUREL



REVÊTEMENT ACIER
CIE.: MAC MS1
MODULAIRE COUL.: QUARTZ CENDRE
FORMAT 19PO/15PO/12PO
40 ANS SANS ENTRETIEN
3 FORMATS MODÈLE AVEC BAGUETTE
PINCÉE POUR UN STYLE ÉPURÉ ET
MODERNE



Coul:
#338

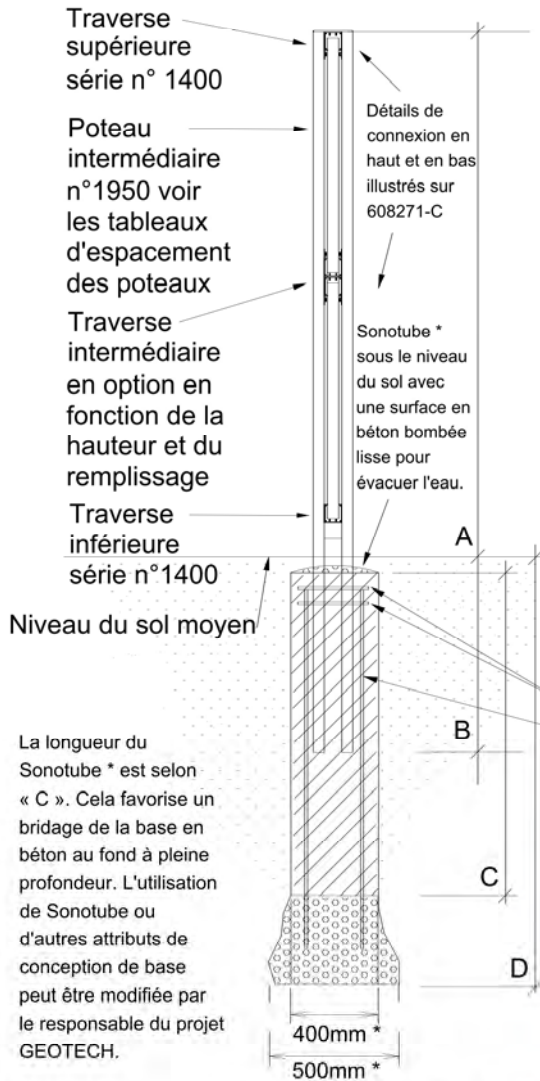
TABLE POUR 2



SUPPORT DE VÉLO

MAÎTRES RÔTISSEURS DEPUIS 1960

Vue de l'extrémité



Vue du dessus

Le remplissage est conçu pour s'adapter aux traverses horizontales pour différentes largeurs.

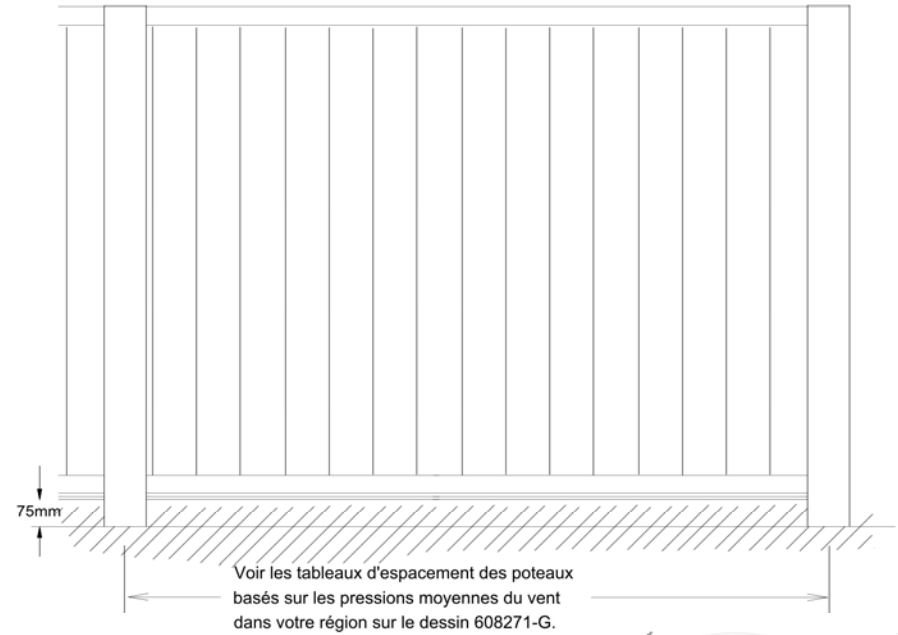
Pour le bois, les largeurs et les essences doivent fournir une masse adéquate pour atteindre la perte de transmission du bruit souhaitée et procurer une durabilité durant des décennies. Voir les dessins 1910251 et 2206101 pour plus de détails.

Le panneau extrudé AlcuF (PEA) fournit une étanchéité acoustique continue avec des panneaux verrouillés. Le PEA fournit un indice de transmission de 20 et nécessite une ouverture de remplissage de traverse de 1,5 po.

Les tailles et dimensions des rails se trouvent sur 608271-B. Les ouvertures de remplissage varient comme suit; 1,5 po, 1,75 po, 2 po et 2,125 po.

Attaches circulaires 2-10M fermées à 75 mm d'entraxe au sommet de la jetée, lorsqu'une base de 400 mm est utilisée. Armature verticale 4-15M de l'intérieur des attaches circulaires. Profondeur de 50mm du dessus.

Vue de côté



Cet ensemble de dessin contient les parties A à G.

Écran antibruit DP2 d'AlcuF

DATE: 2023-06-10

NUMÉRO DE DESSIN :

REV: 3.3

ÉCHELLE:n/a

608271-A



AlcuF International Inc.
Ottawa, Ontario, Canada
www.alcuf.com

DESSINÉ PAR :
designs@alcuf.com

HAUTEUR DE CLÔTURE (mm)	PROFONDEUR DE POTEAU DANS LA SEMELLE (mm)	SEMELLE SUPÉRIEURE (mm)	PROFONDEUR DE SEMELLE (mm)
A 1800 (6'-0")	*B* 750	*C* 1500	*D* 1800
A 2400 (8'-0")	*B* 800	*C* 1500	*D* 1800
A 3048 (10'-0")	*B* 800	*C* 1500	*D* 1800

NOTES:

Résistance typique du béton à 28 jours : F'c=32 MPa - Classe C2 Exposition 6 % +/-1 % d'entraînement d'air.
Acier d'armature : G30.18M - Classe 400

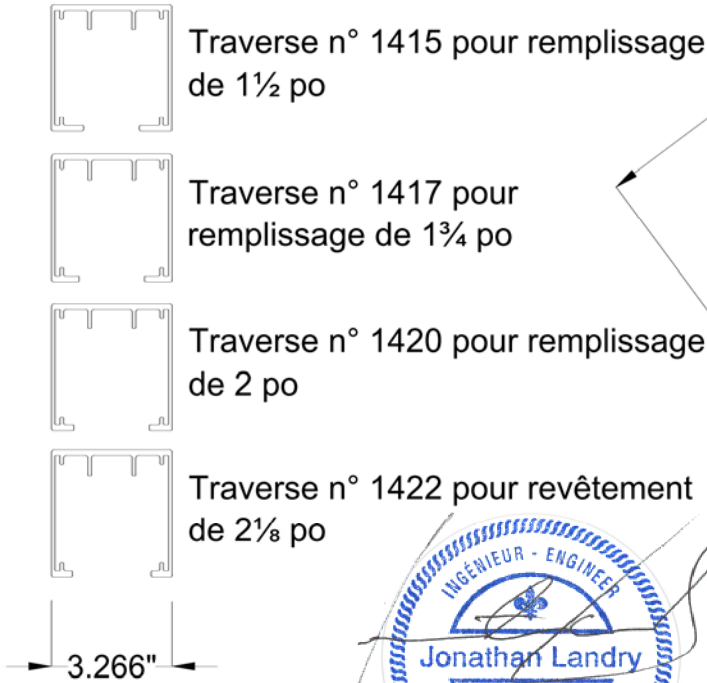
* Les dimensions de la semelle indiquées sont une taille typique minimale pour des conditions de sol optimales dans l'est du Canada.
* Consultez l'ingénieur géotechnique de votre site spécifique pour la confirmation de notre conception minimale ci-dessus, ou une autre conception de fondation.

Détails du projet :

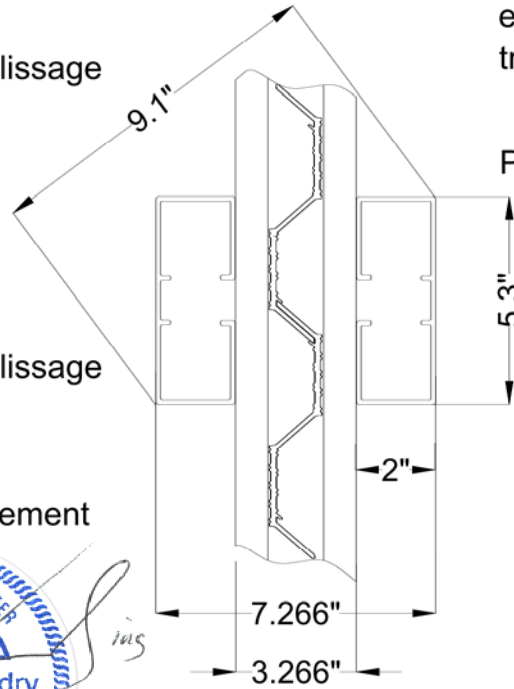
Ossatures DP2 et options de remplissage jusqu'à 12 pi de haut

Cet ensemble de dessin se compose des parties A à G.

VUE DE L'EXTRÉMITÉ



VUE DU DESSUS



Illustré : Traverse n° 1415 avec PEA (Panneau en extrudé AlcuF) n° 8100 à indice de transmission de 20 de 1,5 po

Poteau n° 1950 pour traverse de la série n° 1400

Options de remplissage

Le remplissage peut aller du bois aux panneaux composites, en passant par le panneau en alliage d'aluminium extrudé 6005 à haute résistance, notre remplissage haut de gamme.

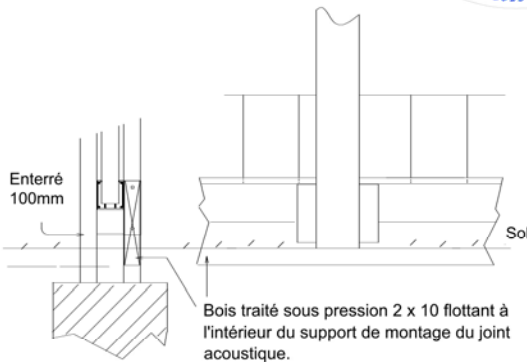
Bois : Pour un minimum d'entretien avec du bois, il est préférable de ne pas le teindre. Il offre un remplissage en bois naturellement grisonné (et sec), dans une ossature d'aspect moderne. Le bois doit avoir une teneur en humidité de 19 % ou moins. Voir les dessins 1910251 et 2206101 pour plus de détails.

Une autre option est le « bois traité sous pression et séché au four ». C'est le moyen le plus pratique d'ajouter de la couleur à votre bois, sans avoir besoin de le vernir constamment. En séchant d'abord le bois au séchoir, vous obtenez une plus grande pénétration du traitement sous pression. Il s'agit d'une étape importante pour rendre le traitement sous pression efficace.

Le panneau extrudé AlcuF (PEA) : Les panneaux extrudés AlcuF sont disponibles dans pratiquement toutes les couleurs. Ceux-ci sont extrudés comme le poteau et les traverses et d'autres éléments en aluminium du système. Parce que le PEA est extrudé, il est extrêmement solide et très résistant aux bosses.

La couleur de l'ossature d'origine est le noir, d'autres couleurs sont disponibles.

Joint acoustique en option



Le JOINT ACOUSTIQUE EN OPTION est utilisé entre les poteaux et sur le côté de la traverse inférieure, où une planche 2 x 8 ou 10 est fixée de telle manière qu'elle est libre de flotter avec le mouvement du sol sans ajouter de contrainte à la traverse inférieure. Cela n'interfère pas avec l'élévation réglable de la traverse inférieure. La classe moyenne est généralement remplie pour respecter le joint acoustique. Le panneau d'étanchéité acoustique dans ce cas est considéré comme un élément sacrificiel qui peut être remplacé facilement et économiquement. Cependant, cette méthode est la manière la plus pratique de fournir une étanchéité acoustique efficace entre la terre et l'écran antibruit.

Écran antibruit DP2 d'AlcuF

DATE: 2022-06-10

NUMÉRO DE DESSIN :

REV: 3.1

ÉCHELLE: n/a

608271-B



AlcuF International Inc.
Ottawa, Ontario, Canada
www.alcuf.com

DESSINÉ PAR :
designs@alcuf.com



Connexions DP2 et détails d'assemblage

Ce jeu de dessins se compose des parties A à G.

Figure 1 Vue de l'extrémité du poteau assemblé avec les traverses en place prêtes pour le remplissage.

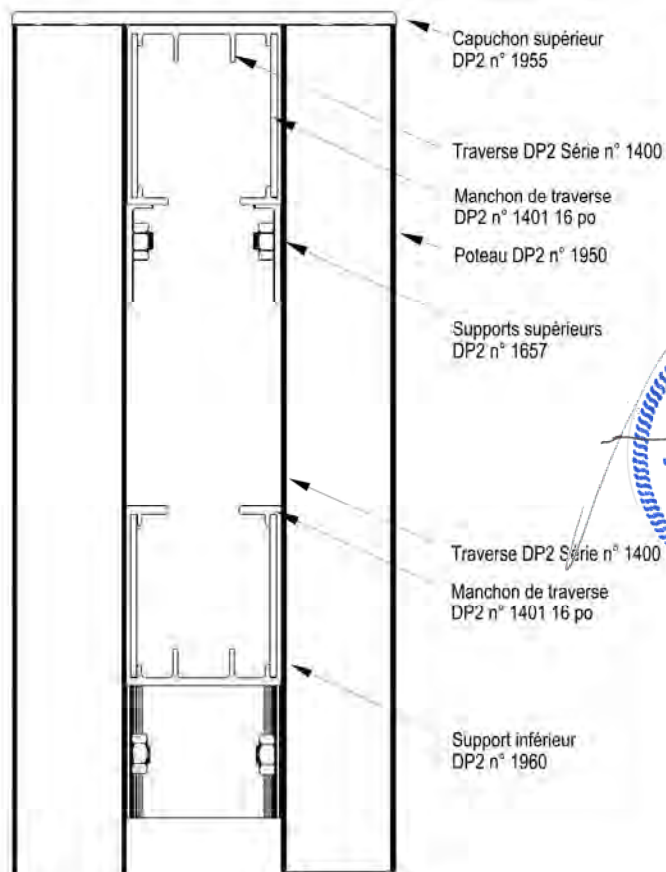


Figure 2 Vue de l'extrémité du poteau assemblé prêt à être installé dans le béton.

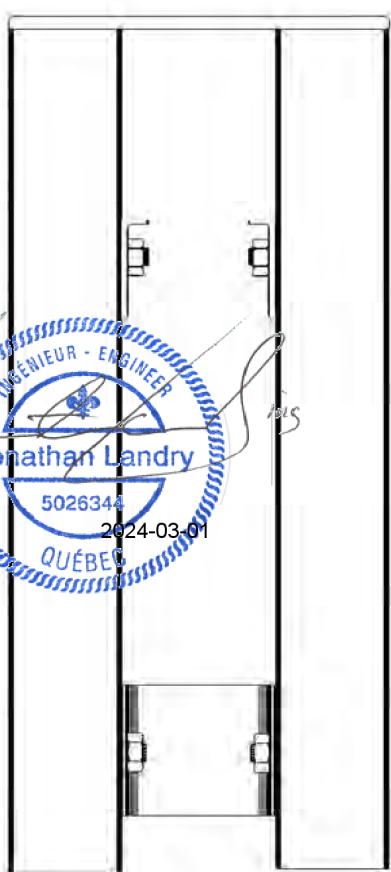


Figure 3 Le capuchon de poteau glisse vers le haut des poteaux.

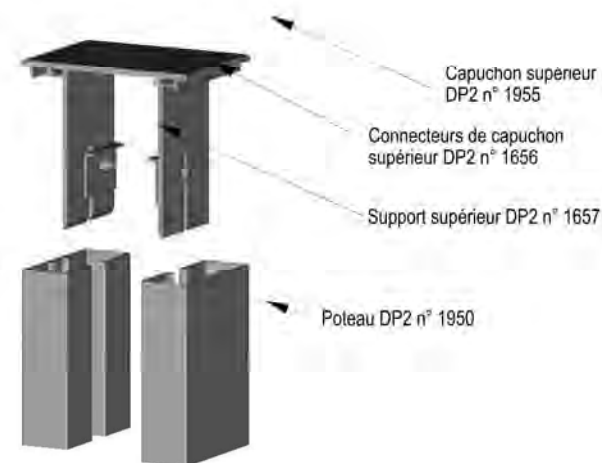
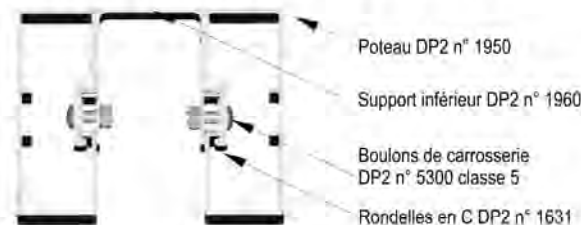


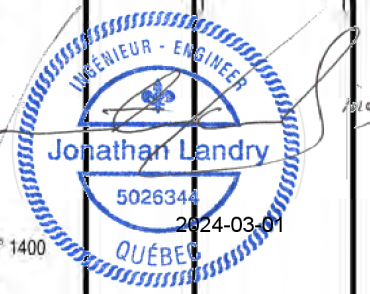
Figure 4 Vue de dessous des poteaux reliés au support inférieur.



Dans la figure 1, nous voyons une vue de l'extrémité de l'ossature de base. Les poteaux sont assemblés à l'aide du capuchon de poteau illustré à la figure 3 et du support inférieur illustré à la figure 4. Les capuchons supérieurs et les supports inférieurs sont fixés en place à l'aide de boulons et de rondelles carrées de classe 5 illustrés à la figure 4. Dans la figure 4, nous pouvons voir le support inférieur dans une vue de haut en bas. Le support inférieur et le capuchon de poteau garantissent que les deux pièces sont assemblées à la bonne distance pour être fixées dans le béton, puis recevoir les traverses supérieure et inférieure.

Dans la figure 2, nous voyons une vue de l'extrémité de l'ensemble de poteau. Les poteaux sont assemblés avant d'être coulés dans le béton. Une fois réglé, le capuchon supérieur est retiré et les traverses sont assemblées. Une fois le capuchon supérieur remis en place et fixé, vous êtes prêt à insérer le remplissage.

Tous les écrous et boulons sont des boulons de carrosserie de 5/16 po de classe 5 avec un revêtement de CHROME RICHE EN ZINC JAUNE ASTM B-117.



Écran antibruit DP2 d'Alcuf

DATE: 2022-06-10

NUMÉRO DE DESSIN:

REV: 3.1

ÉCHELLE: n/a

608271-C



Alcuf International Inc.
Ottawa, Ontario, Canada
www.alcuf.com

DESSINÉ PAR:
designs@alcuf.com

Autres connexions de traverses DP1

Cet ensemble de dessins se compose des parties A à G.

Figure 1



Figure 2



Figure 3

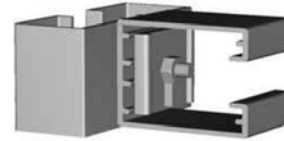
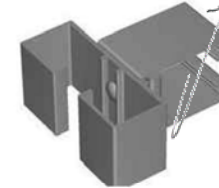


Figure 4



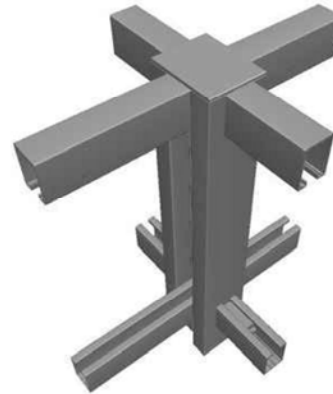
Connections: 2 voies



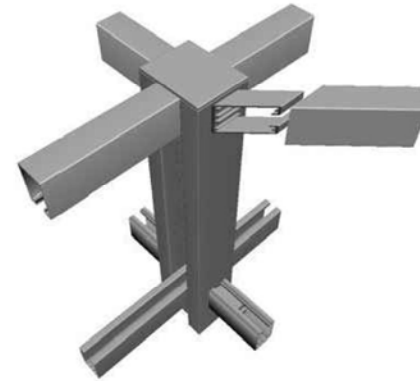
3 voies



4 voies



4 voies en angle



Les connexions à 3 voies et les connexions à 4 voies sont faciles. Les supports du même alliage 6005 à haute résistance peuvent être découpés à partir de diverses formes de déchets réutilisés, fournissant des points de montage sécurisés pour que les traverses se connectent sur le côté des poteaux (F1 et F2). Le poteau et les traverses ont tous deux des ailettes juste au point où un trou peut être percé, renforçant les murs de forme en évitant la faiblesse qui en résulterait autrement (F4). La tête de boulon résiderait à l'intérieur du poteau où elle n'interfererait pas avec le capuchon de poteau, et l'écrou serait soutenu par une rondelle en C à l'intérieur de la traverse (F3).

Notez que ces supports peuvent être coupés en onglet pour les connexions en angle.

Écran antibruit DP2 d'Alcuf

DATE: 2022-06-10

NUMÉRO DE DESSIN :

REV: 3.1

ÉCHELLE : n/a

608271-D



Alcuf International Inc.
Ottawa, Ontario, Canada
www.alcuf.com

DESSINÉ PAR :
designs@alcuf.com

Détails du manchon DP2 et tableau des écarts de dilatation

Cet ensemble de dessins se compose des parties A à G.

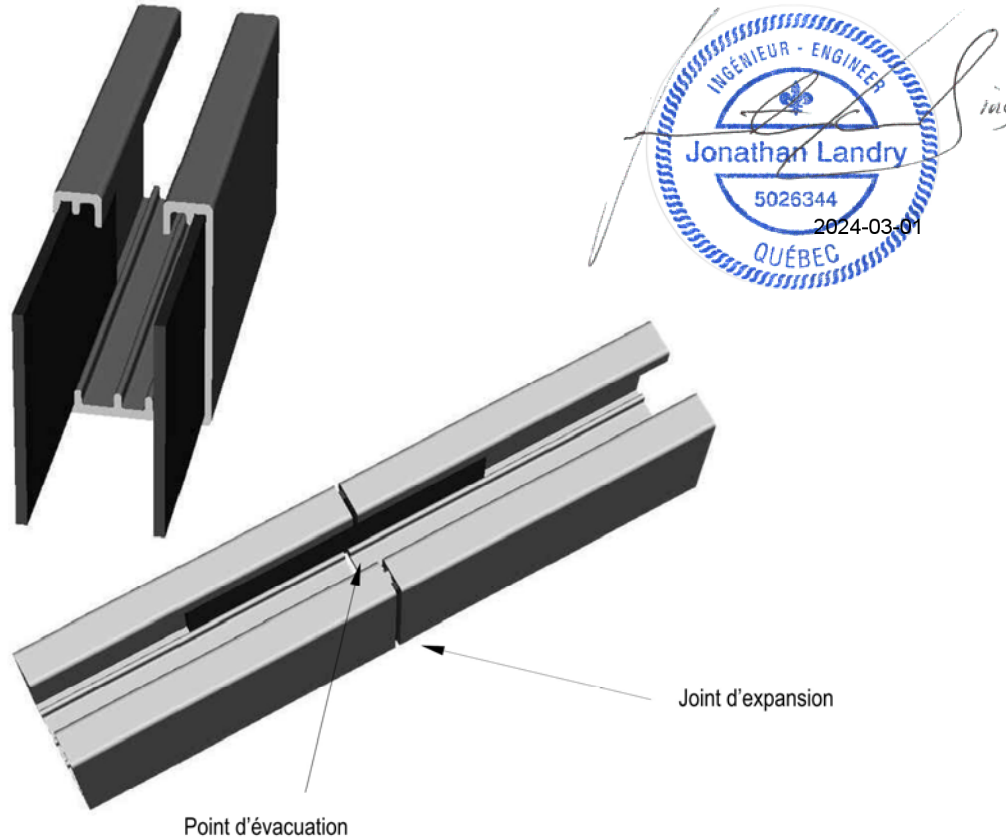


Tableau des écarts d'expansion

Température d'installation		Écart en pouces (pour traverses de 20 pi)
Celsius	Fahrenheit	
-20	-5	3/8
-15	0	3/8
-10	10	5/16
-5	20	5/16
0	30	1/4
5	40	1/4
10	50	1/4
15	60	3/16
20	70	3/16
25	80	3/16
30	90	1/8
35	100	1/8

Emplacement du manchon et expansion de la traverse

Les manchons de traverse ne doivent pas être à plus de 12 pouces d'un poteau. L'ajustement glissant entre une moitié du manchon et la traverse adjacente permet l'expansion et la contraction qui se produiront. C'est pourquoi le manchon est fixé (rivé) à une seule traverse, et non aux deux. La connexion du manchon fournit également un point de drainage supplémentaire.

Il est important de laisser un espace de dilatation à chaque raccord de manchon, pour permettre l'expansion et la contraction de l'ossature lors des variations de température survenant pendant l'année. Le tableau d'écart d'expansion fournit l'écart requis en fonction de la température au moment de l'installation.

Écran antibruit DP2 d'Alcuf

DATE: 2022-06-10

NUMÉRO DE DESSIN :

REV: 3.1

ÉCHELLE : n/a

608271-E

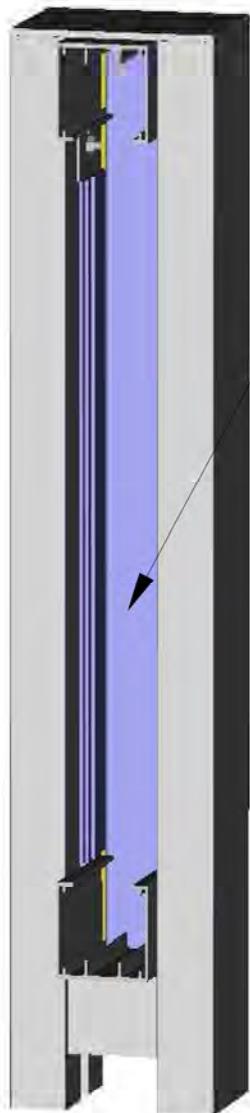


Acluf International Inc.
Ottawa, Ontario, Canada
www.alcuf.com

DESSINÉ PAR :
designs@alcuf.com

Finition des poteaux DP2

Cet ensemble de dessins se compose des parties A à G.



Les capuchons de bordure de poteau sont utilisés aux bornes des poteaux pour terminer et conserver le flux continu de remplissage.



Écran antibruit DP2 d'Alcuf

DATE: 2022-06-10

NUMÉRO DE DESSIN :

REV: 3.1

ÉCHELLE: n/a

608271-F



Acluf International Inc.
Ottawa, Ontario, Canada
www.alcuf.com

DESSINÉ PAR :
designs@alcuf.com

DP2 Post Spacing Table

Cet ensemble de dessin se compose des parties A à G.

	Pression horaire du vent (kPa)	Conception de la pression du vent (kPa)	Série DP2								
			Traverse/poteau minimum	7 pi=2,3m		8 pi=2,44m		10 pi=3,05m		12 pi=3,66m	
				Mètre	Pied	Mètre	Pied	Mètre	Pied	Mètre	Pied
Calgary	0,48	1,57	1400/1950	3,05	10	3,05	10	2,90	9,5	1,98	6,5
Edmonton	0,45	1,47	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,13	7
Halifax (région)	0,58	1,9	1400/1950	3,05	10	3,05	10	2,44	8	1,68	5,5
Montréal (région)	0,42	1,38	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,048	10	2,286	7,5
Ottawa (métropolitain)	0,41	1,34	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,29	7,5
Ville de Québec (région)	0,41	1,34	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,29	7,5
Saskatoon	0,43	1,41	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,13	7
Toronto (métropolitain)	0,44	1,44	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,13	7
Toronto (Scarborough)	0,47	1,54	1400/1950	3,05	10	3,05	10	2,90	9,5	1,98	6,5
Vancouver (Burnaby)	0,47	1,54	1400/1950	3,05	10	3,05	10	2,90	9,5	1,98	6,5
Vancouver (Cloverdale, Haney, Langley, New Westminster, Surrey)	0,44	1,44	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,13	7
Vancouver (Ladner)	0,46	1,51	1400/1950	3,05	10	3,05	10	2,90	9,5	1,98	6,5
Vancouver (Vancouver-Nord, Richmond, City Hall Granville et 41 ave)	0,45	1,47	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,13	7
Vancouver (Vancouver-Ouest)	0,48	1,57	1400/1950	3,05	10	3,05	10	2,90	9,5	1,98	6,5
Winnipeg	0,45	1,47	1400/1950	3,05	10	3,05	10	3,05	10	2,13	7

Remarque : Pour plus de détails sur l'espacement des poteaux, consultez nos cartes provinciales. Celles-ci sont disponibles sur demande auprès de design@alruf.com.

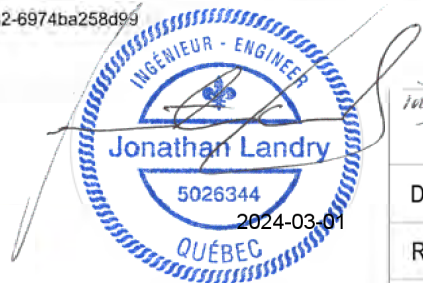
Si vous connaissez la valeur de pression horaire du vent en kPa dans une zone spécifique, nous pouvons vous dire quel devrait être l'espacement des poteaux pour DP1, 2 ou 3 partout au Canada.

1. La pression horaire moyenne du vent, en kPa (kilopascal), est indiquée dans le supplément au Code national du bâtiment du Canada (2015) Information climatique pour la conception des bâtiments au Canada, en utilisant la pression horaire du vent 1/50.
2. Il a été supposé que le matériau de remplissage de la clôture avait une densité de surface maximale de 24 kg/m² et une couverture solide à 100 %.
3. La pression de vent de conception est calculée à l'aide d'un facteur de charge de 1,4, d'un facteur d'effet de rafale de 2,5, d'un facteur d'exposition en terrain découvert de 0,9, d'un coefficient de force de 1,3 et d'un facteur d'importance de 0,3.
4. Les sections de poteau et de traverse sont des formes en aluminium extrudé utilisant l'alliage S005, avec une limite d'élasticité minimale de 240 MPa.
5. La résistance des sections de poteau (Série DP1 1650) et de traverse (Série DP1 1100) a été vérifiée conformément à la norme S157-05/S157.1-05 (réaffirmée en 2015), Conception de résistance de l'aluminium.
6. Ingénierie structurelle par : info@k-nectdesign.com
7. Référence : <https://nrc-publications.canada.ca/fra/voir/objet/?id=c8876272-9028-4358-9b42-6974ba258d99>

INGÉNÉRIE PAR:



1100 Chemin de Montréal Ouest, Bureau 200
Gatineau, QC J8M 2A9
819-307-6767
info@k-nectdesign.com



Alruf DP2 opaque

DATE: 2022-06-10

NUMÉRO DE DESSIN :

REV: 3.1

ÉCHELLE : n/a

608271-G



Alruf International Inc.
Ottawa, Ontario, Canada
www.alruf.com

DESSINÉ PAR :
designs@alruf.com

Délégation de pouvoir - Réjean Boisvert - 17 août au 8 septembre 2024

Nancy BOUCHARD <nancy.bouchard2@montreal.ca>

de la part de

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 2024-08-16 16:18

À :79 DYN Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, du 17 août au 8 septembre 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12163

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-021)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 560 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de l'habitation est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ainsi qu'aux articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), en cour arrière, un agrandissement du bâtiment sur un seul étage est autorisé.

4. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, en cour arrière, un agrandissement peut être implanté à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale.

5. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, un agrandissement peut être implanté à une distance de 7,27 mètres de la ligne arrière.

6. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,8.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Malgré les articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), les travaux de transformation visant l'agrandissement du bâtiment en cour arrière ne sont pas assujettis à ce règlement.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 9, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.15 1248770011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12134

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 560 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de l'habitation est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ainsi qu'aux articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), en cour arrière, un agrandissement du bâtiment sur un seul étage est autorisé.
4. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, en cour arrière, un agrandissement peut être implanté à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale.
5. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, un agrandissement peut être implanté à une distance de 7,27 mètres de la ligne arrière.
6. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-510 de l'annexe C de ce règlement, le coefficient d'occupation du sol maximum est de 0,8.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Malgré les articles 2 et 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), les travaux de transformation visant l'agrandissement du bâtiment en cour arrière ne sont pas assujettis à ce règlement.
9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
10. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 9, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.07 1248770011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-021)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une demande d'information pour des travaux à l'arrière du bâtiment, il a été constaté que la résidence avait été agrandie sans avoir obtenu les autorisations nécessaires. Or, ces travaux ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Plus précisément, les non-conformités relevées sont les suivantes :

- la hauteur de l'agrandissement est d'un étage, alors que le minimum requis est de deux étages;
- l'agrandissement est situé à 1,5 mètre de la ligne latérale droite, alors que le minimum exigé est de 2,15 mètres;
- l'agrandissement est à 7,27 mètres de la ligne arrière, alors que le minimum requis est de 8 mètres;
- le coefficient d'occupation du sol est de 0,78, alors que le maximum autorisé est de 0,70.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003363383 datée du 10 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 560 du cadastre du Québec et possède une superficie de 280,01 m². Le terrain est situé sur l'avenue des Jalesnes, près du parc des Roseaies. Le bâtiment est d'implantation jumelée et a été construit en 1976. Il a une superficie au sol de 78,81 m², incluant l'agrandissement faisant l'objet de la présente demande.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé dans un secteur d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës. Au

nord du site, outre l'habitation jumelée au site visé, on retrouve le jardin communautaire du parc des Roseraies. À l'ouest, soit à l'arrière de la propriété, on retrouve le cimetière Le Repos Saint-François-d'Assises. Au sud et à l'est de la propriété, on retrouve un ensemble résidentiel semblable à la propriété visée, soit des habitations jumelées ou contiguës de deux étages.

Le projet

Le projet vise à régulariser l'agrandissement de l'habitation. En 2012, les propriétaires ont construit une pièce à l'arrière. Au départ, cette pièce devait être un solarium. Ces travaux ont été effectués sans avoir obtenu les autorisations nécessaires. Cependant, le solarium s'est avéré être une pièce habitable, celle-ci étant utilisée comme salle à manger. Les propriétaires souhaitant vendre la propriété à moyen terme, ils ont entrepris, de leur propre initiative, les démarches avec l'arrondissement afin de régulariser la situation.

Les travaux d'agrandissements visaient la construction d'une pièce de 12 pieds de profondeur par 15 pieds 2 pouces de largeur. D'une hauteur d'un étage, la pièce est accessible à partir de la cuisine. Initialement, cinq ouvertures, soit une porte patio et quatre fenêtres, étaient présentes sur les façades.

Cependant, afin de respecter les dispositions du Code national du Bâtiment (CNB) relatif aux façades de rayonnement, des modifications aux ouvertures sont requises. Tout d'abord, l'ouverture située sur la façade latérale nord, soit une fenêtre, doit être condamnée. Une autre fenêtre, adjacente à la porte patio, doit aussi être condamnée. Les deux ouvertures situées sur la façade arrière doivent être, quant à elles, réduites dans leurs dimensions. La surface vitrée devra ainsi passer de 10,14 mètres carrés à 7,21 mètres carrés. Toutes les ouvertures condamnées seront recouvertes du même matériau que celui présent sur les murs, soit du Canexel rouge.

Au niveau de la fondation, des panneaux de fibro-ciment sont présents afin de dissimuler la fondation sur pieux de l'agrandissement. Un balcon de 12 pieds de profond par 8 pieds 2 pouces de large, avec un escalier, occupe l'espace situé au sud de l'agrandissement. Il permet ainsi l'accès à la cour par l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- l'agrandissement est situé en cour arrière et n'est pas visible de la voie publique;
- l'agrandissement permet d'augmenter la superficie habitable du bâtiment;
- les travaux ont déjà été effectués et que l'arrondissement n'a reçu aucune plainte concernant cet agrandissement;
- le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation applicables qui permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en partie aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant le ratio minimal de plantation prévu à la réglementation, la DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre, en cour avant, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 3 juin 2024 et ont formulé une recommandation favorable et retiennent la condition émise par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à Montréal 2030; cette demande ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet particulier relatif à un agrandissement résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1248770011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes - lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-021)



Annexe A.pdfDélégation MCC.pdfGrille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1 005 538
#6400

1 005 560
#6390

1 005 570
#6380

avenue des Jalesnes

1:150

Délégation de pouvoirs

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 2024-06-21 15:45

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions jusqu'au 1er juillet 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement d'Anjou

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



Anjou

Montréal



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770011

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution pour autoriser la transformation du bâtiment situé au 6390, avenue des Jalesnes, lot 1 005 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-0XX)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne d'une condition relative à la plantation d'un arbre, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Assemblée publique de consultation
2 juillet 2024, à 18 h 30

7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Salle du conseil

Procès-verbal

PRÉSENCES :

x	M. Luis Miranda Maire de l'arrondissement d'Anjou
x	Mme Andrée Hénault Conseiller de Ville
x	Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
x	Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement
x	M. Richard L Leblanc, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

x	M. Mathieu Perrault, Conseiller en aménagement
x	Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division - urbanisme, permis et inspections
x	M. Réjean Boisvert, Directeur, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
x	Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement

Une (1) personne est présente.

Cette assemblée est tenue sous la présidence M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'assemblée publique permet d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

-
1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18 h 30 par le maire.
 2. Présentation du projet particulier PP-79-020 visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens. Présentation faite par le conseiller en aménagement urbain, M. Mathieu Perrault.

Période de questions : aucune question n'est posée.

3. Levée de l'assemblée à 18 h 40.

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12164

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.
4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.
6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.
7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.
8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 m d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.
10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

40.16 1248770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juin 2024

Résolution: CA24 12112

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.
4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.
6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.
7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.
8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 mètre d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.
10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.
11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12135

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 6 mai 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;

CONSIDÉRANT QUE la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise est de 36,8 m², représentant une superficie excédentaire de 21,8 m² par rapport au maximum autorisé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 79 et 84 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une remise peut être implantée dans une cour avant secondaire.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 84 de ce règlement, la remise peut être implantée à moins de trois mètres d'une porte du bâtiment principal.

5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 84 de ce règlement, la superficie maximale autorisée pour une remise est de 37 mètres carrés.

6. Malgré le paragraphe 4.1 de l'article 84 de ce règlement, la hauteur maximale d'une remise est de 3,4 mètres.

7. Malgré le paragraphe 5 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à 0 mètre d'une ligne de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine.

8. Malgré le paragraphe 5.1 de l'article 84 de ce règlement, une remise peut être implantée à une distance minimale de 0,7 m d'une ligne latérale.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doit être planté en cour avant secondaire ou en cour arrière.

10. En cour arrière, une surface minéralisée d'une superficie minimale de 21,8 mètres carrés doit être remis en surface végétale de façon permanente.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

12. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

13. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 11 et 12, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1248770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une inspection, il a été constaté que des travaux de construction d'une remise à jardin ont été effectués. Or, ces travaux ne sont pas conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Plus précisément, les non-conformités relevées sont les suivantes :

- la superficie est supérieure à 15 m²;
- la hauteur est supérieure à 3,10 mètres;
- la remise n'est pas implantée à plus de 0,60 mètres de toute ligne de terrain;
- la remise n'est pas située à une distance minimale de 3 mètres de toute porte ou fenêtres du bâtiment principal.

Étant donné que la superficie de la remise à jardin est supérieure à 15 m², un permis de construction était requis. Or, aucune demande de permis n'avait été déposée à l'arrondissement. Considérant que les travaux ont été effectués sans permis et dû au nombre de non-conformités, une demande de projet particulier était le seul outil approprié pour régulariser la situation.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003322211 datée du 10 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé des lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec et a une superficie de 574,1 m². Le terrain est situé à l'intersection de l'avenue des Vendéens et du boulevard Louis-H.-La Fontaine. Le bâtiment principal fait face à l'avenue des Vendéens. Il a

été construit en 1959 et il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 129,10 m².

Une partie de la cour arrière empiète sur le domaine public, soit l'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine. On retrouve, dans cette cour arrière, une piscine creusée ainsi qu'une remise à jardin. Ce dernier bâtiment faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé dans un secteur d'habitations unifamiliales isolées. Sur les photos aériennes, on peut voir que plusieurs des propriétés voisines ont des piscines avec des remises à jardin. Ces bâtiments servent principalement à entreposer les équipements nécessaires à l'entretien de la piscine et du terrain.

Le projet

Le projet vise à régulariser la construction d'une remise à jardin détachée de l'habitation. Cette remise à jardin comprend trois sections distinctes. Tout d'abord, un espace pour les équipements de la piscine est aménagé à l'extrémité gauche. Cette partie de la remise a une largeur de ±1,65 mètre (5' 5") et est accessible par une porte. Aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Au centre, on retrouve une deuxième section entièrement ouverte sur l'avant et l'arrière. Cet espace a une largeur de ±5,21 mètres (17' 1"). Finalement, la troisième section est un espace de rangement fermé d'une largeur de ±3,96 mètres (13'). Elle est accessible par une porte et aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Aucune autre ouverture n'est aménagée sur les autres façades de cette portion du bâtiment. Toute ces sections ont une profondeur de ±3,4 mètres (11' 2") et sont reliées entre elles par un toit à une pente.

Le tout est recouvert d'un revêtement de type Canoxel de couleur gris granite tandis que la toiture est recouverte d'un bardeau d'asphalte noir avec des fascias et soffite de la même couleur.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la remise à jardin est dissimulée par une haie de cèdre et une clôture opaque;
- la remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- les travaux ont déjà été effectués;
- la superficie de la remise dépasse de 21,8 m² la superficie autorisée;
- plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;
- le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation applicables qui permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant l'absence de plantation en cour arrière et de la présence d'une grande surface minéralisée, la DAUSE recommande d'ajouter les deux conditions suivantes :

- plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres

- de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- retirer une superficie de surface minéralisée, située en cour arrière, correspondant à la superficie faisant l'objet de la dérogation, soit 21,8 m².

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mai 2024 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à Montréal 2030; cette demande ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet particulier relatif à un bâtiment accessoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-05-27

Dossier # : 1248770008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-020)



Annexe A.pdf Présentation 7620 des Vendéens_V2.pdfGrille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1 114 373

#7620

1 114 375

1 114 353

1 114 3

1 114

1:185

avenue des Vendéens

PPCMOI

Nouvelle construction (bâtiment accessoire)

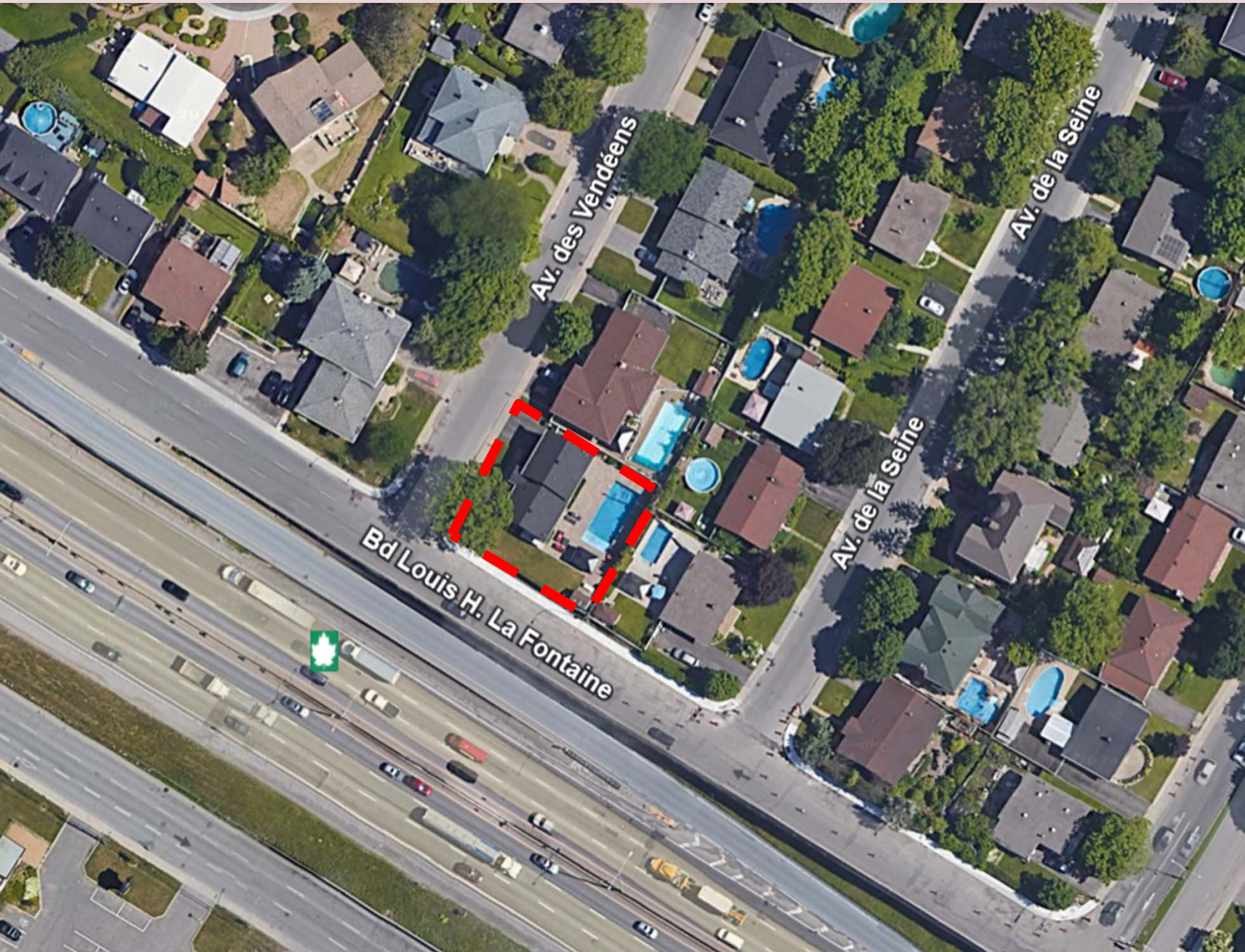
7620, avenue des Vendéens

GDD: 1248770008

6 mai 2024

Extrait(s) : Plans préparés par le demandeur

Localisation



SITE VISÉ





Milieu d'insertion



Voisin de gauche



Voisin de face

Milieu d'insertion

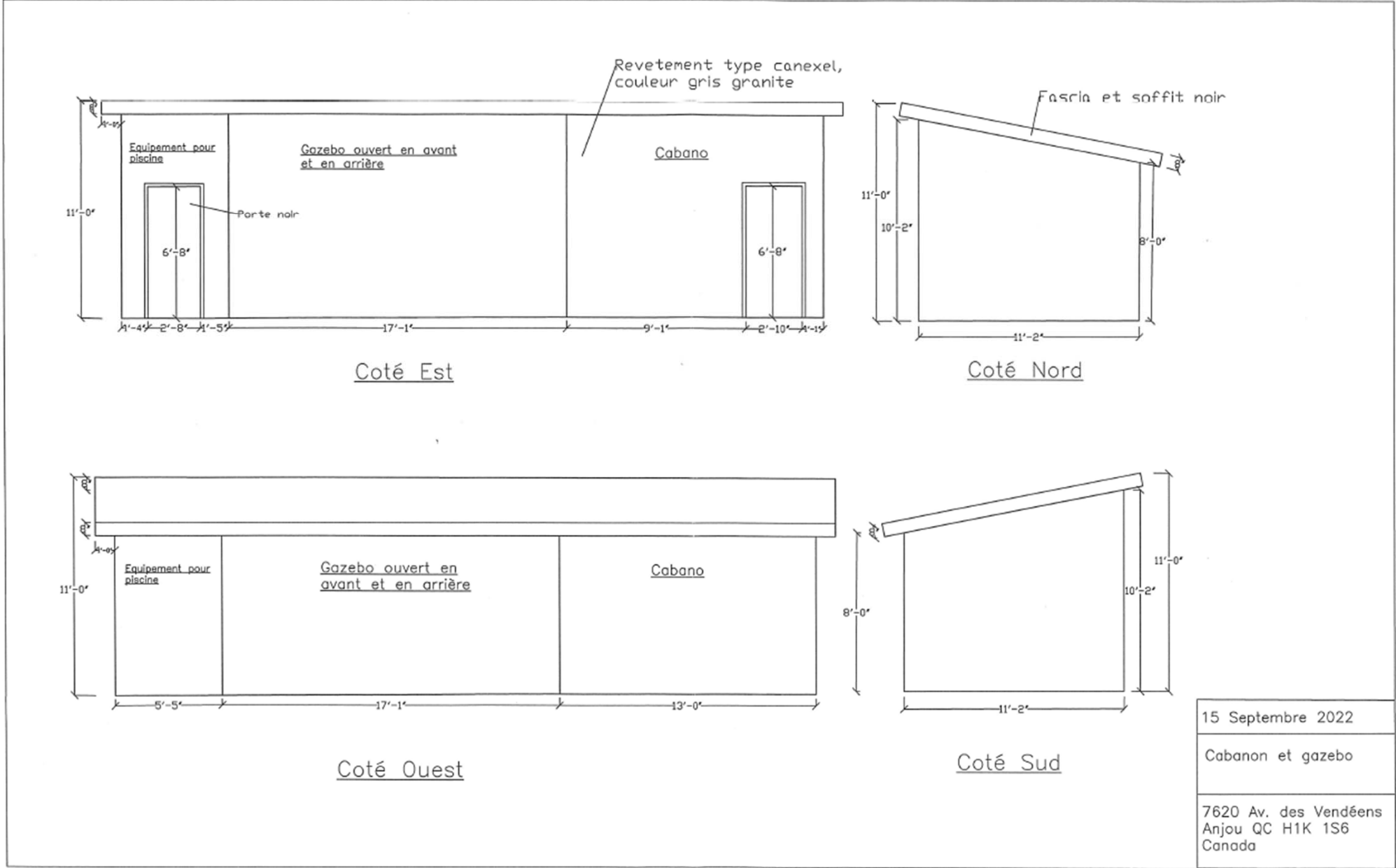


Voisin de biais droit

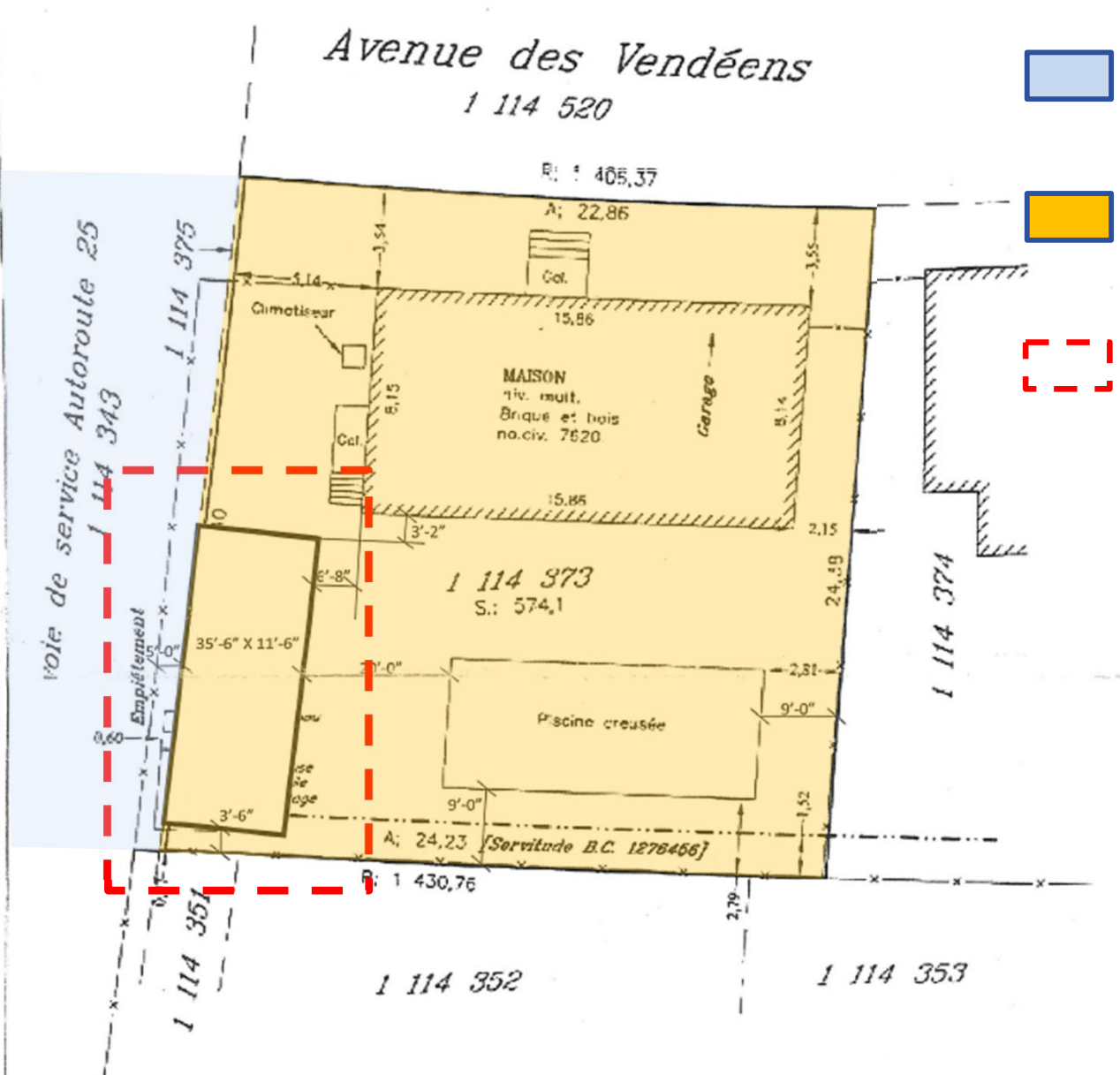


Voisin de gauche et de biais
Vue du boul, Louis-H.-La Fontaine vers le nord

Élévations



Implantation



Domaine public
(emprise du boul.
Louis-H.-La Fontaine)



Propriété du 7620,
ave. des Vendéens



Emplacement de la
remise à jardin



Bâtiment dans sa forme actuelle



Bâtiment dans sa forme actuelle



Article 84, RCA 40

Les paragraphes 2° et 3° de l'article 84 indiquent la distance minimale entre une remise à jardin et les portes et fenêtres du bâtiment principal ainsi que la superficie maximale autorisée :

- 2° la remise doit être située à au moins 3 mètres de toute porte ou fenêtre du bâtiment principal ;
- 3° la remise doit avoir une superficie maximale de 15 m², sa longueur ou sa largeur ne devant pas dépasser 5 mètres ;

Or, pour le paragraphe 2°, la remise est située à approximativement deux mètres du bâtiment principal.

Pour le paragraphe 3°, la remise a une superficie totale de 37,9 m².

Article 84, RCA 40

Les paragraphes 4.1° et 5° de cet article indiquent la hauteur maximale autorisée ainsi que la distance par rapport aux lignes de terrain :

- 4.1° la remise doit avoir une hauteur maximale de 3 mètres pour un toit plat et de 3,10 mètres pour les autres types de toiture autorisés;
- 5° en cour arrière, une remise doit être implantée à au moins 0,6 mètre de toute ligne de terrain ;

Or, pour le paragraphe 4.1°, la remise a une hauteur de 3,35 mètres.

Et pour le paragraphe 5°, la remise est implantée sur la ligne de propriété et elle empiète même quelque peu dans le domaine public, soit l'emprise du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Considérant que :

- La remise à jardin est située en cour arrière et qu'elle est dissimulée par une haie de cèdre d'une hauteur supérieure à deux mètres;
- La remise permet d'agir comme une barrière physique et de réduire les nuisances sonores provenant du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- La superficie excédentaire correspond à 22,9 m² alors que la superficie autorisée est de 15 m²;
- Plusieurs autres non-conformités ont été relevées, soit la hauteur du bâtiment et son implantation;
- Le projet répond, en parti, aux critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et considérant l'absence de plantation en cour arrière et de la présence d'une grande surface minéralisée, la DAUSE recommande d'ajouter les deux conditions suivantes :

- plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol;
- Retirer une superficie excédentaire de surface minéralisée, située en cour arrière, et qui correspond à la superficie faisant l'objet de la dérogation, soit 22,9 m².

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770008

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé au 7620, avenue des Vendéens, lots 1 114 373 et 1 114 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'accompagne de deux conditions relatives à la plantation d'un arbre et la réduction d'une surface minéralisée, réduisant ainsi les effets d'îlot de chaleur et favorisation la percolation dans le sol des eaux de ruissellement			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12165

Adopter le règlement RCA 45-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

ATTENDU QU'un avis de motion CA24 12132 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », a été donné par le conseiller de Ville Madame Andrée Hénault à la séance du 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 2 juillet 2024 par la résolution CA24 12133;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 45-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

ADOPTÉE

40.17 1248770012

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Avis de motion: CA24 12132

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article;

Le conseiller de Ville, Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

40.05 1248770012

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 12133

Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.06 1248770012

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 45-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis

CONTENU

CONTEXTE

L'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) contient l'ensemble des travaux visés par le RCA 45. Il précise les travaux assujettis en fonction d'un secteur défini, du type de construction, du type de travaux projetés ou d'une combinaison de ces éléments.

Le paragraphe 1^o identifie un vaste secteur situé dans un quadrilatère formé du boulevard Louis-H.-La Fontaine à l'ouest, du boulevard Métropolitain au nord, du boulevard Roi-René à l'est et de la limite de l'arrondissement avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sud. Ce secteur est majoritairement composé d'habitations unifamiliales isolées construites durant une période allant du début des années 1950 jusqu'aux années 1970. Ce secteur a d'ailleurs été identifié comme étant un ensemble urbain d'intérêt dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-096). Cette identification est l'un des motifs pour lequel certains travaux dans ce secteur sont assujettis au RCA 45.

Cependant, l'un des travaux visés au paragraphe 1^o, soit le remplacement du revêtement de toiture, n'a pas d'impacts significatifs sur les caractéristiques architecturales représentatives du milieu, tel que la typologie des bâtiments, la dimension des ouvertures ou l'agencement des matériaux de revêtement des façades principales. De plus ce type de travaux nécessite souvent une intervention rapide, par exemple dans le cas d'infiltration d'eau. Par conséquent, après analyse, il a été conclu que ces travaux peuvent être retirés du RCA 45. En effet, il a été considéré que les délais supplémentaires encourus lorsqu'un propriétaire désire remplacer le revêtement de toiture versus les impacts réels pour la conservation des caractéristiques d'origine et l'intégration au milieu d'insertion, ne valent pas les impacts négatifs que pourrait avoir ce délai supplémentaire.

Cette analyse a aussi révélé un besoin de précision au niveau du paragraphe 14^o du même article et visant les habitations jumelées et contiguës. En effet, la nomenclature du paragraphe ne vient pas viser spécifiquement le remplacement du revêtement de toiture, ce qui pouvait porter à confusion dans l'interprétation de l'article. Or, l'arrondissement souhaite que ce type de dossiers continue d'être traité dans le cadre du PIIA pour assurer une intégration harmonieuse de différentes toitures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 5 juin 2008.

CA21 12119 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-10), afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier :

- le paragraphe 1^o de l'article 3 du RCA 45 en retirant des travaux soumis au PIIA le remplacement du revêtement de toiture;
- le paragraphe 14^o de l'article 3 du RCA 45 en ajoutant le revêtement de toiture comme élément soumis au PIIA.

JUSTIFICATION

Considérant que le revêtement de toiture n'est pas l'une des caractéristiques architecturales principales de l'ensemble urbain d'intérêt;

Considérant l'absence de gain au niveau de la qualité de l'ensemble urbain d'intérêt de traiter le remplacement de toiture par le RCA 45 pour les habitations unifamiliales;

Considérant les contraintes et délais pour l'obtention d'un permis de transformation pour le remplacement d'un revêtement de toiture devant être traité dans le cadre d'un PIIA;

Considérant la nécessité d'assurer une intégration harmonieuse des habitations jumelées et contiguës partout sur le territoire et de faciliter l'interprétation de l'article.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin de modifier certains travaux assujettis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux adaptations aux changements climatiques ou à l'approche ADS + car il s'agit d'un amendement réglementaire visant le retrait de travaux visés par le RCA 45.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

- Publication d'un avis pour consultation publique
- Tenue d'une consultation publique
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2024-06-25

Dossier # : 1248770012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement RCA 45-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis



RCA 45-XX-Toiture.docx Délégation MCC.pdf Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 45-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45)**

Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le sous paragraphe a) du paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par la suppression, après les mots « revêtement de toiture » des mots « en bardeau d'asphalte » et de la suppression, après les mots « présent règlement » des mots « si le bardeau de remplacement est d'une couleur et d'un format similaire ».
2. Le sous paragraphe a) du paragraphe 14^o de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout, après les mots « ou de couleur » des mots « , incluant le remplacement du revêtement de toiture si le revêtement de remplacement n'est pas d'une couleur et d'un format similaire ».

Délégation de pouvoirs

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Ven 2024-06-21 15:45

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions jusqu'au 1er juillet 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert

Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



Anjou

Montréal



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770012

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certains travaux assujettis*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12166

Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage résidentiel situé au 8310-8312, avenue du Mail - lot 1 112 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que les frais exigibles au montant de 2 500 \$ ont été payés lors du dépôt de la demande d'exemption conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption complète et en bonne et due forme conformément au Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été déposée afin d'autoriser l'exemption de fournir une case de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour une habitation bifamiliale avec logement supplémentaire au sous-sol, un minimum de deux cases de stationnement doit être aménagé;

CONSIDÉRANT que ce projet implique l'ajout d'un logement en sous-sol à une habitation bifamiliale isolée en gardant la même superficie d'implantation au sol du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la proposition permet la conservation d'un espace de stationnement tout en y aménageant un logement de type 4 ½ en conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'une exemption d'une case de stationnement ne causerait pas problématique dans le secteur puisqu'aucune plainte n'a été formulée dans ce sens et qu'il y aura la bonification du stationnement près du terre-plein sur le boulevard Joseph-Renaud;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 29 juillet 2024, et ont formulé un avis favorable;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir 2 case de stationnement afin qu'il ne reste qu'une seule case de stationnement intérieure pour l'immeuble situé au 8310-8312, avenue du Mail conditionnellement à ce que l'allée d'accès faisant face à la nouvelle entrée au logement sur la façade donnant sur le boulevard Joseph-Renaud soit déminéralisée afin d'y prévoir un verdissement et l'aménagement d'un accès piéton menant au nouveau logement.

ADOPTÉE

40.18 1245614002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1245614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage résidentiel situé au 8310-8312, avenue du Mail - lot 1 112 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent. L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et moins est de 2 500\$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement (demande no. 3003401678) est datée du 6 juin 2024 et vise une ou deux cases selon l'option retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 8310-8312, avenue du Mail est une habitation bifamiliale de structure isolée. Le propriétaire souhaite convertir l'immeuble en aménageant un logement supplémentaire au sous-sol. Actuellement, le sous-sol de l'immeuble est occupé partiellement par des pièces reliées au logement du rez-de-chaussée ainsi que deux garages intérieurs contenant chacun une case de stationnement desservant les logements. Afin d'y aménager un logement d'une dimension intéressante, le requérant souhaite sacrifier un ou deux des garages intérieurs, selon l'option qui sera retenue. Dans les deux cas, il n'y a pas d'espace extérieur suffisant pour y aménager des cases de stationnement conforme à la réglementation en vigueur.

Pour le projet, le requérant nous a fourni les deux options suivantes:

Option A

Cette proposition vise à aménager un logement de type 5½ qui occuperait l'entièreté du sous-sol et impliquerait le retrait des deux cases de stationnement existantes. Selon le

requérant, il est possible de stationner deux petites voitures à l'extérieur du bâtiment, dans l'allée d'accès existante, malgré les dimensions non conformes. Dans cette proposition, on constate qu'une portion du logement est aménagée en chambre à aire ouverte, qui comporte sa propre salle de bain et qui est accessible directement par l'extérieur par une seconde porte d'entrée au logement. Cette proposition exige une exemption de deux cases de stationnement.

Option B

Cette proposition vise à aménager un logement de type 4½ qui occuperait une partie des espaces au sous-sol. Cette proposition permet de conserver un espace de stationnement dans un des garages. Tout comme l'option A, il serait possible, selon le requérant, de stationner deux petits véhicules à l'extérieur du bâtiment, dans l'allée d'accès existante. Toutefois, dans ce cas, l'option requiert le déplacement d'un véhicule pour accéder au stationnement dans le garage du sous-sol. Le déplacement d'un véhicule est conforme à l'article 154 du règlement RCA 40. Cette proposition exige une exemption d'une case de stationnement.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du RCA 40, pour une habitation bifamiliale, un minimum de deux cases de stationnement doit être maintenu pour l'usage. Actuellement, le bâtiment compte deux espaces de stationnements intérieurs officiels, donc est conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, le projet implique le retrait d'une ou deux cases de stationnement, selon l'option retenue, ce qui rendra la propriété non conforme à la réglementation.

La largeur de l'allée d'accès menant aux garages en sous-sol est d'environ 6 mètres, ce qui permettrait en théorie le stationnement de deux véhicules côte à côte. Toutefois, l'allée d'accès n'a qu'une profondeur de ±5 mètres alors que le règlement RCA 40 exige une profondeur minimale de 5,30 mètres pour chaque case de stationnement.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionnait qu'il n'y avait pas eu de plaintes faisant mention de problématique de stationnement dans le secteur. De plus, l'avis indique qu'il y aura des espaces de stationnement sur rue ajoutés le long du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud. Ces espaces de stationnement ont été ajoutés à la demande du comité de circulation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Ce projet implique l'ajout d'un logement en sous-sol à une habitation bifamiliale isolée en gardant la même superficie d'implantation au sol du bâtiment existant;
- La proposition de l'option B permet la conservation d'un espace de stationnement conforme à la réglementation tout en y aménageant un logement de type 4 ½;
- La proposition de l'option A démontre que le logement de type 5 ½ ne semble pas conçu comme un logement de type familial étant donné :
 - qu'une des chambres dudit logement est aménagée en aire ouverte avec l'un des deux salons;
 - que cette chambre comporte sa propre salle de bain complète;

- qu'une seconde entrée au sous-sol permet d'y accéder directement de l'extérieur;

Donc, au final, avec l'ajout d'une cuisinette, la portion située à l'extrémité droite du logement, représentant la superficie d'un des deux garages, semble pouvoir être utilisée de façon autonome. Cette portion du logement pourrait facilement être transformée en un quatrième logement dans le futur, alors qu'un seul logement supplémentaire peut être autorisé pour la classe d'usage bifamiliale;

- L'espace de l'allée d'accès existant du côté de la rue Joseph-Renaud est une dimension suffisante pour stationner deux voitures de petite taille bien que l'espace ne respecte pas les normes de dimensions minimales pour deux cases de stationnement;
- Une exemption d'une case de stationnement ne causerait pas problématique dans le secteur considérant qu'aucune plainte n'a été formulée dans ce sens et qu'il y aura la bonification du stationnement près du terre-plein sur le boulevard Joseph-Renaud.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande que soit acceptée l'une des deux options suivantes :

- Une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 2 cases pour la propriété située au 8310-8312, avenue du Mail, permettant donc l'aménagement d'un logement de type 5½. Conditionnellement à ce qu'il n'y ait qu'une seule porte d'entrée sur la façade donnant sur le boulevard Joseph-Renaud pour accéder directement au nouveau logement.

OU

- Une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 1 case pour la propriété située au 8310-8312, avenue du Mail, permettant donc l'aménagement d'un logement de type 4½.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 29 juillet 2024 et ont formulé un avis favorable à l'exemption d'une case stationnement pour l'aménagement d'un logement de type 4½ (option B) avec la condition suivante:

- l'allée d'accès faisant face à la nouvelle entrée au logement, sur la façade donnant sur le boulevard Joseph-Renaud, devra être déminéralisée afin d'y prévoir un verdissement et l'aménagement d'un accès piéton menant nouveau logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel est de 2 500\$ par case. Les montants accumulés sont utilisés à des fins de financement des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-09

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-08-12

Dossier # : 1245614002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Rendre une décision relativement à une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un usage résidentiel situé au 8310-8312, avenue du Mail - lot 1 112 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Presentation_8310_avenue du Mail_.pdf



Fiche exemption _8310, avenue du Mail.pdf



Grille Montréal 2030_124561002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

Exemption en matière de stationnement

8310-8312, avenue du Mail
GDD : 1245614002

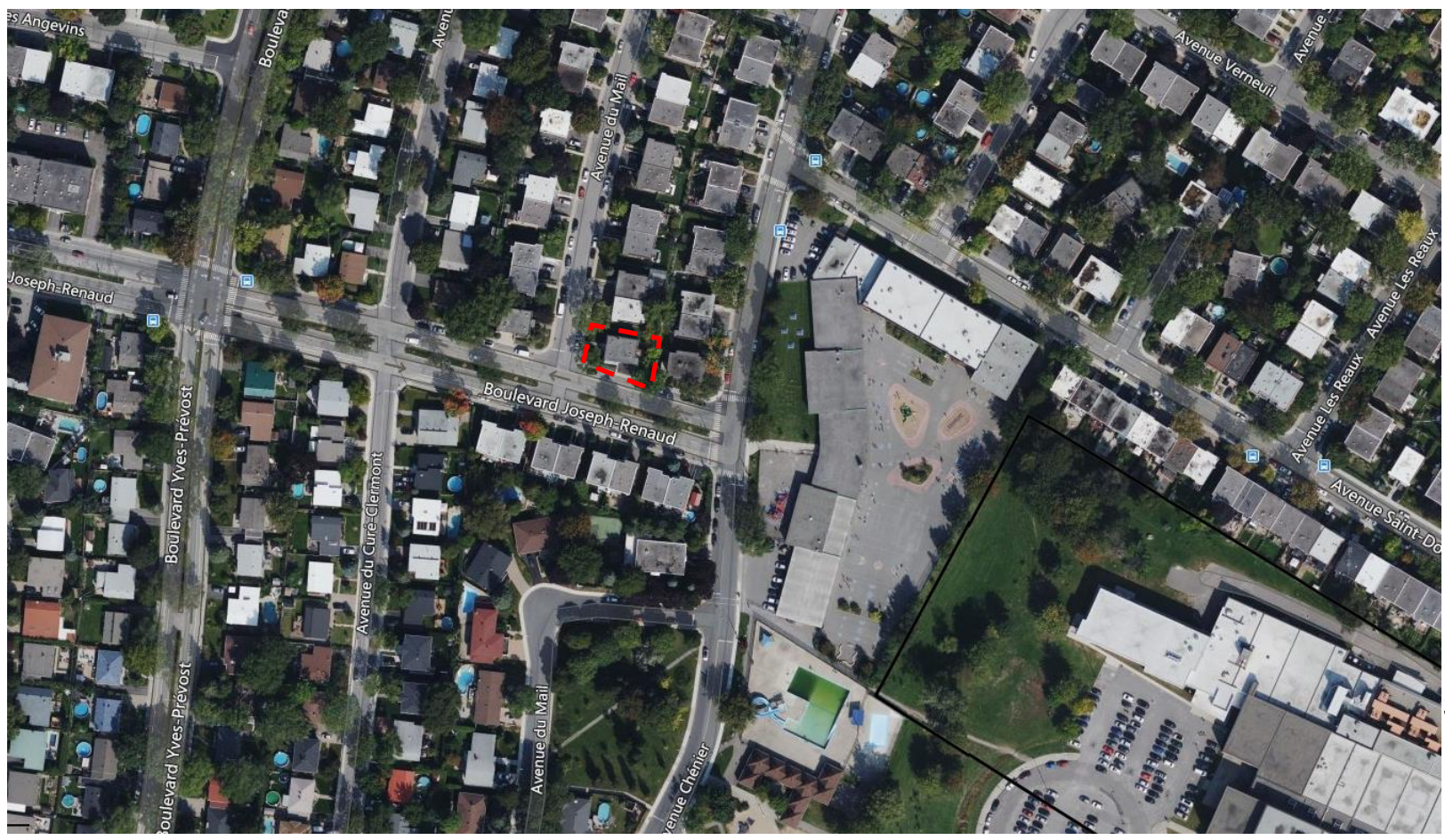
29 juillet 2024

Extrait(s) : Plans préparés par la compagnie Plan Maison Québec, datés du 5 juin 2024

Le projet consiste en la conversion d'une habitation bifamiliale en y aménageant un logement supplémentaire au sous-sol.

Le requérant propos deux options, soit:

- Option A: Aménagement d'un logement de type 5½ impliquant le retrait des deux cases de stationnement sur le site.
- Option B: Aménagement d'un logement de type 4½ impliquant le retrait d'une des deux cases de stationnement sur le site.



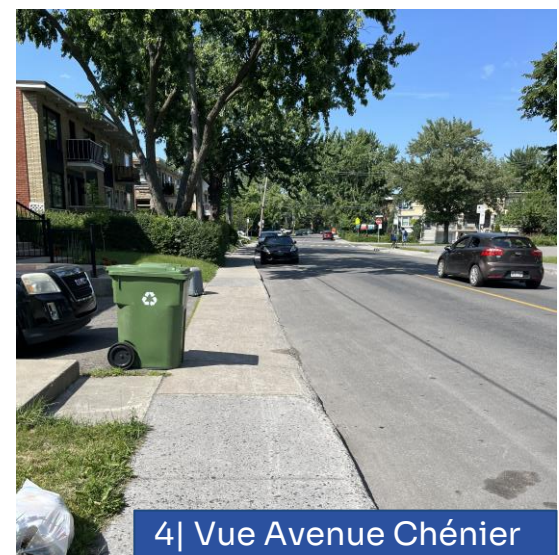
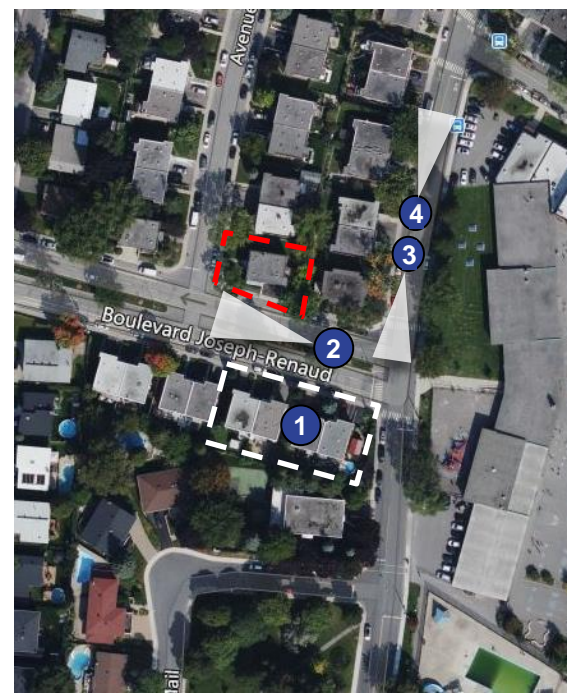
SITE 



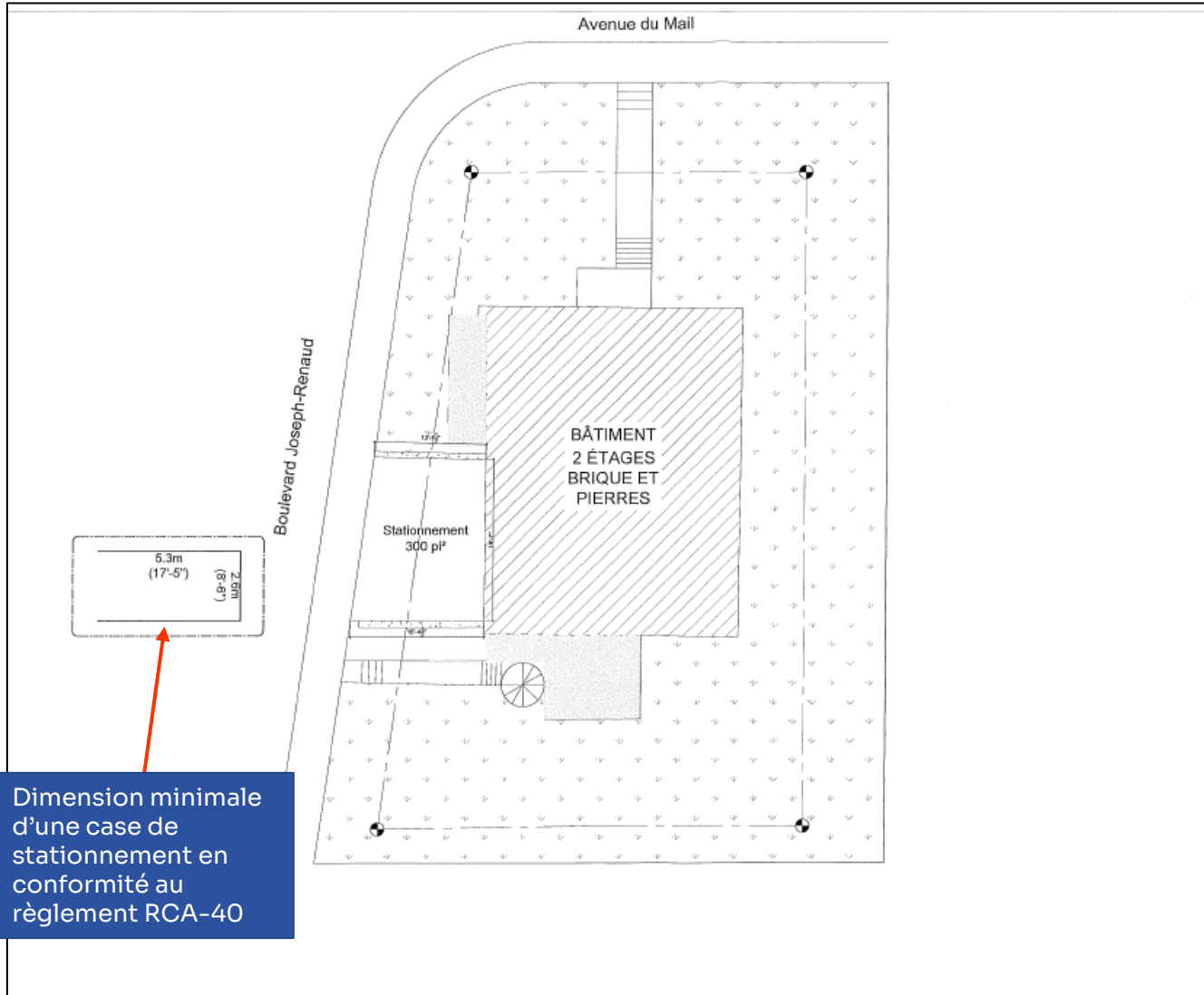
Immeuble visé



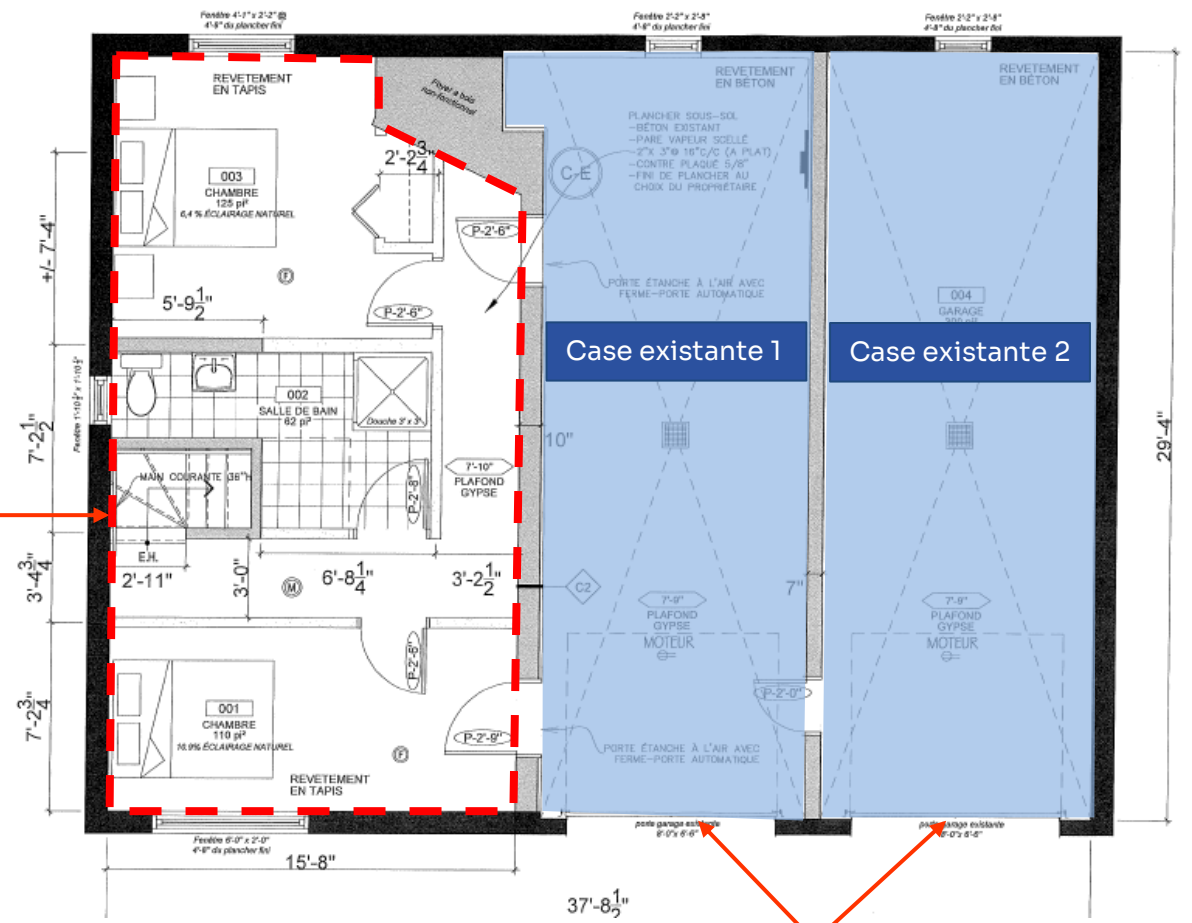
Milieu d'insertion



Plan d'ensemble existant



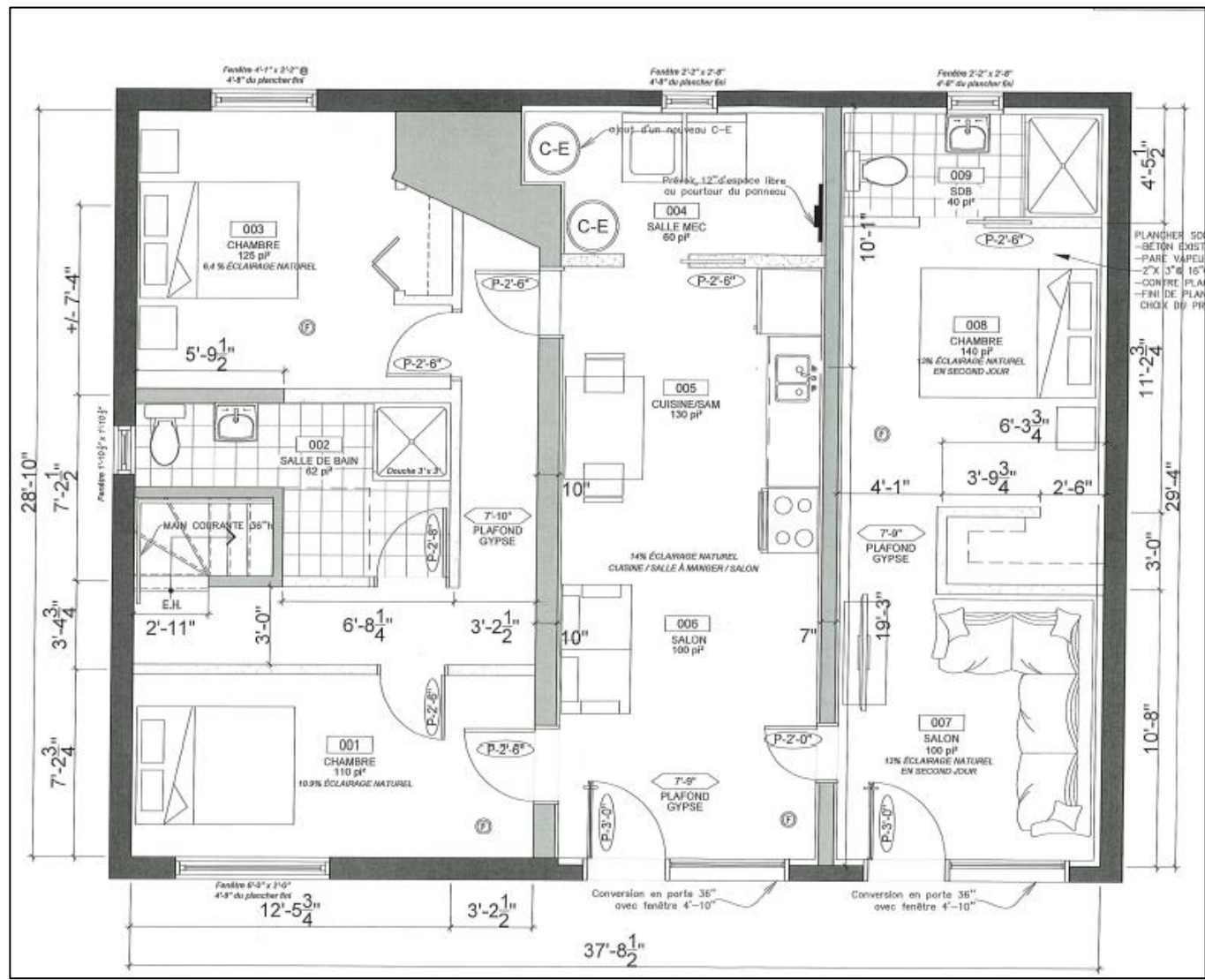
Plan du sous-sol existant



Pièces au sous-sol communiquant avec le rez-de-chaussée

Garages existants

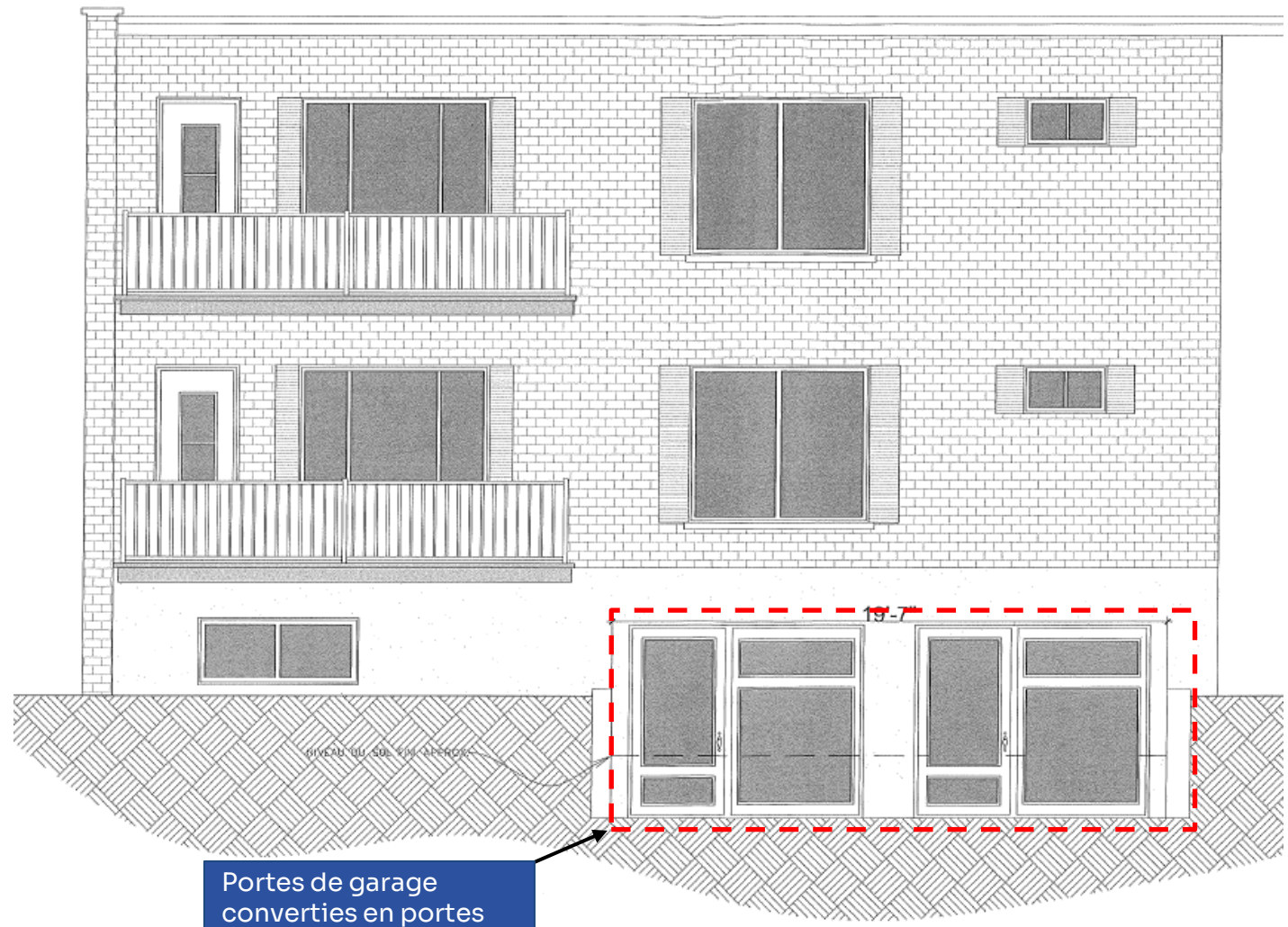
Plan proposé : Option A



Option A :

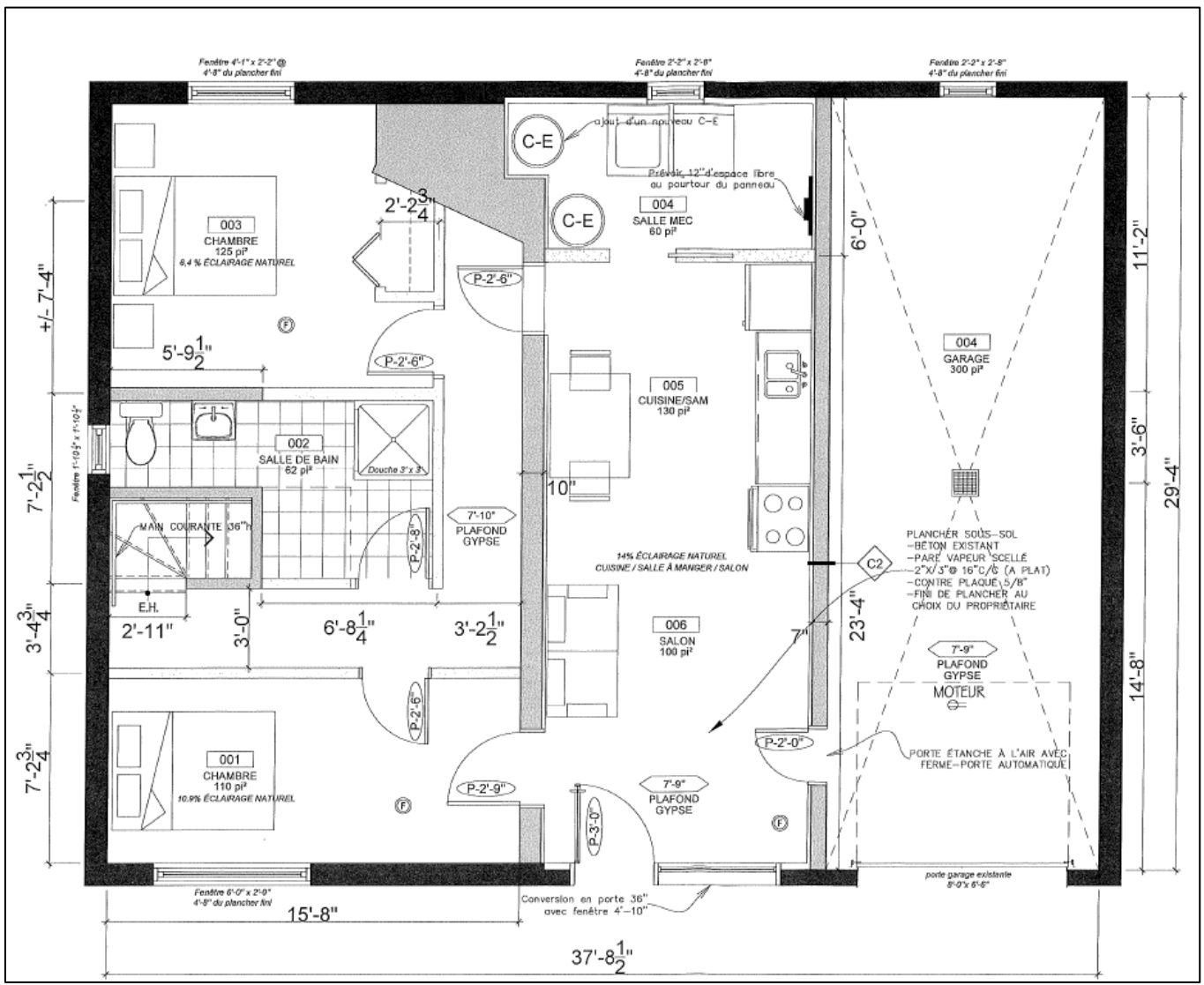
- Retrait complet des cases de stationnement au sous-sol de l'immeuble pour l'aménagement d'un logement de type 5 ½;
- Stationnement possible sur le terrain dans l'allée d'accès du côté du boulevard Joseph-Renaud pour deux petites voitures. L'espace de l'allée d'accès ne rencontre pas la profondeur minimale de 5,3 mètres prescrite à la réglementation;
- Stationnement possible sur les rues adjacentes à l'immeuble;
- Exemption de 2 cases de stationnement.

Plan proposé : Option A



Portes de garage converties en portes d'entrée au logement

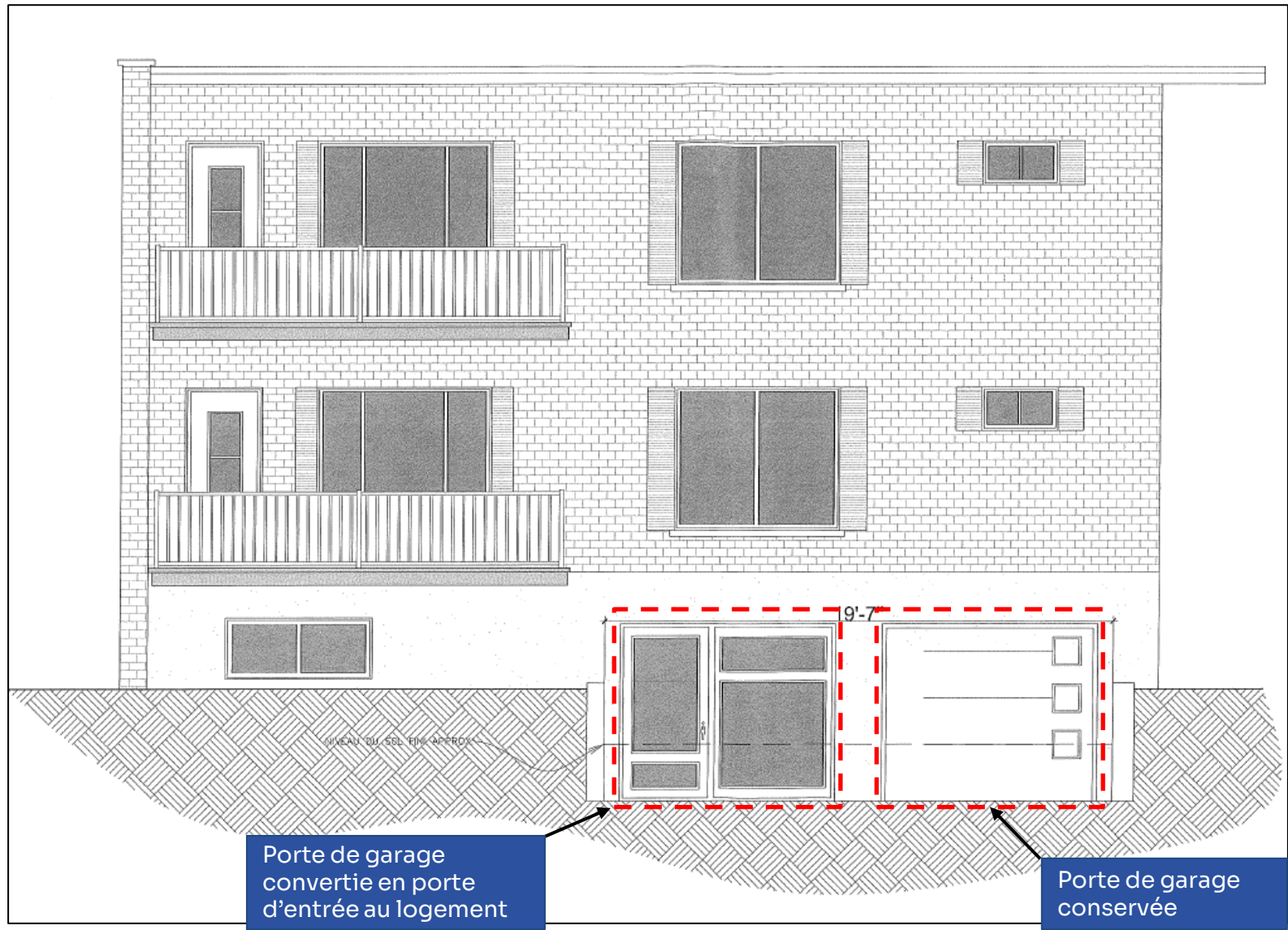
Plan proposé : Option B



Option B :

- Retrait partiel des cases de stationnement au sous-sol de l'immeuble pour l'aménagement d'un logement de type 4 ½;
- Stationnement possible sur le terrain dans l'allée d'accès du côté du boulevard Joseph-Renaud pour deux petites voitures. L'espace de l'allée d'accès ne rencontre pas la profondeur minimale de 5,3 mètres prescrite à la réglementation;
- Stationnement possible sur les rues adjacentes à l'immeuble;
- Exemption d'une case de stationnement.

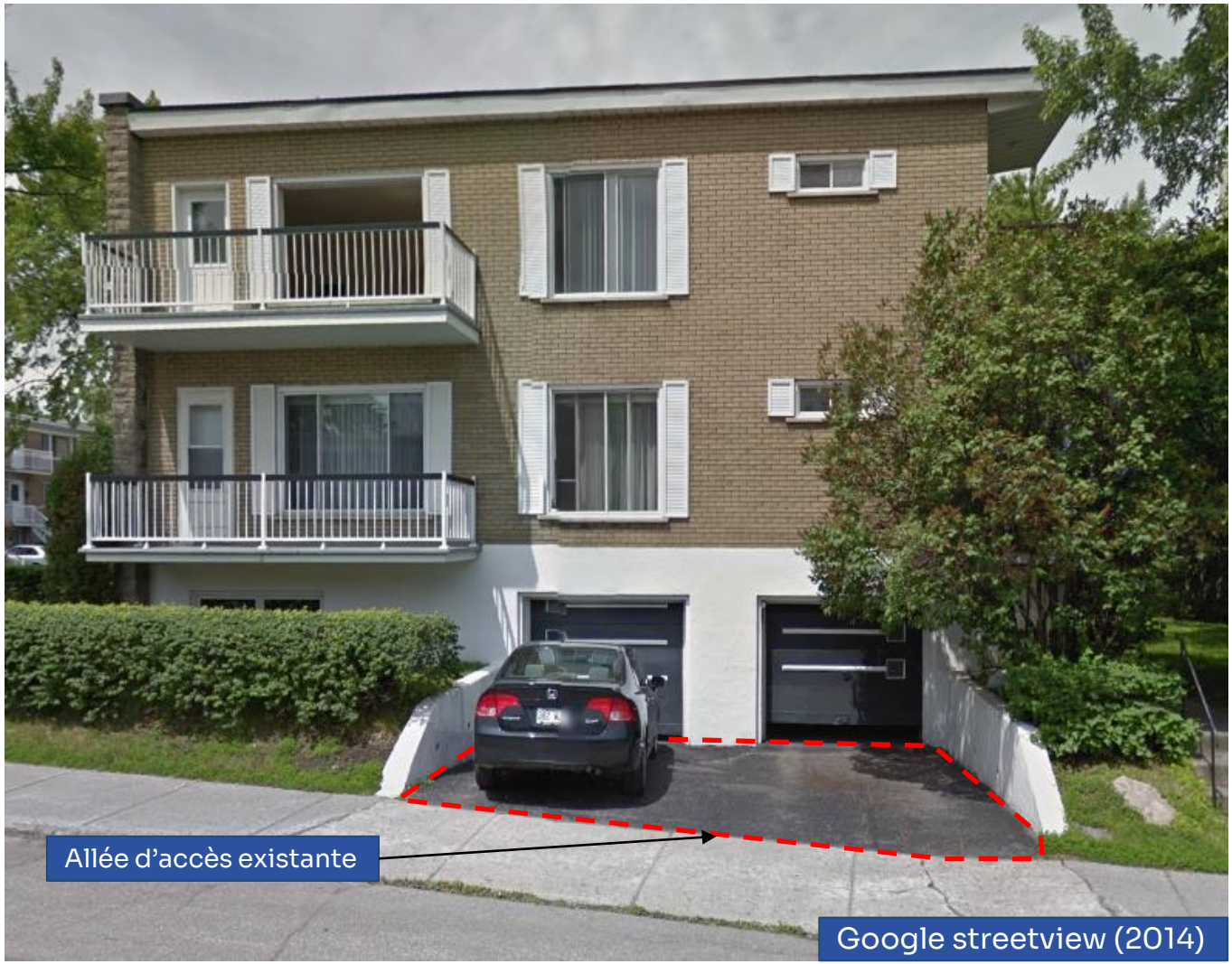
Plan proposé : Option B



Porte de garage convertie en porte d'entrée au logement

Porte de garage conservée

Stationnement de voiture : allée d'accès



Allée d'accès existante

Google streetview (2014)

RCA 40 - Règlement concernant le zonage

132. Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi dans le tableau suivant selon les usages. Toute fraction de case supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle. Les superficies indiquées dans le tableau réfèrent à la superficie de plancher occupée par ces usages. Toutefois, dans la zone C-303, la superficie de plancher doit exclure celle du rez-de-chaussée. Lorsqu'un usage est non mentionné dans le tableau, le nombre de cases est déterminé en fonction d'un usage comparable.

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	Habitation unifamiliale	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

Statistiques du projet et cases manquantes

	Option A	Option B
Nombre de cases requises	2	2
Nombres de cases restantes conformes	0	1 (dans le garage intégré)
Nombre de cases visées par l'exemption	2	1

Considérant que :

- Ce projet implique l'ajout d'un logement en sous-sol à une habitation bifamiliale isolée en gardant la même superficie d'implantation au sol du bâtiment existant.
- La proposition de l'option B permet la conservation d'un espace de stationnement tout en y aménageant un logement de type 4 ½ en conformité à la réglementation;
- La proposition de l'option A démontre que le logement de type 5 ½ ne semble pas conçu comme un logement de type familial étant donné :
 - qu'une des chambres dudit logement est aménagée en aire ouverte avec l'un des deux salons;
 - que cette chambre comporte sa propre salle de bain complète;
 - qu'une seconde entrée au sous-sol permet d'y accéder directement de l'extérieur;

Donc, au final, avec l'ajout d'une cuisinette, la portion située à l'extrémité droite du logement, représentant la superficie d'un des deux garages, semble pouvoir être utilisée de façon autonome. Cette portion du logement pourrait facilement être transformée en un quatrième logement dans le futur, alors qu'un seul logement supplémentaire peut être autorisé pour la classe d'usage bifamiliale.

- L'espace de l'allée d'accès existant du côté de la rue Joseph-Renaud est une dimension suffisante pour stationner deux voitures de petite taille bien que l'espace ne respecte pas les normes de dimensions minimales pour deux cases de stationnement;
- Une exemption d'une case de stationnement ne causerait pas problématique dans le secteur considérant qu'aucune plainte n'a été formulée dans ce sens et qu'il y aura la bonification du stationnement près du terre-plein sur le boulevard rue Joseph-Renaud.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande que soit acceptée l'une des deux options suivantes :

- Une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 1 case pour la propriété située au 8310-8312, avenue du Mail, permettant donc l'aménagement d'un logement de type 4½.

Ou

- Une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 2 cases pour la propriété située au 8310-8312, avenue du Mail, permettant donc l'aménagement d'un logement de type 5½. Conditionnellement à ce qu'il n'y ait qu'une seule porte d'entrée sur la façade donnant sur le boulevard Joseph-Renaud pour accéder directement au nouveau logement.

DATE : 10 juillet 2024**DOSSIER GDD:** 1245614002**OBJET :**

Demande d'exemption en matière de stationnement pour l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol pour une habitation bifamiliale située au 8310-8312, avenue du Mail – lot 1 614 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent.

L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et moins est de 2500\$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement (demande no. 3003401678) est datée du 6 juin 2024 et vise une ou deux cases selon l'option retenue.

DESCRIPTION :

L'immeuble situé au 8310, avenue du Mail est une habitation bifamiliale de structure isolée. Le propriétaire souhaite convertir l'immeuble en aménageant un logement supplémentaire au sous-sol. Il propose deux options, soit aménager un logement de type 5½ (option A) ou un logement de type 4½ (option B).

Actuellement, le sous-sol de l'immeuble est occupé partiellement par des pièces reliées au logement du rez-de-chaussée ainsi que deux garages intérieurs contenant chacun une case de stationnement desservant les logements. Afin d'y aménager un logement d'une dimension intéressante, le requérant souhaite sacrifier un ou deux des garages intérieurs, selon l'option qui sera retenue. Dans les deux cas, il n'y a pas d'espace extérieur suffisant pour y aménager des cases de stationnement conforme à la réglementation en vigueur.

ÉTUDE :**Règlement concernant le zonage (RCA 40)**

En vertu de l'article 132 du RCA 40, pour une habitation bifamiliale, un minimum de deux cases de stationnement doit être maintenu pour l'usage. Actuellement, le bâtiment compte deux espaces de stationnements intérieurs officiels, donc est conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, le projet implique le retrait d'une ou deux cases de stationnement, selon l'option retenue, ce qui rendra la propriété non conforme à la réglementation.

La largeur de l'allée d'accès menant aux garages en sous-sol est d'environ 6 mètres, ce qui permettrait en théorie le stationnement de deux véhicules côte à côte. Toutefois, l'allée d'accès n'a qu'une profondeur de ±5 mètres alors que le règlement RCA 40 exige une profondeur minimale de 5,30 mètres pour chaque case de stationnement.

Pour le projet, le requérant nous a fourni les deux options suivantes (voir le tableau ci-dessous) :

	Option A – Ajout d'un 5½	Option B – Ajout d'un 4½
Nombre minimal de cases requises par la réglementation	2	2
Nombres de cases conformes restantes sur le site après les travaux	0	1 (dans le garage intérieur)
Nombre de cases visées par l'exemption.	2	1
Notes supplémentaires	Cette proposition vise à aménager un logement de type 5½ qui occuperait l'entièreté du sous-sol et impliquerait le retrait des deux cases de stationnement existantes. Selon le requérant, il est possible de stationner deux petites voitures à l'extérieur du bâtiment, dans l'allée d'accès existante, malgré les dimensions non conformes. Dans cette proposition, on constate qu'une portion du logement est aménagée en chambre à aire ouverte, qui comporte sa propre salle de bain et qui est accessible directement par l'extérieur par une seconde porte d'entrée au logement.	Cette proposition vise à aménager un logement de type 4½ qui occuperait une partie des espaces au sous-sol. Cette proposition permet de conserver un espace de stationnement dans un des garages. Tout comme l'option A, il serait possible, selon le requérant, de stationner deux petits véhicules à l'extérieur du bâtiment, dans l'allée d'accès existante. Toutefois, dans ce cas, l'option requiert le déplacement d'un véhicule pour accéder au stationnement dans le garage du sous-sol. Le déplacement d'un véhicule est conforme à l'article 154 du règlement RCA-40.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionnait qu'il n'y avait pas eu de plaintes faisant mention de problématique de stationnement dans le secteur. De plus, l'avis indique qu'il y aura des espaces de stationnement sur rue ajoutés le long du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud. Ces espaces de stationnement ont été ajoutés à la demande du comité de circulation.

RECOMMANDATION :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juillet 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Ce projet implique l'ajout d'un logement en sous-sol à une habitation bifamiliale isolée en gardant la même superficie d'implantation au sol du bâtiment existant.
- La proposition de l'option B permet la conservation d'un espace de stationnement tout en y aménageant un logement de type 4 ½ en conformité à la réglementation;
- La proposition de l'option A démontre que le logement de type 5 ½ ne semble pas conçu comme un logement de type familial étant donné :
 - qu'une des chambres dudit logement est aménagée en aire ouverte avec l'un des deux salons;
 - que cette chambre comporte sa propre salle de bain complète;
 - qu'une seconde entrée au sous-sol permet d'y accéder directement de l'extérieur;

Donc, au final, avec l'ajout d'une cuisinette, la portion située à l'extrémité droite du logement, représentant la superficie d'un des deux garages, semble pouvoir être utilisée de façon autonome. Cette portion du logement pourrait facilement être transformée en un quatrième logement dans le futur, alors qu'un seul logement supplémentaire peut être autorisé pour la classe d'usage bifamiliale.

- L'espace de l'allée d'accès existant du côté de la rue Joseph-Renaud est une dimension suffisante pour stationner deux voitures de petite taille bien que l'espace ne respecte pas les normes de dimensions minimales pour deux cases de stationnement;
- Une exemption d'une case de stationnement ne causerait pas problématique dans le secteur considérant qu'aucune plainte n'a été formulée dans ce sens et qu'il y aura la bonification du stationnement près du terre-plein sur le boulevard rue Joseph-Renaud.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande que soit acceptée l'une des deux options suivantes :

- Une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 1 case pour la propriété située au 8310-8312, avenue du Mail, permettant donc l'aménagement d'un logement de type 4½.

Ou

- Une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 2 cases pour la propriété située au 8310-8312, avenue du Mail, permettant donc l'aménagement d'un logement de type 5½. Conditionnellement à ce qu'il n'y ait qu'une seule porte d'entrée sur la façade donnant sur le boulevard Joseph-Renaud pour accéder directement au nouveau logement.

Maxime Lanthier
Conseiller en aménagement

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245614002

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'exemption de l'obligation de maintenir deux cases de stationnement à l'intérieur du bâtiment en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le propriétaire de l'immeuble situé au 8310-1812, avenue du Mail*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Transition écologique, priorité no. 1 : <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet participe à la réduction de l'espace dédié à l'automobile en retirant une case de stationnement pour un immeuble résidentiel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12167

Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De désigner la conseillère d'arrondissement, Madame Kristine Marsolais, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024.

ADOPTÉE

51.01 1247203003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1247203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024


CONTENU


CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant de l'arrondissement.

La conseillère d'arrondissement, Madame Kristine Marsolais occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12116- 4 juin 2024 - Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de juillet, août et septembre 2024 - (1245873002 )

CA24 12045 - Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2024 (1245873001 )

CA23 12273 - 7 novembre 2023 - Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois janvier, février et mars 2024 (1238178035)

DESCRIPTION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4):

*«Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement.
L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.»*

JUSTIFICATION

S.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure une saine continuité des affaires municipales relevant de la compétence de l'Arrondissement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalla Houria SALIM
charge(e) de secretariat

Tél : 514-280-3766
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-05

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Dépôt: CA24 12168

Dépôt d'une pétition concernant les problématiques vécues par les résidents à proximité du parc Lucie Bruneau

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'une pétition concernant les problématiques vécues par les résidents à proximité du parc Lucie Bruneau.

61.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Pétition à la Ville d'Anjou






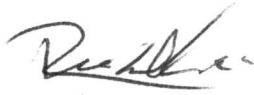
Résumé et contexte de la pétition :




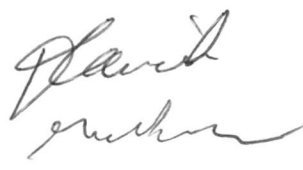


La pétition est en lien avec les problèmes causés par les joueurs de baseball aux résidents autour du parc Lucie Bruneau, comme suit :

- uriner à proximité des terrains de baseball (arbres, poteaux, murs d'immeubles, portes de garages, nos terrains privés), il serait conseillé d'installer entre les deux terrains de baseball une toilette autonettoyante supplémentaires et des visites sur place par des policiers, aussi;
- musique trop forte pendant les matchs de baseball, avant et après les matchs;
- stationnement illégal des véhicules des joueurs bloquant inclusivement les bornes d'incendie et les passages pour personnes avec déficiences motrices;
- circulation avec excès de vitesse sur l'avenue Marie-G-Lajoie;
- entraînement et pratique du baseball à l'extérieur du terrain de baseball;
- les joueurs changent leur équipement de jeu dans la rue et sur le trottoir, ainsi que jettent des vêtements dégradés dans les rues à proximité du terrain;
- consommation d'alcool pendant les matches et dans certains cas bien après 23h00, parfois avec un comportement inapproprié, provoquant du bruit et de l'inconfort pour les résidents;
- beaucoup de déchets laissés après les matchs autour des terrains, les bacs existantes étant également pleines - il serait conseillé d'installer plus de bacs;
- en raison du bruit produit tant par les joueurs que par les spectateurs, interdiction de jouer après 22h00 sur les terrains à proximité des immeubles d'habitation (un terrain de volley-ball et un terrain de baseball);



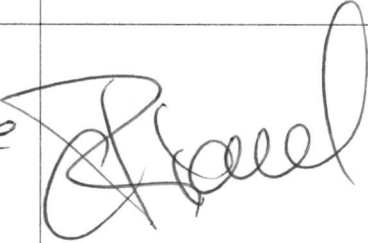
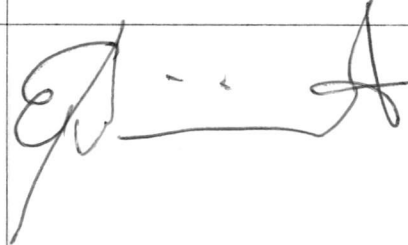


Nous, soussignés, sommes des résidents inquiets qui exhortons les dirigeants de notre ville à agir maintenant pour une vie agréable, sécuritaire et civilisée dans notre coin de quartier, autour du parc Lucie Bruneau.

Nom imprimé	Adresse	Signature
LEAHU TIBERIU	7101 Av. Marie-G-Lajoie app. 304, ANJOU, HIJ 2N5 QC	
Leahu Natalia	7101 Av. MARIE-G-LAJOIE APP. 304, ANJOU, QC, HIJ 2N5	
LEAHU THEODOR	7101 AV. MARIE-G-LAJOIE APP. 304, ANJOU, QC HIJ 2N5	
Melissa Kortadinov	7111 Av. Marie-G. Lajoie app 101, Anjou, QC HIJ 2N5	
Stanislav Gancu	7111 Av. Marie-G. Lajoie app 101, Anjou, QC HIJ 2N5	
Rahul Khandel	7111 av Marie-G-Lajoie #902 ANJOU HIJ 2N5	

Nom imprimé	Adresse	Signature
Anastasia Vertan	7111 Marie G. Lajoie Opp. 201. Anjou H1J2N5	
Irina Cudreasova	7111 av. Marie G. Lajoie, ap. 302, Anjou, H1J2N5, QC	
JEAN VÉZINA	7111 Ave Marie-G-Lajoie #301 H1J2N5	
Julio Salazar	7101 AV. Marie-G-Lajoie #103 H1J2N5	
Zoila Raez	7101 AV. Marie G. Lajoie #103 H1J2N5	
Pierre Deland	7101 AV MARIE G LAJOIE #303 H1J2N5	

Nom imprimé	Adresse	Signature
Anne-Marie Gauthier-Deland	7101 Marie G. Lajoie #309 HJANS	
Anton Dumitru Adrian	BOULEVARD GALERII - DE - ANJOU 9.400 app 301	
Socelyn Levesque 9500 St	9500 Galerie D'Anjou	
DANIEL GAUDREAU	309-9500 GALERIES D'ANJOU, MTL, Q.	
Michel Fortin	309-9500 Paul Desrosiers	
PATRICK LERAGE	9500 boul. Galerie D'Anjou App. 207	

Nom imprimé	Adresse	Signature
Maria Rivera P.	9500 Galerie d'Anjou app. 105 - Moulins	
Hfonso Gu Tierrey	9590 Galerie app. 105 Marbec L,	
MARIE TRUDEA	9500 Gal. d'ANJOU # 104	
M. Kulema	9500 # 106 BI Gohem du	
MARCELINE	9500 # 108 GAL. d'Anjou	
DJAMILA BOUGHANI	9500 Boulevard galerie d'Anjou APP 109	




Nom imprimé	Adresse	Signature
Edyar Silva	101-7091 Av. Marie-G-Lajoie H1J 2N4	
Karina Tellez	101-7091 Av. Marie-G-lajoie H1J 2N4	
Caroline Richard	102-7091 Marie-G-Lajoie H1J 2N4	
ERIC BERIAU H	102-7091 Marie-G-Lajoie H1J 2N4	
BROWN ANDRÉE	MARIE-G-Lajoie H1J 2N4	
PIERRETTE AUGER	202-7091 MARIE- G-Lajoie H1J 2N4	

Nom imprimé	Adresse	Signature
MARIE ARISTIDE	103-7081 AVE Marie G Lajoie	Marie Lajoie
JOHANNE BASSEAU	203-7081 AV. MARIE-G- LAJOIE	Johanne Basseau
Sandrine Bernier	7081 Marie-G-Lajoie #304	Sandrine Bernier
Stephen Dunn	7081 Marie-G-Lajoie #304	Stephen Dunn
CLAUDIA BOLAINEZ	7081 MARIE G. LAJOIE Apt # 303	Claudia Bolainez
Maxime LeFort	7101 Marie-G. Lajoie 203	Maxime LeFort

Nom imprimé	Adresse	Signature
Fabiana Mocreae	7061 AV. Marie G. Lajoie Anjou H172N3	
Victor MOCREAC	7061 AV. MARIE -G. - LAJOIE #264 ANJOU H172N3	
Baudelina S. Ruo	7061 Av. Marie G - Lajoie App. 303	
KHERWF MORAD	103. AV. MARIE -G. LAJOIE APP 103	
Marie - Helene Leclair	7071 Marie - G. Lajoie #102	
Diana Behna	7071 Marie - G. Lajoie # 301	

Nom imprimé	Adresse	Signature
Natalia Rozanova	7071, av. Marie- G-Lajoie, app.301	
EMILIE LAJOIE	7041 MARIE G, LAJOIE #105	
David Gouillard	7041 Marie-G- Lajoie #304	
Hector Guierrez	102-7021 Marie-G Lajoie	
Sebastian Guierrez	102-7021 Marie-G-Lajoie	
Eline Houmanan	202-7021 avenue Marie G-Lajoie	

Nom imprimé	Adresse	Signature
- Angelica Tanessa	7021, ave Marie- G.-Lajoie app- 203	
MARIA Filippone	7021 Marie-G-Lajoie app. 302.	
Pierre Paulin Shantel Bambelien	7006 Marie-G-Lajoie " "	
RACHID MEZIANI	7061, AV Marie G. Lajoie App 304	
SUZANNE Robidas	7101 AV. Marie G Lajoie #104	
CLAUDE BINETTE	7111 AV MARIE CLAUDE # 201	

Nom imprimé	Adresse	Signature
Nicole Letendre	7155 MB Sodoim. app 105	Nicole Letendre
PIERRE RICHÉLEAU	7155 M-B Jodoim # 205	
	7155 MB Jodoim 205	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024

Résolution: CA24 12169

Levée de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 21 h 10.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024